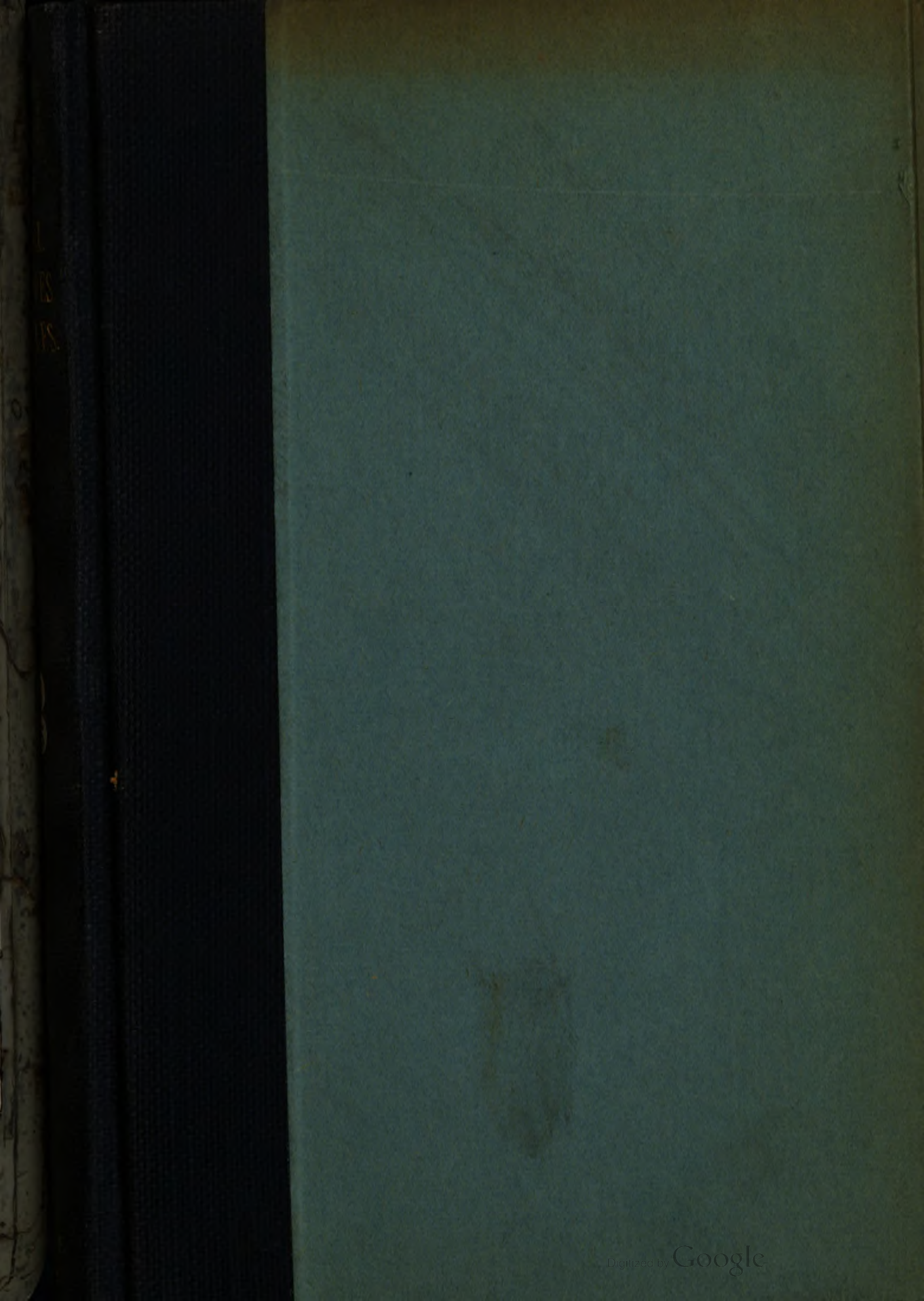




INCARTADES LIBÉRALES



Laon. — Imprimerie et stéréotypie H. de Coquet et G. Stenger.

INCARTADES LIBÉRALES

DE QUELQUES

AUTEURS CATHOLIQUES

LAIQUES, PRÊTRES ET RELIGIEUX

SIGNALÉES

AU CONCILE ŒCUMÉNIQUE

PAR

L'ABBÉ JULES MOREL

Chanoine honoraire d'Angers.

Dr HEFELÉ, professeur à l'Université de Tubingue, et LOUIS VEUILLOT; ALBERT DU BOYS, rédacteur du *Correspondant;* Le P. LACORDAIRE et l'abbé PERREYVE, professeur à la Sorbonne; Le P. GRATRY, de l'Académie française; L'abbé D. BOUIX et M. TH. HENRI-MARTIN, doyen de la Faculté des lettres de Rennes; Le P. MATIGNON, rédacteur des *Études religieuses.*

PARIS

VICTOR PALMÉ, LIBRAIRE-ÉDITEUR

Rue de Grenelle-Saint-Germain, 25.

—

1869

INTRODUCTION GÉNÉRALE.

Nous avons prouvé dans un précédent volume que le parti des *Catholiques libéraux* (1) n'était ni une faction imaginaire, ni une erreur inoffensive. Il nous reste à prouver dans celui-ci que ce parti s'est infiltré presque partout, et que ceux qui le combattent avec le plus de talent ne sont pas toujours à l'abri de sa contagion. Rien ne montrera mieux combien le catholicisme libéral est dangereux, et de quelle importance il est de l'extirper radicalement afin que l'Eglise, délivrée des périls du dedans, ait toutes ses forces disponibles contre les

(1) Les Catholiques libéraux ; Ét. Giraud, 20, rue Saint-Sulpice, et Aniéré, commissionnaire en librairie, Paris.

ennemis du dehors qui n'ont jamais été aussi nombreux. Des mains téméraires veulent remanier de fond en comble la constitution de l'Epouse du Christ et parce qu'elle est vaincue partout en fait dans les principes qu'elle avait préconisés et qu'elle avait fait prévaloir pendant les mille ans du règne du Christ sur l'Europe, plusieurs de ses enfants veulent profiter de ces désastres pour lui imposer la loi au lieu de la recevoir d'elle. Soit dans la conception de l'Etat, soit dans l'organisation du régime ecclésiastique, ils repoussent l'initiative de leur mère, la tutelle dont elle couvrait jusqu'ici leur raison ; ils la supplient de les laisser faire croyant qu'ils sauront mieux qu'elle pourvoir aux évolutions qui doivent ressusciter son influence ici-bas. Ce serait là le dernier triomphe de la Révolution à qui l'on a prédit qu'elle ferait le tour du monde, prophétie qui s'accomplit tous les jours. Mais la révolution n'avait jamais osé se flatter qu'elle ferait aussi le tour de l'Eglise, et c'est là le nouvel espoir dont elle commence à s'infatuer.

Tout part d'une fausse donnée de la philosophie de l'histoire. On amalgame les mots

de théocratie, de moyen-âge, de droit constitutionnel, de nouvelles phases du monde, et avec ces mots qui représentent des idées boiteuses, on fait marcher les systèmes les plus extravagants. Parce que l'Eglise a vécu avec toutes les formes de souveraineté nationale, on en conclut qu'elle peut vivre aussi à l'aise avec tous les principes de gouvernement. On prétend que le pouvoir coërcitif qu'elle a plus ou moins exercé depuis Constantin jusqu'à la Révolution, blessait la liberté humaine et diminuait la dignité de la religion. Tantôt on affirme que les constitutions modernes sont une expansion du christianisme que la hiérarchie sacrée n'a pas eu l'esprit de faire; tantôt on convient que le christianisme ne doit plus figurer dans les constitutions actuelles, mais qu'il doit céder sa place à la loi naturelle, commune à toutes les races et reçue sous tous les climats.

D'autres signalent trois phases de l'Eglise, la persécution, le privilège et enfin la liberté pure et simple, le droit commun, avec une grande propension de leur part, sinon à préférer cette dernière phase, du moins à en prendre gaiement leur parti. D'autres plus

sages comprennent bien la folie de semblables systèmes. Ils se rient de la théocratie dont on les menace parce qu'elle n'a jamais existé sous le droit évangélique ; ils savent assez d'histoire pour demander aux humanitaires où ils ont vu que l'Eglise ait affirmé son droit à l'immunité par forme d'intérim et pour le temps de la tutelle des peuples. Quand l'Eglise, continuent-ils, a-t-elle donné à entendre que cette époque de transition touchait à son terme, pour faire place au régime de liberté ? Et ils savent bien que les théologiens au pied levé du catholicisme libéral n'ont jamais pu, ne pourront jamais trouver un fêtu de preuve de leurs assertions sur ce point, tant ces preuves sont absentes, dans l'immense collection des actes de l'Eglise ! Mais, d'un autre côté, ces mêmes catholiques, mieux inspirés et plus dociles, ne sont pas assez en garde contre les préjugés qu'ils ont respirés dans l'air, et ils n'ont pas toujours l'énergie suffisante pour réagir contre le courant des faits au milieu desquels se passe leur existence. Eux aussi sont offusqués de quelques institutions du moyen-âge, et ils aiment mieux regarder superficiellement les pages de l'histoire qui en

ont conservé le souvenir, afin de garder une illusion qui date de leur enfance, à savoir, que c'était tout le monde plutôt que l'Eglise, qui était l'inventeur ou le coupable ou le complice de ces institutions mal vues du dix-neuvième siècle.

Pour ces diverses classes de timides, le pouvoir coërcitif dans l'Eglise enseignante est la pierre d'achopement. Les uns sont soupçonnés de le nier intégralement, comme le R. P. Lacordaire et M. l'abbé Perreyve, ou s'ils le signent d'une main, de l'autre ils constatent avec consolation qu'il n'aura bientôt plus d'application nulle part. Les autres auraient voulu que la démolition du droit coërcitif, l'abolition des privilèges, dans la nuit du 4 août, eut eu pour auteurs et pour exécuteurs des chrétiens seulement; mais à défaut de chrétiens, ils ne regrettent pas encore que cette révolution ait été accomplie par des incrédules et des indifférents, parce qu'elle amènera, disent-ils, un droit meilleur, quoiqu'avec de fâcheux instruments, qui pourront tout au plus retarder l'avènement de leur optimisme. On sait que cette appréciation de la Révolution française a pour chef de file, l'utopiste Père Gratry.

Ceux-ci admettent bien les salutaires effets de l'Inquisition romaine et universelle, ce qui est déjà brave, mais ils n'en veulent pas d'autre et même ils ont soin de laisser tomber sur telles pages de ses annales un manteau qu'ils croient de piété et qui est de respect humain. Tel est le cas de M. Albert du Boys et en général de la rédaction du *Correspondant*. — Ceux-là ne refusent pas leur admiration au peuple espagnol, mais ils ne veulent à aucun prix que l'Eglise ait été solidaire de la magistrature protectionniste de sa foi, le laissant seul à faire valoir son plaidoyer, s'il y tient ; et parmi eux nous avions eu le regret de rencontrer autrefois le docteur Hefelé, Charles Sainte-Foi et Louis Veuillot. Charles Sainte-Foi est mort, laissant derrière lui la plus douce odeur de vertus. Le docteur Hefelé, d'abord nommé consulteur dans les congrégations préparatoires au Concile, vient d'être élu à l'évêché de Rottenbourg; mais nous n'avons vu nulle part qu'il ait expurgé sa *Vie du cardinal Ximénès*, en ce qui concerne l'Inquisition moderne d'Espagne. Louis Veuillot est revenu seul sur ses derniers préjugés, fortifiant ainsi la polémique chrétienne dont il est le géant,

de tous les avantages qu'apporte avec soi la sincérité absolue de l'histoire et de la logique.

Des ultras, qui sont encore des arriérés, consentiraient bien à s'avancer au point de défendre le grand cardinal Ximénès; mais ils frissonnent au nom de la torture préventive, surtout si cette question rigoureuse menace un savant qui a la raison de son côté, Galilée, par exemple. Tels sont M. l'abbé Bouix, l'auteur qui a le plus contribué parmi nous à relever la science canonique, et M. Thomas Henri-Martin, le digne doyen de la Faculté des lettres de Rennes. Mais tout donne à penser que ces nobles écrivains qui ont dégagé la vérité de tant d'ombres funestes, recevront d'elle en récompense les quelques rayons qui pouvaient encore leur manquer.

Enfin le Père Matignon, dans les *Etudes religieuses* de Paris, met sa connivence au service de tous ces académiciens qui ne comprennent pas comment l'humanité a pu renaître dans un état surnaturellement politique par l'infini bienfait de l'Incarnation et de la Rédemption, prolongées dans la vie de l'Eglise. Mais ce qu'il y a de pis, c'est qu'il voudrait

trouver des complices de sa défaillance dans les grands théologiens de son Ordre, Suarez et Molina, par la manièredont il les interprête,

Nous développerons successivement nos thèses contre chacune de ces erreurs ou fractions d'erreur. Car il sera toujours impossible de liguer nos efforts avec les hommes du plus grand talent et de la meilleure volonté, tant que les principes immuables, avec leur première zône de conséquences, n'auront pas été mis hors de doute et de conteste, et tant que l'histoire de l'Eglise, mutilée ou défigurée depuis trois siècles par la célèbre conspiration dont Joseph de Maistre s'est fait le dénonciateur, n'aura pas été restituée dans son intégrité première. C'est l'objet de ce livre ; ceux de nos frères qui ne pensaient pas comme nous, car nous ne connaissons pas d'ennemis, jugeront de la valeur de nos raisonnements.

Au-dessus d'eux, nous soumettons nos critiques avec confiance et déférence absolue au Concile œcuménique, dont la date prochaine offre l'occasion rare et grandiose de mettre fin à nos querelles intestines, et d'acquérir une unité comparable par sa sainteté et sa puissance, à celle même de l'Auguste Trinité.

On parle de Congrès de la paix ; on y va et on y déclame. Mais quel vrai Congrès de la paix que ce Concile du Vatican auquel le Pape préside et sur lequel plane le Saint-Esprit ! Et n'est-ce pas là que nous pouvons, si nous voulons, recevoir la réalité de la paix dont le monde ne peut donner que le nom?

Arrivons à un dernier point : celui qui tient en suspens les hommes d'Etat et le seul qui les intéresse dans ces querelles théologiques. Si nos thèses, disent-ils, sont trouvées vraies et se concilient l'adhésion du clergé, quelle conséquence actuelle cette réforme de l'enseignement sacré et de la polémique des journaux catholiques va-t-elle entraîner dans les relations respectives de l'Eglise et de l'Etat ? Car, enfin, l'état de l'Europe contemporaine ne s'ajuste guère aux principes dont les ultramontains sont les tenants, et aux institutions dont ils sont les avocats. Quelle conséquence actuelle ? Aucune, non, aucune ! Nous le répétons au risque de frapper d'étonnement nos amis et de faire soupçonner notre bonne foi par nos adversaires. Et cependant c'est bien simple. Si nous sommes ultramontains et si nous sommes vraiment dignes de ce titre,

nous sommes les échos des principes professés par le Pape et des opinions qu'il protège; nous déclarons que nous croyons tout ce qu'il croit et que nous désapprouvons tout ce qui lui déplait. Or le Pape, quoiqu'ayant sur tous les points controversés entre les catholiques libéraux et nous, la manière de voir que son *Syllabus* n'a que trop révélée, que fait-il ? Il fait des concordats avec les empires de moins en moins chrétiens qui subsistent encore, il maintient l'exercice du culte catholique chez ceux qui lui font ressentir les plus cruelles angoisses, il profite de la tolérance des républiques libérales dont l'honnêteté aurait pudeur d'être inconséquente envers les catholiques, il implore la pitié des gouvernements autocratiques en faveur de ses malheureux enfants persécutés; il prie pour tous, il offre de se concilier avec tous ceux qui refusent de se concilier avec lui. En un mot, le Pape se prête à tout ce que nous voyons aujourd'hui dans le monde, de roseaux brisés et de mèches fumantes, et cependant, si nous sommes vraiment ultramontains, le Pape pense comme nous ou plutôt nous pensons comme lui. N'est-ce pas la preuve la plus claire que si

nous parvenons à faire prévaloir nos thèses dans l'esprit des catholiques libéraux par des raisons invincibles, il n'y aura pas la moindre innovation dans les rapports de l'Eglise et de l'Etat, et que ce qui existe aujourd'hui pourra parfaitement continuer d'exister demain ? Croyiez-vous donc, bonnes gens, que nous allions rétablir l'Inquisition, jeter l'interdit sur un royaume, déclarer les sujets déliés de leur serment de fidélité et le Pape de ses engagements concordataires ? Vous ne savez seulement pas combien il faut qu'un peuple soit resté chrétien pour mériter l'honneur d'être puni par la plus simple des excommunications ! Nous ne craignons plus, dites-vous, les foudres du Vatican. Mais si : il paraît que vous les craignez encore beaucoup trop.

Au fond, la seule chose que nous ne puissions plus supporter et que nous voulions révolutionner, c'est que la longanimité du Saint-Siége dont on rencontre si difficilement le bout, ne suffise pas à ceux qui la mettent à l'épreuve. C'est qu'ils veuillent encore nous faire dire que l'Eglise a tort ou qu'elle a eu des torts, et qu'eux, ils avaient bien raison de le dire et de le faire remarquer. Nous savons

bien qu'il n'y a rien qui délecte autant que cet aveu de notre part les publicistes, les diplomates, les historiens, les philosophes, les économistes, et tous ceux qui portent le titre éphémère d'hommes d'Etat ; mais nous ne pouvons pas leur accorder cette charité prise aux dépens de la vérité. C'est la seule génuflexion que nous refusions sur le passage de leur cortége triomphal, et que nous engagions les catholiques de toute nuance à leur refuser intrépidement. Que les chefs des nations gardent le reste, c'est-à-dire tout le monde des faits accomplis, à leurs risques et périls, s'ils le veulent ! Nous ne les déserterons pas plus à l'avenir pour si peu que nous ne l'avons fait au passé. Ainsi nos thèses, quand même elles parviendraient à se faire accepter de ceux qui les répudiaient dans nos rangs, sont moins à craindre pour eux que le moindre *pronunciamento* de la rue, de la chambre ou de la caserne.

Que si cependant les peuples, lassés des espérances trompeuses du droit constitutionnel, voulaient essayer de nouveau du droit chrétien, nous connaissons assez le premier pour décider que les libertés publiques ne pourraient

pas refuser cette liberté aux mandataires du pays. Mais ce ne serait plus là seulement une mise en lumière de la vérité, ce serait la conversion des classes dirigeantes à la vérité ; ce qui est bien différent. Or, cette conversion miraculeuse dont les meneurs ne peuvent avoir qu'une peur hypocrite, nous, nous sommes forcés de la désirer beaucoup, tout en y croyant très-peu.

8 septembre 1869.

Les huit lettres sur l'Inquisition moderne d'Espagne qu'on va lire ont été composées il y a une dizaine d'années; mais elles n'avaient paru qu'à un très-petit nombre d'exemplaires et à titre de mémoires à consulter. Nous laissons à sa place l'Introduction particulière dont nous les avions alors pourvues.

J'offre aux lecteurs attentifs une critique de quelques écrits qui se recommandent par l'importance des sujets et des auteurs. L'illustre abbé de Solesmes a donné au clergé, à propos du livre de M. le prince de Broglie, sur *l'Eglise et l'Empire romain au IVe siècle*, un exemple de zèle qui peut être imité, lors même qu'on ne pourrait atteindre à la science qui l'a dicté. Autant les auteurs laïques sont

à encourager dans l'attrait qui porte leur talent vers les thèses religieuses, autant ces études auxquelles ils apportent tous les genres de mérite, excepté un seul, commandent l'examen des théologiens que leur profession commet naturellement à la garde de la science sacrée. Tout le monde aura à gagner dans cet échange d'observations, que le comte de Maistre ne craint pas d'appeler *noble*, en finissant ses *Lettres sur l'Inquisition*. Le clergé y découvrira les raisons, les motifs, le style qui captivent davantage l'attention des hommes du monde et sont les plus propres à former leur conviction; les écrivains séculiers acquerront l'exactitude de langage nécessaire dans toutes les considérations qui se rattachent au dogme ou à la discipline, et l'on verra peut-être reparaître ces générations sérieuses où l'homme d'épée, l'homme de robe et l'homme d'église, avaient une base synthétique d'instruction dans la théologie, générations qui disparurent trop tôt pour faire place, après le XVIII[e] siècle, d'abord au romantisme religieux et aujourd'hui à des à-peu-près catholiques. Enfin la classe beaucoup plus nombreuse des lecteurs, ceux qui n'ont pas le temps de s'arrêter à la vérification des pièces, mais qui ont le droit de trouver des livres bien faits, gagneront aussi à cette correction fraternelle des auteurs qu'ils préfèrent, et qui ont effectivement le plus de titres à leur estime.

Pour ma part, dans cette tâche de surveillance doctri-

nale, et Dieu veuille qu'elle ne soit pas au-dessus de mes forces, j'ai choisi les études que MM. Louis Veuillot et Albert du Boys ont fait paraître, le premier dans l'*Univers* et le second dans le *Correspondant*, sur le Saint-Office de l'Inquisition. Un professeur savant et bien intentionné de l'Université de Tubingue, le docteur Hefelé, avait donné naissance aux articles de ces messieurs, par sa recommandable histoire du cardinal Ximénès, dont nous devons une traduction estimée à MM. Charles Sainte-Foi et de Bermond.

On voit du premier coup-d'œil quelle étendue d'idées embrasse la discussion que j'entreprends. Il ne s'agit de rien moins que d'apprécier les temps anciens et modernes dans leurs maximes de police spirituelle, si dissemblables ! S'il suffisait encore de s'expliquer sur leur valeur théorique, la tâche serait plus facile, parce que l'Eglise n'a jamais laissé dans l'ombre des questions de principe aussi fondamentales. Mais ici la théorie se complique d'une application nécessairement aussi changeante que les phases lunaires, tant l'état de la civilisation chrétienne est mobile, suivant les temps et les lieux. Ajoutez à cette difficulté de saisir le sujet et en quelque sorte de l'arrêter, deux causes de débats interminables, premièrement, l'accaparement de l'histoire ecclésiastique depuis la réforme, par les hérétiques, les rationalistes et les catholiques peureux; secondement, la nouveauté des expé-

riences libérales qui, malgré leur mauvais succès, permet toujours de ne pas les considérer comme concluantes, et d'en appeler à l'avenir où toutes les défaites d'idées espèrent une revanche.

Malgré ces obstacles, je ne désespère pas d'ouvrir quelques horizons plus voisins de la vérité, dans l'histoire des races latines, depuis Ferdinand et Isabelle, et d'arracher quelques-uns des sceaux de mensonge, que la conspiration encyclopédique et éclectique a mis sur le grand livre de l'actif et du passif de la civilisation catholique.

Est-ce que, par exemple, la répression sauvage que les Anglais font sous les regards du XIXe siècle, de l'insurrection mahométane et indoue, dans leur fief-monstre de l'Indostan, ne justifie pas amplement les moyens employés par les rois d'Espagne pour contenir et assimiler les Maures et les Juifs du midi de leur royaume? Aux récits sanglants que l'Orient nous envoie, les mesures adoptées contre ces races, plus nombreuses, plus vaillantes, plus instruites que les cipayes de Nena-Sahib, ne brillent-elles pas d'une incomparable patience, modération et discernement juridique? Quand éclata l'effervescence populaire d'une nationalité légitime, minée par les complots des Maures et ruinée par l'usure des Juifs, avant que l'armée et la magistrature ne pussent intervenir en faveur des coupables, le premier bond du soulèvement resta bien loin de la cruauté fauve que déploient légale-

ment les autorités britanniques. Les Grandes-Indes auront connu des Européens plus barbares que les Indes occidentales. Pizarre et Cortès eurent plus de raison d'Etat et moins d'insensibilité.

Je ne parle pas ici, bien entendu, de la haute surveillance exercée sur les Maures et les Juifs baptisés, au moyen de l'Inquisition, avec toutes les précautions de mansuétude et d'exactitude dont elle s'entourait. On dit que les Templiers, livrés en masse au coup d'Etat de Philippe-le-Bel, réclamaient le bienfait de l'Inquisition. Mais quel élan de joie ne ressentiraient pas dans leur prison indigne, dans leur exil homicide, les fils du roi de Delhi, les parents de la reine d'Oude, tous ces radjahs et beggums que l'Angleterre appelle ses alliés et qui ne sont que ses victimes, si on leur proposait le tribunal de l'Inquisition pour démêler les innocents des coupables? Les voilà donc ces pharisiens humanitaires qui se scandalisaient des gouvernements italiens, quand ils prenaient leurs précautions contre les cipayes mazziniens ! La voilà donc cette égoïste Albion qui se donnait à elle-même la mission de guider les peuples dans les voies nouvelles de la civilisation, et à qui l'on disait que tout ce qui souffrait sur la terre lui tendait les bras !

Le moment peut donc être bien choisi pour rappeler à eux-mêmes les catholiques dont l'anglomanie avait troublé la raison et presque la foi, pour leur faire ad-

mirer l'équité des magistratures chrétiennes, quand il a fallu sauver le corps et l'âme d'une nation en sacrifiant ses membres gangrenés.

Peut-être l'heure n'est-elle pas moins propice à ceux qui veulent voir clair dans les rouages du système parlementaire.

Nous avons, à nos portes, un spectacle aussi instructif sur les effets de vingt-cinq ans de presse et de tribune, que la leçon donnée au-delà de la Manche à ceux qui vantaient la philanthropie britannique. Qui n'avait aspiré dans l'âge des illusions à la liberté comme en Belgique? Qui n'avait cru que le clergé, les couvents, l'éducation catholique, allaient trouver dans cette solution libérale la terre promise de la pacification religieuse? Qui ne se rappelle avec quel scrupule les législateurs de l'union belge sacrifiaient les traditions les plus invétérées des populations chrétiennes, de peur de porter l'ombre d'une atteinte aux grands principes de la liberté en tout et pour tous? Le puritanisme constitutionnel ne permettait pas même à l'Etat de respecter la loi dominicale, pour le compte des travaux publics, de peur de violer la liberté des ouvriers que leur conscience portait à mépriser le dimanche et à chômer le lundi. Bonne foi naïve autant que sacrilége, à quoi avez-vous servi? La majorité s'est tue devant la minorité, l'armée devant l'émeute, la tribune devant les carrefours et la presse devant les

pavés. Or, le système constitutionnel avait été inventé afin que la minorité respectât la majorité, que la force restât à la loi, que l'opinion trouvât son organe dans les Chambres, et que les passions violentes préférassent une lutte à coup d'articles dans les journaux.

Les mêmes défauts de la machine parlementaire ne se reproduisent-ils pas sur un théâtre gigantesque, au-delà de l'Océan! Qu'est devenue cette république des Etats-Unis qui semblait le dernier mot de la sagesse rationaliste, réduite à la plus simple expression de la nature, délivrée de toutes les traditions chrétiennes, de toutes les fictions transitoires dont la vieille Europe a encore besoin, comme de toutes les broderies dont elle chamarre l'habit de ses courtisans? Ne commence-t-on pas à s'alarmer sur le sort de cette terre qui dévore ses habitants par l'avididé des spéculations et le mépris de la vie humaine, où le crédit le plus fabuleux recouvre un abîme de faillites, qui envoie ses flibustiers voler à main armée des îles et des contrées amies, auprès de laquelle croît le mormonisme comme la végétation naturelle du fumier de ses mœurs, dont les élections sont des batailles et que le revolver a changée en une guerre civile permanente? Voilà donc où aboutit cette liberté des cultes nés et à naître, qui se propose d'abord avec des raisons si plausibles et des dehors si bénins! Comme si un peuple pouvait interpréter de mille manières l'Evangile, sans

qu'il n'y ait bientôt mille morales pour l'appliquer dans la vie privée et publique, et sans que la moitié des citoyens ne préfère croupir sans foi et ni loi chrétiennes.

Je sais bien qu'on a coutume d'opposer à cette anarchie des libertés publiques qui finissent par ressembler à une invasion des barbares partout où elles ont été accueillies, l'expérience de l'Angleterre dont l'égoïsme et la cruauté peuvent révolter les cœurs honnêtes, mais qui n'en doit pas moins sa prospérité au régime parlementaire. J'ose dire que la foule qui pense ainsi est dupe des apparences. Il n'y a pas de pays où les droits constitutionnels soient moins logiques, commettent de plus grossières inconséquences qu'en Angleterre; tout le monde en convient. Mais alors à qui revient le mérite de sa puissance nationale? Pourquoi l'attribuer plutôt à sa liberté qu'à son despotisme, puisque le second s'y rencontre au moins en dose égale à la première?

Encore aujourd'hui, l'admission des juifs au Parlement n'ayant pas été votée, la représentation nationale se trouve légalement chrétienne. Est-ce là la liberté des cultes? Il n'y a pas trente ans que les catholiques qui forment le tiers de la population anglaise, sont relevés en partie de leur incapacité officielle. Mais supposez, si vous voulez, que M. Salomon Rotschild finisse par pénétrer à Westminster, encore faudra-t-il professer une reli-

gion révélée pour représenter le peuple anglais. Cette simple formalité qui paraît si large, si libérale, sait-on combien elle frapperait d'Américains des Etats-Unis d'une exclusion radicale par rapport au droit fédéral d'éligibilité? Un sur deux, la moitié de la grande république-modèle! Il y a dans l'Amérique du Nord douze millions de citoyens infidèles, ni baptisés, ni circoncis, ou, comme on dit là-bas, d'aucune dénomination. Il n'a pas fallu un demi-siècle de liberté illimitée des cultes, pour inspirer à la moitié de cette nation le goût de n'user d'aucun.

Cependant j'avoue que ce respect pour la révélation chrétienne est plus extérieur que sincère chez les Anglais, et que, quoique cette hypocrisie soit le dernier vestige de la foi nationale, néanmoins le libre examen, sous le passeport de certaines bienséances, règne en maître à la tribune et dans la presse britanniques. L'objection des anglomanes se maintient donc debout. Si les Chambres ne sont pas plus chrétiennes en fait à Londres qu'à Washington, à Paris, à Madrid, à Turin, à Bruxelles, d'où vient que la tribune et la presse sont un dissolvant irremédiable dans les deux hémisphères, tandis que la nation s'en porte à merveille dans ces îles étonnantes de la Grande-Bretagne?

Ma réponse sera bien simple et non moins décisive, je l'espère, aux yeux des hommes réfléchis. L'Angleterre seule peut opposer la ligue et la cohésion des intérêts

matériels à la force centrifuge d'un gouvernement de paroles. La France de 92 avait confié le salut de sa constitution au courage des gardes nationales, au patriotisme des mères, et à beaucoup d'autres périodes ronflantes. L'Angleterre a confié le salut de la sienne à sa marine, et elle l'a faite plus nombreuse que toutes les marines du monde réunies. C'est cette marine prodigieuse qui lui a fait prendre, par droit de premier ou de dernier occupant, tous les royaumes, toutes les colonies, tous les comptoirs lucratifs du globe. Aussi la richesse de la métropole égale-t-elle vingt-cinq fois la fortune relative des autres peuples les plus favorisés du continent. Avant sa marine, l'Angleterre possédait déjà un avantage immense dans son aristocratie territoriale, et depuis, une aristocratie marchande, fondée sur les capitaux, s'est formée sur le patron de la première. Voilà le groupe d'intérêts, les milliards de guinées qui se raillient autour du drapeau libéral de l'Angleterre, et qui le maintiennent sur le terrain de la conservation pendant des siècles, tandis que quelques années suffisent pour mettre en révolution les peuples trop confiants qui acceptent les dons de sa propagande potitique. Recherchons maintenant la cause de cette différence.

Quand la convoitise est émancipée dans l'Europe continentale par le libre examen de la tribune et de la presse, comme il n'y a dans la richesse nationale qu'une somme de jouissance à partager, fort inférieure à l'appé-

tit de tous les ayant-droit ou les ayant-faim, il est inévitable, au moment où ce déficit devient manifeste pour tout le monde, que les uns veuillent écarter les autres, et les plus forts écraser les plus faibles. Ce mouvement politique s'appelle une révolution. On lui donne des motifs plus généreux, mais il n'y a que ceux-là qui se trouvent vrais. Et c'est ici qu'éclate le privilége incomparable de l'Angleterre. Les siècles antérieurs au libre examen l'ont constituée de telle manière, qu'elle peut fournir une pâture d'honneur et d'argent à toutes les ambitions qui se révèlent, et retenir ainsi toutes les forces vives du pays dans la conspiration de ceux qui jouissent, contre les dupes et les exploités d'une civilisation fondée sur l'abus de la force, qui est le propre du paganisme.

Pour bien comprendre ce point, il faut établir d'abord que parmi les hommes qui naissent, la Providence ne donne à l'immense majorité que la force brutale des travaux serviles, et qu'elle réserve le droit divin de la capacité à une aristocratie de naissance, plus féodale que ne le fut jamais aucune noblesse façonnée par le bon plaisir royal. Les révolutions ne viennent jamais des prolétaires faits pour l'être et le rester. A toute insurrection de la vile multitude, comme M. Thiers l'a nommée, il faut des tribuns déshérités par la société et avantagés par la nature. Tout homme qui a un talent quelconque demande d'abord la jouissance des biens

qu'il est susceptible d'envier, à l'état normal de la société qui l'a reçu dans son sein, et quand cet ordre social a de quoi satisfaire ses prétentions, il se gardera bien de tenter une révolution avec toutes les mauvaises chances d'une pareille entreprise. La politique des intérêts consiste donc dans un point : donner à tous les degrés de capacité qui se font jour une part aux bénéfices sociaux telle, que les ambitieux nouveaux se sentent désintéressés d'envie vis-à-vis des aristocraties préexistantes. La recette est facile à concevoir, mais qui a des ressources suffisantes pour l'appliquer? Or, c'est là précisément ce que peut faire l'Angleterre avec ses immenses capitaux, ses immenses colonies, son immense administration, son église d'évêques, de chanoines et de curés, mariés, plus riche à elle seule que toutes les églises du monde ensemble. Elle chôme de capacités, il ne lui en naît pas assez pour tous les postes lucratifs et honorés dont disposent le gouvernement, le clergé, le commerce, l'industrie et les arts, au rebours de toutes les autres nations chrétiennes où les capacités de tout rang abondent et pour la plupart meurent de faim. Qui a fait la grande révolution, avec ses ricochets de 1830 et de 1848? Qui fera la révolution prochaine? Toujours le tiers-état, les bacheliers, les avocats, les écrivains, les nobles déclassés, Mirabeau, marchand de draps, Beaumarchais, horloger, Béranger, imprimeur, Thiers, journaliste, Marrast, maître d'études, Albert, ouvrier, Boichot, sergent ; en un

mot toutes les capacités envieuses et inassouvies, parce qu'il n'y avait plus de place au banquet de la vie, les premiers convives ayant tout dévoré.

Les lettres des officiers anglais au sac de Delhi annoncent que chaque carabinier rapportera dans son havresac 25,000 fr. de butin pour sa campagne. Croyez-vous donc qu'en 1789, en 1830, en 1848, si le gouvernement avait pu offrir 25,000 fr. de traitement et des distinctions personnelles à tout ce qui n'était pas imbécile parmi les fédérés du Champ-de-Mars, les héros de juillet et les réformistes de février, il n'eût pas tari dans sa source le torrent de la révolution? Eh bien, ce que la nature des choses rend impossible, ce qui semble un conte des *Mille et une Nuits*, l'Angleterre le fait tous les jours. Polype immense qui enserre les mers et les continents, elle peut donner un suçoir à toutes les avidités qu'elle engendre. C'est dans cette ressource fabuleuse et réelle qu'elle trouve sa caisse d'amortissement de la révolution.

Aussi la société britannique présente-t-elle un phénomène inouï dans les sociétés chrétiennes, et auquel on ne peut trouver rien d'analogue qu'en remontant aux temps payens, je veux parler de ce chaos incommensurable, de ce fossé infranchissable qui sépare dans ce pays les riches des pauvres, soit que l'on considère l'opinion, soit que l'on mesure le bien-être. Tout d'un côté et rien de l'autre. Tout ce qui peut parvenir, parvient à

un degré relatif de considération ou de comfort, mais tout ce qui est déshérité de la nature, croupit dans une fange de labeur, de misère et d'humiliation, où Dieu n'aurait qu'à faire descendre l'éternité pour créer l'enfer, suivant la pensée sublime de M. Veuillot. Ainsi, non-seulement l'Angleterre n'a pas détruit les parias dans les colonies dont elle aspire l'or, la sueur et le sang, mais elle a transporté cette caste de rebut universel sur son propre territoire, sous les noms inventés exprès pour elle de paupérisme et de prolétariat. Pendant qu'elle abolissait au son de la trompette pharisaïque de ses journaux le nom de l'esclavage chez la postérité de Cham, elle dotait de la réalité de l'esclavage la race blanche, élevée par le sceau du baptême à la dignité civique du chrétien.

On voit par ces considérations combien il est vrai de dire que l'Angleterre jouit de sa prospérité politique, non pas à cause de ses libertés, mais malgré ses libertés. On voit surtout qu'un peuple placé dans des conditions financières différentes tomberait dans l'utopie la plus calamiteuse, s'il se figurait qu'il suffit de décréter la constitution anglaise pour devenir du même coup riche, puissant et glorieux. Or, tous les peuples sont pauvres parce que l'Angleterre est riche, et tous les peuples resteront pauvres tant que l'Angleterre restera riche. C'est évident : la richesse est une chose relative. Si tout le monde était riche, personne ne le serait. De même qu'il

faut mille pauvres pour faire un riche, de même la richesse colossale de l'Angleterre s'élève nécessairement sur la gêne commune de tous les peuples européens et étrangers.

Qu'arrivera-t-il donc à un peuple qui donnera dans cette grande mystification de l'anglomanie? Il excitera dans ses membres capables des appétits qu'il lui sera impossible de rassasier, et la conspiration des intérêts venant à manquer comme équilibre indispensable aux vertiges du libre examen, toutes les passions révolutionnaires se trouveront déchaînées, et dévoreront les ressources nationales jusqu'à l'épuisement.

La France était la nation de l'Europe la plus propre à fournir ces tristes expériences dans toute leur droiture logique. Un petit pays est dans la dépendance de ses voisins, du concert des grandes puissances, de cent raisons externes qui le rendent meilleur ou pire que les principes politiques qu'il a adoptés. Mais la France n'ayant à compter qu'avec elle-même, encore indomptable quand elle est révolutionnée, n'a été gênée en rien dans ses aventures parlementaires, et si elle s'est mise à deux doigts de l'abîme, c'est que là est la pente fatale du système.

Au fait, quelle similitude peut-on trouver entre la France et l'Angleterre? Que donnerez-vous à cette troupe famélique de capacités françaises, si ce n'est peut-être cette adjonction au droit électoral qui ne les empêchera

pas de mâcher dans le vide? Et avez-vous à votre service religieux le protestantisme, pour abâtardir la vile multitude, et lui imprimer ce respect esclave de la hiérarchie sociale qui est le propre du domestique, du soldat et de l'ouvrier anglais? Vous avez à faire à un peuple qui porte jusque dans ses défauts la liberté de son nom de Franc, et qui aurait le malheur de perdre dans ses mœurs la dignité chrétienne qu'il en retiendrait encore l'esprit d'égalité. Nous sommes ainsi faits, et c'est l'honneur du caractère national, que la France ne peut vivre qu'à l'aide des plus grands sacrifices, individuels et généraux. Un seul choix nous reste : ces sacrifices français peuvent être volontaires et héroïques, tels que nous les propose le système politique chrétien, ou imposés par la dictature et la centralisation, cette punition légitime du gallicanisme et du voltairianisme, qu'un rayon de gloire militaire rachète bien imparfaitement. Tous les milieux qu'on cherche dans les partis dits modérés, pour échapper à l'une de ces extrémités, n'ont fait que nous y précipiter plus rapidement.

Il ne manque pas de gens qui conviennent que ces considérations sont incontestables, qu'elles résultent des principes posés par l'encyclique de Grégoire XVI, sur la nature révolutionnaire des axiômes de 89, qu'il serait très-désirable et très-avantageux de pouvoir les appliquer au gouvernement des sociétés modernes ; mais ils ajoutent qu'on n'y peut rien, que les peuples sont infa-

tués par l'hérésie, le rationalisme, et un demi-siècle d'habitude de ces libertés, et qu'il n'y a plus qu'à choisir entre l'application des idées libérales avec le contre-poids que les catholiques peuvent y apporter, ou l'impossibilité radicale de faire marcher un gouvernement.

Que ce soit une dure nécessité, dans plusieurs contrées, c'est possible. Mais que les catholiques soient conduits à vanter ces libertés parce qu'il leur est permis d'en user, et parce qu'ils en ont obtenu quelques bons effets partiels, c'est là ce qui ne se peut faire sans introduire une certaine réforme dans l'Eglise. Si le Saint-Siége a jeté l'anathème à ces libertés, évidemment elles sont essentiellement mauvaises à ses yeux, et la manière plus ou moins habile, heureuse, nécessaire, de s'en servir ne peut pas changer leur nature. Si l'on accorde que leur nature intrinsèque est un fruit du démon, on ne peut pas davantage en espérer pour le peuple chrétien un effet général avantageux. Que dans quelques occasions, et toujours pour des motifs indépendants d'elles-mêmes, ces libertés aient amené une amélioration locale et provisoire, c'est une thèse soutenable ; mais ce bien particulier ne peut pas devenir général, ni ce provisoire s'éterniser, sans quoi le mal produirait le bien, ce qui implique contradiction. Souvent, il est vrai, Dieu l'en tire, mais alors c'est un miracle, et quand l'homme veut imiter l'opération divine, il paraît ridicule, sacrilége et impuissant.

De tout cela, il est facile de conclure comb en se méprennent ceux qui, désespérant d'établir un ordre social catholique, ne désespèrent pas d'établir un ordre social libéral favorable aux catholiques. Jésus-Christ n'a pas donné le choix aux nations chrétiennes, dont il a fait l'aristocratie spirituelle du genre humain. Ou elles seront chrétiennes comme nation, ou elles périront. Isaïe a dit en parlant du Messie : *Gens enim et regnum, quod non servierit tibi, peribit.* Et partout où elles vivent aujourd'hui, tant bien que mal, elles le doivent, sans le savoir, à ce qui reste de catholicisme dans leur sein, quoiqu'elles attribuent leur existence à mille autres raisons prises de la prudence du siècle ; et si ce peu de catholicisme qui les soutient encore venait à disparaître, elles disparaîtraient plus inévitablement que les grandes monarchies d'Orient, parce que les exigences de fierté que le catholicisme a développées dans les masses depuis que les pauvres ont été évangélisés, survivent à l'extinction de la foi, et transportent à l'anarchie les forces que leur abrutissement payen laissait à l'autorité.

Il suit de là qu'on doit regarder aussi comme une erreur très-pernicieuse, celle qui tend à délivrer l'Eglise des obstacles qù'elle rencontre presque partout, au moyen des libertés révolutionnaires, et à y pousser le flot de la civilisation moderne en désespoir de cause. Les partis catholiques qui adoptent cette politique peuvent se comparer à des assiégeants qui regarderaient comme

une merveille de persuader à la garnison d'une ville de démanteler radicalement la place, sans que les remparts puissent être rétablis. Il est vrai qu'ils entreront par ce prétendu stratagème, mais comme la ville n'aura plus de clôture, tout le monde pourra entrer comme eux, et la cité ne sera plus à personne qu'à la cohue des malandrins.

Ainsi, le catholicisme qui pénétrerait dans une société en la dissolvant par les prétendues libertés publiques, loin de s'être emparé de cette société et d'en avoir fait une conquête nouvelle, se serait dissous lui-même dans ce pays-là. Car le catholicisme n'est pas un principe abstrait. Une société positive est son *substratum* nécessaire, et si la société s'effondre par l'anarchie à laquelle il aura contribué pour sa part d'adhésion intrinsèque au libéralisme moderne, il succombe, aussi, lui, dans cette banqueroute de l'ordre social, et bien moins glorieusement que par l'extermination de ses martyrs, comme au Japon.

Il ne suffit pas de voir les inconvénients que les libertés publiques font disparaître par rapport à l'Eglise, il faut encore considérer ceux qu'elles font surgir, et si l'on établit sans prévention la balance des profits et pertes, on verra combien ces dernières l'emportent. Il serait donc insensé, par exemple, de pousser au libéralisme les peuples qui résistent encore à cette contagion, sous prétexte de les renouveler et de les préparer à une

situation plus normale de l'Eglise dans leur société. Le peu qui reste de catholicisme dans une patrie, bien qu'étouffé par les épines de la jurisprudence et la moisissure de l'ancien régime, vaut mieux encore que la proclamation des axiômes révolutionnaires, dont l'effet le plus certain est de propager l'indifférentisme, et de rendre la restauration religieuse aussi chétive que possible, quand l'excès du mal amène les hommes providentiels à songer aux moyens de sauver le catholicisme, pour sauver l'ordre social.

Il faut conclure de ces réflexions, qu'il y a déjà trop de mal fait pour en faire d'autre encore, et que le pire des traitements pour guérir une nation est de pousser à bout sa folie, sous prétexte de revenir au bien en passant par les antipodes du mal. Les leçons de l'expérience enseignent aux vrais restaurateurs politiques ce que les axiômes de la morale chrétienne ont toujours inspiré au Saint-Siége, qu'il faut se rapprocher autant que possible de l'autorité légitime, et s'éloigner dans la même mesure du fléau révolutionnaire. Ainsi de nos jours, aux Etats-Unis d'Amérique, la prudence ne peut pas exiger de grands efforts du président de la république contre les conséquences extravagantes de la liberté des cultes. Cependant les saines traditions peuvent encore lui demander quelque protection contre le libre échange des religions, et quand on le voit préparer une expédition contre les Mormons, ces gnostiques de l'extrême Occi-

dent, il a droit au suffrage des conservateurs, quoique ce militarisme déployé contre les croyants du grand Lac-Salé soit une aussi abominable infraction à la liberté de conscience, que le pourrait être une expédition de Crimée dirigée contre la pôlygamie du Bosphore. Mais aujourd'hui le fanatisme des principes de 89 subit à son tour un peu de cet indifférentisme universel qu'il a tant contribué à répandre. Les disciples transatlantiques de Lafayette ne disent plus : Périssent les colonies plutôt qu'un principe ! Les croyances s'en vont dans cette promiscuité, les mauvaises comme les bonnes. Peu à peu il ne reste plus qu'un article du symbole, celui de la propriété. Malheureusement quand le symbole en est réduit à cet article unique, ceux qui possèdent ne peuvent plus le faire croire à ceux qui ne possèdent pas.

J'arrive à la dernière objection que soulève cette restauration de la société par le principe d'autorité et d'antipathie révolutionnaire, celle qui paraît inextricable, insoluble. On demande comment l'Eglise pourra se présenter ou se défendre dans tous les pays qui la rejettent ou qui ne la connaissent pas, si elle n'a plus en main cette clef de la liberté qui ouvre la porte d'une nation quand elle veut entrer, ou qui la ferme quand on veut la pousser dehors. Comment? mais à la manière des Apôtres, qui est la seule bonne. Quel est l'apôtre qui ait demandé à évangéliser au nom de la liberté des cultes? Tout les saints missionnaires ont pris leur droit dans la

vérité du culte catholique, et quand l'Eglise organisée s'est défendue par ses pontifes contre les empiétements et les persécutions, elle a toujours allégué la divinité de la mission qu'elle avait reçue de Jésus-Christ, les clefs données à saint Pierre, dont aucune n'est libérale, et elle s'en est tenue au droit divin et à la protection du Très-Haut. Pourquoi ne ferait-elle pas encore la même chose? *Nihil innovetur, nisi quod traditum est.* Pourquoi changerait-elle les instructions de ses envoyés depuis 89, cette date si jeune, pour une Eglise qui s'enorgueillit de n'en pas connaître?

Cependant je dois dire que les apologistes qui ne voudraient pas compter sur la liberté pour se défendre, et qui craindraient cependant de remonter jusqu'aux grands droits apostoliques, ne manqueraient pas encore de raisons secondaires pour justifier l'Eglise et obtenir le redressement des griefs qui l'écrasent, dans toutes les contrées mal disposées par l'hérésie et le rationalisme.

La première est sans contredit l'argument *ad hominem.* Vous avez proclamé la liberté de conscience. Vous êtes fiers de ce que vous appelez les progrès de la civilisation. Eh bien, appliquez-en donc le bénéfice aux catholiques, qui supportent d'ailleurs assez de charges résultant de ces libertés modernes! On ne pourra jamais rien opposer de raisonnable à ce pétitionnement. Car ce n'est pas raisonner que de répondre : La liberté est faite pour ceux qui l'aiment, et ceux qui n'en glorifient pas le

principe n'ont pas droit de l'invoquer. Ceux qui parlent ainsi ignorent complètement le système constitutionnel. En effet, s'il était nécessaire d'être libéral pour avoir droit à son coupon de liberté, la liberté serait exclusive et n'aurait rien de supérieur à toutes les associations, à toutes les confédérations, au catholicisme lui-même qui n'a pas demandé mieux que d'admettre au partage de ses bienfaits tous ceux qui croient en lui. Le libéralisme réduit à ces proportions n'est plus qu'une franc-maçonnerie, qui exige une génuflexion et un serment devant le Grand-Orient avant d'être inscrit sur la liste des secours mutuels. Mais l'invention libérale n'a pris un brevet que pour perfectionner cet ancien état de choses. Elle a prétendu que la liberté luisait, comme le soleil, pour tout le monde, y compris ceux qui la blasphémaient, et que les seules armes qu'elle consentait à manier contre ses adversaires étaient le laisser-faire et le laisser-passer du droit commun, dont elle les écrasait. A la bonne heure, voilà un libéralisme sincère en théorie, et qui croit à sa vertu intrinsèque. Mais alors qui empêche les catholiques de demander qu'on le réduise en pratique à leur égard ?

En second lieu, le christianisme, suivant la remarque proverbiale de Montesquieu, qui semble ne s'occuper que de la vie future, est fait aussi pour rendre l'homme heureux sur la terre. Depuis que le ciel est très-peu de chose aux yeux des hommes positifs et que les intérêts

temporels sont plus vivement sentis, les apologistes ont manié cet argument des bienfaits du christianisme avec une grande force. Qui ne se rappelle l'éclat incomparable de la littérature du XIXe siècle à son aurore, quand Châteaubriand déployait le spectacle oublié ou méconnu du *Génie du christianisme?* Dernièrement en Espagne, Jacques Balmès s'appliquant à comparer le catholicisme et le protestantisme dans leurs rapports avec la civilisation, parce que l'hérésie faisait partie de la contrebande anglaise qui ruine sa patrie, a produit un autre chef-d'œuvre qui rendra son nom immortel, malgré la brièveté de sa vie. La mine est donc largement ouverte, mais elle n'est pas épuisée. Les sociétés archéologiques sont venues à leur tour réhabiliter les arts du moyen-âge. L'économie politique, entrée la dernière dans ces explorations fécondes, est assurée de trouver une réplique aux assertions tranchantes des oracles modernes, dont on peut déjà soupçonner l'ignorance aux misères nationales qui découlent de leurs leçons.

En troisième lieu, les catholiques trouvent un moyen de défense puissant dans ce qu'on appelle le droit historique. Tous les cultes qui se partagent la carte d'Europe, sont plus jeunes que le catholicisme. Les variétés du protestantisme sont d'hier. Le schisme gréco-russe, pour avoir la barbe plus grise, est loin encore de l'antiquité du siége de Rome. Mahomet lui-même a trouvé toutes les contrées du Levant évangélisées par les apôtres et les

plus éloquents des évêques chrétiens, quand il a commencé sa prédication du cimeterre. Si la possession d'état, la prescription, créent ce droit vénérable que l'école historique a pris sous sa sauvegarde, et qu'elle plaide ordinairement avec talent, qui peut mieux s'en prévaloir partout que les catholiques ?

Enfin les catholiques sont la seule digue logique que les conservateurs puissent opposer au flot toujours plus envahissant de la République démocratique et sociale. Nous, nous croyons que Jésus-Christ a constitué la propriété, qu'il ne nous est pas permis d'en contester les principes par notre libre examen, et que l'application de ces principes aux circonstances modernes ne peut être légitimement faite que par le Pape, héritier des promesses du Rédempteur. Quand la presse, la tribune, les loges, les clubs, les romans, les sociétés secrètes, font jaillir le socialisme, à l'aide du libre examen, aussi bien des maximes de l'Evangile que des aphorismes de 89, et cela avec une subtilité si entraînante, et une logique si enragée qu'on ne puisse guère les réfuter que par les coups d'Etat et les coups de canon, combien ne doit-il pas être précieux pour les détenteurs de la fortune publique et privée d'avoir affaire à une Eglise qui appuie ses enseignements et ses décisions sur la masse la plus imposante de science théologique, qui oppose le renoncement des sens à la réhabilitation de la chair, et qui peut offrir la compensation du ciel à toutes les injustices d'ici-bas ?

Sans doute, il faut gémir de la décadence sociale, qui abaisse les hommes d'Etat au point de ne plus comprendre la mission de Jésus-Christ, si ce n'est dans la partie la plus accessoire. Cependant cette rédemption de la propriété fait vraiment partie des promesses que le Sauveur a faites au monde. Son but principal a été de donner la vie surnaturelle aux âmes et aux nations; mais il n'a pas dédaigné d'y attacher un surcroît qu'il a composé des intérêts terrestres. C'était donc encore avec raison que les rois, dont le cœur cessa de s'élever aussi haut que la croix qui surmontait leur couronne, eurent assez de politique pour placer le trône sous la protection de l'autel, et aujourd'hui la solidarité du tabernacle et du coffre-fort, quelque pénible qu'elle soit pour la noblesse de nos souvenirs, est cependant un instinct aussi légitime qu'il est universel de la part des capitalistes.

Mieux vaut encore offrir cette prime d'assurance contre l'anarchie et le communisme aux pays dont nous sollicitons l'entrée, que de nous présenter à la frontière de leur constitution politique avec la charte des Droits de l'Homme. Quel honneur peut-il revenir à notre religion de la faire entrer dans la place assiégée par un égoût où pénètreront pêle-mêle avec elle, les Patarins, les Anabaptistes, les Rongistes, les Mormons, les athées, les indifférents, si bien que leurs droits seraient les nôtres, et que nous serions obligés de défendre cette

mascarade de cultes et de non-cultes, pour nous défendre nous-mêmes ?

Ah ! que l'Angleterre a été habile en l'année 1829, le jour où elle a ouvert l'enceinte de son Parlement aux catholiques opprimés, et qu'elle a joué là le plus dangereux des tours dont elle abuse notre naïveté depuis trois siècles d'insolents succès mondains ! Cette réparation d'honneur et de droits civils, qu'elle devait à ses compatriotes à titre de restitution, d'indemnité, d'ancienneté, de récompense pour le sang versé sur tous les champs de bataille de la lutte napoléonienne, l'Angleterre l'a faite au nom du LIBÉRALISME, de ce levier de révolution universelle dont elle a trouvé le point d'appui dans son île, et qu'elle manie avec un incomparable machiavélisme industriel, pesant assez dessus pour que l'anarchie empêche les nations continentales de produire, et pas trop, de peur qu'elles ne puissent plus consommer. Dans la joie bien naturelle de l'émancipation, on ne s'est pas assez défié du motif, et l'on n'a pas pris un soin assez exact de le séparer du bienfait. Cependant, le grand O'Connell ne manquait jamais de jeter à la tête des oppresseurs de son pays l'argument *ad hominem*, lors même que l'entraînement oratoire le faisait marcher sur le feu, caché par une cendre perfide, de la liberté dans les deux mondes. Lamennais vint bientôt, qui négligea les distinctions dont le libérateur de l'Irlande ne s'affranchit jamais entièrement, et Rome eut

beau protester par la bouche de Grégoire XVI, le libéralisme s'empara des défenseurs politiques du catholicisme, et inspira les plans de campagne qui ont abouti à la révolution de février, à la république romaine, à la défection piémontaise, au délabrement de l'Espagne et aujourd'hui à la crise belge ; nous pourrions même dire qui ont causé ces effroyables catastrophes, car les révolutions n'éclatent jamais qu'au moment où les bons se laissent aussi séduire par les erreurs à la mode. Sauf le Saint-Siége, dont les maximes, quoiqu'on ait osé dire, sont restées immuables, qui d'entre nous n'a pas à se reprocher d'avoir varié plus ou moins, ne fût-ce que par omission et réticence, dans ses déclamations patriotiques, depuis cette malheureuse épidémie libérale qui a sévi sur les catholiques, de l'Irlande à la Sicile, et des bords de la Vistule à ceux du Tage? Que d'alliances n'a-t-on pas proposées au catholicisme, que de solidarités, que d'identités sacrées n'a-t-on pas affirmées avec la démocratie, avec la république, avec les libertés constitutionnelles, et combien de fois n'a-t-on pas parlé et agi même, pour la sécularisation du gouvernement pontifical, comme si l'autorité surnaturelle avait sanctionné ces utopies?

Si ces incartades ont fait la véritable faiblesse du parti catholique français, polonais, italien, belge, allemand, on sait au moins aujourd'hui ce qu'il en coûte d'avoir stipulé sans avoir interrogé Rome, qui nous aurait ap-

pris l'harmonie de ses monuments ecclésiastiques, au lieu de la violence que nous avons faite à l'histoire de l'Eglise pour la tailler à la mesure de nos systèmes préconçus. Le résultat de cette triste expérience où tant de zèle sincère, tant de jeunes courages, tant de génie et de talent ont été dépensés comme l'eau, qui a entraîné, hélas ! loin de l'orbite de la foi, les astres les plus lumineux, ce résultat ne sera pas perdu. Les catholiques deviendront plus circonspects. Ils fouilleront les archives de leur église, au lieu de s'engager dans les espaces imaginaires. Ils demanderont des avis prélables au lieu de se soumettre louablement à des réprimandes. Leur profession de foi politique ne sera plus sujette aux remaniements de circonstance, et aux corrections d'épreuves que les partis vainqueurs voudraient y faire. Tout le monde saura qu'ils peuvent se soumettre à tous les régimes que le Pape encourage, admet ou tolère, et qu'ils sont partout les citoyens les plus fidèles, parce que leur obéissance n'est pas livrée aux interprétations du libre-examen ; mais tout le monde saura aussi qu'ils ont un idéal politique que rien ne peut remplacer dans leur espérance et dans leur amour : l'Evangile, charte des nations, comme il est le code des familles et la loi des individus, et le gouvernement se confessant à l'Eglise, interprète de la nouvelle alliance, chargée de lier tout ce qui la viole et de bénir tout ce qui la fortifie !

Puisse le travail que j'offre à mes frères [dans la foi

n'être pas inutile à ce mouvement d'unité qui palpite dans toute l'Europe, et que l'Esprit-Saint féconde sans doute dans la proportion des périls qui menacent le catholicisme contemporain. La victoire est-elle réservée à nos efforts pendant cette vie passagère ? Il y a des indices, mais les promesses divines restent voilées. En tout cas, nous aurons combattu le bon combat, et dans les agitations humaines au service de la vérité, il n'y a que cela qui importe.

1er janvier 1858.

LETTRES A M. LOUIS VEUILLOT

Rédacteur en chef de l'*Univers*

SUR L'INQUISITION MODERNE D'ESPAGNE.

PREMIERE LETTRE.

MON CHER RÉDACTEUR EN CHEF,

La publication très-opportune du livre du docteur Hefelé, sur la vie du cardinal Ximénès, et l'heureuse traduction que MM. Charles Sainte-Foi et P.-A. de Bermond en ont donné, vous ont provoqué à une dissertation sur l'Inquisition, où se retrouvent au premier coup-d'œil votre amour de la vérité, vos instincts de foi et le courage de lutter contre les préjugés qui ont obtenu jusqu'à présent le plus de respect humain. J'ai été heu-

reux, comme je le suis toujours, quand je vois une vérité livrée à la garde de votre plume, bien sûr qu'elle va resplendir d'un éclat nouveau et obtenir une réparation proportionnée aux injustices et aux lâchetés qui l'avaient rendue longtemps captive.

Ma confiance n'a pas été déçue par rapport à l'Inquisition en général, dont vos articles, repris, je l'espère, dans vos *Mélanges*, resteront comme une invincible apologie.

Mais vous m'avez semblé mal informé sur ce qui concerne l'Inquisition moderne d'Espagne en particulier, au détriment de laquelle vous prétendiez établir une exception. Vous vous en êtes tenu au travail du docteur Hefelé, qui me paraît aussi défectueux sur l'Inquisition politique et civile, comme il l'appelle de son chef, que savant et précis sur l'Inquisition qu'il nomme simplement religieuse et ecclésiastique.

C'est cette erreur, que j'entreprends de réfuter dans ces lettres, que je ne pouvais plus justement adresser qu'au rédacteur en chef de l'*Univers*, puisque votre journal a été le premier et le seul qui n'ait pas rougi de l'Evangile interprété par les déclarations et la conduite de la sainte Eglise catholique, notre Mère, sur ce grand et saint office de l'Inquisition.

D'où vient l'erreur de l'estimable professeur de Tubingue? Faut-il l'attribuer au parti pris ou à l'inadvertance? A-t-il manqué de documents suffisants pour s'éclairer? ou plutôt a-t-il cédé à une combinaison fusioniste : l'espérance de faire passer l'Inquisition religieuse en sacrifiant l'Inquisition royale? Son courage pour la défense de l'Eglise ne pouvant fournir la carrière dans toute son étendue, a-t-il placé une borne en deçà de l'ultramontanisme? Je ne sais et ne veux point juger un

homme de ce mérite. Mais vous, je vous connais trop pour me récuser à votre égard. Si vous n'avez pas défendu plus de vérité que vous n'avez fait, c'est que vous n'en avez pas connu davantage. Ni votre foi, ni votre ardeur ne sont éclectiques; comme vous le dites, tout ce que l'Eglise a établi, confirmé et approuvé est saint, et vous ne serez jamais assez maladroit ou assez faible pour imiter « ces chrétiens politiques qui, reconnaissant » l'Eglise infaillible en ses décrets, jugent néanmoins » plusieurs de ses institutions comme si l'assistance du » Saint-Esprit lui avait manqué. »

La question entre nous est donc bien simple. Le doigt de Dieu et de l'Eglise paraît-il évidemment dans l'Inquisition espagnole? L'Inquisition du royaume catholique, au XVIe siècle, a-t-elle été adoptée et consacrée par l'Eglise, comme l'Inquisition déléguée qui l'avait précédée pendant trois cents ans? Sur ce point, permettez-moi de vous apporter des documents, dont la simple lecture du docteur Hefelé n'a pas pu vous laisser soupçonner l'existence.

Vous admettez bien avec moi que l'Inquisition d'Espagne n'a jamais été plus sanguinaire, au dire des libres-penseurs, plus effrayante à défendre, aux yeux des chrétiens peureux, plus royale et politique, suivant l'opinion du docteur Hefelé et de ses adhérents, qu'à partir de son organisation en 1480, sous Ferdinand et Isabelle, jusqu'à la fin du siècle suivant, qui est en même temps la fin du règne de Philippe II. Les grandes exécutions des Marranos avaient eu lieu; les Morisques eux-mêmes avaient été poursuivis; le Code inquisitorial avait été aggravé à l'occasion des efforts de la Réforme pour s'implanter dans les deux péninsules catholiques; le procès gigantesque du primat des Espagnes, de l'archevêque

de Tolède, avait divisé le clergé espagnol pendant trente ans; cette plus mystérieuse des intrigues de cour, la cause célèbre d'Antonio Perès était tombée des mains de la justice civile aux pieds du tribunal du Saint-Office, entraînant dans sa chute les fueros d'Aragon; les plus *terribles* inquisiteurs étaient morts, Torquemada, Deza, Valdès.

L'Inquisition d'Espagne était donc connue à la fin du XVI[e] siècle; elle avait fonctionné longuement, on l'avait vue à l'œuvre; s'il y avait eu des méprises, des malentendus sur son compte, ils avaient eu le temps de s'éclaircir et de s'expliquer. La cause était entendue; le Saint-Siége pouvait juger à son tour l'Inquisition avec la plénitude de la connaissance humaine et de l'assistance divine. Eh bien! il l'a fait, et nous avons sa sentence. Qu'elle est solennelle! Sixte-Quint fixait l'organisation définitive de ces congrégations romaines, force et gloire de la Papauté. Le monde a envié à l'Eglise cette organisation puissante qui a servi de modèle dans toute l'Europe aux sections des conseils d'Etat. Or, la constitution sixtine, qu'on pourrait appeler la charte de la cour de Rome, assigne au Saint-Office de l'Inquisition romaine et universelle la première place : « *Congrega-* » *tio prima pro sancta Inquisitione.* » Le Pape déclare dans un chapitre que la préfecture de l'Inquisition ne sera pas déléguée à un cardinal, comme il arrive pour les autres congrégations, mais qu'elle restera dans les mains du Souverain Pontife : « *Cui ob summam rei* » *gravitatem romanus Pontifex præsidere solet.* » Il donne à cette congrégation une juridiction universelle : « *Non* » *solum in urbe et statu temporali nobis et huic sanctæ Sedi* » *subjecto, sed etiam in universo terrarum orbe ubi chris-* » *tiana viget religio super omnes patriarchas, primates, ar-*

» *chiepiscopos, et alios inferiores prelatos ac inquisitores,*
» *quocumque privilegio illi suffulti sint.* »

Cependant ce génie centralisateur par excellence fait une exception, et il la consacre dans le moment même où il invoque la plénitude de son pouvoir, pour abolir toutes les exemptions, priviléges, immunités, qui pouvaient entraver l'action de la congrégation de la sainte Inquisition romaine et universelle. Le motif était donc bien urgent et la dérogation bien méritée! Cette exception est en faveur de l'Inquisition d'Espagne : « Dans
» tout ce que dessus, notre intention est qu'il ne soit
» rien changé sans l'aveu de nous ou de nos successeurs
» dans l'office de la sainte Inquisition, telle qu'elle a été
» instituée autrefois par l'autorité du Siége apostolique,
» dans les royaumes et domaines des Espagnes, à cause
» de la fertilité de ses fruits, tels que nous les voyons
» mûrir de jour en jour dans le champ du Seigneur. —
» *In his autem omnibus, nostra est intentio, ne in officio*
» *sanctæ Inquisitionis in regnis et dominiis Hispaniarum*
» *Sedis apostolicæ aucteritate superioribus temporibus ins-*
» *tituto, ex quo uberes in agro Domini fructus in dies pro-*
» *dire conspicimus, nobis aut successoribus nostris incon-*
» *sultis, aliquid innovetur.* »

Voilà un certificat dont vous ne contesterez pas l'importance, décerné à l'Inquisition civile et politique de l'Espagne, pour répéter le nom inconnu dans les monuments ecclésiastiques qu'il plaît au docteur Hefelé de lui donner.

Celui qui parle ainsi, n'est pas un Pape faible, accoutumé à se relâcher des prérogatives de son siége et à voir passer dans les mains des princes l'autorité de ses grands prédécesseurs, St-Grégoire VII, Innocent III, Grégoire IX, sans faire retentir le tonnerre de ses récla-

mations. C'est celui qui faillit mettre Bellarmin à l'index, parce que sans rien retrancher de la substance du pouvoir pontifical sur le temporel, l'illustre auteur des *Controverses* lui avait donné un nom nouveau. On ne peut même pas dire que Sixte-Quint ne connaissait l'Espagne et son Inquisition que par les récits qu'on lui en avait faits, et que sa religion avait été surprise par des faux rapports. Le cardinal de Montalte avait fait partie de la députation que saint Pie V avait envoyée sur les lieux, afin de dresser une enquête dans la cause de Barthélemy Carranza. On ne peut pas dire non plus qu'il ne connaissait pas personnellement les affaires de l'Inquisition; Félix Perretti avait été menacé lui-même de ses rigueurs par Michel Ghislieri, et le même frère devenu Pape l'avait élevé à la pourpre et nommé à sa place parmi les cardinaux-inquisiteurs.

Cependant j'ose avancer que j'ai encore un témoignage plus puissant, en faveur de l'Inquisition espagnole, que celui de Sixte-Quint. Sixte était un grand homme et un grand Pape, austère dans ses mœurs, fidèle à ses devoirs, consommé dans les traditions du Siége apostolique. Cependant Sixte-Quint n'a pas été appelé après sa mort aux honneurs de la canonisation. Il n'a pas eu avec Jésus-Christ, le divin maître dont il était le vicaire, cette communication intime du cœur, qui révèle les mystères du temps et de l'éternité, en retour des sacrifices héroïques que l'amour de l'homme fait à son Dieu. C'est le privilége des Saints. Or l'Eglise n'a canonisé qu'un seul pape depuis le moyen-âge jusqu'aux temps actuels, saint Pie V. Quand saint Pie V vivait, il y avait soixante-quinze ans que l'Inquisition espagnole produisait les fruits de son organisation nouvelle. Qu'en a pensé saint Pie V, avec son génie incomparable et sa

sainteté providentielle, placés comme une colonne de feu à l'entrée des temps modernes? Ecoutez.

Le duché de Milan appartenait à la maison d'Espagne, mais, pour le for ecclésiastique, il faisait partie du droit canonique italien : *Pro Italia et insulis adjacentibus.* En conséquence son Inquisition relevait de l'Inquisition romaine. Qui le savait mieux que le frère Ghislieri qui avait exercé les fonctions de l'Inquisition sur ce territoire, et qui s'était tellement distingué par sa sagacité et son courage dans ces périlleuses fonctions, qu'il avait conquis l'admiration des inquisiteurs généraux et l'amitié du cardinal Caraffa, plus tard son protecteur, sous le nom célèbre de Paul IV? On l'avait vu à Côme déjouer les lenteurs que l'esprit procédurier des chanoines de cette ville lui opposait, au risque de faire manquer son expédition contre les hérétiques. Il avait même subi de la part du gouverneur de Milan un conflit de juridiction dont il était également sorti victorieux. C'était pour ces faits éclatants que la légende du Bréviaire romain devait dire en parlant de lui : « *Inquisitoris officium in-* » *violabili animi fortitudine diu sustinuit, multasque civita-* » *tes non sine vitæ discrimine ab hæresi tunc grassante im-* » *munes servavit.* » Légende qui empêcha longtemps nos Bréviaires français d'admettre saint Pie V dans leur propre des Saints, et quand on consentit enfin à faire une place au sauveur de la chrétienté contre le Turc; légende qui fut mutilée dans les quelques lignes que je viens de citer, non qu'on les regardât comme apocryphes, mais, au contraire, parce que les hypercritiques se plaignaient cette fois qu'elles fussent trop incontestables. Saint Pie V connaissait donc bien l'Inquisition de la Lombardie ; il savait apprécier les services qu'elle avait rendus et qu'elle devait rendre ; elle était gérée par ses frères, les

fils de saint Dominique, qui devaient d'autant plus tenir à garder cette province sous leur juridiction, qu'ils y marchaient sur les traces d'un martyr de leur ordre, surnommé le grand capitaine de toutes les Inquisitions du monde, saint Pierre de Vérone.

Cependant saint Pie V crut qu'on pouvait mieux faire encore que l'Inquisition romaine, qu'il fallait une douane plus serrée vis-à-vis d'une contrebande plus subtile, un cordon sanitaire plus infranchissable pour résister sur la frontière italienne à l'invasion de l'hérésie, lancée de la Suisse, de la France et de l'Allemagne, en un mot pour élever contre elle une barrière aussi haute que les Alpes. A qui a-t-il demandé cette grande muraille de main d'hommes? Il écrivit à Philippe II en le conjurant d'accorder au duché de Milan le privilége de l'Inquisition espagnole. Le roi catholique répondit qu'il ne demandait pas mieux que d'accéder au désir et à la politique du Saint-Père, mais que ces établissements de lois et de tribunaux inusités dans un pays ne se faisaient pas seulement par voie d'autorité, qu'il fallait encore obtenir un certain suffrage des habitants, et qu'il avait assez connaissance des têtes milanaises pour douter de la réussite de leurs projets communs. Il représenta au Pape que son père Charles-Quint avait voulu tenter la même réforme à Naples, que le vice-roi Pierre de Tolède avait appliqué au succès de ce dessein toute sa politique, faveurs, intimidation, moyens militaires, et qu'il avait échoué devant une émeute dans laquelle le canon des forts avait dû tirer sur le peuple. Saint Pie V répondit : « Essayez, et comme cette fois vous n'aurez rien entrepris que de l'avis et du consentement du Saint-Siége, le Saint-Siége vous soutiendra » Ce qui fut convenu fut tenté : il se trouva que le roi d'Espagne avait mieux

apprécié les passions populaires et la faiblesse des grands que le souverain Pontife. Les scènes de Naples se reproduisirent en Lombardie; l'autorité dut dissimuler, amnistier, et s'en tenir à l'Inquisition accoutumée.

Si saint Pie V n'avait pas attaché à l'Inquisition espagnole une importance unique pour le salut de l'Italie, il semble qu'un pareil échec aurait dû apaiser sa conscience et le faire renoncer à ses projets. Il n'en fut rien. La république de Venise était très-directement exposée à la contagion protestante ; les intrigues de Fra Paolo, dénoncées un quart de siècle plus tard par Henri IV lui-même, ne le prouvèrent que trop. Mais alors sa seigneurie sérénissime était toute dévouée au Saint-Siége, rien ne faisait encore pressentir l'ingratitude dont elle devait étonner le monde dans ses rapports avec Paul V, et le suicide qu'elle allait commettre en se séparant d'un appui auquel elle devait la victoire de Lépante. Saint Pie V trouvait donc un accès docile dans les conseils de république de Saint-Marc ; sa voix y était respectée comme l'oracle de la sainteté, au nom d'une alliance féconde en résultats. Que va-t-il demander au doge pour prix de son concours ! Il connaît Venise comme Milan ; c'est à Venise qu'est mort le docteur Medolaco, qu'il a fait jeter dans les prisons de l'Inquisition quand il était simple frère prêcheur. L'échec de Milan est récent, il est vrai, mais il ne se décourage pas. Saint Pie V écrit au sénat vénitien pour lui dire que, prenant en considération l'imminence du péril, il devrait bien adopter l'Inquisition la plus parfaite, l'Inquisition espagnole. A Venise le projet du Pape ne rencontra pas l'émeute dans la rue, mais la division dans les conseils. On délibéra longuement : on ne voulut pas mettre à la conservation du catholicisme le prix que les Espa-

gnols avaient payé sans compter. Le doge répondit au Pape que les esprits s'effrayaient de cette législation rigide qui punissait la faute des pères dans la personne de leurs enfants, déchus comme eux et par eux de la fortune et des honneurs. Saint Pie V eut égard à la mollesse vénitienne, il tint bon néanmoins et voulut en tirer tout le parti qu'il se pouvait. Il fit voir que le Code inquisitorial actuel n'était plus suffisant, et qu'il fallait au moins le renforcer sur certains points. La république accepta ce juste milieu. Il fut convenu qu'on ferait, à l'instar de l'Inquisition espagnole, une Inquisition vénitienne, dont le cardinal de Montalte, le futur Sixte-Quint, fut nommé grand inquisiteur.

Vous ne trouverez pas ces traits divers, mon cher Rédacteur en chef, dans l'*Histoire de saint Pie V*, par M. le comte de Falloux, pas plus que le supplice à Rome de Carnesecchi et de Paleario; mais vous vous souviendrez qu'il y a peut-être autant de traits de la vie de saint Pie V hors de cette histoire que dedans. L'auteur ne peut avoir d'autre prétention que celle d'avoir accusé dans un médaillon le profil de son héros; c'était déjà quelque chose pour l'époque où son livre a paru. La statue en pied viendra plus tard, personne ne doit le désirer plus que nous. En considérant sous ses aspects complets cette auguste figure, le nouvel académicien trouvera la définition incarnée de la *modération chrétienne.*

Je n'en finirais pas si je voulais vous signaler toutes les preuves d'estime et d'attachement que saint Pie V a données à l'Inquisition espagnole. Cependant je ne puis passer sous silence quelques faits éclatants de sa munificence, qui ont singulièrement augmenté la considération et le pouvoir de cette grande institution catholique.

Jusqu'à son pontificat, l'Inquisition nouvelle s'implantait comme elle pouvait au milieu d'anciennes juridictions, de priviléges, de corporations, d'immunités du clergé, de fueros des provinces ; elle s'était plus d'une fois enchevêtrée dans ce dédale. L'activité de ses poursuites s'en trouvait suspendue ; quelquefois même elle avait été obligée de les abandonner. Saint Pie V, par sa bulle de 1569, met l'Inquisition au-dessus de tous les droits, excepté le droit inaliénable du Pape. Il ordonne à tous, depuis les cardinaux et prélats jusqu'aux simples clercs, depuis les monarques jusqu'au dernier officier de la couronne, de ne causer aucun empêchement à l'action inquisitoriale, sous quelque prétexte que ce soit, sous peine d'être réputé fauteur des hérétiques, avec application, *ipso facto*, de toutes les censures réservées à ce crime, y compris la privation de la sépulture ecclésiastique ; l'absolution de toutes les peines spirituelles étant réservée au grand inquisiteur. On put dire même en Espagne que l'Inquisition n'avait été toute-puissante qu'à dater de cette bulle de saint Pie V.

Autre fait aussi honorable pour elle. Un des plus grands procès que le monde ait vus venait d'être entrepris par le grand inquisiteur Valdès, archevêque de Séville. Il ne s'agissait de rien moins que de donner comme hérétique l'archevêque de Tolède, Barthélemy Carranza ; et son hérésie, il ne l'aurait pas cachée dans des livres savants, il l'aurait divulguée dans le catéchisme destiné à ses peuples. On conçoit le bruit que dut soulever cette gigantesque querelle au sein de la nation espagnole. Les évêques, les prêtres, les religieux, les grands, le peuple, la cour, la ville, la province se partagèrent. Les clameurs qui s'élevèrent contre l'Inquisition, vous pouvez les supposer par comparaison. Saint Pie V pouvait simplifier

ce procès trop retentissant, dont la chrétienté n'avait que faire, en face de ses ennemis plus avides de scandale et plus redoutables que jamais. Il pouvait évoquer à Rome la cause et l'accusé, et imposer à tout le monde le silence. L'énergie ne manquait pas à notre Pontife pour prendre une pareille résolution, et le peuple espagnol lui-même, auquel il avait demandé le sacrifice de sa passion favorite, les combats de taureaux, ne s'en serait pas étonné. Cette façon abrégée d'agir, ces procédés sommaires, ne lui parurent pas assez respectueux envers l'Inquisition espagnole. Il voulut tenter de décider cette immense contestation sur les lieux mêmes où elle avait éclaté. Il envoya une députation, la plus illustre qu'il pût composer, pour faire une enquête. Ses deux successeurs immédiats s'y rencontraient, Grégoire XIII et Sixte-Quint. Le cardinal Buon-Compagno trouva les esprits si agités, l'épiscopat si cruellement désuni, qu'il ne jugea pas possible de vider ce procès en Espagne, et il l'écrivit au Pape. Alors fut résolue la translation de Carranza à Rome, avec copie de toutes les pièces, je devrais dire avec les archives du procès. Saint Pie V requit en même temps la présence des membres de l'Inquisition espagnole qui avaient pris part à l'instruction de la cause, et, circonstance bien remarquable, dans la congrégation *ad hoc* qu'il nomma pour s'occuper de cette affaire, il les fit entrer comme juges ; lui-même se réserva la présidence de cette cour suprême. Son règne s'épuisa avant qu'il eût pu rendre l'arrêt qu'il avait préparé, arrêt qui sauvegardait l'honneur de l'Inquisition espagnole, défendait la réimpression de certains ouvrages, et condamnait Carranza sur divers points. Mais l'archevêque n'en fut pas quitte pour une peine si douce ; un second Pape, le protecteur de la Compagnie de Jésus, celui que

la force des événements et les fautes du parti catholique devaient appeler à changer la politique du Saint-Siége, Grégoire XIII, appliqua à son tour ses hautes facultés de jurisconsulte à cet interminable procès. L'Inquisition espagnole fit de nouvelles instances, donna un plus ample informé, en fin de compte Carranza vit seize de ses propositions censurées ; il fut lui-même suspendu de ses fonctions d'archevêque et condamné à la réclusion pendant cinq ans dans un couvent de Dominicains.

L'Inquisition d'Espagne doit encore à Saint Pie V un autre témoignage de confiance et d'honneur. Il achevait le grand œuvre de sa vie, les préparatifs de l'expédition de Lépante. La flotte était rassemblée et l'armée prête à monter à bord. La république de Venise, le royaume d'Espagne, les États du Saint-Siége avaient fourni les vaisseaux et les troupes. Le Pape avait confié le commandement en chef des opérations militaires au jeune héros Don Juan d'Autriche. Il lui restait encore un souci. A qui confiera-t-il le commandement des âmes dans cette immense réunion d'hommes qui partent pour la guerre sainte? N'a-t-il pas à craindre que l'hérésie, le blasphème, tous les vices qui attirent la malédiction de Dieu, ne se glissent parmi cette multitude rassemblée des pays les plus divers? Le succès des armes chrétienne ne demande-t-il pas une épuration permanente des soldats enrôlés sous l'étendard de la Croix ? Et les premières croisades ne doivent-elles pas à l'omission de cette grande mesure de police catholique les désastres qui ont accompagné et ruiné leurs conquêtes? Ces réflexions décidèrent Saint Pie V à établir sur les vaisseaux une Inquisition appelée Inquisition de mer, avec plein pouvoir de saisir les coupables et de célébrer des actes de foi solennels dans tous les ports où la flotte entrerait.

Et à qui donnera-t-il le droit de haute justice spirituelle sur la flotte alliée, qui ne comptait pas moins d'Italiens que d'Espagnols, où l'amiral romain Marc-Antoine Colonne a arboré son pavillon, où la bannière du Saint-Siége est déployée? Le Pape adresse son bref au cardinal Diégo d'Epinosa, inquisiteur général d'Espagne, auquel il s'en remet de l'exécution de ses desseins et instructions.

Voilà pour saint Pie V. Si l'Inquisition d'Espagne fut traitée avec une si grande révérence par le vainqueur de Lépante, elle ne reçut pas les moindres honneurs de ceux qui avaient découvert sa vertu, qui l'avaient soutirée du boisseau pour la placer successivement sur les branches les plus élevées du chandelier de l'Eglise et en faire le grand luminaire du monde. Saint Charles Borromée, l'un des inquisiteurs généraux sous le règne de Pie IV, avait décidé, par le vote de sa faction, de l'élection du cardinal Alexandrin; mais la gloire de l'avoir introduit dans le Sacré-Collége revient à Paul IV. Nul ne peut nier les hautes qualités de ce grand Italien, les vues élevées de son pontificat et la part qu'il avait prise à la vraie réforme du XVIe siècle. C'est lui qui fonda les clercs réguliers, que les populations fidèles appelèrent Théatins, du nom de son archevêché, et que les impies, l'Arétin à leur tête, traversés dans leurs desseins par cette sainte milice, surnommèrent les Chietini. Le cardinal Caraffa fut le premier qui distingua le frère Ghislieri, qui reconnut son aptitude pour l'Inquisition, qui le nomma aux évêchés unis de Nepi et de Sutrino, et enfin le décora de la pourpre. L'Eglise doit saint Pie V à Paul IV, l'histoire l'atteste, et le tombeau de la Minerve témoigne de la reconnaissance de Pie envers Paul, comme le tombeau de Sainte-Marie-Majeure confesse à

la face de la chrétienté que Sixte-Quint doit tout à saint Pie V.

Quelle a été la conduite de Paul IV à l'égard de l'Inquisition d'Espagne ? De son temps on faisait à cette Inquisition deux griefs : la sévérité de sa législation et l'immensité de ses priviléges. Paul IV a ajouté à l'une et à l'autre. Jusqu'à lui cette prétendue sévérité consistait à pardonner aux coupables qui s'accusaient, à pénitentier les coupables qui se dissimulaient et qu'elle découvrait, et à livrer les coupables relaps au bras séculier, lequel brûlait vifs ceux qui continuaient de blasphêmer jusqu'au dernier soupir, et se contentait de faire étrangler ceux qui donnaient un signe de repentir, même à la dernière minute de leur exécution. Paul IV pensa que cette loi martiale ne suffisait plus à l'état de siége auquel la révolte septentrionale du protestantisme réduisait le midi de l'Europe. Il ordonna à l'Inquisition d'Espagne de livrer au bras séculier les hérétiques dogmatisant sans qu'il fût besoin qu'ils devinssent relaps; en second lieu, il dota l'Inquisition espagnole d'un privilége inouï. S'il y a une réserve apostolique chère à la cour de Rome, c'est bien à coup sûr le jugement des évêques, et si l'Inquisition déléguée a rencontré dans l'exercice de ses fonctions des jalousies et des allégations de droit divin, ce fut surtout de la part des ordinaires. Eh bien ! Paul IV rendit la célèbre bulle de 1559, par laquelle il casse toute la législation antérieure, et ordonne à l'Inquisition d'Espagne de juger les cardinaux, patriarches, archevêques et évêques sans que personne ose alléguer les immunités de son siége. Cependant cette question du jugement des évêques par l'Inquisition n'était pas nouvelle. L'Inquisition ne l'avait pas soulevée, mais elle avait été agitée entre Charles-Quint et Léon X.

L'empereur avait demandé au Pape que les évêques compromis à la suite de Padilla, dans l'insurrection démagogique des communes, fussent traduits au tribunal du Saint-Office, entre autres ce terrible évêque de Zamora, qui commandait un bataillon de quatre cents prêtres, dont la charge en treize temps mettait en joue l'ennemi, et faisait le signe de la croix avec le bout du fusil pour le bénir avant de tirer, et qui tua lui-même son geôlier avec une brique déguisée en bréviaire. Le Pape ne voulut alors y consentir à aucun prix, mais il s'agissait vingt ans plus tard d'une insurrection bien plus formidable que les Communeros. L'Inquisition d'Espagne avait fait ses preuves de zèle, de capacité, d'obéissance au Saint-Siége, et ce que Léon X ne voulut pas lui accorder avec raison, Paul IV dut le lui commander par des motifs non moins plausibles

J'aurais pu citer avant Paul IV un autre Pontife également cher à la saine réforme, et dont la mort prématurée fit verser des larmes à tous les gens de bien, Adrien VI. Personne ne connaissait mieux que lui l'Espagne et l'Inquisition moderne. Il avait été précepteur de Charles-Quint, gouverneur du royaume en son absence, et grand inquisiteur d'Aragon d'abord, puis de l'Espagne entière. Il était arrivé en Castille avec des préjugés contre l'Inquisition, comme tous les seigneurs flamands. Mais ils cédèrent devant la droiture de sa vertu et de son esprit en présence des faits, et si le futur empereur, jeune et entouré de jeunes gens, ne se compromit pas dans une réforme inexpérimentée de l'Inquisition, on le doit à l'ascendant de ses conseils. Quand Adrien VI monta sur le Siége apostolique, il voulut donner à l'Inquisition espagnole un témoignage inouï. Il ne consentit pas à se dessaisir de ses fonctions de grand inquisiteur

du royaume catholique, et il cumula ce titre avec le souverain pontificat pendant près de deux ans. Pouvait-on mieux dire que Rome n'avait pas eu la main forcée quand elle consentit à l'érection de l'Inquisition moderne ?

Adrien VI avait reçu l'Inquisition d'Aragon du grand homme dont le docteur Hefelé a entrepris de raconter la vie et de venger la mémoire, du cardinal Ximénès, troisième grand inquisiteur. Ximénès qui rapportait toute la science de la politique au salut des âmes, regardait l'Inquisition nouvelle comme le chef-d'œuvre du gouvernement catholique. Non-seulement il la défendit contre toutes les attaques dont elle était l'objet de la part des corps constitués qui voyaient toujours leurs fueros compromis par ses priviléges, mais il eut à cœur d'en faire jouir chaque pays que la valeur espagnole soumettait à cette monarchie, sur laquelle le soleil ne se couchait jamais. Ce fut lui qui fit passer l'Atlantique à l'Inquisition et qui établit ses tribunaux dans les Antilles, le Mexique et le Pérou. Mais voici un trait plus remarquable encore de son caractère de grand inquisiteur. On sait comment ce vieillard, moine, primat et cardinal, fut amené à tenter l'expédition d'Oran, et comment il conduisit à bonne fin cette entreprise guerrière avec le coup-d'œil d'un général. La ville prise, son premier soin fut d'en organiser l'administration. Il ne négligea pas, sans doute, les fortifications militaires, mais il lui sembla que le meilleur système de défense, sans lequel une place était toujours ouverte à l'ennemi, où l'étranger pouvait toujours entretenir des intelligences, était l'Inquisition espagnole. Ce fut aussi le premier présent qu'il fit à sa nouvelle conquête. On pourrait dire de Ximénès que son génie d'exportation poli-

tique au XVIe siècle fut précisément le contre-pied de la propagande britannique au XIXe. Lui plantait l'Inquisition partout, comme celle-ci colporte en tous lieux des libertés constitutionnelles et des chartes de fabrique anglaise. Quand notre siècle aura terminé son cours, comme le siècle de Ximénès, et que l'histoire, la vraie histoire, pourra les mettre tous deux dans la balance, elle dira quels peuples ont été plus moraux et plus heureux, ceux qui ont accepté les cadeaux de l'Angleterre, ou ceux qui se sont soumis à l'influence de l'Espagne. Mais dès aujourd'hui il doit rester un fait acquis à nos débats. Vous avez entrepris, mon cher Rédacteur en chef, de justifier l'Inquisition pour justifier Ximénès. Or, l'Inquisition, dont Ximénès s'est constitué le défenseur, le promoteur, dont il a été le plus haut fonctionnaire, ce n'est pas l'Inquisition que vous appellez ecclésiastique, c'est cette Inquisition royale et politique qui semble offusquer la conscience du docteur Hefelé, et qui laissait celle de son héros, sans peur et sans reproche.

L'Inquisition d'Espagne ne manque pas non plus du témoignage de l'enfer, auquel elle devait arracher tant d'âmes. Elle venait d'être établie en Castille, où elle empêchait la valeur castillane de perdre par les menées hypocrites des Judaïsants et des Morisques le fruit de la conquête de Grenade, cette véritable Iliade des temps chrétiens. Le pape Sixte IV, mieux informé des desseins et des succès de la grande Isabelle, avait donné la bulle qui autorisait les rois catholiques à centraliser l'Inquisition, et à nommer un grand inquisiteur avec le pouvoir, inconnu jusque-là, de subdéléguer les inquisiteurs subalternes. Thomas de Torquemada fut nommé à ces fonctions et préconisé par le Pape. Il s'agissait d'appliquer cette autorité nouvelle à l'Aragon, et de faire

rentrer dans l'orbite de cette puissante unité l'antique Inquisition de ce pays, dont les attributions étaient encore telles qu'elles avaient été réglées par saint Raymond de Pennafort et le roi Jacques Ier. Cette nouveauté indisposa le pays. Les grands, à qui l'appât du gain avait fait contracter des alliances avec les Judaïsants, protestèrent avec indignation. Mais les saints savent distinguer l'œuvre de Dieu et lui prêter leur appui quand même. Torquemada avait nommé inquisiteur à Sarragosse le vénérable maître Pierre Arbuès d'Epila. Le pieux chanoine accepte, et, pour récompense de sa vertu, il est massacré par les hérétiques insurgés, lui troisième Pierre, comme Pierre de Vérone et Pierre de Castelnau. Rome reconnaît sa sainteté, comme elle avait reconnu la leur. Alexandre VII le place sur les autels (1), et l'Espagne célèbre la fête de ce premier inquisiteur royal et politique d'Aragon, qu'il ne faut pas confondre, suivant le docteur Hefelé, avec les inquisiteurs de bon aloi.

Veuillez agréer les sentiments d'estime et d'affection, plus inspirés encore par votre grand caractère que par votre rare talent, avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc.

(1) Quand nous écrivions ces lignes, nous étions loin de soupçonner que deux siècles après Alexandre VII — 1667-1867 — Pie IX ordonnerait la réassomption du procès de béatification de Pierre Arbuès, et ajouterait aux gloires de son pontificat la canonisation du proto-martyr de l'Inquisition moderne d'Espagne. Mais le courage de notre pape qui n'écoute aucune peur, entend toujours la voix de l'Esprit-Saint parlant par de nouveaux miracles.

DEUXIÈME LETTRE.

MON CHER RÉDACTEUR EN CHEF,

Vous avez vu ce que pensaient les Papes et les Saints de l'Inquisition d'Espagne. Voyons maintenant, par un exemple, ce que vous penserez vous-même des documents à l'aide desquels on a surpris votre bonne foi sur ce sujet si méconnu et qu'il serait si facile de connaître. Un des motifs qui vous ont le plus indisposé contre la forme moderne de l'Inquisition espagnole et qui vous ont le mieux persuadé que cette Inquisition ne devait pas être la vraie Inquisition romaine, se déduit de l'éloge et de l'usage qu'en a fait l'un des ministres les plus abominables qui aient avili la couronne qu'ils devaient servir. Vous avez pris votre indignation dans le docteur Hefelé, qui lui-même l'a empruntée au récit frelaté de l'*Expulsion des Jésuites du Portugal*, par M. de Saint-Priest.

« Ranke dit expressément que l'Inquisition donna au

» gouvernement une autorité entière et sans contrôle.
» Ce que M. de Saint-Priest rapporte sur les rapports
» de Pombal avec l'Inquisition est digne de remarque.
» Ce ministre persécuteur des Jésuites, apôtre de l'abso-
» lutisme et l'un des plus détestables ennemis de Rome,
» voyait dans l'Inquisition le meilleur moyen de parve-
» nir à son but. Il avait trouvé dans ce corps redouta-
» ble, raconte M. de Saint-Priest, une arme commode
» et prompte, une sorte de comité de salut public, aussi
» n'en parlait-il qu'avec enthousiasme. Il disait un jour
» à un chargé d'affaires de France : « Je veux réconci-
» lier votre pays avec l'Inquisition, et faire voir à l'uni-
» vers l'utilité de ce tribunal. Il n'a été établi sous
» l'autorité du roi très-fidèle que pour remplir certaines
» fonctions des évêques, fonctions bien plus sûres entre
» les mains d'une corporation choisie par le souverain,
» qu'entre celles d'un individu qui peut tromper ou se
» tromper. » Ce fut Pombal qui traduisit devant l'Inqui-
» sition, comme coupable d'hérésie, le P. Malagrida,
» jésuite, qu'il poursuivait de sa haine à cause de ses
» rapports avec la famille Tavora ; et, sur la sentence
» de ce tribunal, il fut étranglé et brûlé ensuite dans un
» auto-da-fé solennel. » (*Le cardinal Ximénès*, par le
» docteur Hefelé, p. 303.)

Voyons maintenant la vérité. Je ne la chercherai pas bien loin. Elle se trouve dans l'*Histoire* justement populaire *de la Compagnie de Jésus*, par M. Cretineau-Joly.

« Pombal s'irritait du silence qui se faisait autour de
» lui et des ovations de la charité accueillant partout
» les victimes de son arbitraire. Il crut qu'il modifierait
» le sentiment universel en livrant un Jésuite au bûcher
» de l'Inquisition. Le P. Malagrida lui était depuis long-
» temps odieux ; ce fut à lui qu'il demanda compte de

» la réprobation dont les peuples le frappaient... Le
» Père est sous le coup d'un arrêt de mort.... Pombal
» dédaigne cette première sentence. Il a lui-même con-
» damné Malagrida, il veut que l'Inquisition prononce à
» son tour sur ce vieillard.... Malagrida, infirme et cap-
» tif, sans force, privé d'air, de lumière, d'encre, de
» plume, de papier, était supposé se repaître d'halluci-
» nations qui, relatées dans son jugement, attestent bien
» plutôt un cerveau malade qu'un hérésiarque. Le
» manuscrit n'est pas représenté ; on cite quelques frag-
» ments que le capucin Norbert arrangea pour la cir-
» constance, et on appelle le Saint-Office à flétrir le
» Jésuite. Un des frères du roi était grand inquisiteur ;
» il refuse de juger le délire ou l'innocence ; ses asses-
» seurs l'imitent ; Pombal saisit ce prétexte pour confé-
» rer la dignité de grand inquisiteur à Paul Carvalho
» Mendoza, son frère, qui fut au Maragnon l'ennemi le
» plus implacable de la Compagnie de Jésus. Un nou-
» veau tribunal est formé : il n'a pas l'institution ponti-
» ficale, il ne peut exercer aucun pouvoir juridique,
» mais Pombal lui a dicté ses ordres. Le tribunal s'y
» conforme. Le P. Malagrida est déclaré auteur d'héré-
» sie, impudique, blasphémateur et déchu du sacerdoce.
» On le livre au bras séculier et il périt le 21 septembre
» 1761 dans un auto-da-fé solennel. L'excès du ridicule
» et de l'absurdité, dit Voltaire, fut joint à l'excès d'hor-
» reur. Le coupable ne fut mis en jugement que comme
» un prophète, et ne fut brûlé que pour avoir été fou et
» non pour avoir été parricide. — Malgré Voltaire et
» cette Inquisition de CONTREBANDE, les Jésuites n'étaient
» pas plus insensés que parricides. » (*Histoire de la Com-*
» *pagnie de Jésus*, t. V.)

C'est ainsi que Pombal avait trouvé dans l'Inquisition

de sang pur une arme prompte et commode, et surtout docile. Je n'insiste pas. Vous regrettez, mon cher Rédacteur en chef, de vous être fié au docteur Hefelé, comme le docteur Hefelé doit regretter de s'être fié à M. de Saint-Priest. Vous reconnaissez là la manière dont vos paroles et vos pensées ont été trop souvent travesties, avec la prétention de vous juger d'après vous-même; vous subissez ces injustices, vous ne les imitez pas.

Il me semble que la lumière se fait dans votre intelligence, si prompte à saisir la vérité dès qu'elle lui est offerte. Vous commencez à croire que l'Inquisition d'Espagne est tout autre chose que ce qu'on avait prétendu. J'achèverai votre conviction en passant en revue les motifs et les faits allégués par le docteur Hefelé, pour établir une distinction entre l'Inquisition du XIIIe siècle et l'Inquisition du XVIe au détriment de cette dernière.

Est-il vrai que « la nouvelle Inquisition espagnole dif-
» fère, dans son principe même, de l'Inquisition eccle-
» siastique en ce que les magistrats ecclésiastiques ou
» séculiers, chargés de rechercher et de punir les héré-
» tiques, y apparaissent non comme ministres de l'Eglise,
» mais comme employés de l'Etat, qu'ils sont nommés
» par le prince et qu'ils reçoivent de lui leurs instruc-
» tions? »

Si les nouveaux inquisiteurs apparaissent comme employés de l'Etat et non comme ministres de l'Eglise, pourquoi le pape Sixte IV donna-t-il aux rois catholiques l'autorisation d'introduire la nouvelle Inquisition? Pourquoi leur permit-il de nommer deux ou trois dignitaires ecclésiastiques, âgés au moins de quarante ans, de mœurs pures, maîtres ou bacheliers en théologie, ou bien docteurs ou licenciés en droit canon? Est-ce que le Pape a le droit d'autoriser le prince à choisir les

employés de l'Etat? est-ce qu'il peut désigner les catégories dans lesquelles son choix pourra s'exercer? — Mais les nouveaux inquisiteurs sont nommés par le prince. — Oui, mais ils sont confirmés par le Pape, et sans la confirmation du Pape leur pouvoir n'est qu'un tribunal marron, comme l'Inquisition de Pombal. Trente ans plus tard, le concordat de Léon X et de François I[er] va être signé, et alors ce ne seront plus seulement les inquisiteurs qui seront nommés par les rois, ce seront les évêques. En conclurez-vous que l'épiscopat des temps modernes diffère de l'épiscopat des temps anciens dans son principe, en ce que les évêques actuels apparaissent dans leur diocèse non comme ministres de l'Eglise, mais comme employés de l'Etat? Le droit de patronat a subi diverses transformations dans la suite de l'histoire ecclésiastique, mais il n'a jamais rien changé au principe de la juridiction spirituelle qui est toujours venue du Siége apostolique, ou qui n'a jamais existé.

Pour ce qui concerne l'Inquisition, il est vrai qu'avant Sixte IV la nomination des inquisiteurs appartenait ordinairement aux généraux et provinciaux des divers ordres religieux qui avaient l'honneur de donner des sujets au Saint-Office. Mais ces choix ne se faisaient pas sans consulter les puissances temporelles, dont aucune fonction ecclésiastique ne peut moins se passer que la recherche des hérétiques. Il fallait donc que l'inquisiteur dans un royaume fût une personne agréable au souverain, et sous le titre mitigé de *persona grata*, le prince retrouvait le droit de nomination qu'il n'exerçait pas officiellement. Quand le Bréviaire romain dit en parlant de saint Raymond de Pennafort au XIII[e] siècle : *Jacobo Aragoniæ regi sacræ Inquisitionis officii suis in regnis instituendi, auctor fuit*, croit-on que Jacques I[er] fut beaucoup plus étranger

à la nomination des premiers inquisiteurs qui vinrent exercer dans ses provinces, que ne le furent plus tard, et sous l'empire d'un autre concordat, Ferdinand et Isabelle ?

Vous alléguez que les nouveaux inquisiteurs apparaissent dans leurs nouvelles fonctions non comme ministres de l'Eglise, mais comme employés de l'Etat. Ecoutez la manière dont ils s'annoncent : « Nous, frère Thomas de » Torquemada, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, prieur » du monastère de Sainte-Croix de Ségovie, confesseur » du roi et de la reine, nos seigneurs, et inquisiteur » général dans tous leurs royaumes et seigneuries con- » tre la perversité hérétique, préposé et délégué par le » Saint-Siége apostolique. » Dans l'édit des témoignages qui se publiait tous les ans après l'Evangile de la grand'messe du troisième dimanche de Carême, on lisait au préambule : « Nous, les inquisiteurs contre la perver- » sité hérétique, préposés et délégués par l'autorité » apostolique, à tous les habitants demeurant et rési- » dant dans toutes les cités, bourgs et campagnes de » notre district, de quelque état, condition, préémi- » nence ou dignité qu'ils soient, salut en notre Sei- » gneur Jésus-Christ, qui est le véritable salut et entière » obéissance à nos commandements qui sont véritable- » ment apostoliques, pour les garder et accomplir, Nous » vous faisons savoir qu'a comparu devant nous le pro- » moteur fiscal du Saint-Office, qui nous a dit que » depuis quelque temps il n'y avait pas eu d'Inquisition » ni de visite générale dans certaines villes et villages » de notre district, d'où il était advenu qu'il n'était pas » parvenu à notre connaissance plusieurs délits qui » avaient été commis contre notre sainte foi catholique, » qu'il s'agit maintenant de punir et de châtier, d'où

» provenait un grand dommage au service de notre Sei-
» gneur Jésus-Christ, et préjudice à la religion chré-
» tienne, afin que nous ordonnions ladite Inquisition et
» visite générale en publiant les édits y relatifs et châ-
» tiant ceux qui se sont rendus coupables, de manière
» que notre sainte foi catholique soit toujours plus exal-
» tée et augmentée. Nous, ayant trouvé sa requête légi-
» time, voulant faire ce qui convient au service de Dieu,
» notre Seigneur, nous ordonnons par les présentes, à
» tous et chacun de vous, que si vous avez entendu ou
» vu, ou entendu dire que quelque personne vivante,
» présente, absente ou défunte ait dit ou cru quelques
» opinions hérétiques, suspectes, erronées, téméraires,
» malsonnantes, scandaleuses, ou ait prononcé des blas-
» phêmes hérétiques contre Dieu notre Seigneur ou la
» sainte foi catholique, telle que la tient, prêche et
» enseigne notre sainte Mère l'Eglise romaine, vous le
» disiez et manifestiez devant nous. »

L'autorité apostolique, le Saint-Siége, tels sont donc les noms mis en avant par les inquisiteurs. Le service de Dieu et de la sainte Eglise romaine, tels sont les motifs qu'ils proposent aux fidèles : du nom du roi, de son service, de son autorité, pas un mot. Pouvait-il en être autrement, quand on considère dans le dispositif du même acte de quels hauts pouvoirs spirituels et ecclésiastiques les inquisiteurs étaient armés ?

« Par conséquent, en vertu des présentes, nous
» demandons et requérons et ordonnons en vertu de la
» sainte obéissance, et sous peine d'excommunication
» majeure, *latæ sententiæ*, à tous et chacun de vous qui
» avez entendu ou vu, ou entendu dire quelques-unes
» des choses ci-dessus mentionnées contraires à notre
» sainte foi catholique, de venir personnellement en

» faire la déclaration dans l'espace de six jours; passé
» ledit terme celui qui n'aura pas acccompli ce com-
» mandement encourra les peines et censures, et nous
» procéderons contre lui, comme contre une personne
» qui pense mal des choses de la sainte foi catholique et
» des censures de l'Eglise. Et, parce que l'absolution
» du crime et délit d'hérésie nous est spécialement
» réservée, nous mandons et défendons, sous ladite
» peine d'excommunication majeure à tous les confes-
» seurs, clercs ou religieux, qu'ils n'absolvent aucune
» personne qui soit coupable sur les points indiqués ou
» qui n'ait pas averti le Saint-Office de ce qu'il avait vu
» ou entendu, mais qu'il la renvoie devant nous, afin
» que la vérité soit manifestée, que les méchants soient
» châtiés, les bons et fidèles chrétiens connus et hono-
» rés, et que notre sainte foi catholique soit augmentée
» et exaltée. »

Après la citation de telles pièces, j'espère, mon cher Rédacteur en chef, qu'aucun auteur n'osera plus avancer que l'Inquisition espagnole différait de l'ancienne en ce que les magistrats chargés de rechercher les hérétiques y apparaissent non comme ministres de l'Eglise, mais comme employés de l'Etat.

Il n'est pas plus vrai que les nouveaux inquisiteurs reçussent du roi leurs instructions. Le Code pénal et la procédure criminelle de la nouvelle Inquisition avaient été rédigés par les plus grands prélats et docteurs de l'Eglise d'Espagne, rassemblés en junte à Séville. Ces statuts, dont le nonce avait ordre de poursuivre la rédaction, avaient été envoyés par lui en cour de Rome, où ils avaient reçu la confirmation apostolique. Sans doute le roi était intervenu de son côté avec ses jurisconsultes dans cette matière, la plus mixte de toutes. C'était lui

qui avait édicté toutes les peines temporelles, dont le bras séculier poursuivait l'application ; c'était sa munificence qui avait octroyé tous les priviléges civils dont les inquisiteurs étaient honorés ; mais il serait aussi injuste d'en conclure qu'il avait réglé de son chef les lois de la nouvelle Inquisition, que de prétendre que l'Etat juge du sacrement et du contrat de mariage parce qu'il en règle les effets civils.

Les preuves de la distinction que j'allègue ici se rencontrent à chaque pas dans l'histoire de l'Inquisition. Les Papes changent, modifient, amendent les statuts de l'Inquisition par des bulles, brefs et rescrits successifs. Dès le commencement, Isabelle reconnaît cette autorité du Saint-Siége. Elle demande à Sixte IV qu'il lui plaise de donner à la nouvelle Inquisition une forme stable. Sixte IV écrit à l'archevêque de Séville pour faire approuver par le roi diverses dispositions relatives à l'Inquisition. Le roi ne les avait donc pas décrétées ? Le même Pape désigne d'abord D. Inigo Manrique, archevêque de Séville, puis ses auditeurs du palais apostolique, pour juge d'appel de l'Inquisition. Il ordonne d'écarter des procès en matière de foi les évêques d'origine israélite ; il nomme Thomas de Torquemada inquisiteur général, et destitue Galvez, inquisiteur de Valence. Innocent VIII donne aux inquisiteurs le droit de réconcilier secrètement. Il ajoute à la juridiction de Torquemada, il suspend les bulles de privilége accordées à quelques personnes par son prédécesseur contre la juridiction inquisitoriale, il prescrit les mesures à suivre par ceux qui ont obtenu lesdites bulles. Alexandre VI annule certaines absolutions accordées par Sixte IV, et enjoint aux inquisiteurs de procéder de nouveau contre les accusés. Il donne des coadjuteurs à Torquemada, à

cause de son grand âge. Il lui accorde la faculté de réhabiliter les condamnés, il lui attribue la connaissance de tous les motifs de récusation allégués par les accusés. Il nomme Diègue Deza, dominicain, archevêque de Séville, second inquisiteur général, mais pour la Castille seulement. L'archevêque refuse cette nomination jusqu'à ce que le Pape ait étendu sa juridiction sur l'Aragon, afin de centraliser l'action inquisitoriale, telle qu'elle se trouvait entre les mains de son prédécesseur; ce que le Pape accorde un an après par un nouveau bref. A la suite du soulèvement de Cordoue, Philippe Ier, prince écervelé, qui avait encore moins de bon sens que la malheureuse Jeanne, sa femme, ordonne à Deza de lui remettre sa démission, et de subdéléguer ses pouvoirs à l'évêque de Catane. Mais Philippe étant mort la même année, Deza, qui n'avait pas été libre, reprend de lui-même ses fonctions. Jules II confirme le cardinal Ximénès dans tous les droits d'inquisiteur général. Clément VII commande à son successeur de procéder contre les seigneurs qui font haïr la religion aux Morisques en les surchargeant d'impôts.

Il est impossible de prouver plus clairement l'ingérence continuelle du Saint-Siége dans les lois, la procédure, la juridiction et les nominations de l'Inquisition espagnole, et la fausseté de l'assertion qui voudrait que les inquisiteurs modernes fussent les employés de l'Etat, et qu'ils reçussent de lui leurs instructions. Les rois reconnaissent le pouvoir du Pape à ce sujet, même quand ils essayent de l'entraver, comme Ferdinand V, par exemple, quand il défend d'intimer aux inquisiteurs aucune bulle du Pape avant qu'elle n'ait reçu son visa. Les Cortès, si jaloux de leur pouvoir national, plient également sous l'ascendant de la logique, quand ils demandent à Léon X la confir-

mation des résolutions qu'ils ont prises relativement à l'Inquisition.

Nous avons maintenant, mon cher Rédacteur en chef, à faire un examen spécial de l'origine de la législation de l'Inquisition moderne, afin de déterminer à quel pouvoir elle appartient, ecclésiastique ou civil, et d'apprécier ainsi l'assertion du docteur Hefelé, « que les nouveaux « inquisiteurs reçoivent leurs instructions de l'Etat. »

Les décrets organiques de l'Inquisition ont pour auteur un conseil de jurisconsultes choisi par Thomas de Torquemada, en sa qualité d'inquisiteur général, qualité qu'avaient approuvée tous les Papes qui se sont succédé sur la chaire de saint Pierre pendant l'exercice de ses fonctions. Cette junte se composait exclusivement d'ecclésiastiques. Présidée par l'inquisiteur général, elle comprenait les deux assesseurs qu'il s'était adjoints de son chef, les inquisiteurs qu'il avait nommés *motu proprio* dans les quatre premiers tribunaux qu'il érigea en vertu des pouvoirs apostoliques, et des membres du conseil suprême de l'Inquisition qui avaient été nommés par le roi Ferdinand, au nombre de trois. Si l'on voulait voir l'élément royal dans les trois personnages ecclésiastiques que je viens de désigner, je ferais observer que les conseillers royaux n'avaient voix délibérative que sur les questions de droit civil, tandis que leur voix était seulement consultative quand il s'agissait du for ecclésiastique dont Torquemada restait pleinement le maître, parce que seul il avait reçu l'investiture par les bulles apostoliques.

Il y avait donc dans les droits et priviléges de l'Inquisition d'Espagne deux parties bien distinctes, comme dans toutes les matières mixtes quand elles sont centralisées dans une main unique : la juridiction de l'Eglise

et la juridiction de l'Etat. Mais la juridiction de l'Etat, quand celui-ci se plaisait à donner aux droits de l'Eglise un appui magnifique et une extension de luxe, n'était pas absolument nécessaire à l'existence de l'Inquisition fondée par Sixte IV et les rois catholiques. Ainsi Charles-Quint, à la suite de contrariétés qu'il avait éprouvées avec le grand inquisiteur, dont la plus grosse était la sentence portée par celui-ci contre un prédicateur qu'il aimait, le bénédictin Viruès, priva l'Inquisition des prérogatives de la jurisdiction royale pendant dix ans, de 1536 à 1545, et cependant on peut dire que l'Inquisition d'Espagne fut rarement plus puissante et plus active que pendant cette période. Le génie catholique de la nation la soutenait.

Il y eut cependant deux circonstances majeures, dans lequelles les monarques castillans furent tentés d'intrusion dans la législation du Saint-Office. Un des points capitaux de son Code de procédure était le secret qui était gardé vis-à-vis de l'accusé du nom des témoins à charge contre lui. Tout le ressort de la nouvelle Inquisition était dans cet article, au milieu d'une population où la *vendetta* est endémique. Les Marranos et les Morisques qui savaient bien qu'il n'y aurait plus de procès quand il n'y aurait plus de témoins, et qu'il n'y aurait plus de témoins quand l'air serait plein de poignards, offrirent une fois à Ferdinand et Isabelle une somme de 30,000 ducats d'or s'ils voulaient abolir ce terrible secret, et une autre fois 800,000 à Charles-Quint dans le même but. Dans ce dernier cas, le cardinal Ximénès fit sentir à ce jeune souverain quelle faute il allait commettre, s'il échangeait ce point important contre n'importe quelle somme d'argent. Il y mit la mesure et la diplomatie d'un vieillard consommé dans la connaissance des cours; mais

4

Torquemada, qui appartenait aux temps héroïques de l'Inquisition et de la prise de Grenade, empêcha Ferdinand et Isabelle de tomber dans le piége par un drame sublime où brille le caractère du moine espagnol. Instruit de l'intrigue qui se prépare, il monte brusquement au palais cachant un crucifix sous son scapulaire. Introduit devant les rois catholiques, il parle avec une fière et sainte liberté des propositions qui leur étaient faites. Il termine ainsi : « Voici l'image de notre Sauveur crucifié, » que cet abominable Judas vendit trente pièces d'argent » à ses ennemis et livra à ses persécuteurs. Si cette » prouesse vous agrée, renouvelez-la et vendez plus » cher. Moi, je donne ma démission. Je ne veux aucune » responsabilité dans un pareil marché. Vous seuls en » rendrez compte au jugement dernier. » A ces mots, il jette le crucifix sur la table et disparaît. — Plus d'irrésolution dans le cœur trop avare de Ferdinand ; car déjà la sainte et chevaleresque Isabelle avait déclaré qu'elle préférait à tout l'or du monde la gloire de purger les Espagnes de la peste de l'hérésie.

Si j'ai bien deviné vos instincts, mon cher Rédacteur en chef, voilà un trait qui doit vous aller, et qui pourrait bien vous réconcilier avec le premier général de cette Inquisition moderne, destinée, au dire d'aucuns, à devenir dans la main des rois d'Espagne « l'instrument » docile du pouvoir absolu. »

Veuillez agréer, etc.

TROISIEME LETTRE.

Mon cher rédacteur en chef,

Le docteur Hefelé n'eût pas obtenu de votre plume un verdict contre l'Inquisition moderne, s'il n'avait entraîné votre conviction par un étalage d'érudition à la mode allemande, que vous n'aviez ni le temps, ni le soupçon suffisant pour contrôler. Ce sont ces textes et ces arguments que je veux discuter sous vos yeux ; besogne peu recréative, je l'avoue, mais à laquelle Joseph de Maistre a donné accès dans le genre épistolaire.

Au sujet du grand conseil de l'Inquisition, le docteur Hefelé s'exprime ainsi : « Ferdinand nomma un conseil
» suprême, composé de théologiens et de jurisconsultes,
» sous la présidence du grand inquisiteur, de telle sorte
» que celui-ci, dans les affaires purement ecclésiastiques,
» n'était tenu qu'à les consulter, tandis que les questions
» civiles et légales étaient décidées à la majorité des voix.
» Il est évident que ces conseillers étaient encore plus

» que le grand inquisiteur, de purs employés de l'Etat.
» Aussi ne furent-ils jamais ni confirmés par le Pape, ni
» par aucun supérieur ecclésiastique. En de telles condi-
» tions, il importe peu de savoir si ces employés furent
» des ecclésiastiques ou des laïques, d'autant plus que
» dans les temps modernes il n'est pas rare de trouver
» des ecclésiastiques parmi les fonctionnaires de l'Etat.
» Ajoutons d'ailleurs que Ferdinand pensa que les laïques
» pouvaient remplir la charge de conseiller dans ce tribu-
» nal, comme nous verrons plus loin. »

Vous avez vu, mon cher Rédacteur en chef, que je n'ai nullement cherché à dissimuler la nomination directement et exclusivement royale des trois premiers conseillers de la Suprême. Il y avait dans les procès de l'Inquisition une partie entièrement civile, comme cela arrive dans les contrats de mariage. La confiscation des biens en totalité ou en partie, la perte de la noblesse et des honneurs, l'inaptitude aux emplois publics, le changement d'état civil des enfants, ne pouvaient ni se décider, ni s'exécuter sans que les officiers de la couronne intervinssent. Rien de plus juste que de les voir figurer auprès du grand inquisiteur. Mais ce qui prouve directement ce que le docteur Hefelé veut nier en cet endroit, c'est la borne mise à leur juridiction, qui ne s'étendait pas au-delà des questions civiles et politiques. Ils n'étaient donc nullement inquisiteurs, et c'est pourquoi ils ne furent jamais confirmés par le Pape. S'il y a ici un motif d'étonnement, c'est que Ferdinand ait choisi des ecclésiastiques docteurs *in utroque jure* pour remplir ces fonctions. Il avait incontestablement le droit de n'y mettre que des laïques, et l'on ne peut s'expliquer le contraire que par le désir bien légitime d'éviter les conflits entre des jurisconsultes de deux fors différents, et de donner au grand inquisiteur

des consulteurs naturels, dans les actes antécédents et subséquents au jugement que lui seul pouvait porter. Quand don Ferdinand voulut une fois introduire un laïque dans le conseil de la Suprême, il ne commit aucun empiétement, il ne fit rien qui ne ressemblât à la coutume des souverains, d'envoyer leurs ambassadeurs et leurs commissaires aux conciles. Ces magistrats ont le droit de présenter des observations et des requêtes, et tant qu'ils restent dans ce rôle, les assemblées ecclésiastiques, loin de les voir de mauvais œil, les ont toujours accueillis comme les vicaires de l'évêque du dehors, comme une preuve de l'union du sacerdoce et de l'empire, sans laquelle le gouvernement du monde est toujours lâche et boîteux. Il est vrai, cependant, que Ximénès demanda au roi de remplacer ce conseiller laïque par un ecclésiastique, et qu'il opéra lui-même cette mutation quand il devint régent d'Espagne. On conçoit le prix que ce grand politique pouvait attacher à l'homogénéité des éléments de l'Inquisition, et surtout à la garde du secret des délibérations vis-à-vis des grands du royaume que leurs alliances intéressées avec la race juive inscrivaient au premier rang des suspects. Mais il est parfaitement injuste de conclure du refus du roi que les inquisiteurs étaient des employés de l'Etat, puisque les conseillers même ecclésiastiques de l'Inquisition, n'étaient pas inquisiteurs, de l'aveu du docteur Hefelé. Les paroles de la réponse du roi ne peuvent pas plus être citées contre ce sentiment. Ferdinand dit à Ximénès : « Ne savez-vous pas bien que le tribunal de l'Inquisition » a reçu la juridiction du roi? » Cette assertion est parfaitement vraie dans le sens où le roi la disait, le seul où il pouvait la dire. Pour tout ce qui se rattachait au temporel, et cette catégorie était très-étendue dans les

affaires de l'Inquisition, la juridiction ne pouvait lui venir que de l'autorité royale.

Après des observations si naturelles, je ne puis m'expliquer la conclusion du docteur Hefelé quand il dit : « Il est évident que ces conseillers étaient encore plus » que le grand inquisiteur, de purs employés de l'Etat. » Mais si les conseillers étaient de purs employés de l'Etat, le grand inquisiteur était donc un pur employé de l'Etat, lui qui ne tenait sa juridiction que du Pape, qui ne pouvait la partager avec personne, qui jugeait seul de l'hérésie, lui qui s'annonçait purement et simplement comme inquisiteur par la délégation du Saint-Siége apostolique ! Voilà celui qu'on appelle un pur employé de l'Etat ! Est-il possible d'être plus aveuglé par un parti pris historique ?

Il me serait plus facile de soutenir que les conseillers de la Suprême n'étaient pas de purs employés de l'Etat, et qu'ils furent d'une certaine manière confirmés par le Pape. Ils ne devaient pas l'être directement puisqu'ils ne jugaient qu'au for civil, et ils n'en avaient pas besoin pour donner leur avis dans les affaires ecclésiastiques. Le grand inquisiteur avait le droit naturel de consulter partout auprès des hommes qui lui inspiraient confiance. Néanmoins les conseillers de la Suprême avaient été établis ses consulteurs officiels. Le Pape le savait, et il laissait subsister cet ordre de choses dans une institution où son pouvoir souverain intervenait à chaque instant. C'était donc la preuve qu'il n'y trouvait pas d'inconvénients. Son silence était une approbation indirecte, la seule qui convînt dans de pareilles conjonctures.

Je passe à une grosse accusation d'une importance décisive. Le docteur Hefelé prétend que l'Inquisition moderne fut établie pour favoriser l'absolutisme de l'Etat,

et il en prend texte pour se moquer agréablement de ceux qui croient que son institution fut très-agréable au pape Sixte IV. Selon lui, « ce Pape assura que la bulle » de confirmation lui avait été arrachée subrepticement, » qu'il s'était fait une fausse idée du plan des souve- » rains, qu'il avait confirmé par erreur ce projet, et qu'il » le reconnaissait maintenant contraire aux décrets des » Saints-Pères et à la pratique générale. »

Commençons par prendre au comptant l'assertion du docteur Hefelé. Sixte IV dans le bref : *Nunquam dubitamus*, du 29 janvier 1482, a reconnu que sa bulle d'institution de l'Inquisition espagnole moderne est contraire aux décrets des Saints-Pères ; alors comment expliquer sa conduite subséquente, comment confirme-t-il indirectement le nouveau mode d'Inquisition en nommant Jnigo Manrique, archevêque de Séville, juge apostolique d'appel ? Comment va-t-il plus loin que la première institution du 1er novembre 1478, s'il avait été vrai qu'il la regrettât, en créant Thomas de Torquemada inquisiteur général d'Aragon et de Castille le 17 octobre 1483 ? Il y donc là-dessous un imbroglio. Je vais tâcher d'y pénétrer, de l'expliquer et de le résoudre de bonne foi, pièces en mains.

Dès que la nouvelle Inquisition avec sa nouvelle procédure fut mise en activité, elle découvrit un plus grand nombre de coupables, et cela ne pouvait manquer d'arriver. D'abord elle avait été créée parce qu'on s'était aperçu qu'un nombre infini de délinquants échappait à l'ancienne forme inquisitoriale, et que la sécurité du royaume était compromise par cette impunité. On avait donc imaginé des moyens de police qui remédiaient à l'incurie de l'ancienne législation, et les inquisiteurs armés de ces lois nouvelles se trouvaient en mesure de

lutter contre les ruses de l'apostasie ; mais cette révolution inattendue, qui s'opérait contre des coupables puissants, accoutumés à la prescription de leurs crimes, ne pouvait passer sans faire crier beaucoup. Cela devait être et cela eut lieu en effet. Ces coupables, tout apostats qu'ils fussent, n'ignoraient pas la compassion de l'Eglise romaine, que Sixte IV appelle si justement : *oppressorum ubique tutissimum refugium.* Aussi fut-ce dans son giron que les poursuivis de l'Inquisition nouvelle eurent l'adresse de se réfugier. Ils y remplirent l'air de leurs lamentations et de leurs plaintes contre le Pape qui avait accordé la bulle du 1er novembre 1478, contre leurs Majestés catholiques, contre les nouveaux inquisiteurs Michel de Morillo et Jean de Saint-Martin, récriminant contre leur arbitraire, leur violation de toutes les règles du droit, leur injustice criante, qui les fesait jeter en prison, torturer horriblement, déclarer hérétiques de bons catholiques, et leur appliquer le dernier supplice, si bien que la terreur était devenue universelle. On s'enfuit donc, on accourt à Rome avec un nombre innombrable de placets, suppliant le souverain Pontife avec larmes qu'il veuille bien connaître de l'innocence de ces infortunés et prendre ces victimes sous sa protection. Il est vrai que les plaignants n'étaient pas riches en pièces à l'appui de leur pétition. La seule preuve qu'ils apportassent se trouve consignée entre deux parenthèses du bref (*ut asseritur*) et à propos des inquisiteurs Michel et Jean (*de quibus tot et tanta relata fuere*) ; mais s'ils n'ont que leur parole pour titre, ces malheureux ont leurs larmes, leurs cris et leurs protestations d'innocence pour toucher. Que devait faire la bonté pontificale en pareil cas? S'alarmer, apaiser, s'informer et suspendre. C'est aussi ce que fit Sixte IV. Mais comment suspendre l'effet d'une bulle

accordée à des souverains dont la droiture, la sincérité et le zèle de la foi catholique ne pouvaient faire aucun doute? Le Pape dit que l'ambassadeur d'Espagne, l'évêque d'Osma, en sollicitant la bulle, s'était expliqué d'une manière générale, que lui Pape n'avait pas bien compris en détail quel usage on voulait faire des nouveaux pouvoirs qu'on lui demandait, d'où il était résulté qu'il avait promis des choses contraires à l'observance commune, aux décrets de ses prédécesseurs et aux saints canons. S'ensuit-il que l'obtention de la bulle par l'ambassadeur d'Espagne puisse être qualifiée de subreptice? Non, car une bulle subreptice est une bulle nulle de plein droit, que le Pape ne pouvait manquer de révoquer et cependant il ne la révoque pas. Il ne révoque pas même les nouveaux inquisiteurs, parce que l'ambassadeur d'Espagne lui en a dit autant de bien que les plaignants lui en ont dit de mal : *acquiescentes relationi nobis de illorum probitate et integritate per oratorem vestrum vestro nomine factæ*. En un mot, le Pape veut laisser la chose en suspens jusqu'à plus ample informé; et jusque-là il veut qu'on observe le droit commun. Dans quel sens faut-il donc prendre le reproche qu'il adresse à l'ambassadeur d'Espagne ? Que le Pape ait affirmé que la bulle de 1478 était contraire à l'observance commune et aux décrets antérieurs sur la matière, c'est trop juste, puisqu'on ne lui demandait cette bulle qu'afin de déroger au droit commun, dont l'insuffisance était constatée. Qu'en ce sens cette bulle fût contraire aux maximes canoniques puisées dans les Saints-Pères, c'est encore vrai ; mais qu'elle fût contraire, non pas en ce sens qu'elle en différait, mais qu'elle était inconciliable avec elles, cela n'est pas soutenable, puisque Sixte IV, mieux informé, est revenu de lui-même sur son bref du 29 janvier 1482,

qu'il a laissé subsister la bulle de novembre 1478, et qu'il l'a même aggravée par la nomination d'un inquisiteur général, armé de pouvoirs inouïs de lui et de ses prédécesseurs.

Cette évolution des négociations entre la cour de Rome et la cour d'Espagne s'explique très-aisément, si l'on refléchit au cours habituel des affaires humaines. Il est impossible d'entreprendre une réforme qui blesse beaucoup d'intérêts et démasque une foule de passions, sans soulever un nombre proportionnel de réclamations. A cette première explosion de clameurs, le Pape, éloigné de cinq à six cents lieues du théâtre des exécutions dut craindre que la justice ne fût pas accompagnée de la miséricorde, comme le demande toute justice où l'Eglise met la main, et l'Inquisition en particulier à laquelle le Saint-Siége a donné pour armes la croix, l'olivier et l'épée, avec la devise : MISERICORDIA ET JUSTITIA. Mais les renseignements ne tardèrent pas à arriver, et avec eux la justification des inquisiteurs, ce qui explique la faveur subséquente du Saint-Siége, qu'on n'a jamais pu leur ravir. Nous retrouverons l'histoire de ces négociations et de leurs vicissitudes dans la suite de cette polémique. Les torts partiels des inquisiteurs y tiendront sans doute une place, mais le plus souvent ils seront calomniés, et ils sortiront blanchis de cette suprême Inquisition que le Saint-Siége exerce à son tour sur les plus grands inquisiteurs : majesté souveraine qui juge tout le monde et n'est jugée par personne sur la terre.

On voit, par les réflexions qui précèdent, ce qu'il faut penser de l'allégation du docteur Hefelé, quand il dit : « Les Inquisiteurs de Séville méritèrent les reproches qui » leur furent adressés, entre autres par Sixte IV dans » son bref du 29 janvier 1482, où il s'est plaint qu'on lui

» ait extorqué subrepticement la bulle de confirmation.
» C'est uniquement par considération pour Ferdinand
» et Isabelle, y est-il dit, qu'il ne destitue pas les deux
» inquisiteurs auxquels il est arrivé de punir des inno-
» cents. » Or, Sixte IV ne dit pas du tout que les inquisiteurs de Séville aient mérité des reproches, il dit qu'on leur en fait beaucoup; il ne dit pas qu'il leur est arrivé de punir des innocents, il dit qu'on les en accuse, mais qu'il croit provisoirement à leur intégrité, qui lui a été garantie par l'ambassadeur d'Espagne; il ne dit pas du tout que c'est uniquement par considération pour Ferdinand et Isabelle qu'il ne les destitue pas, quoiqu'ils aient condamné des innocents, il dit au contraire qu'il se réserve de les destituer et de les couvrir de confusion s'il venait à être prouvé plus tard qu'ils sont animés d'une autre passion que le zèle de la foi et du salut des âmes.

Le docteur Hefelé ajoute : « Prescott présentant les
» choses à sa manière, dit que le Pape, pressé d'abord
» par les remords de sa conscience, adressa quelques
» reproches aux inquisiteurs; mais que se ravisant bien-
» tôt, il tranquillisa la reine sur la confiscation des biens
» des hérétiques, et il l'engagea à maintenir l'Inquisi-
» tion. On peut lire dans Llorente, t. IV, p. 352, le bref
» où le Pape aurait tenu le langage que Prescott lui
» prête, et l'on jugera de la sincérité de son alléga-
» tion. Le Pape assure la reine qu'il croit ce qu'elle lui
» dit, à savoir que ce n'est point par cupidité qu'elle a
» poursuivi les hérétiques, mais par un second bref du
» 2 août de la même année, il lui déclare que ceux
» qui renoncent avec un sincère repentir à l'hérésie,
» doivent rentrer en possession de leurs biens. Voilà
» comment le Pape tranquillisa la reine au sujet de la

» confiscation des biens des hérétiques (Llorente, t. IV, » p. 357.) »

J'examinerai à mon tour le bref du 2 août 1483. Je ne me prévaudrai pas même contre lui d'un autre bref expédié le 13 du même mois, dans lequel Sixte IV reconnaît que le premier bref a été expédié avec trop de précipitation, et qu'il a jugé convenable de le révoquer, parce que nous ne connaissons ce bref du 13 que par le témoignage, sujet à caution, de Llorente, qui ne le cite pas *in extenso;* mais j'ai d'autres moyens de discuter le bref du 2 août, et d'annuler les conséquences que le docteur Hefelé prétend en tirer.

En premier lieu, si la teneur du bref du 13 août manque, on possède celle du bref du 17 octobre 1483, par lequel le Pape, accédant à toutes les demandes de Ferdinand et d'Isabelle, nomme Thomas de Torquemada inquisiteur général de Castille et d'Aragon, avec des pouvoirs législatifs et judiciaires qui dépassent de beaucoup tout ce qui avait été essayé jusqu'alors pour l'organisation de l'Inquisition nouvelle d'Espagne. En second lieu, on peut tirer, même des paroles du docteur Hefelé, la preuve que le Pape tranquillisa la reine Isabelle au sujet de la confiscation des biens des hérétiques, car si le Pape déclare à la reine que ceux qui renoncent à l'hérésie avec un repentir sincère, doivent rentrer dans la possession de leurs biens, donc ceux qui ne renoncent pas à l'hérésie avec un repentir sincère ne doivent pas rentrer dans la possession de leurs biens ; et au fait telle était la pratique de l'Inquisition romaine et de l'ancienne Inquisition d'Espagne. Maintenant à quels signes reconnaître un repentir sincère? Sous ce rapport il est certain que la nouvelle Inquisition d'Espagne se montrait plus exigeante que l'Inquisition romaine. Elle

supposait que les hérétiques qui avaient laissé passer le temps accordé par l'édit de grâce sans en profiter, qui avaient été postérieurement découverts et pénitenciés par ses tribunaux, qui malgré cela étaient retombés dans l'hérésie, elle supposait que le repentir témoigné par ces relaps était au moins suspect, et elle procédait à la confiscation des biens. Le Saint-Siége, au contraire, dans sa divine indulgence, était tenté de s'en rapporter encore aux protestations, aux supplications, aux larmes, il proclamait déjà au xve siècle les amnisties que nous revoyons au xixe, et il désirait qu'on réintégrât ces coupables relaps dans leurs repos, biens et honneurs. Tel est donc le premier mouvement des Papes, la mansuétude ; mais les représentations arrivent aux pieds de cette bonté maternelle ; les dangers que courent la société, la nationalité, l'Eglise, lui sont révélés par les discours des hommes d'Etat et plus encore par l'ingratitude des pardonnés, et alors la main du Saint-Père est condamnée à frapper quand elle voulait bénir. Il n'y a pas d'autre moyen de justifier les alternatives de la conduite de Sixte IV dans ses rapports avec la cour d'Espagne, qui sans cette explication deviendraient des tergiversations déplorables. C'est à quoi le docteur Hefelé ne paraît pas réfléchir, car en somme il convient que Sixte IV a fini par instituer Torquemada, en qui commence, à proprement parler, la dynastie de l'Inquisition moderne d'Espagne. Comment expliquer cette fin, il faudrait dire cette chute, si le Pape regardait que sa première bulle lui avait été extorquée subrepticement, que les principes de l'Inquisition moderne sont opposés aux décrets des Saints-Pères, que la confiscation des biens n'est pas permise envers les hérétiques,

que l'on condamnait des innocents et que la nouvelle Inquisition avait été établie pour favoriser l'absolutisme de l'Etat ?

Vous direz, mon cher Rédacteur en chef, laquelle de ces deux versions sauvegarde mieux l'honneur du Saint-Siége. Dans le premier cas, Sixte a prêté les mains aux désirs de Ferdinand et d'Isabelle parce qu'il a été mieux éclairé sur leurs desseins ; dans le second, sa faiblesse l'a entraîné à accorder ce que sa conscience ne pouvait l'empêcher de blâmer.

Continuons : « Sixte IV approuvait en général l'Inqui-
» sition, mais il ne voulait pas une Inquisition d'État ;
» aussi les félicitations qu'il adresse à la reine concer-
» nent l'Inquisition de Sicile et non celle d'Espagne. Il
» montre assez clairement son opposition à l'égard de
» celle-ci dans le bref du 14 février 1483 ; car il y déclare
» à la reine qu'il ne peut lui accorder, avant plus ample
» informé, certaines demandes concernant l'Inquisition.
» Mais il la manifesta bien plus clairement encore en
» nommant vers la même époque délégué du Saint-
» Siége don Jnigo Manrique, archevêque de Séville,
» afin qu'on pût en appeler devant lui des sentences de
» l'Inquisition royale. Ces mesures, inspirées par une
» charitable sollicitude, étant demeurées sans effet et
» n'ayant pas été prises en considération par les inqui-
» siteurs, le Pape se réserva directement les appels, et
» il déclare expressément dans son bref du 2 août 1483
» qu'il est forcé d'en agir ainsi, par l'inefficacité des
» pleins pouvoirs dont il avait investi l'archevêque de
» Séville, et spécialement parce qu'il n'avait pas été
» permis à plusieurs accusés d'en appeler auprès du
» représentant du Saint-Siége. Dans le même document,
» le Pape se plaint énergiquement de la trop grande

» sévérité dont on use en Espagne ; il prend sous sa pro-
» tection ceux qui renonçent sincèrement à l'hérésie, il
» engage à leur pardonner lors même que le terme fixé
» pour le pardon serait expiré, et il recommande aux
» souverains de laisser, à l'avenir, ceux qui se repentent
» jouir de leurs biens. Si un prince ou un sénat répu-
» blicain avait porté une loi aussi douce, Llorente, dans
» son libéralisme, n'aurait pu trouver d'expressions
» assez louangeuses ; mais comme cet édit vient d'un
» Pape, il n'y voit autre chose qu'une inconséquence et
» une violation des droits de l'archevêque de Séville, et
» il eût mieux aimé voir brûler quelques milliers d'héré-
» tiques de plus que de les voir appeler à Rome. L'in-
» dulgence paternelle avec laquelle le Saint-Siége absol-
» vait en secret les hérétiques repentants qui s'adres-
» saient spontanément à lui, ne trouve pas grâce davan-
» tage à ses yeux ; et le Pape, selon lui, n'avait en cela
» d'autre but que de gagner de l'argent (Llor., t. I, p.
» 166, 168 ; t. IV, p. 357, 359, 363). »

J'ai encore beaucoup à contester dans ce passage. Le docteur Hefelé semble croire que l'Inquisition de Sicile était plus mitigée sous Sixte IV que l'Inquisition nouvelle d'Espagne : c'est une erreur. D'abord, la nouvelle Inquisition d'Espagne avait été inventée par un inquisiteur de Sicile, Barberis, venu à Séville pour demander aux rois catholiques la confirmation des priviléges accordés à l'Inquisition de son île par Frédéric II, le premier qui institua civilement la peine de mort contre les hérétiques, et dont Grégoire IX força tous les gouvernements d'insérer le décret dans leur Code pénal sous peine d'interdit. Barberis instruit par les Dominicains de Séville de ce qui se tramait de dangereux en Andalousie, leur conta la manière de procéder de l'Inquisition sici-

lienne, et ce fut le premier projet de réforme qui vint aux oreilles de Ferdinand et d'Isabelle. Cependant jamais la nouvelle Inquisition d'Espagne ne jouit de privilèges civils et n'usa d'une police militaire comparables aux prérogatives de l'Inquisition sicilienne. Charles-Quint les trouva même tellement exorbitantes qu'il en détacha une partie, qu'une plus saine politique lui fit rendre plus tard. On peut voir ces détails dans Louis de Param, historien national de l'Inquisition, qui avait succédé en Sicile aux fonctions de Barberis.

Il m'est impossible de voir une opposition de Sixte IV à l'institution de la nouvelle Inquisition d'Espagne, parce qu'il déclare à la reine qu'il ne peut pas lui accorder certaines demandes avant plus ample informé, surtout quand on sait que ce plus ample informé ayant eu lieu, il a accordé à la reine tout ce qu'elle lui avait demandé et au-delà. Comment! on montre son opposition à une chose assez clairement, quand on demande à mieux la connaître? Donc l'on montre assez clairement son approbation quand on accorde ce qui est demandé sans savoir ce dont il s'agit. N'est-ce pas plutôt l'aveuglement et la faiblesse qui se manifestent de la sorte?

Le docteur Hefelé prétend que Sixte IV manifesta bien plus clairement encore son opposition à la nouvelle Inquisition en déléguant Manrique pour les appels. J'avoue que je trouve cette preuve d'opposition encore plus obscure que la première. A l'époque dont il s'agit, les inquisiteurs de Séville n'avaient aucun supérieur que le Pape, et comme le droit d'appel a toujours existé et qu'il est inviolable dans l'Eglise, il s'ensuit que les mécontents des arrêts des inquisiteurs avaient le droit d'en appeler au Pape : ce qui eut lieu effectivement dans les premiers temps et ce qui motiva le fameux bref du 29

janvier 1482. Maintenant le Pape se dessaisit de ce droit d'appel en seconde instance, et transfère ce droit à un archevêque de Séville, qui avait été nommé par Ferdinand et Isabelle, qui vivait dans leurs Etats, qui avait approuvé la réforme de l'ancienne Inquisition, et le docteur Hefelé trouve que, par cette délégation, le Pape prouve plus clairement encore son opposition à l'égard de l'Inquisition nouvelle. Sa première preuve n'était donc guère claire !

Je ne vois nulle part dans le bref du 2 août 1483 que les mesures de Sixte IV, inspirées par une charitable sollicitude, soient demeurées sans effet et n'aient pas été prises en considération par les inquisiteurs. Tout y suppose, au contraire, que les inquisiteurs prirent en considération les pouvoirs apostoliques délégués à Manrique. Comment supposer, en effet, que deux moines, vivant à Séville, aient songé à contester le droit d'appel donné authentiquement à l'archevêque de Séville, du consentement des rois catholiques, par le Pape, de qui ils tenaient leurs propres pouvoirs d'inquisiteurs en première instance ? Le Pape dit tout autre chose. Il allègue que la nomination de l'archevêque de Séville, comme juge d'appel, n'a pas fait cesser les réclamations et les clameurs : « *Cum autem gravis querela civium et incolarum » civitatis et diœcesis Hispaliensis ad aures nostras pervenerit, quod in causis avocatis, et in partibus commissis » hujusmodi, sperent quod rigor excedat juris temperamen» tum.* »

Voilà bien les mêmes bruits qui avaient assailli la Cour romaine après les jugements en première instance des dominicains Michel de Morillo et Jean de Saint-Martin, qui se renouvellent après les jugements en seconde instance de l'archevêque Manrique. Donc le Pape

ne se plaint pas qu'il n'ait pas été permis à plusieurs accusés d'en appeler auprès du représentant du Saint-Siége, mais il se plaint que cet expédient n'ait pas apaisé les murmures, et, en conséquence, il établit les auditeurs des palais apostoliques comme juges en appel des arrêts des inquisiteurs, à la place de l'archevêque de Séville. Il faut rappeler ici que ce bref fut révoqué peu de jours après, selon Llorente, que le docteur Hefelé ne contredit pas sur ce point ; et en tout cas la nomination de Torquemada comme inquisiteur général vint changer toute la face de ces négociations et remettre encore une fois en Espagne la clôture de tous les procès inquisitoriaux, sauf toutefois ce droit inamissible et inaliénable du Saint-Siége, d'évoquer toutes les causes à sa barre quand il le juge à propos. De là venaient plusieurs difficultés entre les inquisiteurs ou même l'inquisiteur général et la cour de Rome. On se prévalait en Espagne des brefs qu'on avait obtenus qui commandaient de terminer les procès dans le royaume ; d'un autre côté les contumaces se rendaient à Rome, fesaient retentir les palais apostoliques de leurs plaintes contre la violence, l'injustice, la cruauté de leurs juges, et finissaient par rencontrer des protecteurs. L'inquiétude s'emparait du cœur maternel du Pape ; il évoquait les causes qu'il avait promis de ne plus évoquer, et se fiant aux promesses et aux larmes, dont on n'était pas plus avare alors qu'aujourd'hui, il fesait expédier des grâces dont les inquisiteurs contestaient la validité en élevant contre elles des chicanes de forme. Le Pape se fâchait à bon droit de voir son autorité méprisée, il menaçait les inquisiteurs ; à leur tour ceux-ci envoyaient leurs mémoires en cour de Rome, réclamaient contre les expéditions de grâces, de dispenses et d'absolutions secrètes qui

fournissaient aux hérétiques le moyen d'échapper aux châtiments que leurs complots anarchiques n'avaient que trop mérités. C'était le combat de la justice et de la miséricorde qui, après maintes explications, allaient au devant l'une de l'autre et finissaient par s'embrasser. On citerait rarement autre chose dans les contestations de la Cour de Rome et de l'Inquisition d'Espagne.

Nous verrons ces difficultés, dont le règne de Sixte IV nous a fourni de nombreux exemples, se reproduire sous celui de Léon X avec autant de fréquence et de gravité pour aboutir à la même issue. Léon X ne connaissait guère en Italie le péril inhérent aux Morisques et à la race juive en Espagne ; mais quand Luther eut levé l'étendard de la révolte, il comprit mieux les dangers qui s'avançaient contre l'ordre social catholique, et la pente naturelle de son caractère pour l'indulgence se tourna du côté de la sévérité.

D'autres causes avaient contribué à épuiser la mansuétude de la Cour de Rome envers les coupables. Le flot d'émigration vers l'Italie ne suspendait pas son cours depuis la création de l'Inquisition moderne. Dans une seule solennité le Saint-Siége réconcilia deux cent trente marranos décrétés d'accusation dans leur pays, en leur imposant la plus légère pénitence, la visite des sept basiliques, par exemple. Il se rencontra parmi ces grâciés un évêque issu de la race juive et accusé de judaïser. Comme il réunissait, de la même manière que les jansénistes, à l'opiniâtreté de sa race les vertus d'étude, de régularité et d'austérité, le Pape prit confiance en lui, accepta ses services et le nomma nonce auprès de la république de Venise. De nouveau suspect de judaïser par certains symptômes que son astuce n'avait pas suffisamment déguisés, le Saint-Siége dut lui refaire son procès.

Cent témoins furent cités dans cette cause, et il ne s'en rencontra pas un à la décharge du nonce apostolique, qui se trouva réellement juif sous le manteau de la prélature romaine dont il fut dégradé. L'histoire a constaté que cet évêque judaïsant n'était pas le seul que l'hypocrisie eut fait monter à cette époque sur les siéges de l'Eglise d'Espagne. Qu'on juge de l'effet que dut produire une pareille révélation ! Que dirait-on en Belgique et à Rome, par exemple, si l'on découvrait aujourd'hui qu'une partie notable de l'épiscopat est affiliée secrètement à la franc-maçonnerie, et qu'elle reconnaît fictivement le Pape pour supérieur, et sérieusement M. Verhaegen pour grand-maître !

A mesure que l'intégrité de l'Inquisition d'Espagne fut mieux constatée, que l'on vit à sa tête et dans ses rangs les cardinaux les plus illustres par leur sainteté et leur science, les hommes les plus autorisés du clergé séculier et la fleur des couvents de Castille et d'Aragon, la Cour de Rome se rassura, elle n'admit plus de recours direct au Saint-Siége que dans les circonstances rares et éminentes, comme le procès de l'archevêque de Tolède. Les Papes les plus pieux ne pouvaient souffrir que les accusés fussent distraits de leurs juges ordinaires. Saint Pie V en donna un exemple signalé, quand il refusa obstinément d'entendre un gentilhomme de l'île de Sardaigne, qui se plaignait très-haut des injustices de l'Inquisition à son égard ; il le renvoya par-devant le grand inquisiteur d'Espagne sans qu'il fût possible de faire fléchir ses principes de conduite même en faveur d'un Italien.

Llorente explique les interventions de la cour de Rome dans les procès de l'Inquisition par la cupidité. Vous reconnaissez là, mon cher Rédacteur en chef, l'explica-

tion naturelle d'un prêtre libéral et transfuge. Llorente est le précurseur des Achilli, Gavazzi, de Sanctis ; il devait parler comme eux et eux doivent parler comme lui. Un pareil témoin, quant il n'arriverait pas après trois siècles, n'est pas recevable. Quiconque est placé dans ce dilemme, de diffamer pour se justifier, est de droit suspect. Le parti le plus lucratif pour la cour de Rome, dans ses rapports avec Ferdinand et Isabelle, eût été sans contredit de consentir aveuglément à toutes les règles et à tous les arrêts de l'Inquisition sans prendre le temps d'être édifiée complétement sur cette réforme des cours martiales ecclésiastiques. Elle aima mieux déplaire par ses lenteurs aux souverains les plus renommés par leur piété et leur libéralité envers le Saint-Siége, que de laisser soupçonner la mansuétude du successeur de saint Pierre, que de laisser altérer l'antique réputation de cette chaire, au pied de laquelle les opprimés de tous les points du monde trouvent le refuge le plus assuré : *Oppressorum ubique, tutissimum refugium*. Que d'allusions jaillissent de l'histoire du XVIe siècle sur l'histoire contemporaine, et l'éclairent de la lumière de la tradition ! Quelle admirable identité que celle de la conduite du Saint-Siége ! On pourrait dire que les Papes ne sont qu'un Pape sous des noms et des aspects divers. Je vous laisse, mon cher Rédacteur en chef, méditer cette unité divine, dont personne n'est plus capable que vous de découvrir la synthèse dans le flot mouvant des affaires humaines, et vous prie d'agréer, etc.

QUATRIÈME LETTRE.

MON CHER RÉDACTEUR EN CHEF,

« Jusqu'ici l'Inquisition politique nous est apparue » entre les mains du gouvernement comme un moyen » de faire triompher la nationalité espagnole dans sa » lutte contre le judaïsme et l'islamisme. » C'est le docteur Hefelé qui parle ainsi, et je n'y vois rien à redire, si ce n'est que l'Inquisition était plus aux mains de l'Eglise que du gouvernement, et que celle-là avait autant d'intérêt au XVIe siècle à faire triompher la nationalité espagnole catholique dans sa lutte contre le judaïsme et l'islamisme que celui-ci.

Le docteur Hefelé ajoute : « Nous allons considérer » maintenant la seconde raison politique pour laquelle » les rois d'Espagne favorisèrent, de tout leur pouvoir, » une institution qui, malgré sa forme ecclésiastique, » fut néanmoins constamment blâmée et combattue par » les Papes et les évêques. » J'avoue que la rondeur de cette assertion me fait peine dans un historien de la

valeur du docteur Hefelé. Vous avez vu, mon cher Rédacteur en chef, comment les Papes, les évêques et les saints ont constamment combattu et blâmé l'Inquisition, je vous en réserve bien d'autres preuves. Mais comment expliquer, d'après le docteur Hefelé, la faiblesse du Saint-Siége qui a constamment accordé les pouvoirs apostoliques, que lui seul pouvait déléguer, à cette institution qu'il a constamment blâmée et combattue? Sans pouvoir du Pape, l'Inquisition était réduite à néant; le meilleur moyen de la combattre et de la tuer était de lui retirer une juridiction qu'aucune autre ne pouvait suppléer, et le Pape ne l'a jamais fait! Comment ne réfléchit-on pas que certaines apologies maladroites du Saint-Siége lui font plus de mal que ses pires ennemis.

« Nous avons déjà remarqué que le règne de Ferdi-
» nand et d'Isabelle fut comme la transition des ancien-
» nes formes de gouvernement aux formes modernes,
» et que ce fut alors qu'on commença de substituer l'état
» abstrait et absolu à l'état germain. Dans l'ancien état
» de choses le pouvoir central ou royal était limité par
» trois classes assez indépendantes, le clergé, la noblesse
» et les villes, et il l'était d'autant plus que ces trois
» classes étaient dans un rapport intime, le clergé avec
» Rome, la noblesse et les villes avec leurs corporations
» repectives à l'étranger. Aussi l'homogénéité de l'Etat
» et l'absolutisme royal rencontraient de nombreux
» obstacles. La puissance royale était plus faible encore
» en Castille et en Aragon que dans tout le reste de
» l'Europe, et c'est pourquoi les souverains y cherchè-
» rent plutôt qu'ailleurs à diminuer l'indépendance des
» Etats et à relever le pouvoir central. Ce développe-
» ment politique se manifesta d'une manière plus pré-

» coce en Castille qu'en Aragon, mais dans ces deux
» royaumes l'Inquisition fut le véritable moyen dont les
» souverains se servirent pour soumettre complètement
» à la couronne tous leurs sujets, en particulier le
» clergé et la noblesse et pour fonder le gouvernement
» absolu. Aussi les deux premiers ordres de l'Etat con-
» çurent-ils une haine profonde contre l'Inquisition, et
» ils en furent poursuivis à leur tour plutôt comme enne-
» mis du Saint-Office que comme hérétiques. Les pré-
» lats, surtout, se virent bientôt compromis en des pro-
» cès nombreux avec les nouveaux tribunaux. Les Papes
» ne tardèrent pas à s'apercevoir que l'Inquisition cher-
» chait à favoriser l'absolutisme plutôt qu'à sauvegarder
» la pureté de la foi, et ils mirent à la combattre autant
» de zèle qu'ils en mettaient à soutenir l'ancienne Inqui-
» sition ecclésiastique. »

Dieu me garde, mon cher Rédacteur en chef, de m'engager dans l'état abstrait et dans l'état germain! Sans sortir des limites de ma thèse, l'esprit germanique me fournira bien assez et trop de fil à débrouiller. Je ferai cependant remarquer que si le clergé d'Espagne était dans un rapport intime avec Rome, ce qui est incontestable, je n'ai vu nulle part que la noblesse espagnole fût en rapport intime, comme fédération de corporations, avec la noblesse française et anglaise, et encore moins que Saragosse, Séville, Burgos, Valence, fussent confédérés avec Lyon, Liége, Londres et Cologne. Mais je nie complètement qu'en Castille et en Aragon l'Inquisition fut le véritable moyen dont les souverains se servirent pour soumettre à la couronne tous leurs sujets et en particulier le clergé et la noblesse, en un mot pour fonder le gouvernement absolu. D'abord le docteur Hefelé n'allègue que deux autorités pour maintenir une

si grosse assertion, celle de Ranke, qui dit expressément que l'Inquisition donna au gouvernement une autorité entière et sans contrôle, et celle de M. de Saint-Priest, qui rapporte l'anecdote du P. Malagrida, que vous connaissez suffisamment, mon cher Rédacteur en chef, et sur laquelle vous me permettrez sans doute de ne pas revenir. Je n'ai donc plus à m'attaquer qu'à Ranke, historien protestant qui vise aux généralisations et qui s'y perd comme la plupart des oracles de la philosophie de l'histoire. Loin de donner au gouvernement une autorité entière et sans contrôle, l'Inquisition limita cette autorité et lui imposa un contrôle. Un prédicateur ayant osé dire devant le roi d'Espagne qu'il était maître absolu, fut poursuivi par l'Inquisition. L'Inquisition est le seul tribunal ecclésiastique qui ait condamné les quatre articles de l'Assemblée du clergé de France, non dans la forme défectueuse de leur déclaration, mais dans leur sens doctrinal, et pris en eux-mêmes. Le premier article, celui qui accorde au gouvernement une autorité entière et sans contrôle jusqu'au jugement dernier, le premier article a été condamné comme hérétique. Le cardinal Roccaberti, qui avait été chargé par le Pape de réfuter la Défense de la déclaration de l'Eglise gallicane par Bossuet, fut élevé à la dignité de grand inquisiteur d'Espagne. Tous les grands personnages ecclésiastiques qui eurent le malheur de promulger des propositions sentant l'hérésie, furent intrépidement poursuivis par l'Inquisition, malgré les rois d'Espagne qui étaient leurs amis, et qui se portaient fauteurs de leurs doctrines et de leurs personnes. J'ai déjà cité Viruès, je pourrais citer Jean Valdès, secrétaire de Charles-Quint, et Jean de Regla, confesseur du même, et vingt autres. A l'époque des démêlés de Clément VII et de Paul IV avec

Charles-Quint et Philippe II, au sujet des troupes espagnoles en Italie, ces princes, à qui l'expérience et la grâce n'avaient pas encore révélé la restauration de la politique catholique, dont ils ne devaient plus s'écarter dans la suite, assemblèrent des évêques et des théologiens, comité ecclésiastique assez semblable à celui que nous avons vu fonctionner en France, pour arriver au moyen de se passer du pape dans le gouvernement de l'Eglise d'Espagne. L'Inquisition mit en jugement tous ceux qui osèrent voter dans un sens favorable au gouvernement, et Paul IV savait si bien à quoi s'en tenir sur la fermeté exemplaire de l'Inquisition espagnole, qu'on a pu croire qu'il la chargerait de poursuivre Charles-Quint comme fauteur de l'hérésie par la marche de sa politique en Allemagne. Voilà comment l'Inquisition donna au gouvernement une autorité entière et sans contrôle. Elle a poursuivi Godoï, d'Aranda, Florida-Bianca, Campomanès, tous les ministres absolutistes, favoris des rois et sangsues des peuples.

Je finis par un trait héroïque. Vous savez, mon cher Rédacteur en chef, comment Charles III prépara la chute de l'Epagne par la chute des Jésuites. Vous savez quels moyens dignes de la terreur révolutionnaire et d'un comité de salut public, il inventa pour se débarrasser de cette corporation qui passait pour si redoutable et qui marcha à l'exil comme un agneau à la boucherie. Vous savez quelle obstination infernale Charles III mit dans l'exécution de sa volonté, rebutant le Pape et brisant tous les obstacles moins élevés. Mais si despote que soit un roi, il sent toujours la nécessité d'adjoindre quelques suppôts à sa tyrannie, afin de se ménager l'opinion dont personne ne peut se passer. Charles III avait donc établi une junte, composée de magistrats jansénistes et

de prélats courtisans, dont la majorité vota l'expulsion des Jésuites. Tout tremblait dans le royaume.... excepté l'Inquisition. Elle mit en jugement les conseillers complaisants comme suspects dans la foi, par la mesure dont ils s'étaient rendus complices, et il fallut exiler les inquisiteurs pour suspendre leur justice. Voilà encore une fois comment l'Inquisition donna au gouvernement espagnol une autorité entière et sans contrôle. Voltaire a dit qu'il fallait être stupide pour calomnier l'Inquisition, il a voulu faire un trait d'esprit, mais il s'est trompé; quand on veut dire du mal de l'Inquisition, on est presque toujours réduit à la calomnier.

J'entre dans une autre série d'aperçus. Le docteur Hefelé prétend que les souverains se servirent de l'Inquisition pour soumettre complètement à la couronne le clergé et la noblesse, mais comment? Un clergé qui n'était ni hérétique, ni sollicitant, ni magicien, n'avait rien à démêler avec l'Inquisition; et s'il avait l'un de ces vices, l'Inquisition non déléguée du Pape et des évêques existe toujours dans l'Eglise pour rechercher et frapper de pareils coupables. En quoi l'Inquisition moderne soumettait-elle complètement le clergé à la couronne? A propos de fueros et de communes, il y eut un soulèvement en Castille sous la bannière de Padilla, à laquelle un assez grand nombre de prêtres et même des évêques prirent part. L'occasion était belle pour soumettre complètement cette partie du clergé à la couronne au moyen de l'Inquisition, mais l'Inquisition refusa de se mêler de cette affaire parce qu'elle ne rentrait pas dans ses attributions. Charles-Quint le reconnut et sollicita une bulle du Pape qui refusa à son tour. Quant à la noblesse, je ne vois pas comment l'Inquisition pouvait la soumettre à la couronne mieux que le clergé. Le doc-

teur Hefelé croirait-il que l'Inquisition sans foi ni loi, vendue au pouvoir temporel, fesait des hérétiques quand elle n'en trouvait pas ? Je ne veux pas le soupçonner d'un jugement téméraire, que M. Eugène Pelletan tout au plus pourrait se permettre.

Est-il plus vrai que les deux premiers ordres de l'Etat conçurent une haine profonde contre l'Inquisition ? Alors comment rencontre-t-on parmi les membres de l'Inquisition les membres les plus vénérés du clergé, les plus hauts dignitaires de l'Eglise ? Le docteur Hefelé croit-il, par exemple, que le clergé avait une haine profonde de l'Inquisition, quand un homme, en qui s'incarna l'esprit du clergé espagnol, Ximénès, était grand inquisiteur? Si la noblesse avait conçu une haine profonde contre l'Inquisition, comment l'histoire nous la montre-t-elle presque partout prêtant main-forte aux inquisiteurs, au point que Philippe II redouta d'organiser ce zèle aristocratique pour la foi, et qu'il renonça au dessein qu'il avait conçu d'un nouvel ordre militaire attaché spécialement au Saint-Office, sous le nom de Chevaliers de l'épée blanche?

Il est donc évident qu'ici le docteur Hefelé a conclu trop facilement du particulier au général. Oui, il est très-vrai que plusieurs nobles et plusieurs prélats furent poursuivis plutôt comme ennemis du Saint-Office que comme hérétiques. Encore, entendons-nous, ils n'étaient pas ennemis du Saint-Office proprement dit, ils étaient jaloux des priviléges contraires à leurs priviléges dont le Pape et le roi l'avaient revêtu. De là des conflits de juridiction où l'amour-propre avait plus de part que l'amour de la justice. Mais qui donc avait ordonné aux inquisiteurs de poursuivre ceux qui s'opposeraient à l'exercice de leurs droits pris dans la plus large acception du mot?

Saint Pie V. Il me semble que toute discussion doit cesser devant la majesté de ce nom !

Espérons, mon cher Rédacteur en chef, que le docteur Hefelé y réfléchira de plus près. Alors il comprendra que le Saint-Office était une justice si sublime et si terrible qu'elle ne pouvait subsister que par le concours de toutes les classes de la société, que par le suffrage universel de la nation, et que s'il s'était rencontré une opposition radicale, non pas dans les deux premières classes de la société, mais dans une partie d'une classe quelconque, il eût été impossible à cette machine, compliquée d'un million de rouages et de ressorts, de fonctionner pendant un mois. Même avec la faveur de l'opinion publique, on doit regarder comme un miracle la fondation et la permanence d'un tribunal qui a été celui de la confession publique et officielle de tout un peuple pendant trois siècles.

Le docteur Hefelé prétend que les Papes ne tardèrent pas à s'apercevoir que l'Inquisition cherchait à favoriser l'absolutisme. J'en voudrais bien voir une preuve, la plus mince me suffirait ; je voudrais même savoir si les Papes du XVIe siècle, le siècle du libre examen, connaissaient et maudissaient d'autre absolutisme royal que celui qui exemptait les souverains du pouvoir indirect des Papes sur le temporel des rois.

« Ils mirent autant de zèle à combattre l'Inquisition » moderne qu'ils en mettaient à soutenir l'ancienne » Inquisition. » C'est pour cela que les priviléges pontificaux accordés à l'Inquisition d'Espagne n'ont pas cessé de s'accumuler depuis Sixte IV jusqu'à Sixte-Quint pendant cent ans, au point qu'il était impossible de les porter plus haut, quand ce dernier Pape les a consacrés par la glorieuse exception que j'ai relatée dans ma première lettre.

« De son côté, le peuple castillan prévoyant que les » tribunaux du Saint-Office seraient l'écueil contre » lequel viendrait se briser la puissance de la noblesse » et du clergé, se montrait fier de cette institution natio- » nale, et professait pour elle une estime et une admi- » ration patriotiques. » Ainsi, d'après le docteur Hefelé, à la fin du xve siècle, le peuple en Castille, séparé de ses tuteurs de droit divin, la noblesse et le clergé, avait déjà une seconde vue politique tellement subtile, qu'il prévoyait dans l'Inquisition moderne un écueil pour la puissance des nobles et des prêtres. Ne sont-ce pas là des Castillans fantastiques? Mais qui les avait donc élevés ces Castillans du moyen-âge, qui leur avait inspiré cette défiance jalouse des nobles et des prêtres? probablement les écoles mutuelles de la Restauration et les instituteurs ruraux de 1848. N'aurait-il pas suffi au docteur Hefelé de sortir un moment des préoccupations de sa cause pour se rappeler qu'il y avait au xve siècle, en Espagne, la subordination la plus hiérarchique, que le peuple y était élevé par le clergé, qu'une partie du peuple passait dans les rangs du clergé, que la foi si ardente de ce peuple ne s'expliquait que par l'union intime du clergé et du peuple, que la noblesse elle-même, cette noblesse qui avait achevé la conquête de Grenade, y était très-respectée, que quelques griefs de paysans, au sujet de fermages trop élevés, d'impôts trop lourds, de corvées trop fréquentes, contre lesquels d'ailleurs ils invoquaient la protection naturelle du clergé, ne pouvaient pas plus organiser l'opposition du peuple envers la puissance légitime de l'aristocratie, que cette puissance ne pouvait être minée par l'Inquisition moderne qui s'occupait de purger le pays de la peste hérétique, et pas du tout d'abolir les priviléges de la naissance. En

un mot, au XV[e] siècle, le peuple catholique d'Espagne n'aspirait à aucun divorce avec les classes supérieures et nécessaires de l'ordre social, et il ne professait d'estime et d'admiration patriotiques, il ne se montrait fier d'aucune institution nationale qu'il ne l'eût appris d'abord de ses guides naturels, la noblesse et le clergé. D'ailleurs le docteur Hefelé va se réfuter lui-même dans le passage suivant :

« Ranke fait très-bien remarquer que l'Inquisition » devait devenir populaire en Espagne, parce qu'elle s'y » rattachait à l'opposition, plus profonde là que partout » ailleurs, entre le sang pur et le sang impur, et qu'elle » était l'arme la plus puissante du premier contre le » second. Une antipathie nationale séparait en Espagne » les fils des Germains-Visigoths des descendants des » Juifs et des Maures, et les lois les plus sévères con» tre ceux-ci avaient d'avance l'assentiment de ceux» là. »

Si, comme je l'admets parfaitement, l'Inquisition était populaire parce qu'elle préservait les chrétiens pur sang des chrétiens d'une purification douteuse, ou d'une pourriture certaine, comment le docteur Hefelé veut-il expliquer la popularité de l'Inquisition par l'antagonisme du peuple contre les nobles et les prêtres? Est-ce qu'il n'y avait pas des Marranos et des Morisques dans le clergé, dans la noblesse et dans le peuple? Est-ce que toutes les classes de la société n'étaient pas infectées de ce virus originel, et plus encore les classes populaires que les classes élevées?

« Il est donc naturel que, l'Inquisition étant désirée » par les souverains comme un instrument d'absolu» tisme et considérée par le peuple comme une institu» tion nationale, elle se soit rapidement établie dans

» toute la Castille sans aucun obstacle sérieux. Balmès
» croit même que Ferdinand et Isabelle suivirent dans
» l'établissement de l'Inquisition la volonté nationale plus
» encore que leur propre politique. Le changement de
» l'ancien état de choses se fit plus tard et moins facile-
» ment en Aragon qu'en Castille ; c'est pour cela que
» les nouveaux tribunaux y rencontrèrent une assez vive
» opposition de la part de la noblesse et des représen-
» tants des villes, bien que l'Inquisition ecclésiastique y
» fût tranquillement établie depuis des siècles. La même
» chose arriva en Sicile et à Naples, dont les habitants,
» accoutumés depuis un temps immémorial à l'ancienne
» Inquisition, ne purent être soumis à la nouvelle que
» par la force et après plusieurs insurrections. Le mé-
» contentement des nobles d'Aragon en vint à un tel
» point, qu'ils assassinèrent lâchement le premier inqui-
» siteur royal de leur pays, le docteur Pierre Arbuès
» d'Epila, chanoine de Saragosse, dans la nuit du 15
» septembre 1485, pendant qu'il chantait matines au
» chœur. »

J'ai encore plusieurs objections à faire contre ce récit, qui côtoye plus la vérité qu'il ne la suit. Balmès seul est dans le vrai quand il croit que l'Inquisition provint plus encore de la volonté nationale, du catholicisme héroïque de la nation, que de la politique des souverains; mais par volonté nationale, Balmès se serait bien gardé d'entendre la volonté des paysans et des ouvriers; c'est là une définition révolutionnaire. La véritable volonté nationale est celle des trois ordres réunis.

Passons à un autre point. Si l'Inquisition s'est établie rapidement dans toute la Castille sans aucun obstacle sérieux, parce que les souverains la désiraient et qu'elle était considérée comme nationale par le peuple, pour-

quoi rencontra-t-elle une opposition assez vive en Aragon et ne s'y implanta-t-elle que plus tard? Est-ce que Ferdinand ne la désirait pas dans son royaume propre, comme instrument de despotisme, soi-disant? Est-ce qu'en Aragon le peuple ne la considérait pas comme une institution nationale? On ne peut cependant mettre en doute ce premier point, et la Saint-Barthélemy que le peuple d'Aragon aurait faite des assassins du Bienheureux Pierre Arbuès, sans l'intervention, dans les rues de Sarragosse, de l'archevêque à cheval, prouve surabondamment le second.

Direz-vous que la noblesse et le clergé aragonais détestaient la nouvelle Inquisition? Mais alors comment l'Inquisition s'est-elle établie tranquillement en Castille, où le clergé et la noblesse ne la détestaient pas moins, suivant vous? Reste toujours à expliquer comment les deux premiers inquisiteurs royaux d'Aragon, maître Arbuès d'Epila et le frère-prêcheur Gaspar Juglar, deux hommes que le docteur Hefelé appelle, d'après Blancas : *Duo egregii et præstantes viri*, ont pu accepter une Inquisition détestée du clergé, instrument de despotisme dans la main des rois, et que les Papes mettaient autant de zèle à combattre qu'ils en avaient mis à soutenir l'Inquisition ecclésiastique, tranquillement établie en Aragon depuis des siècles. Reste surtout à expliquer comment le zèle des Papes à combattre la nouvelle Inquisition leur avait permis d'élever sur les autels le nouvel inquisiteur royal.

Je trouve, mon cher Rédacteur en chef, dans le docteur Hefelé, une note sur les Jésuites et l'Inquisition, extraite de Ranke, et qui ne me semble pas plus heureuse que celle déjà empruntée par lui à M. de Saint-Priest. Vous allez en juger :

« Philippe II se servit particulièrement de l'Inquisition » contre les Jésuites, et nous lisons dans le bref *Dominus ac Redemptor*, par lequel Clément XIV abolit la » société de Jésus, ces paroles : « De là s'élevèrent con- » tre la société de Jésus de nombreuses plaintes... ap- » puyées de l'autorité de quelques princes. Philippe II, » entre autres, d'illustre mémoire, roi d'Espagne, mit » sous les yeux de Sixte V, notre prédécesseur, les mo- » tifs très-graves qui le dirigeaient, ainsi que les récla- » mations qui lui avaient été faites par les inquisiteurs » d'Espagne, contre les priviléges excessifs de la société » et contre la forme de son gouvernement. »

J'examinerai plus loin les démêlés de l'Inquisition avec cette école de Jésuites, devenu si célèbre sous le nom de Bollandistes.

Ne dirait-on pas que Philippe II employa la vraie Inquisition contre les Jésuites quand ils étaient à leur début, de même que Pombal se servit contre eux de son Inquisition de contrebande quand ils étaient à leur déclin? L'Inquisition d'Espagne, très-estimée d'ailleurs de la Compagnie de Jésus, dont un membre devint grand inquisiteur, trouva à redire à ses constitutions et s'en plaignit à Philippe II, qui partageait ces craintes, et en fit part au pape Sixte-Quint dont on connaît aussi certains projets de réforme. C'est possible, c'est vrai ; mais au fond la Compagnie de Jésus fut très-florissante en Espagne et dans tous les domaines de Philippe II pendant tout son règne, et le dissentiment dont je viens de faire mention ne donne pas plus le droit de représenter Philippe II comme poursuivant les Jésuites par l'Inquisition, que la discussion de saint Pie V et de saint François de Borgia sur l'obligation du chœur dans la Compagnie, ne permet de dire que ces deux saints admira-

bles, si profondément unis par le baiser solennel de la place du Gesù, ne s'entendaient pas sur l'œuvre du grand Loyola.

Vous remarquerez aussi, mon cher Rédacteur en chef, la naïveté de Philippe II, qui s'arme des réclamations des inquisiteurs d'Espagne auprès du Pape, comme s'il n'était pas convenu entre le docteur Hefelé et ses partisans que le Saint-Siége détestait l'Inquisition *royale*, et qu'il n'y avait pas de pire recommandation auprès de lui que celle-là.

Passons maintenant en revue les autorités dont le docteur Hefelé cherche à appuyer son opinion défavorable à l'Inquisition espagnole.

« Ce caractère politique de l'Inquisition espagnole a » été mis hors de doute par les historiens modernes, et » Ranke lui-même s'exprime en ces termes : « Nous pos» sédons sur l'Inquisition le célèbre ouvrage de Llorente, » et si j'ose émettre un jugement opposé au sien, c'est » que ce savant auteur a écrit dans l'intérêt du parti » français et du gouvernement du roi Joseph. C'est dans » l'intérêt de cette cause qu'il conteste les libertés des » provinces basques, quoiqu'il soit difficile d'en nier » l'existence. C'est pour cela aussi qu'il voit dans l'In» quisition une usurpation du pouvoir spirituel sur le » pouvoir temporel. Or, si je ne me trompe, il résulte » précisément des faits qu'il rapporte lui-même, qu'elle » était un tribunal royal investi de pouvoirs ecclésiasti» ques. Et, d'abord, les inquisiteurs étaient des em» ployés royaux. Le roi les nommait et les destituait à » son gré. Parmi les conseillers de sa cour il y en avait » un de l'Inquisition ; les tribunaux du Saint-Office » étaient soumis comme les autres à l'inspection royale ; » les mêmes personnages qui y remplissaient les fonc-

» tions d'assesseurs siégeaient souvent en même temps
» à la haute cour de Castille. Un laïque ayant été nommé
» par Ferdinand membre du conseil de l'Inquisition,
» Ximénès fit en vain des représentations au roi. « Ne
» savez-vous pas, lui dit celui-ci, que c'est du roi que le
» conseil tient sa juridiction ? » Llorente parle d'un pro-
» cès qui aurait été intenté contre Charles-Quint et Phi-
» lippe II lui-même. On voit bien par ce que dit cet au-
» teur que Paul IV, alors en guerre avec ces souverains,
» eut l'intention de les attaquer de ce côté, mais non
» qu'aucune démarche ait jamais été tentée dans ce
» genre. Deuxièmement, le produit des confiscations
» prononcées par le Saint-Office appartenait à la chambre
» royale et rapportait une sorte d'impôt régulier. Troi-
» sièmement, le gouvernement se rendait de cette ma-
» nière absolu, puisque le souverain disposait d'une
» cour de justice à laquelle aucun grand ni aucun évê-
» que ne pouvait se soustraire. C'est là surtout ce qui
» frappait les étrangers. « L'Inquisition, dit Segni, a été
» inventée pour arracher aux riches leur fortune et aux
» puissants leur considération. » — Charles-Quint ne
» trouvant pas d'autre moyen de punir les évêques qui
» avaient pris part au soulèvement des comunidados,
» chargea l'Inquisition de les poursuivre. Philippe II
» désespérant de faire condamner Pérez, eut également
» recours au Saint-Office. Comme ce tribunal dépendait
» de l'autorité royale, il contribuait naturellement dans
» le ressort de ses attributions à augmenter la toute-
» puissance du gouvernement. Il était une de ces dé-
» pouilles du pouvoir spirituel qui ont rendu le gouver-
» nement si puissant en Espagne. Il en était de même
» de l'administration des grandes maîtrises, de la col-
» lation des évêchés, etc. En un mot, le Saint-Office ap-

» paraît, avant tout, comme une institution politique.
» Le Pape avait tout intérêt à lui susciter des obstacles,
» et il le faisait toutes les fois que cela lui était possible ;
» tandis que le roi trouvait son avantage à en dévelop-
» per la puissance. »

« Ranke fait voir par les lettres du nonce Visconti, de
» l'année 1563, que Rome attribuait à l'établissement de
» l'Inquisition d'Espagne l'affaiblissement de l'autorité
» du Saint-Siége. »

J'avoue, mon cher Rédacteur en chef, que l'autor'té du protestant Ranke me touche très-peu par elle-même. Quand on a tant de peine à trouver un bon historien parmi les catholiques, comment irait-on le chercher parmi les hérétiques? Ranke ne se donne guère de crédit dans l'estime des honnêtes gens et particulièrement du docteur Hefelé, par l'opinion qu'il porte de Llorente. Le célèbre ouvrage du savant Llorente, qui n'a d'autre célébrité que celle des libéraux qui l'achetèrent et de l'index qui le défendit! Et Ranke qui s'excuse d'oser émettre un jugement opposé à celui de cet être odieux, que le docteur Hefelé saisit mille fois en flagrant délit de mauvaise foi et de stupide ignorance !

Voyons maintenant si l'Inquisition était un tribunal royal investi de pouvoirs ecclésiastiques. S'il en était ainsi, quelle lâcheté que celle des Papes qui investissaient de pouvoirs ecclésiastiques un tribunal qui ne relevait pas de leur autorité! On croit laver le Pape, par ce stratagème, du sang que l'Inquisition a fait répandre, et l'on ne voit pas qu'on lui donne un rôle mille fois plus ignoble que celui dont on admet l'ignominie. On répond à ceux qui traitent le Pape de bourreau, qu'il n'en est que le valet. Je reprends à mon tour une défense plus franche et mieux entendue. Si l'Inquisition

est un tribunal royal, si les inquisiteurs étaient des employés royaux, pourquoi l'Inquisition n'avait-elle pas le droit de condamner à mort? Depuis quand un roi et la justice qui émane de lui, sont-ils privés du droit de décerner le dernier supplice? Vous voyez donc bien que l'Inquisition était un tribunal ecclésiastique investi de pouvoirs ecclésiastiques. Voilà pourquoi il eût encouru les censures canoniques s'il eût osé condamner à mort. Mais le roi nommait et destituait à son gré les inquisiteurs? Rien de plus faux que cette assertion, elle ne mérite pas une réponse. Parmi les conseillers de sa cour il y en avait un de l'Inquisition. Oui, qui n'avait pas voix délibérative. Les tribunaux du Saint-Office étaient soumis comme les autres à l'inspection royale. Nullement; l'inspection royale ne regardait que les finances, le matériel, le civil. Elle ne touchait pas plus à l'Inquisition proprement dite, que l'inspection de l'Etat, sous l'empire de la loi de 1850, ne doit toucher à l'éducation des petits séminaires. Mais les mêmes personnages qui y remplissaient les fonctions d'assesseurs siégeaient souvent à la haute cour. Qu'est-ce que cela prouve? le même personnage était président de la haute cour de Castille, régent du royaume, grand inquisiteur, primat d'Espagne, archevêque de Tolède, et ce personnage s'appelait le cardinal Ximénès. Cela faisait-il que Ximénès, grand inquisiteur, ne jugeait pas en vertu de la délégation apostolique? Il a donc menti, puisqu'il le dit en tête de tous ses actes. Ximénès ne voulait pas de laïques au tribunal de l'Inquisition, même sans voix délibérative, par des raisons d'homogénéité et de secret. Mais il ne nie pas que le tribunal jouissait en beaucoup de cas de prérogatives royales. Le produit des confiscations appartenait à la chambre royale, à laquelle le

budget de l'Inquisition imposait d'énormes dépenses : ce point d'ailleurs avait été réglé par le Pape. Le souverain disposait d'une cour de justice à laquelle aucun grand seigneur et aucun grand prélat ne pouvaient se soustraire quand ils étaient hérétiques, magiciens ou obscènes. En quoi cela rendait-il le souverain absolu, à moins que l'Inquisition ne fabriquât l'hérésie, la magie et l'obscénité à discrétion ? Et c'est dans l'histoire du cardinal Ximénès, grand inquisiteur, qu'on ose laisser percer cette calomnie, et c'est là qu'on peut lire cette parole de Segni, si digne d'Eugène Sue ou de M. Quinet : L'Inquisition a été inventée pour arracher aux riches leur fortune, et aux puissants leur considération !

Charles-Quint avait plusieurs moyens de punir les évêques insurgés, et il était si peu maître de l'Inquisition, qu'il ne put pas les amener à sa barre, malgré son grand désir. Philippe II désespéra de faire condamner Pérez devant la justice d'Aragon : cette impossibilité démontre-t-elle l'innocence du prévenu ou la constitution vicieuse de la magistrature de ce royaume ? En tous cas, l'Inquisition eût été impuissante à remédier à cette situation, si Pérez n'avait été accusé devant le Saint-Office d'avoir égayé sa prison préventive par des charges entre amis, émaillées de blasphêmes hérétiques ; accusation que sa conduite à l'étranger ne rendit que trop vraisemblable. Mais ce procès de Pérez est une grosse affaire, tout à la louange du Saint-Office, que je ne puis pas résoudre en deux lignes comme l'historien Ranke : j'y reviendrai.

Quant aux objections qui suivent, un protestant pouvait les proférer, mais comment un catholique a-t-il pu les reproduire en s'autorisant de leur valeur? Le Saint-Office était une dépouille du pouvoir spirituel ; et les

Papes avaient laissé dépouiller le pouvoir spirituel? La collation des évêchés était une dépouille du pouvoir spirituel, et cette dépouille est aujourd'hui générale! Le Saint-Office apparaît avant tout comme une institution politique parce qu'il est une dépouille du pouvoir spirituel; mais les évêchés, dont la collation est aussi une dépouille du pouvoir spirituel, apparaissent donc avant tout comme une institution politique, et le Pape a donc tout intérêt à susciter des obstacles aux évêques comme il a tout intérêt à susciter des obstacles aux inquisiteurs? On s'y perd!

Ranke fait voir par les lettres du nonce, en 1563, que Rome attribuait à l'établissement de l'Inquisition espagnole l'affaiblissement de l'autorité du Saint-Siége. Or, jamais le Saint-Siége a-t-il été plus puissant en Espagne qu'en 1563, comme pendant tout le XVI[e] siècle? Que veut donc dire Visconti s'il a dit quelque chose? Evidemment il s'agit de détail des bureaux. Les Papes eux-mêmes avaient remis entre les mains du grand inquisiteur beaucoup de pouvoirs apostoliques, qui attiraient antérieurement un nombre considérable d'affaires au tribunal de la nonciature de Madrid.

Avant de quitter le témoignage si important, paraît-il, de Ranke, je voudrais bien savoir comment Llorente a été conduit à prétendre que le tribunal de l'Inquisition est une usurpation du spirituel sur le temporel, tandis qu'il est, suivant Ranke, une dépouille du spirituel par le temporel, par cette raison que la première assertion était plus favorable que la seconde *à la cause du roi Joseph*.

J'avoue, mon cher Rédacteur en chef, que la connexité de ces idées m'échappe. Le roi Joseph, comme Llorente, son suppôt, voulait supprimer l'Inquisition; il devait lui

être parfaitement égal de l'accuser d'être une usurpation du pouvoir temporel ou une usurpation du pouvoir spirituel, pourvu qu'elle restât un instrument de despotisme, une institution rétrograde, condamnée par le progrès et la civilisation. Il était même politique de la regarder comme une dépouille du pouvoir spirituel, qu'on se faisait scrupule de garder entre ses mains, quand on était soupçonné de tant d'autres larcins de même nature. Au fait c'est ici Llorente qui a raison. L'inquisition, avec tout l'attirail de sa juridiction civile, serait plutôt une usurpation qu'une dépouille du pouvoir spirituel, si elle n'était avant tout l'union des deux puissances.

Un mot, s'il vous plaît, sur Melchior Cano, auquel le docteur Hefelé a consacré une note rectificative de Ranke, que je vais rectifier à mon tour.

« Ranke n'expose pas exactement le fait. Paul IV mé» content de l'empereur Charles-Quint, le menaça, il est » vrai, ainsi que son fils Philippe II, de l'Inquisition. Et » à cet effet il confia l'enquête, non à l'Inquisition de » l'Etat espagnol, mais bien au tribunal de Rome, qui » devait examiner si l'empereur n'accordait pas une pro» tection excessive aux protestants de l'Allemagne. Les » enquêtes, dont il chargea les inquisiteurs d'Espagne, » ne concernaient ni l'empereur ni le roi Philippe, mais » certains théologiens, entre autres Melchior Cano, qui » avait émis l'opinion que l'empereur pouvait employer » la force pour contraindre le Pape à céder. Charles» Quint mit Cano à l'abri sous sa toute-puissante protec» tion, et *son* Inquisition dut se conformer à *sa volonté* » (Llo., t. II, p. 172 à 176). »

Qu'en pensez-vous, mon cher Rédacteur en chef? ne fallait-il pas que le pape Paul IV eût bien bonne opinion de l'indépendance de l'Inquisition espagnole pour la

charger de poursuivre, en temps de guerre allumée entre la cour romaine et le cabinet de Madrid, les théologiens qui avaient donné un jugement de conscience, comme on disait alors, favorable au désir du souverain temporel ? Cette opinion du Pape ne fut pas entièrement déçue. L'affaire, il est vrai, ne fut pas traitée sous forme de procès dans ce moment de crise, mais sous forme de négociation. L'inquisition, les prélats du royaume, le cardinal Siliceo, archevêque de Tolède, en tête, soutinrent que les théologiens, évêques et autres, qui avaient signé la déclaration contre le Saint-Siége, étaient suspects d'hérésie, et si l'on n'alla plus loin pour le moment, c'est que le Pape lui-même s'arrêta dans les poursuites commencées contre l'empereur et le roi Philippe. Mais l'affaire revint quelque temps après sur le tapis ; Melchior Cano, accusé de conversations hardies sur la foi, reparut devant l'Inquisition ; le fiscal rappela contre lui les propositions qu'il avait soutenues contre Paul IV en 1565. L'ancien évêque des Canaries n'alla pas demander secours au roi, mais il sut se ménager la protection de l'inquisiteur Valdès, qui était plus sûre. Les choses en étaient là quand il mourut. Antérieurement le vice-roi de Naples, duc d'Albe, avait demandé pardon au Pape de toutes les fautes qui avaient été commises contre le Saint-Siége par le roi très-catholique dans ces circonstances calamiteuses.

Je finis par un trait qui prouve une fois de plus combien certains compilateurs citent à la légère. Le docteur Hefelé dit : «Charles-Quint mit Cano à l'abri sous sa puis» sante protection, et *son* inquisition dut se conformer à » *sa volonté*. » (Llorente, t. II, p. 172 à 176.) Vous cherchez et vous trouvez qu'il s'agit de Philippe II au lieu de Charles-Quint démissionnaire. Quant aux italiques : *son*

Inquisition et *sa volonté*, rien. Je sais très-bien que le savant Llorente est un pauvre hère qui se contredit à tout propos. Cependant il était trop entêté de l'idée que l'Inquisition est une usurpation du pouvoir spirituel sur le temporel, pour avoir jamais pu dire d'un prince : *son* Inquisition dut se conformer à *sa volonté*.

Passons à un autre jugement.

« Le jugement de Henry Leo sur l'Inquisition s'accorde » avec celui de Ranke. » — « Isabelle, dit-il, parvint à » soumettre la noblesse et le clergé de Castille par le » moyen du Saint-Office, institution qui relevait entière- » ment de la couronne malgré son organisation ecclésias- » tique, et qui fut établie aussi bien contre les clercs que » contre les laïques. » Il dit encore : « Ces souverains » surent trouver, pour *anéantir* la puissance du clergé » et de la noblesse, dans leurs autres royaumes, des ins- » titutions politiques analogues à l'Inquisition dont ils » s'étaient servis en Castille, et sur la fin du moyen-âge, » la plus grande partie de la Péninsule forma sous leur » sceptre une monarchie absolue. »

J'avais toujours cru, mon cher Rédacteur en chef, qu'Isabelle aimait assez le clergé et qu'elle ne songeait nullement à *anéantir* sa puissance. Il me semblait même que le clergé d'Espagne, au lieu d'être réduit au joug, à la mort d'Isabelle, sous le cardinal Ximénès, était passablement puissant. Je ne sais pas quelle époque on pourrait citer où il l'aurait été davantage. Le professeur Henry Leo paraît s'étonner que l'Inquisition ait été établie contre les clercs aussi bien que contre les laïques, parce qu'elle avait une organisation ecclésiastique. Il ne paraît pas se douter que tous les tribunaux que l'Eglise a élevés contre l'hérésie ont été principalement dirigés contre les clercs, parce que l'hérésie est presque toujours née dans le sanc-

tuaire, et qu'elle y est plus dangereuse qu'ailleurs. Non-seulement Ferdinand et Isabelle surent trouver pour leurs autres royaumes des institutions analogues à l'Inquisition dont ils s'étaient servis en Castille, mais ils mirent l'Inquisition partout, et partout la même. Il est vrai qu'ils ne durent aucunement à l'Inquisition l'abolition des libertés locales, attendu que l'Inquisition admettait les fueros, ne s'en mêlait pas, les respectait entre la nation et le souverain, et n'exigeait qu'une seule chose, qu'on ne vînt pas les lui objecter dans la poursuite des hérétiques. Le grand justicier d'Aragon lui-même admettait tous les priviléges du Saint-Office, sans y voir de conflit avec les fueros de sa magistrature.

« C'est également l'opinion de M. Guizot: « L'Inquisition, dit-il, fut d'abord plus politique que religieuse, » et destinée à maintenir l'ordre plutôt qu'à défendre la » foi. » (Cours d'histoire moderne, leçon seconde.)

Ne reconnaissez-vous là M. Guizot, mon cher Rédacteur en chef? Hélas! les préjugés protestants lui on montré les choses au rebours. L'Inquisition a été politique ensuite, parce qu'elle a été d'abord religieuse, et elle ne s'est trouvée destinée à maintenir l'ordre que parce qu'elle devait avant tout défendre la foi. Dans l'Eglise, la théologie enseigne que la foi et la politique répondent de l'ordre; dans l'école rationaliste, la politique se sert de la foi, et ne l'estime qu'au point de vue conservateur. Ferdinand et Isabelle n'étaient pas si avancés.

Citons encore un Allemand :

« Havemann de Gottingen se prononce aussi dans ce » sens dans sa dissertation sur Ximénès. « C'est, dit-il, » une erreur assez commune de vouloir considérer la » royauté et l'Inquisition comme deux puissances dis-

» tinctes, auxquelles l'Espagne se serait trouvée assujettie.
» L'Inquisition ne fut jamais, dans ce pays, indépendante
» de la couronne, bien que sous Ferdinand elle ne fût pas
» encore devenue un instrument politique aussi parfaite-
» ment organisé que sous Philippe II. L'avidité et le dé-
» sir d'étouffer la liberté nationale n'eurent pas moins de
» part à la fondation de ce tribunal, que le zèle pour la
» religion. Le roi choisissait le président et lui donnait
» ses instructions; la confirmation par le Pape n'avait
» d'autre but que de sauver les formes vis-à-vis de l'Eglise.
» Les assesseurs étaient nommés, ou directement par le
» roi, ou en son nom par le président. Ni les grands, ni
» les évêques, ni les trois grands ordres de la chevalerie,
» qui, au moyen de leurs fueros, avaient pendant long-
» temps su maintenir leur indépendance contre la cou-
» ronne, ne purent se soustraire au pouvoir du Saint-
» Office. »

Il plaît à M. Havemann d'accuser d'avidité une princesse telle qu'Isabelle-la-Catholique. Ce n'était pas l'opinion de deux personnages qui la connaissaient un peu mieux que lui, Sixte IV et Ximénès. Le désir d'étouffer les libertés nationales par l'Inquisition revient sans cesse, et on ne prouve jamais comment l'Inquisition pouvait abolir la plus petite des libertés nationales. On nous dit bien que les évêques et les grands ne pouvaient se soustraire au Saint-Office en invoquant leurs fueros, tandis qu'ils pouvaient réclamer leur indépendance par ce moyen vis-à-vis du roi. C'est vrai; mais il faudrait expliquer comment les grands et les évêques ne pouvaient pas continuer d'invoquer leurs fueros vis-à-vis du roi du moment qu'ils ne les invoquaient plus vis-à-vis de l'Inquisition. C'est ce qu'on ne fera jamais, parce que cette disjonction a toujours parfaitement existé. Il y a plus, les

libertés nationales ne pouvaient subsister en Espagne que par l'Inquisition. Qu'est-ce qui rend les assemblées délibérantes impossibles? l'absence d'un *credo* catholique, le libre examen protestant ou rationaliste. Alors, il n'y a plus de base commune, et plus on est logique et centrifuge, comme chez nous, mon cher Rédacteur en chef, plus un parlement se change vite en tour de Babel. L'Inquisition en maintenant l'unité de la vraie foi, rendait florissant l'exercice de tous les fueros, et elle les eût maintenus dans cette prospérité, si des raisons fort étrangères à elle n'étaient venues en altérer l'usage.

Enfin, M. Havemann prétend que la confirmation des inquisiteurs par le Pape n'avait pas d'autre but que de sauver les formes vis-à-vis de l'Eglise. Et l'Eglise qui se paye des apparences, quoiqu'elle se dise éclairée par l'Esprit-Saint, n'en voyait pas et n'en demandait pas plus long! Ecoutez Paul III réfuter avec une énergie pontificale ces circonstances atténuantes, dont les protestants honnêtes et modérés voudraient appliquer le bénéfice au Saint-Siége. Il écrit ainsi au roi de Portugal dans une lettre que le docteur Hefelé n'a pas ignorée : « Votre Sé-
» rénité ne doit pas s'étonner ni s'offenser si dans une si
» grande affaire, où il s'agit de la foi catholique et de la
» vie de tant d'hommes, nous voulons surveiller les mi-
» nistres de l'Inquisition et réviser quelquefois leur admi-
» nistration, de peur que plus tard le sang de ceux qui
» sont morts ne nous soit redemandé ainsi qu'à Votre
» Sérénité. »

Le docteur Hefelé demande la permission de joindre à ces témoignages de protestants éminents, le jugement de catholiques qui ne le sont pas moins. J'examinerai dans la prochaine lettre si ces autorités, prises au sein de la vraie religion, sont plus concluantes que celles de

l'hérésie. Mais vous pouvez déjà conclure, mon cher Rédacteur en chef, que l'argumentation des auteurs protestants, ou repose sur des faits controuvés, ou pèche contre les règles du syllogisme. Il n'y a plus rien de rare dans notre siècle, qu'un raisonnement composé d'éléments solides et construit avec aplomb.

Veuillez agréer, etc.

CINQUIÈME LETTRE.

MON CHER RÉDACTEUR EN CHEF,

En ouvrant la discussion sur les auteurs ou les documents catholiques, j'accepte volontiers, comme précédemment, l'ordre dans lequel le docteur Hefelé les a rangés.

Ecoutons d'abord M. Lenormand lorsqu'il était suppléant de M. Guizot à la chaire d'histoire : « L'Inquisi-
» tion, selon lui, était à son origine un tribunal politique
» et non religieux, et les Espagnols, bien loin d'avoir en
» horreur cette justice cachée derrière le voile impéné-
» trable du mystère, étaient fiers, au contraire, de pos-
» séder une institution aussi parfaite ; cette circonstance
» seule, que ce tribunal secret était composé en grande
» partie de laïques, en indique le caractère. »

Le docteur Hefelé ajoute en note : « M. Lenormand
» commet ici une erreur. Les membres du tribunal de
» l'Inquisition étaient pour la plupart des ecclésiastiques;

» mais appartenaient au clergé séculier ; c'est là proba-
» blement ce qui l'aura trompé. »

Il y aura eu encore probablement autre chose qui aura trompé le savant professeur, car il commet ici une seconde erreur, que je demande la permission de relever. M. Lenormand semble dire que l'Inquisition était d'abord plus politique que religieuse, et qu'en s'éloignant de son origine, elle est devenue plus religieuse que politique. Cette opinion lui est entièrement propre. Tous ceux qui ont accusé l'Inquisition lui ont reconnu des tendances en sens inverse.

Enfin, mon cher Rédacteur en chef, nous arrivons donc à une autorité imposante ! « Nous lisons dans les
» ouvrages du célèbre comte de Maistre : « On croit que
» l'Inquisition est un tribunal purement ecclésiastique,
» cela est faux.... le tribunal de l'Inquisition est pure-
» ment royal ; c'est le roi qui désigne l'inquisiteur gé-
» néral, et celui-ci nomme à son tour les inquisiteurs
» particuliers avec l'agrément du roi ; le réglement
» constitutif de ce tribunal fut publié, en l'année 1484,
» par Torquemada, de concert avec le roi. C'est au reste
» ce qui a été formellement avoué par les Cortès ultra-
« libérales de 1812. « Les rois ont toujours repoussé les
» conseils qui leur ont été adressés contre ce tribunal,
» parce qu'ils sont dans tous les cas les maîtres absolus
» de nommer, de suspendre ou de renvoyer les inqui-
» siteurs. » Aussi dans son testament, Charles-Quint,
» qui s'entendait assez bien à gouverner et qui aimait
» un peu l'autocratie, recommande-t-il fortement l'In-
» quisition à son successeur, *afin qu'il puisse accomplir*
» *ses devoirs de souverain.* » (Lettres sur l'Inquisition, pages 11, 12, 37 et 38.)

Il me semble que l'illustre champion des grandes

thèses catholiques n'a pas été suffisamment renseigné sur l'Inquisition d'Espagne, relativement aux assertions qui échappent ici à sa plume. Il écrivait à Moscou, loin de toute bibliothèque catholique, et n'ayant presque à sa disposition que des papiers anglais et les pièces publiées par les Cortès de Cadix. Son ignorance fatale des faits va jusqu'à confondre avec le cardinal de Torquemada, le premier inquisiteur général dont l'humilité avait une telle horreur des dignités ecclésiastiques, qu'on eut bien de la peine à lui faire accepter un évêché, non pour lui, mais pour son digne compagnon. Si le comte de Maistre, privé de ressources historiques et induit en erreur par des documents altérés, a pu néanmoins deviner la grandeur de l'Inquisition d'Espagne, n'est-ce pas une circonstance à jamais regrettable que cette cause dont la défense lui revenait à tant de titres, n'ait pas pu être étudiée, illustrée et vengée par son génie, sur les monuments originaux ?

Reprenons : Que l'Inquisition ne soit pas un tribunal purement ecclésiastique, cela est parfaitement vrai et parfaitement juste ; mais comment l'Inquisition est-elle un tribunal purement royal, si le roi n'a pas le droit de nommer l'inquisiteur général, si cette nomination vient du Pape exclusivement, et si le roi n'a que la concession de désigner le candidat au choix du Pape ? N'est-ce pas là le signe d'un tribunal au moins mixte ? Le grand inquisiteur nomme à son tour directement les inquisiteurs des tribunaux particuliers. Je n'ai vu nulle part que ces nominations dussent être agréées par le gouvernement, quoique je le suppose volontiers de fait. Le réglement constitutif fut non-seulement publié par Thomas de Torquemada, mais il fut concerté par les plus grands prélats et ecclésiastiques d'Espagne réunis à Séville. Le roi y

donna, comme il devait, son concours. Les Cortès de 1812 se sont ultra-trompées, en leur qualité d'ultra-libérales, quand elles ont prétendu que dans tous les cas les rois étaient les maîtres absolus de nommer. de suspendre et de renvoyer les les inquisiteurs. Les rois n'étaient pas plus maîtres de nommer et de renvoyer des inquisiteurs, que de nommer et renvoyer les évêques de leurs royaumes, quoiqu'ils eussent la nomination aux évêchés.

Il y a ici une méprise sur le sens du testament de Charles-Quint. Il recommandait l'Inquisition à son successeur afin qu'il pût accomplir ses devoirs de souverain, non parce qu'il aimait l'autocratie et que l'Inquisition la favorisait, mais parce que le premier devoir d'un souverain, comme la meilleure intelligence du gouvernement, consistaient à chasser l'hérésie du royaume très-catholique, en face de l'insurrection générale du protestantisme au nord de l'Europe, des perfidies judaïques et des soulèvements mauresques au midi. Ce sont là les premiers devoirs d'un souverain ; on peut les oublier pendant sa vie, mais ils reviennent à l'heure de la mort et on les consigne dans son testament.

Je dois aussi faire remarquer au docteur Hefelé qu'il cite les pages des lettres du comte de Maistre, 11, 12, 37 et 38 ; or, on ne trouve dans aucune la mention qu'il se plaît à faire du testament de Charles-Quint. Elle est toute de fantaisie. Voici tout ce qu'on rencontre page 37 : « Charles-Quint ayant été requis par les Etats d'Aragon » et de Castille, de rendre la procédure de l'Inquisition » un peu moins sévère, ce prince qui ne savait pas mal » régner, répondit en termes ambigus qui semblaient » tout accorder et qui dans le fait n'accordaient rien. »

Soit dit en passant, pour arrêter autant que possible

le débordement des citations libres, en les faisant juger par elles-mêmes.

Poursuivons : « Les statuts qui furent donnés en 1484 » à l'Inquisition indiquent d'eux-mêmes la justesse des » assertions que nous venons de citer au sujet de son » caractère politique, et prouvent, à n'en pas douter, » qu'elle était réellement une institution de l'Etat. En » effet, on y rencontre sans cesse les expressions sui- » vantes : Leurs Altesses (Ferdinand et Isabelle) veu- » lent, ordonnent ; Leurs Altesses pardonnent ; ce n'est » pas la volonté de Leurs Altesses ; tel est l'ordre des » Princes Sérénissimes ; le Roi et la Reine trouvent bon, » etc., etc., tandis que jamais il n'est fait mention du » pouvoir ecclésiastique, de sa volonté, ni de ses ordres.» (Reuss, Recueil des instructions pour les tribunaux de l'Inquisition Espagnole.)

Je ne sais dans quels termes la collection de Reuss rapporte les statuts qui furent donnés en 1484 par cette vénérable junte de prélats et de docteurs qui s'était réunie à Séville. En tout cas, il n'est pas juste de dire qu'il n'y est jamais fait mention du pouvoir ecclésiastique, car la matière même qui était traitée dans ces statuts exigeait impérieusement l'intervention du clergé. Par l'article 2, il devait être publié dans les églises un édit de grâce pour ceux qui se dénonceraient volontairement, accompagné de censures pour ceux qui ne le feraient pas. Le docteur Hefelé veut-il nous faire croire que les inquisiteurs excommuniaient au nom du roi? Par l'article 4, il était défendu de donner l'absolution de l'hérésie au confessionnal dans certains cas spécifiés. Dira-t-il aussi que Leurs Altesses réglaient l'administration du sacrement de Pénitence ? Je ne nie pas d'ailleurs que les Princes Sérénissimes ne figurassent dans les

articles organiques de 1484. L'Inquisition était un tribunal mixte où la plupart des cas ne pouvaient se passer de la prérogative royale. Mais à plus forte raison la condamnation de l'hérésie ne pouvait-elle se passer de la prérogative pontificale.

J'arrive, mon cher Rédacteur en chef, à un point capital que je tiens à vous signaler, puisqu'il avait échappé à votre attention jusqu'ici. Laissons d'abord la parole au docteur Hefelé : « L'Inquisition étant intimement liée
» avec l'absolutisme politique, dont elle était peut-être
» le plus puissant levier, elle dut naturellement dispa-
» raître avec le pouvoir absolu des princes. Aussi les
» Cortès espagnoles déclarent-elles expressément, dans
» le décret du 22 février 1813, qui abolit l'Inquisition,
» que ce tribunal est incompatible avec la Constitution.
» Lorsqu'après le retour de Ferdinand VII, en 1814,
» l'ancienne monarchie fut restaurée, l'Inquisition fut
» rétablie en même temps, afin de réprimer les déma-
» gogues. Mais lorsque Ferdinand se laissa arracher la
» Constitution de 1820, l'Inquisition fut de nouveau
» supprimée. Il en fut de même en Portugal et en d'au-
» tres pays, l'Inquisition y suivit les vicissitudes de
» l'absolutisme politique.»

Que dites-vous de ces deux échelles mobiles, en sens iuverse, de l'Inquisition et du gouvernement représentatif? N'êtes-vous pas touché de ce puissant décret des Cortès ultra-libérales de Cadix, qui déclare dans le pathos parlementaire que ce tribunal est incompatible avec la Constitution, la souveraineté du peuple, le progrès des lumières et les droits de l'homme? Voyez-vous Ferdinand VII amené, par l'inexorable logique, à rétablir l'Inquisition quand il abolit les Cortès, et à l'abolir quand il les rétablit? Comment le docteur Hefelé a-t-il pu se

laisser aller à cette comparaison burlesque, et profaner ainsi une des plus belles métaphores de votre ami, l'éloquent Donoso Cortès? Quel rapport y a-t-il entre les anciennes Cortès espagnoles catholiques avant tout, et les Cortès modernes rationalistes avant tout, et si l'absolutisme consistait à violer les fueros du moyen-âge, la liberté du roi et du peuple ne consistent-il pas aujourd'hui à supprimer les Chartes constitutionnelles? Les vicissitudes de l'Inquisition ont dépendu d'un autre courant d'opinion. L'Inquisition est montée ou baissée, suivant les victoires et les défaites de la foi, dans le génie espagnol et européen. Personne ne doit mieux goûter cette vérité que vous, mon cher Rédacteur en chef, qui avait si bien démasqué le charlatanisme du système parlementaire.

Le docteur Hefelé s'engage dans une série de raisons apologétiques en faveur de la Cour de Rome, qui ne me semblent pas plus convaincantes que son double baromètre inquisitorial et représentatif, et dont le Saint-Siége peut parfaitement se passer. Les voici :

« On aime à représenter l'Inquisition espagnole comme » un produit du despotisme religieux de Rome, mais on » oublie que ce furent précisément les Papes qui se montrèrent le moins favorables à cette institution, et qu'ils » cherchèrent presqu'en tout temps à la restreindre. » Llorente lui-même, auquel on ne reprochera certainement pas d'être partial envers la papauté, le montre » en une multitude de cas et d'exemples. Dès le commencement, Sixte IV fut si peu favorable aux projets » de la nouvelle Inquisition, que les cours de Rome et » d'Espagne se trouvèrent l'une à l'égard de l'autre dans » une position très-délicate, au point que les ambassadeurs des deux cours furent mis en prison, et que

» Ferdinand rappela de Rome tous ses sujets. — Le
» célèbre Spittler, dans la préface du recueil des ins-
» tructions de l'Inquisition espagnole, traduit par Reuss,
» dit aussi que c'est un fait incontestable, que le Pape
» refuse pendant longtemps de reconnaître la nouvelle
» institution, jusqu'à ce qu'enfin il ne lui fût plus pos-
» sible de résister. »

Je me suis déjà expliqué sur la majeure partie des allégations ici reproduites. J'ajoute pour la sincérité de l'histoire, qu'il m'a été impossible de trouver trace de cette position très-délicate des cours de Rome et d'Espagne sous Sixte IV, et surtout de l'incarcération des deux ambassadeurs. Un nonce du Pape mis en prison à Madrid, sous le règne d'Isabelle, me paraît une nouvelle à la turque, qu'une méprise aura transportée des Dardanelles dans le royaume très-catholique. Je n'ai pas plus atteint les documents qui montrent le pape Sixte IV refusant longtemps de reconnaître la nouvelle institution et cédant enfin à l'orage. Quel orage ! Isabelle avait-elle abandonné l'obédience d'un Pape unique dans la chrétienté ? ou bien ordonné à Gonzalve de Cordoue de jouer par avance le rôle du connétable de Bourbon ? Nous ne voyons rien de tout cela dans les documents contemporains.

« Sixte IV, nous l'avons vu, céda à l'orage et accorda
» la bulle du 1er novembre 1478. Mais des plaintes étant
» arrivées au Saint-Siége sur la dureté des premiers in-
» quisiteurs de Séville, il publia, le 29 janvier 1482, un
» bref énergique, où il déclare subreptice la bulle du
» 1er novembre et blâme sévèrement les inquisiteurs,
» leur disant que c'est par égard pour les souverains
» qu'il s'abstient de les déposer. Cependant pour pré-
» venir de tels excès, il leur ordonne de ne plus procé-

» der seuls contre les hérétiques, mais seulement avec » le concours de l'évêque diocésain. Il s'oppose dans » le même bref au projet de Ferdinand et d'Isabelle, » d'introduire en d'autres provinces de leurs royaumes, » comme à Séville, la nouvelle Inquisition, parce que » les anciens tribunaux ecclésiastiques et épiscopaux y » existaient déjà. Et lorsque Isabelle, peu de temps » après, désira être débarrassée du concours des évêques » dans les procédures de l'Inquisition, Sixte IV lui re- » fusa poliment sa demande. Vers ce même temps, en » 1483, le Pape chercha encore à adoucir la dureté de » l'Inquisition espagnole en nommant Manrique, arche- » vêque de Séville, comme juge en appel, afin que ceux » qui avaient été condamnés par l'Inquisition à des » peines trop sévères, pussent s'adresser à lui. Le Pape, » trouvant que Manrique n'accordait pas une protection » suffisante à ceux qui avaient à se plaindre des inqui- » siteurs, reçut lui-même une multitude d'appels de » sentences prononcées par l'Inquisition espagnole, » étouffa beaucoup de procès, adoucit beaucoup de » jugements, et demanda que l'on traitât avec plus » d'indulgence ceux qui renonceraient sincèrement » à leurs erreurs. Il conjura le roi et la reine, par la » miséricorde de Jésus-Christ, de se montrer cléments » envers leurs sujets tombés dans l'erreur. » (On trouve les brefs du Pape dans Llorente, t. IV, p. 365; t. IV, p. 347, 348, 353, 359, 360.)

Reprenons et raisonnons, mon cher Rédacteur en chef. Il faut bien revenir sur ces objections, déjà résolues, puisque le docteur Hefelé, qui en est à court, les fait repasser sous les yeux du lecteur comme des figurants de scènes militaires. Je profiterai de ces redites pour ajouter quelques aperçus nouveaux. Si rien n'em-

pêcha le Pape de publier un bref énergique en 1478, qui l'empêchait de montrer la même résistance, de tenir tête à l'orage dans les années 1479, 80 et 81? Le vice de subrepticité était connu dès lors, s'il existait, et les circonstanees politiques étaient les mêmes qu'en 1482 entre les deux cours de Rome et de Madrid. C'est altérer la vérité que de prétendre que le Pape blâma les premiers inquisiteurs de Séville. Il les blâma conditionnellement, à savoir, si les condamnés n'usaient pas du droit proverbial de maudire leurs juges dans le premier moment. Le Pape ne sait encore à quoi s'en tenir, attendu que l'ambassadeur d'Espagne les donne pour des religieux intègres et prudents. Cependant il est évident que la mansuétude du Pape est alarmée, elle veut être informée plus exactement de l'état des choses, et du fondement des plaintes. Sixte IV fait ce que ferait Pie IX s'il était en Espagne et que la presse européenne lui apprît que les prisonniers politiques des Etats pontificaux sont horriblement traités par ses légats pendant son absence. Mais peu à peu la vérité finirait par se faire jour; il verrait qu'on a fait beaucoup de bruit pour peu de mal, ce demi-mal qui tient aux affaires humaines, qu'il est si difficile de séparer de l'exécution des meilleures entreprises, et loin d'ébranler le gouvernement qu'il aurait installé à son départ, il continuerait de lui prêter l'autorité de son nom, en y joignant ces conseils paternels dont un Pape ne se dispense jamais. Il n'y a pas autre chose dans la conduite de Sixte IV, à qui Torquemada dut ses bulles d'inquisiteur général, juste un an après le bref énergique de 1482.

« Mais Ferdinand, et après lui son petit-fils Charles-» Quint, cherchèrent à empêcher ces appels à Rome, et » il résulta de là une multitude de collisions très-fâ-

» cheuses avec le Saint-Siége. Ils voulaient que celui
» qui avait à se plaindre de l'Inquisition s'adressât au
» ministre de la justice et non à la Cour romaine, et
» comme, dès son origine, l'Inquisition ne fut pour eux
» qu'une institution politique, ils étaient conséquents.
» Les Papes s'efforcèrent encore de corriger l'excessive
» sévérité de l'Inquisition, en cherchant à faire rentrer
» un grand nombre de condamnés dans leurs biens et
» leurs droits civils, et ils empêchèrent par là une mul-
» titude de familles de tomber dans la misère. Nous
» savons cela de bonne source ; car lorsque Llorente dit
» une chose honorable pour les Papes, ce doit être un
» fait incontestable. Clément IV avait également cherché
» au XIII[e] siècle à rendre plus douces les lois françaises
» contre les blasphémateurs. Les Papes montrèrent plus
» de sollicitude encore pour les enfants des condamnés,
» faisant en sorte qu'il ne souffrissent pas avec leurs
» pères et qu'on ne leur appliquât pas la peine d'infamie
» et de la confiscation des biens. Mais hélas ! les
» rois empêchèrent beaucoup de brefs de Rome à ce
» sujet d'être reçus. De plus, les Papes, afin de ména-
» ger les héritiques repentants, recommandèrent à plu-
» sieurs reprises aux inquisiteurs de les absoudre en
» secret, afin qu'ils pussent échapper aux peines civiles
» et à la honte publique. Et, en effet, cinquante héré-
» tiques furent absous en secret sur un ordre du Pape
» du 11 février 1486 ; cinquante autres d'après un ordre
» du 30 mai de la même année, autant le lendemain et
» autant encore par un quatrième bref du 30 juin. Un
» mois plus tard, le 30 juillet, le Pape donna un cin-
» quième édit pour le même sujet ; mais Llorente ne dit
» pas à combien, cette fois, le Pape accorda cette fa-
» veur ; il avoue que très-souvent le gouvernement ne
» tint aucun compte de ces grâces du Pape. »

Il est vrai, mon cher Rédacteur en chef, qu'ordinairement le gouvernement cherchait à empêcher ces grâces pontificales, que souvent il en retardait l'exécution, et que quelquefois il eut le tort de n'en tenir aucun compte. Vous en comprenez les raisons et les prétextes. L'Inquisition espagnole et la souveraineté pontificale se trouvaient entre elles dans les rapports du parquet et du chef de l'Etat. L'un accuse et requiert la condamnation, l'autre se souvient que le droit de grâce est au nombre de ses prérogatives. Mais il faut avouer que ces appels à Rome entraînaient de graves abus, abus que les Papes avaient compris, quand l'insolence et la perfidie des coupables mettaient la miséricorde en baisse et la justice en hausse. Miséricorde et justice, cette bascule éternelle de la politique du vicaire de Jésus-Christ, fait à l'image de son chef! Ainsi l'on trouve au bullaire de l'Inquisition un bref d'Innocent VIII, qui suspend les bulles de priviléges accordées à quelques personnes, 1487. Un autre bref qui prescrit les mesures à suivre par ceux qui ont obtenu des bulles de cette espèce, 1488. Puis la réaction miséricordieuse reparaît. Bref d'Innocent VIII, qui évoque à Rome le procès d'Alphonse de La Caballeria. En 1495, c'est le tour de la justice. Bref d'Alexandre VI, qui annule les absolutions accordées par Sixte IV, et enjoint aux inquisiteurs de procéder de nouveau contre les accusés. En 1497, nouveau bref d'Alexandre VI, qui annule toutes les absolutions obtenues contre la forme ordinaire en vertu des bulles expédiées par lui ou ses prédécesseurs. La miséricorde revient en 1498. Deux cent trente Espagnols judaïsants sont graciés à Rome moyennant la plus légère pénitence.

Nulle part je n'ai rien trouvé qui autorisât cette assertion, que Ferdinand et Charles-Quint voulaient que celui

qui avait à se plaindre de l'Inquisition s'adressât au ministre de la justice, et je ne connais aucun inquisiteur général qui eût été d'humeur à reconnaître un supérieur dans un ministre. L'inquisiteur général avait un tribunal qui ne s'appelait pas en vain *la Suprême*, et, en effet, il ne reconnaissait au-dessus de lui que le roi au temporel et le Pape au spirituel. Philippe II porta même un décret contre certaines tentatives qui avaient été faites, d'en appeler de la Suprême au grand conseil de Castille, décret par lequel il déclarait que la Suprême étant la plus haute et dernière juridiction, il n'y avait jamais contre elle d'appel comme d'abus. Le docteur Hefelé dit, bien lestement, que l'inquisition ne fut dans son origine qu'une institution politique pour Ferdinand et Charles-Quint. Je ne voudrais pas mettre sur ma conscience un pareil jugement à l'égard de l'époux d'Isabelle-la-Catholique, qui a eu certainement des torts comme roi, mais dont la foi profonde n'est mise en doute par aucun contemporain. Quant à Charles-Quint, jeune, arrivant de Flandre, inexpérimenté comme les jeunes seigneurs qui l'accompagnaient, peut-être aurait-il voulu faire de l'Inquisition une institution politique, et c'est alors qu'il fut tenté d'en donner une règle mitigée. Celui qui lui fit sentir combien il s'abusait, et qui maintint au tribunal de la foi son caractère primitif, fut Ximénès.

« Non-seulement les appels à Rome continuèrent » sous Jules II et Léon X, mais Llorente cite beaucoup » de cas où ces deux Papes donnèrent aux appelants des » juges particuliers afin de les soustraire à l'Inquisition. » Très-souvent aussi les Papes recommandèrent expres- » sément au grand inquisiteur, dans des brefs particu- » liers, de relâcher les prisonniers moins coupables. Le » Pape en délivra d'autres de l'obligation de porter le

» *san benito* ou l'habit des pénitents. Il fit enlever une
» autre fois ce signe ignominieux des tombeaux de ceux
» qui étaient déjà morts et où on l'avait attaché pour
» aggraver encore le châtiment. Il sauva en général la
» mémoire d'un grand nombre de défunts. Plusieurs de
» ces essais, tentés par les Papes, eurent une heureuse
» issue, mais d'autres furent sans effet, parce que les
» rois d'Espagne, en particulier Ferdinand-le-Catholique
» et Charles-Quint, intimidèrent plus d'une fois par des
» menaces les juges délégués par le Pape, ou empêchè-
» rent l'exécution de ses brefs. Quelquefois aussi ses
» brefs furent supprimés par les inquisiteurs espagnols
» eux-mêmes ; ou bien ces derniers se hâtaient tellement
» de faire exécuter la sentence qu'ils avaient portée, que
» les réclamations du Pape arrivaient trop tard, ou
» même ils refusaient formellement de lui obéir. Ce fu-
» rent *toujours* les princes qui cherchèrent à rendre inu-
» tile l'intervention des Papes en faveur des accusés, à
» empêcher les appels et à rendre l'Inquisition indépen-
» dante de l'Eglise. »

Voilà une conclusion qui n'est guère contenue dans les prémisses. Les rois qui avaient obtenu des Papes un concordat, par lequel le Saint-Siége s'engageait à faire terminer tous les procès de l'Inquisition en Espagne, épousaient quelquefois la mauvaise volonté des inquisiteurs, à qui la bonté romaine enlevait des coupables qu'ils croyaient indignes de son intérêt et dont ils connaissaient la profonde perversité : donc les rois d'Espagne voulaient rendre l'Inquisition indépendante de l'Eglise ! Mais alors comment semblez-vous prendre à tâche de démontrer la complète dépendance où l'Inquisition était de l'Eglise romaine, quand vous vous complaisez à énumérer les enfants qu'elle a soustraits à la

condamnation de leurs pères, les biens confisqués qu'elle a fait rendre, les hérétiques qu'elle a fait absoudre en secret, les juges particuliers qu'elle donna aux appelants, les prisonniers moins coupables qu'elle fit relâcher, les san-benito qu'elle fit enlever des tombeaux ? Comment voulez-vous qu'on reconnaisse là un tribunal indépendant du Saint-Siége et purement royal ? Nous allons voir d'autres preuves de cette dépendance étroite.

« Il arrivait souvent aussi que le Pape ou son nonce, » ou son délégué, demandait compte aux inquisiteurs » de leur conduite et les menaçait de l'excommunication s'ils s'opiniâtraient à poursuivre ceux qui avaient » recours à Rome, et plusieurs fois l'excommunication » fut prononcée en effet contre eux. C'est ainsi que » Léon X excommunia en 1519, au grand déplaisir de » Charles-Quint, les inquisiteurs de Tolède. Les sentences de l'Inquisition, déjà prononcées et en partie exécutées, furent plusieurs fois cassées par les Papes. » C'est ainsi que Viruès, prédicateur de Charles-Quint, » qui devait être enfermé dans un couvent comme suspect de luthéranisme, fut déclaré innocent par Paul III » en 1538, et reconnu habile à toutes les charges ecclésiastiques ; il devint plus tard évêque des îles Canaries. » Pour prévenir les faux témoignages, Léon X ordonna, » le 14 décembre 1518, que les faux témoins fussent punis de mort. Il voulut, en 1519, réformer complètement l'Inquisition espagnole, parce qu'on n'avait pas » tenu compte de plusieurs de ses lettres de grâces. Tous » les inquisiteurs devaient être destitués, et chaque évêque devait présenter au grand inquisiteur deux chanoines, pour qu'il choisît parmi eux un inquisiteur » provincial. Ce choix devait être confirmé par le Saint-Siége, et l'on devait visiter tous les deux ans les nou-

» veaux inquisiteurs. Mais Charles-Quint se donna tou-
» tes les peines du monde pour faire avorter ce projet
» du Pape et empêcher l'exécution des trois brefs qu'il
» avait déjà publiés. Comme Charles devint à cette épo-
» que empereur d'Allemagne, le Pape ne voulut pas
» s'engagner en des difficultés trop grandes avec lui.
» L'ambassadeur d'Espagne, afin de l'effrayer, conseilla
» à son maître de favoriser en apparence Luther; mais
» malgré cela Léon X déclara que l'Inquisition espagnole
» faisait beaucoup de mal. »

Il est certain que Léon X songea à réformer l'Inquisition d'Espagne, qu'il regarda, pendant la première partie de son règne, comme plus sévère que besoin n'était pour la défense de la catholicité; il est certain aussi que Sixte-Quint eut la pensée très-arrêtée de refaire quelque chose au gouvernement de la Compagnie de Jésus, dont le nom seul lui déplaisait, et vous savez, mon cher Rédacteur en chef, qu'il est aussi certain que ni l'un ni l'autre n'ont rien fait. Le Saint-Siége a continué de rester solidaire de l'existence de la Compagnie de Jésus et de l'Inquisition d'Espagne. Pour ne parler que de cette dernière, on comprendrait plus facilement cette fin du procès si l'on se doutait quels furent sous Léon X les chefs de l'Inquisition espagnole. Ils portaient les plus beaux noms du Sacré-Collége : Ximénès et Adrien.

Le docteur Hefelé prétend que Léon X craignit de s'engager dans des difficultés trop grandes avec le nouvel empereur. Mais est-ce donc si édifiant de représenter toujours le Saint-Siége craignant, quand l'antienne des saints Papes leur donne un caractère si opposé : *Dum esset summus Pontifex, terrenea (regna) non metuit?* Ne serait-il pas plus glorieux pour le Pape et plus équitable pour l'empereur de représenter l'un éclairé par

l'autre, sur les dangers d'une amnistie religieuse et politique, et tous les deux se résignant de concert à un degré de compression reconnu indispensable par le fait de la malice des temps? L'historiette de Llorente, qui veut que l'ambassadeur d'Espagne ait conseillé à Charles-Quint de favoriser Luther pour effrayer le Pape, me paraît digne de peu de créance. Sans être encouragé, Luther effrayait très-suffisamment et le Pape et l'empereur.

Un mot sur Viruès. Son affaire n'est pas aussi simple que le ferait croire le docteur Hefelé. Le Pape ne le déclara pas innocent, mais ayant égard à sa soumission et aux prières de l'empereur, il le déclara absous de toutes les peines et censures portées contre lui, et quoiqu'il l'eût reconnu habile à toutes les charges ecclésiastiques, il prouva bien que cette formule n'était à ses yeux qu'un compliment dont on serait mal avisé d'abuser. En effet, Charles-Quint ayant proposé Viruès pour l'évêché des Canaries, le Pape le refusa net, par cette raison que les soupçons qui s'étaient élevés contre la pureté de sa foi, ne permettaient pas qu'il fût revêtu de la dignité de pasteur, encore que les termes de sa bulle d'absolution l'eussent déclaré habile à l'épiscopat. Dans la pensée de Léon X, cette aptitude était purement *ad honores*, et une fiche de consolation pour l'amour-propre impérial. Plus tard, Paul III se relâcha à son tour sur les preuves qu'il reçut de l'amendement de Viruès, et, deux ans après son élévation, il le préconisa pour l'évêché des Canaries. Ce Viruès, que la protection de l'empereur et sa toute-puissance sur l'Inquisition, qui est un tribunal purement royal, n'avaient pas empêché de passer quatre ans en prison et de figurer dans un auto-da-fé à Séville, avait été obligé de rétracter plusieurs propositions édifiantes

du genre de celle-ci : L'état des personnes mariées est plus sûr pour faire son salut que celui des personnes qui ont préféré le célibat.

« Nous avons vu que plus tard encore, les Papes, entre
» autres Grégoire XIII, continuèrent d'agir afin de rendre
» l'Inquisition plus douce, et nous en trouvons des preu-
» ves détaillées dans Llorente. Paul III se plaignit amère-
» ment de l'Inquisition espagnole, et protégea ceux qui
» cherchèrent à empêcher qu'elle ne fût introduite à
» Naples. Pie IV agit de même ainsi que son neveu saint
» Charles Borromée ; tous deux s'opposèrent au projet
» d'introduire l'Inquisition espagnole à Milan. Llorente
» avoue que le gouvernement espagnol se fit, pendant
» longtemps, comme un devoir de prendre le parti des
» inquisiteurs toutes les fois que la cour de Rome ordon-
» nait quelque chose qui ne leur plaisait pas. » (Llorente, t. I et II.)

Les monarques espagnols eurent le tort de vouloir introduire l'Inquisition de l'Espagne en Italie sans avoir préalablement obtenu l'assentiment des Papes, qui avaient soumis à une organisation particulière l'Inquisition des divers Etats italiens. Sous ce rapport l'introduction de l'Inquisition espagnole en Italie était une véritable intrusion, et l'on conçoit que le Saint-Siége s'y soit opposé ; mais on aurait tort d'en conclure que le Saint-Siége redoutât l'Inquisition espagnole, car il fut le premier à la réclamer plus tard ainsi que je l'ai dit, et malheureusement le mauvais esprit des Italiens, qui s'étaient déjà habitués à l'émeute contre cette forme supérieure mais étrangère du Saint-Office, ne permit pas de réaliser ces desseins.

« Le procès des Bollandistes prouve combien peu
» Rome avait d'influence sur l'Inquisition espagnole. A

» partir de l'an 1683 des plaintes s'élevèrent, d'abord
» en Belgique, contre le savant jésuite Da. Papebroch et
» l'ouvrage des Bollandistes qu'il dirigeait alors. Ces ac-
» cusations se répandirent jusqu'en Espagne ; l'Inquisi-
» tion de Tolède s'en empara et défendit, en 1695, les
» quatorze premiers volumes des *Acta sanctorum*, à cause
» de certaines propositions prétendues hérétiques, quoi-
» que des Papes, des cardinaux, des évêques et des sa-
» vants catholiques de tout genre eussent comblé d'é-
» loges et soutenu cet ouvrage. En vain Papebroch dé-
» fendit sa personne et son ouvrage dans plusieurs écrits
» composés en latin et en espagnol, et dans une lettre
» particulière au grand inquisiteur. On ne lui répondit
» pas, et on ne se donna pas même la peine de lui indi-
» quer les propositions que l'on croyait hérétiques. La
» chose alla jusqu'à Rome, et Innocent XII ne craignit
» pas d'appeler le décret de l'Inquisition de Tolède une
» censure barbare. Plusieurs cardinaux, entre autres
» l'illustre Noris, se déclarèrent ouvertement en faveur
» du savant jésuite. La congrégation de l'Index ne vou-
» lant donner positivement tort à aucune des deux par-
» ties, leur imposa silence en 1698 ; et le cardinal Noris
» ne se cacha pas de dire que c'était par égard pour
» l'Espagne qu'on avait évité de proclamer l'innocence
» des Bollandistes. D'après tout ce que nous venons de
» dire, le Saint-Siége apparaît dans l'histoire de l'Inqui-
» sition espagnole, ce qu'il a toujours été, le protecteur
» des opprimés. »

Le docteur Hefelé prend au pied de la lettre les on-dit du cardinal Noris, quand il ferait bien de s'en tenir au décret de la congrégation de l'Index qui ne voulut pas décider. Le droit des Bollandistes n'était donc pas si clair. S'il l'eut été d'avantage, les égards pour l'Es-

pagne n'y eussent rien fait. Quand les Jésuites inscrivirent le cardinal Noris sur l'index de l'Inquisition espagnole à cause de ses écrits augustiniens, Benoît XIV trouva la sentence injuste et la fit rayer sans s'inquiéter des égards pour l'Espagne, qui, il faut bien le dire, ne faisait pas plus un *casus belli* de la mise à l'index des Bollandistes que de celle du cardinal Noris. Passons, mon cher Rédacteur en chef, passons sur ces bagatelles qu'on cherche en vain à gonfler.

J'ai peu de corrections à proposer sur le chapitre que le docteur Hefelé consacre à Ximénès comme grand inquisiteur. Je dois cependant y signaler quelques contradictions, dont un esprit aussi juste que le sien se fût facilement exempté, n'était ce malheureux parti pris de faire de l'Inquisition d'Espagne une institution purement politique.

« Les événements de Cordoue avaient montré que les » employés inférieurs pouvaient tout aussi bien que les » autres abuser de leur pouvoir de la manière la plus » oppressive et la plus dangereuse. Ximénès fit donc » très bien de restreindre leur autorité, de leur enlever » le droit de commuer les peines qui avaient été imposées, » d'examiner leur conduite et d'ôter à plusieurs leurs » charges pour cause de mauvaise gestion. Ce fut en vain » qu'ils protestèrent et en appelèrent au Pape ; celui-ci » au lieu de les écouter se déclara pour Ximénès. Mais » notre cardinal ne put obtenir qu'on ne plaçât que des » ecclésiastiques dans le conseil suprême de l'Inquisition, » et la réponse qu'il reçut le 11 février 1509, du roi Ferdinand, prouve mieux que tout autre chose le caractère politique de l'Inquisition en Espagne. Hortugno » Ybagnez d'Aguirre ayant été nommé membre de la » Suprême, Ximénès protesta contre ce choix parce que

» c'était un laïque. Mais Ferdinand lui répondit que ce » conseil tenait du roi sa juridiction, et que le roi pou- » vait par conséquent y appeler qui il voulait, comme » pour les autres tribunaux. »

Nous avons déjà vu que d'Aguirre fut introduit comme conseiller laïque de la Suprême, parmi les conseillers clercs qui composaient exclusivement jusque-là le comité purement consultatif du grand inquisiteur. Comment le docteur Hefelé a-t-il pu en conclure que l'Inquisition était un tribunal royal, lui qui venait de dire une ligne plus haut que les employés de l'Inquisition, punis, destitués, ou restreints dans leur autorité par Ximénès, s'adressèrent au Pape, qui se déclara pour le cardinal? Pourquoi ne s'adressèrent-ils pas au roi, si l'Inquisition tenait sa juridiction du roi et que le roi pût y appeler qui il voulait, et en renvoyer qui il voulait, comme pour les autres tribunaux? Est-ce que les employés de la marine, des ponts-et-chaussées, de la guerre, en appelaient au Pape des décisions royales qui les frappaient? L'Espagne n'a jamais admis un pouvoir si direct du Pape sur le temporel, quelqu'éloignée qu'elle fût de notre gallicanisme ; et si les inquisiteurs provinciaux adressèrent au Pape leurs réclamations contre le grand inquisiteur, c'est qu'ils savaient bien qu'une Inquisition non exercée par les évêques ne pouvait être qu'une Inquisition déléguée, et qu'une Inquisition déléguée ne pouvant l'être que par le Saint-Siége, il n'y pouvait être fait aucun changement sans son aveu.

Les Papes ne pensaient pas autrement ; aussi avons nous vu Sixte-Quint déclarer rondement que l'Inquisition d'Espagne était l'œuvre de ses prédécesseurs, qui seuls avaient pu y faire des changements, sans même faire mention des souverains qui avaient postulé auprès

du Saint-Siége pour la création et l'organisation de ce tribunal : *Ne in officio Inquisitionis, in regnis et dominiis Hispaniarum sedis apostolicæ auctoritate temporibus superioribus instituto, ex quo uberes in agro Domini fructus in dies prodire conspicimus, nobis aut successoribus nostris inconsultis, aliquid innovetur.*

Encore un peu de patience, mon cher Rédacteur en chef, et nous arrivons à la fin des extraits du docteur Hefelé. J'ai mieux aimé être ennuyeux qu'incomplet. Aujourd'hui il ne suffit plus de faire un résumé intelligent et sincère. La mauvaise foi des citations a réduit tout le monde à la nécessité des procès-verbaux *in extenso.*

« Si nous ne connaissions pas Llorente, il nous ferait » croire que parmi les procès de l'Inquisition il a choisi » précisément ceux qui montrent combien le Saint-Siége » s'efforça de rendre cette institution plus douce. Le dé- » cret du roi Ferdinand, du 31 août 1509, est très-re- » marquable comme réaction contre cette tendance de » Rome. D'après ce décret, quiconque obtenait du Pape » ou de son légat une bulle ou une autre pièce au pré- » judice de l'inquisition et la publiait, était puni de mort. » Que Llorente trouve très-naturel et très-juste cette » protection cruelle accordée à l'Inquisition, cela n'est » pas étonnant, cet acte partait d'une opposition contre » Rome ; mais il n'en affirme pas moins que l'Inquisi- » tion était un tribunal ecclésiastique. »

Cela mérite une explication. Je n'ai pas plus envie de contester les efforts que fit le Saint-Siége en diverses circonstances pour rendre l'Inquisition d'Espagne plus douce, que je n'ai dissimulé les ordres qu'il donna en d'autres circonstances, pour qu'elle redoublât de vigilance et de sévérité. Je ne conteste pas non plus l'excès

de la peine que Ferdinand imposa, non pas à ceux qui obtenaient un bref du Pape au préjudice de la juridiction et de la procédure ordinaires des inquisiteurs, mais à ceux qui livraient ces pièces à la publicité, dans un pays et un temps qui ne reconnaissaient pas à coup sûr la liberté de la presse, avant que ces pièces eussent été reconnues pour authentiques et non subreptices, par les autorités légales compétentes. Il y avait là un véritable délit, très-préjudiciable à l'administration de la justice inquisitoriale, délit que Ferdinand faisait punir par une peine sans proportion avec lui, je le veux bien, mais cet excès de pénalité ne prouve nullement que l'Inquisition ne fût pas un tribunal ecclésiastique.

Quelque temps après le règne de Ferdinand, un Espagnol contrefit des pièces de la cour de Rome et se donna pour nonce en Portugal : on se contenta de le condamner aux galères. Supposons qu'on l'eût condamné à mort et qu'on eût menacé de la même peine quiconque eût publié ces bulles relatives à des missions diplomatiques délivrées en cour de Rome, sans les avoir d'abord soumises au visa compétent, aurait-il fallu en conclure que les nonciatures n'étaient pas un office ecclésiastique? Du reste, Ximénès lui-même, non-seulement était opposé à toutes communications de pièces provenant de la cour romaine, avant qu'une récognition officielle en eût été faite, mais encore il ne les voyait pas toujours d'un bon œil après les avoir vérifiées. Je lis dans le docteur Hefélé ce passage : « Les supérieurs de l'ordre des Au-
» gustins se plaignirent que les inquisiteurs eussent in-
» formé contre plusieurs de leurs religieux, et Léon X
» leur accorda, par un bref du 13 mai 1517, le privilége
» d'être jugés à l'avenir, dans les choses de la foi, non
» par l'Inquisition, mais par les supérieurs de l'ordre.

» Nous ne savons de quel œil Ximénès vit ce privi-
» lége. »

Plus il avançait en âge et en expérience des affaires, plus ces diversions lui paraissaient dangereuses. Mais il savait concilier son respect envers le Saint-Siége avec ses appréhensions d'homme d'Etat ; il s'adressait au Pape mieux informé. Je trouve encore dans le docteur Hefelé ce qui suit : « Le procureur fiscal avait porté plainte
» devant l'Inquisition contre Jean Covarrubias de Bur-
» gos, lequel était mort et avait déjà été acquitté une
» fois. Mais Léon X se saisit aussitôt de l'affaire, d'au-
» tant plus que l'accusé avait été son condiscople. Il re-
» commanda à Ximénès, par un bref du 15 février 1517,
» de terminer promptement ce procès et de se montrer
» indulgent. Bientôt même il appela l'affaire à Rome ;
» Ximénès fit des représentations, mais il mourut dans
» l'automne de la même année, et Charles-Quint protesta
» si fort contre ces empiétements prétendus de la cour
» de Rome sur les droits de l'Inquisition, que le Pape
» abandonna l'instruction du procès au cardinal Adrien,
» grand inquisiteur après Ximénès. »

Voici les derniers mots de la péroraison du docteur Hefelé en parlant de l'Inquisition :

« Nous n'avons point voulu défendre l'Inquisition espa-
» gnole; nous refusons au contraire au pouvoir tem-
» porel le droit de bâillonner les consciences, et nous
» sommes ennemis de toute oppression de la Religion
» par l'Etat, qu'elle vienne d'un Torquemada en habit de
» dominicain ou d'un bureaucrate du XIXe siècle en uni-
» forme civil. Mais nous avons voulu montrer que l'In-
» quisition n'était pas un monstre abominable comme
» l'ignorance et l'esprit de parti l'ont présentée si sou-
» vent, et c'était un devoir pour nous d'étudier cette

» institution afin d'avoir une idée complète de l'homme » qui l'a présidée pendant dix ans comme troisième » grand inquisiteur. Si l'Inquisition avait été vraiment » ce qu'on dit, plus sanglante que la législation géné- » rale de ce temps-là, et un colosse d'iniquités, le carac- » tère de Ximénès, malgré ses autres vertus et ses belles » qualités, serait marqué d'une flétrisssure ineffaçable : » nous avons vu qu'il n'en est pas ainsi. »

Hélas! ne pourrait-on pas appliquer au docteur Hefelé ce qu'il dit si justement en parlant de Llorente à la page précédente, 387 : « Il montre encore relativement à » Ximénès combien facilement les choses les plus con- » tradictoires se logent dans sa tête? » Comment! il est ennemi du pouvoir temporel qui bâillonne les consciences, et il n'est pas ennemi de Ximénès qui n'a pas fait autre chose pendant dix ans de sa vie? Il refuse à l'Etat le droit d'opprimer la Religion quand cette oppression vient d'un Torquemada en habit de dominicain, et il ne flagelle pas la même usurpation, quand cette oppression vient d'un Ximénès en habit de franciscain? Le caractère de Torquemada, malgré ses autres vertus et ses belles qualités, lui semble marqué d'une flétrissure ineffaçable, et le caractère de Ximénès, qui n'a été que le continuateur de Torquemada, lui semble exempt de ce fer rouge de l'histoire? Il m'est impossible de trouver deux poids et deux mesures d'une iniquité plus colossale.

Combien de choses j'aurais encore à dire sur l'oppression de la religion par l'Etat, dans la personne de Torquemada! En quoi Torquemada opprimait-il la religion? Dites si vous voulez, si vous êtes libéral, qu'il bâillonnait les consciences, mais si vous l'accusez d'être l'oppresseur de la religion, je ne vous comprends plus. Quel rap-

port y a-t-il entre un bureaucrate badois en uniforme civil, et un Torquemada en habit de dominicain? Comment l'un qui a une bulle du Pape pour poursuivre les hérétiques, ressemble-t-il à l'autre qui a une commission du régent pour bâillonner le clergé catholique? Je m'y perds encore, ou plutôt il faut bien le confesser, je m'y retrouve. Dans ces phrases sonores, dans le geste qu'elles indiquent : « nous refusons au pouvoir temporel, etc. » ne reconnaissez-vous pas, mon cher Rédacteur en chef, le style, la pose, l'inexpérience et l'infirmité de ce qu'on a appelé en France le parti néo-catholique, tel que des orateurs fins ou fougueux voudraient qu'il restât toujours, et tel qu il ne sera pas, grâce à une soumission de plus en plus éclairée à l'autorité et aux traditions du Saint-Siége? Mais l'Allemagne est attardée dans ses modes, et sa gravité peut permettre aux Français de sourire sans préjudice du respect qui lui est dû, quand elle nous renvoie comme une nouveauté dont elle se pare, des modèles un peu passés, que nous avions exportés au-delà du Rhin.

Maintenant, mon cher Rédacteur en chef, je vous tiens quitte des citations germaniques, et je vous en prépare de plus agréables. Croyez-vous encore que l'Inquisition d'Espagne ait été « un tribunal politique établi par les » rois comme moyen d'affermir leur pouvoir et de concentrer entre leurs mains toute l'autorité; » qu'on puisse voir en elle « une institution royale, établie malgré l'Eglise, et en grande partie pour faire passer » dans la main temporelle un pouvoir essentiellement » ecclésiastique; » en un mot, « une forme séculière de » l'Inquisition, dont tous les ennemis de l'Eglise se sont » fort bien arrangés? » Vous reconnaissez-là les conclusions erronées auxquelles vous avait conduit une con-

fiance trop aveugle dans le travail du docteur Hefelé.

Je dois cependant convenir que vous avez ajouté un document nouveau à ses témoignages sans valeur, et je ne dois pas omettre de le citer. Vous avez découvert dans un livre curieux et bien fait : « *Beaumarchais et son* » *temps*, par M. Louis de Loménie, » une lettre inédite de Beaumarchais au duc de la Vallière, lettre que vous trouvez à la décharge de l'Inquisition, qui me paraîtrait être au contraire un document accusateur à son égard, mais qui au fond, j'espère vous le faire toucher au doigt, ne signifie rien du tout.

« Madrid, 21 décembre 1764.

» Cette terrible Inquisition, sur laquelle on jette feu
» et flammes, loin d'être un tribunal despotique et
» injuste, est au contraire le plus modéré des tribunaux,
» par les précautions que Charles III, à présent régnant,
» a prises contre les abus dont on pouvait avoir à se
» plaindre. Il est composé, non-seulement de juges
» ecclésiastiques, mais aussi d'un conseil de séculiers,
» dont le roi est le premier des officiers ; la plupart des
» grands de la première classe remplissent les premiè-
» res places, et la plus grande modération résulte du
» combat perpétuel des opinions de tous ces juges, dont
» les intérêts sont diamétralement opposés. Cet arran-
» gement fait un honneur infini à la fermeté et à la sagesse
» du roi, qui a eu besoin, dans le temps, comme toute
» l'Europe l'a su, d'exiler le grand inquisiteur, chose
» inouïe jusqu'à lui. Les Espagnols nous reprochent avec
» raison nos lettres de cachet, dont l'abus leur paraît
» être la plus violente des Inquisitions. »

Quelque bonne volonté que j'y mette, mon cher

Rédacteur en chef, il m'est difficile de trouver « un » témoignage irrécusable de la faveur de l'opinion publi» que en Espagne pour l'Inquisition, » dans une lettre où l'on vante les précautions prises par Charles III contre les abus auxquels elle avait donné lieu. Cette pièce ne prouverait-elle pas plutôt que l'Inquisition avait été un tribunal despotique et injuste, depuis son origine jusqu'au moment où les réformes du destructeur des Jésuites en firent le plus modéré des tribunaux ? Une bagatelle de trois siècles.

Mais toutes ces affirmations de Beaumarchais me semblent, à vrai dire, peu dignes d'être discutées, tant elles se ressentent évidemment du penchant d'un auteur dramatique pour la fable. Je me disais en lisant cette lettre, qu'elle semblerait, pour la précision des renseignements, écrite par un correspondant du *Times* ou de l'*Indépendance*, et je trouvais piquant de découvrir que cette émission de fausse monnaie littéraire datât d'un siècle et de Figaro. En effet, je n'ai vu nulle part qu'il y eût à la Suprême deux conseils distincts, l'un d'ecclésiastiques et l'autre de séculiers, encore moins que le roi présidât ce dernier conseil, et, ce qui me paraît un canard antédiluvien (la Révolution est bien un déluge), que ce conseil fût tellement nombreux, que les premières places seules aient suffi à absorber la majeure partie de la grandesse ; ce qui supposerait une vraie chambre des députés, supposition confirmée d'ailleurs par cette peinture des mœurs parlementaires, telles qu'on les gravait avant la lettre : « La plus grande modération résulte du » combat perpétuel des opinions de tous ces juges, dont » les intérêts sont diamétralement opposés. »

On a vu plus tard comment le combat perpétuel des intérêts diamétralement opposés produisait cette fleur

charmante que les botanistes du *Correspondant* ont nommée après Beaumarchais, la plus grande modération, *moderatio grandiflora*. Mais ce n'est pas ici le lieu de m'appesantir sur ces tristes utopies. Qu'il me suffise de remarquer que tous ces juges, même sous Charles III, n'étaient que des avocats consultants, la voix délibérative dans le tribunal de l'Inquisition n'appartenant qu'aux inquisiteurs délégués par le Pape. La fermeté et la sagesse de Charles III ne sont, comme vous savez, mon cher Rédacteur en chef, que l'obstination frappée de démence; et s'il a eu l'honneur infini, comme toute l'Europe l'a su, d'exiler le grand inquisiteur, au moins de l'exiler de la cour, il n'a point trouvé dans cette circonstance un honneur inouï jusqu'à lui, car ces excès qui n'avaient servi qu'à rehausser l'indépendance de l'Inquisition vis-à-vis du pouvoir royal, avaient été commis plusieurs fois dans les siècles antérieurs, entr'autres par Philippe-le-Beau, sur la personne de Deza, et par Charles-Quint, trop jeune, sur celle de Manrique.

Permettez-moi donc de ne voir qu'une phrase sensée dans cette lettre de Beaumarchais, la dernière : « Les » Espagnols nous reprochent avec raison nos lettres de » cachet, dont l'abus leur paraît être la plus violente des » Inquisitions. » Très-bien , mais ce n'est pas tout! Comme les nécessités de l'ordre social sont toujours les mêmes, là où il n'y a pas l'Inquisition, il faut, non-seulement les lettres de cachet, et la police secrète et les fonds secrets, mais les 13 vendémiaire, les 18 fructidor, les 18 brumaire, les 2 décembre, et à toutes les dates, des armées écrasantes. Malheureusement, il n'y a pas d'autre moyen, suivant le mot napoléonien dont vous vous emparez, mon cher Rédacteur en chef, « de rassu» rer les bons et de faire trembler les méchants. »

Veuillez agréer, etc.

SIXIÈME LETTRE.

Mon cher rédacteur en chef,

Après avoir réfuté les objections que les adversaires de l'Inquisition d'Espagne ont accumulées contre elle, il me reste à faire parler les témoignages qui militent en sa faveur. Parlons d'abord des témoignages que le droit canonique appelle *omni exceptione majores*, des témoignages qui décident une question par eux-mêmes, des témoignages des saints. Si nous avons en faveur de l'Inquisition espagnole le témoignage de la sainteté contemporaine, non-seulement nous aurons le plus excellent témoignage, mais les témoignages les plus nombreux. Car on peut dire que les saints ont pullulé en Espagne pendant le XVI[e] siècle, moisson d'autant plus merveilleuse, qu'elle éclatait au milieu de la stérilité universelle, celle de la France en particulier, et qu'elle n'avait de comparaison, à un degré inférieur, qu'en Italie, autre pays d'obédience et d'Inquisition.

Llorente a dit, entr'autres sottises, que le docteur Hefelé relève admirablement, que l'Inquisition avait comprimé l'élan littéraire et artistique des Espagnols; mais de si mauvaise foi qu'il fût, il n'a jamais osé dire que l'Inquisition ait nui à la production des saints. Ils se comptent en effet par centaines dans cette bienheureuse Espagne du siècle d'or, et sans parler ici de ceux qui ont été canonisés, ce qui n'en finirait plus, nous trouvons qu'aucun peuple et aucun siècle n'a fait monter sur le cycle du calendrier romain un nombre de saints comparable à celui de l'Espagne dans le premier siècle de son Inquisition moderne. Quelles brillantes étoiles que la constellation composée des Thérèse de Jésus, Ignace de Loyola, François Xavier, François de Borgia, Jean de Dieu, Jean de la Croix, Paschal Bailon, Thomas de Villeneuve, Pierre d'Alcantara, Joseph Calasanz, Rose de Lima. Si donc, cet illustre sénat des saints qui doit juger le monde au jugement dernier avec Jésus-Christ, a été favorable à l'Inquisition, la cause de l'Inquisition est gagnée devant la conscience catholique.

Parmi les noms sacrés que nous venons de citer, la plupart nous ont laissé des lettres, des discours, des sermons, des livres remplis de l'esprit de Dieu. Tous ont connu l'Inquisition, et plusieurs ont eu affaire avec elle dans le commencement de leur carrière surnaturelle, que je n'appellerai pas bizarre, mais plus admirable qu'imitable. Je ne dirai pas non plus avec vous, mon cher Rédacteur en chef, que l'Inquisition d'Espagne les ait traités durement, comme vous l'avez prétendu à propos du jugement de l'Inquisition romaine et universelle qui vient de frapper une fausse béate, la Catarinella. Le caractère de l'Inquisition aux yeux de ceux qui ont dépouillé les derniers préjugés à son égard dans une

étude approfondie de son histoire, est la miséricorde, dont elle a fait sa devise, et qui convenait si bien aux hommes excellents et vertueux qui la pratiquaient. Seulement l'Inquisition était une chose sérieuse, et elle ne pouvait être une institution profitable à l'Eglise et à l'Etat, qu'à la condition de ne jamais jouer un rôle auquel une bonté mal éclairée a quelquefois réduit le clergé dans d'autres pays, un rôle de dupe. Plus tolérante, elle eût été trop cruelle ; car elle aurait fait souffrir le corps social sans le guérir. L'Inquisition d'Espagne n'aimait donc pas à être trompée, et sous ce rapport il est vrai de dire que rien n'échappait à ses investigations. Ce n'est pas elle qui, comme la police de Louis XIV, eût mis quarante ans à découvrir les presses des jansénistes.

Ainsi les plus grands saints d'Espagne, dans leur début, quand ils sortirent des rangs ordinaires pour se montrer au peuple avec les attributs taumathurgiques, ne manquèrent pas d'attirer l'attention du Saint-Office. Chacun d'eux eut à faire ses preuves de sainteté authentique, et ils n'obtinrent qu'à ce prix sa protection, dont il ne manqua pas du reste de les couvrir pendant l'achèvement de leur mission. Mais enfin supposons qu'au lieu d'une sévérité, que les saints étaient les premiers à approuver, l'Inquisition les eût traités *durement*; n'était-ce pas une raison de plus pour eux de réclamer contre les abus de l'Inquisition, de signaler sa différence avec l'ancienne Inquisition ecclésiastique, et de protester contre cet empiétement du pouvoir royal, qui avait dénaturé le très Saint-Office de l'Inquisition !

Or, mon cher Rédacteur en chef, vous pouvez lire les œuvres de sainte Thérèse dans la belle traduction du P. Marcel Bouix, que votre ami Donoso Cortès trouvait

digne de l'original, les sermons de saint Thomas de Villeneuve, les livres de saint Jean de la Croix, les lettres de saint François de Borgia, les traités de saint Pierre d'Alcantara, et les constitutions de saint Ignace. Si vous y trouvez un mot de blâme contre l'Inquisition moderne de leur patrie, je baisse pavillon et je confesse la défaite de ma thèse. Je sais bien qu'un homme du monde me répondrait que le silence des saints sur les vices de l'Inquisition s'explique facilement par la peur qu'ils avaient de se commettre avec elle. Mais vous, et c'est la récompense de votre vertu, vous savez que les saints parlent d'autant plus haut, quand les intérêts de l'Eglise sont compromis, qu'il y a plus de danger pour leurs personnes. Ils connaissent le temps de parler comme le temps de se taire, et quand ce temps de la parole est arrivé, rien ne les arrête moins que leur repos à sauvegarder. Comment se fait-il donc que pendant une période de plus d'un siècle on ne trouve pas un saint d'Espagne qui ait accusé l'Inquisition moderne? Il n'y a qu'une réponse chrétienne à ce silence universel, c'est qu'elle ne méritait comme organisation canonique aucune accusation.

Mais les saints se sont-ils bornés à se taire au sujet de l'Inquisition? Non certes; pendant leur vie, dans leurs œuvres, ils ont parlé d'elle avec tous les témoignages de respect que mérite une sainte institution dignement administrée. Je n'entrerai pas dans le détail, parce que je trouve la fleur de leurs témoignages admirablement réunie en bouquet par leur historien, par cet aimable, pieux et savant hagiographe dont vous venez de défendre le mérite contre des préjugés peu courageux, à propos d'une nouvelle traduction de ses œuvres, le P. Ribadeneira, dans sa *Fleur des Saints*. Voici comment s'ex-

prime cet enfant privilégié, le bien-aimé de saint Ignace de Loyola au commencement de la vie de son illustre patriarche :

« Nous devons fatiguer jour et nuit de nos prières le
» Seigneur Dieu, afin qu'il protége longues années Phi-
» lippe le roi catholique, et qu'il le conserve heureux et
» prospère, lui qui, avec une piété digne de ses ancêtres,
» une prudence suprême, une vigilance inouïe, et une
» puissance supérieure à celle de tous les rois, s'oppose
» comme une muraille pour la défense de l'Eglise et
» garde la foi catholique. Ce qu'il procure, non-seule-
» ment par ses invincibles armées et la sagesse de ses
» conseils, mais encore par les veilles des saints prélats
» préposés au *tribunal de la foi*, lesquels, par une
» attention continuelle, détournent de notre tête et des
» frontières de l'Espagne la fureur des hérétiques et la
» peste inévitable qu'ils traînent à leur suite. Le Dieu
» très-bon et très-grand, par une admirable providence,
» a établi ce très-saint tribunal de l'Inquisition pour la
» conservation et la défense de la foi dans les royaumes
» de Castille et de Léon, l'an de grâce 1481. En Aragon,
» au contraire, Valence et Catalogne, ce n'a été qu'en
» l'année 1483, l'année même qui a vu naître ce monstre
» de Martin Luther, afin que par la coïncidence d'un
» temps si opportun, Dieu manifestât son dessein d'op-
» poser très-providentiellement le tribunal de la foi aux
» ennemis de la foi, comme l'antidote au poison. Car,
» quoiqu'à l'époque de l'institution de ce très-saint
» Sénat, les hommes ignorants de l'avenir estimassent
» qu'il était seulement formé afin que par ses soins
» l'Espagne fût purgée des abominables superstitions
» des Juifs et des Sarrasins, Dieu cependant, qui dans
» son immuable prescience voit également de toute

» éternité le passé, le présent et l'avenir, prévoyant que
» dans notre siècle il devait éclore une race exécrable
» d'hérétiques contagieux, voulut établir en Espagne
» un tribunal de très-sainte foi, afin de briser les assauts
» de ces mécréants et de découvrir les fraudes secrètes
» de ces misérables. »

J'avoue que la description de la fondation de l'Inquisition moderne par le P. Ribadeneira n'est pas précisément conforme à l'opinion constitutionnelle du docteur Hefelé. Mais vous, mon cher Rédacteur en chef, vous ne contesterez pas la modération du bon hagiographe, et vous n'accuserez pas sa critique de *sentir son seizième siècle*.

Je trouve un autre suffrage en faveur de l'Inquisition dans un trait de la vie du Bienheureux Jean de Ribera, archevêque de Valence, qu'une certaine opportunité m'engage à citer de préférence à tant d'autres. Le saint successeur de saint Thomas de Villeneuve était arrivé dans son diocèse avec la résolution bien arrêtée d'imiter la charité, mais aussi le zèle courageux de son devancier pour le maintien et la réforme de la discipline ecclésiastique. Ces vertus épiscopales ne tardèrent pas à exciter la haine des mauvais prêtres contre le nouveau prélat, et d'autres membres du clergé trop infatués de leur importance eurent la maladresse de faire cause commune avec les premiers. Ils se réunirent et formèrent le projet de lui faire perdre, à quelque prix que ce fût, son honneur et sa réputation. Ils recueillirent de faux témoignages contre lui et les répandirent adroitement dans le diocèse et même dans l'Espagne. Ils affichèrent des placards satiriques, ils firent courir des libelles diffamatoires signés par autant de malveillants ou de dupes qu'ils en purent ramasser. Les choses fu-

rent poussées à ce point, qu'un prédicateur de cette faction, qui affichait de grands airs de sainteté, prêchant un jour dans une église de Valence, pria pour la conversion de Monseigneur, et fit demander, par les béates qu'il avait endoctrinées, que l'Esprit-Saint daignât ouvrir les yeux de l'archevêque. Jean de Ribera, plein d'humilité, fut longtemps sans exiger la punition de ses calomniateurs ; mais le procureur fiscal ecclésiastique, informé qu'un certain Onuphre Gacet, membre du clergé de la ville, était le principal auteur de cette intrigue, crut devoir le dénoncer au proviseur et vicaire général de l'archevêque, en lui représentant que cette licence, jusqu'alors impunie, tendait à faire mépriser l'autorité épiscopale au grand préjudice de la discipline ecclésiastique, et au scandale même des fidèles qui pourraient se croire abandonnés en se voyant sous la conduite d'un tel pasteur. Le prêtre Gacet ayant été convaincu, fut mis en prison à la suite d'un jugement canonique. Le pieux archevêque n'approuva pas cette mesure. Il lui paraissait peu convenable qu'un juge de sa propre maison eût pris connaissance d'une affaire criminelle où il s'agissait d'injures faites à sa personne, et il aurait voulu que l'affaire fut renvoyée devant les inquisiteurs de Valence. Jean de Ribera communiqua ce dessein au cardinal Espinosa, grand inquisiteur, qui ordonna à l'Inquisition de Valence de commencer le procès. Le prêtre Gacet ne manqua pas d'appeler comme témoins à charge contre l'archevêque tous les hommes dévoués à son parti et d'incidenter sur la compétence du tribunal, mais l'affaire prit une tournure à laquelle il ne s'attendait pas. Le pape Grégoire XIII expédia un bref à l'inquisiteur général, par lequel il sanctionnait tout ce que les inquisiteurs de Valence avaient fait et feraient

dans la cause du prêtre Gacet. Ceux-ci se conformant aux lettres apostoliques condamnèrent plusieurs accusés, les uns à des peines corporelles, les autres à des amendes, et ils déclarèrent que s'ils ne montraient pas plus de sévérité, c'était par considération pour l'archevêque qui avait sollicité le pardon des coupables.

Croyez-vous, mon cher Rédacteur en chef, que si l'Inquisition moderne avait été « une institution poli- » tique, civile et royale, une juridiction dont le carac- » tère effrayait le Pape, où la religion servait de pré- » texte pour se venger des ennemis, où les droits de la » charité chrétienne n'étaient pas sauvegardés, » croyez-vous qu'un saint eût envoyé ses prêtres coupables devant un tribunal laïque au fond, au mépris de la plus précieuse des immunités ecclésiastiques, dont Pie IX vient de réhabiliter le souvenir jusque dans le concordat de Wurtemberg, et qu'il eût dessaisi de cette cause sa propre officialité, afin d'assurer à ses justiciables un jugement plus miséricordieux ? Il est clair que Jean de Ribera et le pape Grégoire XIII ne pensaient point sur l'Inquisition comme les protestants et les catholiques éminents dont le docteur Hefelé veut se prévaloir.

J'arrive au sentiment du cardinal Ximénès. « Il est » vrai, comme dit M. Charles Sainte-Foi, que le procès » de sa béatification a été interrompu et que le Saint- » Siége n'a pas confirmé jusqu'ici par un jugement » définitif la dévotion de l'Espagne envers ce grand » homme. Mais sa vertu a jeté un tel éclat, et Dieu a » daigné la manifester pendant le temps de sa vie d'une » manière si incontestable, que plusieurs Eglises d'Es- » pagne, prévenant la sentence du Siége apostolique, ont » inséré le nom de Ximénès dans leurs martyrologes. » D'ailleurs c'est de Ximénès qu'il s'agit entre le docteur

Hefelé et ses honorables traducteurs, et comme le dit encore M. Charles Sainte-Foi, « serait-il, en effet, ce que » l'histoire entière le proclame, un grand homme d'Etat, » un évêque accompli, un pieux religieux, un saint en » un mot dont la béatification a été poursuivie à Rome, » s'il avait consenti à être le premier magistrat d'un tri- » bunal de sang ? » d'une Inquisition politique telle, comme vous le dites à votre tour, mon cher Rédacteur en chef, « que du moment qu'elle fut établie, une lutte sé- » rieuse et continuelle s'éleva entre le gouvernement » espagnol et le Saint-Siége, et s'envenima plusieurs » fois, notamment sous Léon X (qui régnait pendant la » magistrature de Ximénès), au point de faire craindre » une rupture complète ? »

Voyons donc ce que pensait le grand cardinal de l'Inquisition moderne et les démêlés qu'elle eut dans ses commencements avec quelques Papes. Nous trouvons son opinion consignée dans une espèce de lettre testamentaire qu'il adressa à Charles-Quint, au moment où le jeune prince commençait sa carrière avec une expérience aussi légère qu'elle était consommée chez le grand ministre qui achevait la sienne. Je la prends dans le docteur Hefelé, et j'avoue que je ne m'explique pas comment l'auteur de la vie de Ximénès a pu la citer, sans s'apercevoir que cette maîtresse pièce tranchait la question et ne laissait place à aucune discussion contre l'Inquisition espagnole. La voici, page 389 :

« Très-puissant roi catholique et gracieux seigneur ; » Votre Majesté doit savoir que les rois catholiques se » sont occupés avec tant de sollicitude du tribunal de la » sainte Inquisition, et en ont étudié les lois et les dispo- » sitions avec tant de prudence, de conscience et de sa- » gesse, qu'elles n'ont certainement aucun besoin d'être

» modifiées, et qu'on ne peut les changer sans préjudice.
» Cette innovation m'affligerait d'autant plus en ce mo-
» ment qu'elle fournirait aux Catalans et au Pape de nou-
» velles armes contre l'Inquisition, à l'égard de laquelle
» ils sont déjà si mal disposés. Je reconnais que les em-
» barras financiers, où se trouve Votre Majesté, sont
» grands, mais ceux du roi Ferdinand, votre grand-père,
» l'étaient davantage encore ; et quoique les nouveaux
» convertis lui offrissent six mille ducats d'or pour la
» guerre de Navarre, il les refusa, parce qu'il préférait
» l'amour de la religion chrétienne à tout l'or du monde.
» Je vous prie donc, avec la fidélité d'un sujet envers son
» roi, et avec le zèle que je dois avoir pour la haute di-
» gnité dont Votre Majesté m'a revêtu, je vous prie
» d'ouvrir les yeux, d'imiter l'exemple de votre grand-
» père, et de ne permettre aucun changement dans la
» manière de procéder du tribunal de l'Inquisition. Tou-
» tes les objections présentées par ses adversaires ont
» été déjà résolues sous les rois catholiques, de glorieuse
» mémoire, et l'on ne saurait toucher à la moindre loi
» de l'Inquisition sans blesser l'honneur de Dieu et sans
» faire injure à vos illustres ancêtres. Que si cette con-
» dération ne faisait aucune impression sur l'esprit de
» Votre Majesté, je la prierais de considérer du moins
» ce qui s'est passé dernièrement encore à Talavera de
» la Reina, où un Juif nouvellement baptisé, ayant ap-
» pris le nom de celui qui l'avait dénoncé à l'Inquisition,
» l'a épié et percé d'une lance. La haine contre les dé-
» nonciateurs est telle, en effet, que, si l'on n'empêchait
» que leurs noms ne fussent connus, on les tuerait, non-
» seulement en secret, mais sur les places publiques, et
» jusque dans les églises, et personne n'oserait à l'avenir
» exposer sa vie par des dénonciations de ce genre ; et

» alors c'en serait fait du saint tribunal, et la cause de » Dieu resterait sans défensurs. J'ai la confiance que » Votre Majesté, mon roi et mon maître, ne sera pas in- » fidèle au sang catholique qui coule en ses veines, et » qu'elle se convaincra que l'Inquisition est le tribunal » de Dieu et une des meilleures institutions de vos an- » cêtres. »

Quel style, mon cher Rédacteur en chef, et où voulez-vous que notre admiration s'arrête de préférence ? Pour moi, j'avoue que je suis en extase devant cette lettre. Je ne connaîtrais que cette pièce de la vie de Ximénès, que déjà j'augurerais de lui qu'il a été une des têtes les plus judicieuses de son siècle. Il faut rester sous le coup de ce document immortel. L'amour-propre ne doit pas souffrir de changer d'opinion, quand on lit cette phrase tracée par Ximénès, octogénaire : « Toutes les objections » présentées par les adversaires de l'Inquisition moderne » espagnole ont été déjà résolues sous les rois catholiques » de glorieuse mémoire, et l'on ne saurait toucher à la » moindre de ses lois sans blesser l'honneur de Dieu ! »

J'ai aussi moi la confiance, mon cher Rédacteur en chef, qu'à présent vous voilà convaincu que cette Inquisition est le *tribunal de Dieu.* Mais laissez-moi exhaler un peu mon dépit contre le docteur Hefelé, qui non-seulement n'a pas acquis cette conviction en copiant cette lettre, mais qui a osé lui préférer un roman allégorique et anonyme sur l'Inquisition, intitulé : *Du Gouvernement des princes*, espèce de factum digne de la plume de l'abbé Siéyès, où les grands principes de 89 commencent à poindre, et où l'on expose entr'autres les droits de l'homme au grand jour de la tribune. Le docteur Hefelé dit en parlant de cette pièce découverte à Saint-Isidore de Madrid : « Je voudrais pouvoir faire honneur à Xi-

» ménès des principes qui sont exposés dans ce livre, » mais je ne puis dissimuler qu'il est très-douteux qu'il » en soit l'auteur. » Pardon, il dissimule, car il n'est nullement douteux que Ximénés n'en soit pas l'auteur, et qu'il rejetterait bien loin de lui l'honneur des principes qu'on voudrait lui prêter. A quelle illusion conduit le libéralisme au-delà comme en deçà du Rhin !

Mais, me direz-vous, si le tribunal de la sainte Inquisition est le tribunal de Dieu, si l'on ne peut toucher à ses lois sans blesser l'honneur de Dieu, si la cause de Dieu resterait sans défense au cas qu'on y touchât, d'où vient que Sixte IV et Léon X aient été si mal disposés à son égard, de l'aveu de Ximénès lui-même ? La réponse est simple. Il faut beaucoup de temps pour être édifié sur l'esprit d'une magistrature nouvelle, quand cette magistrature opère à cinq cents lieues, avec la difficulté des communications, et qu'on est assourdi des gémissements de ceux qui ont intérêt à la décrier. Ximénès, qui vivait sur les lieux, qui aimait et respectait le Saint-Siége, savait bien que l'adhésion cordiale des papes à l'Inquisition espagnole était une question de temps. Il ne s'en inquiétait pas autrement, et Paul IV, saint Pie V, Sixte V, ont bien prouvé que les prévisions de ce génie intègre n'avaient rien de téméraire.

Le Vénérable Louis de Grenade, l'écrivain favori de votre Donoso Cortès, l'auteur de *Le Guide des Pécheurs*, dont les démêlés avec l'Inquisition ne font pas moins d'honneur à lui qu'à elle, a cela de commun avec Ximénès, que son zèle pour le Saint-Office espagnol n'a fini de s'exhaler qu'avec son dernier soupir. Il a consacré à sa louange le dernier sermon qu'il ait prononcé, quelques jours seulement avant sa mort, et ses expressions ressemblent tellement à celles du grand cardinal,

que je croirais faire un pléonasme en les reproduisant.

Je ne craindrai pas de faire figurer à la suite de ces témoignages insignes, marqués au coin de la sainteté, celui du prieur des Dominicains de Sainte-Croix, Thomas de Torquemada. Le grand inquisiteur par excellence avait été deviné par la même femme d'un génie angélique, à qui la couronne d'Espagne devait déjà la découverte du grand capitaine Gonzalve de Cordoue, du grand amiral Christophe Colomb et du grand cardinal Ximénès de Cisneros. La divination d'Isabelle ne s'était pas plus méprise pour les uns que pour les autres, et Torquemada en particulier était digne de figurer dans cette pléïade, qui brilla au ciel castillan à la fin du xve siècle. Il marchait évidemment sur les traces de saint Pierre de Vérone, comme un jeune frère suit les pas de son aîné. Il s'est efforcé de reproduire son courage, son discernement, sa mansuétude, son humilité, sa mortification, son abnégation parfaite. Comme lui, il répondait aux offres les plus brillantes des dignités ecclésiastiques, en disant qu'il refuserait toujours un évêché, mais qu'il était prêt à accepter la charge d'inquisiteur, à cause du danger ; et en effet, Isabelle qui, soit directement, soit indirectement, etait venue à bout de faire accepter l'archevêché de Tolède à Ximénès, ne put jamais, par aucune voie, faire accepter l'archevêché de Séville à Torquemada. Comme Ximénès, Torquemada était vêtu de bure sous les insignes de sa dignité ; comme lui, il n'usa jamais de linge ; comme lui, il n'eut jamais la mollesse de se reposer dans un lit ; plus que lui, il poussa l'abstinence jusqu'à ignorer l'usage de la viande. Il s'était fait donner pour compagnon, pour témoin et pour conseil, un Père de son ordre, frère Alphonse de Valaja, auquel il faisait partager son genre de vie, et qu'il députa trois

fois à Rome, quand les objections ou les calomnies qu'on répandait auprès du Pape, exigèrent qu'un confident intime allât expliquer sur les lieux ses motifs et le blanchir de tout soupçon, à quoi le frère Alphonse réussit dans toutes ses négociations. Cependant, Torquemada ne fut pas moins sévère envers son ami qu'envers lui-même ; admirateur de la vertu de son collègue, de son zèle, des périls qu'il avait courus, des services qu'il avait rendus à l'Eglise et à l'Etat, il lui défendit obstinément d'accepter l'évêché de Zamora. Torquemada eut encore un autre genre de désintéressement peut-être plus difficile. Quand il se sentit vieillir, il craignit que sa défaillance ne causât préjudice à la foi catholique ; il demanda d'abord un co-adjuteur, et bientôt un successeur. Pendant qu'il se préparait à la mort, et qu'en proie aux douleurs de la goutte il achevait de se conformer à la passion de Jésus-Christ, cet admirable vieillard, bien digne des imprécations universelles du rationalisme, aurait pu se rendre ce témoignage qu'avec une armée de deux cents hommes de pied et de cinquante chevaux, et deux mille ennemis tombés sur le champ de bataille des Quemaderos, sans qu'un seul pût se plaindre d'être victime des hasards de la guerre, il avait conduit à bonne fin une expédition plus difficile que la conquête de Grenade, et vaincu deux insurrections aussi formidables que les Albigeois et les Hussites. Mais on ne voit qu'une seule préoccupation dans Torquemada pendant sa retraite à Saint-Thomas d'Avila, où il bâtit un couvent magnifique des dépouilles de l'apostasie et de l'avarice, celle de rendre gloire au nom du Seigneur et d'assurer la persévérance des convertis.

Passons aux monarques, dont la protection a permis à l'Inquisition espagnole de s'organiser d'une façon si

puissante. Le premier rang est dû de toute justice à Isabelle-la-Catholique, dont le docteur Hefelé a fait un si curieux parallèle avec Elisabeth d'Angleterre. Ce ne sera pas un des moindres mérites de son histoire d'avoir tiré d'une pénombre où la retenaient l'ignorance et le calcul, l'éclatante sainteté de cette femme, qui a préparé l'Espagne au grand rôle que cette nation a joué dans la civilisation catholique et dans le monde. Quel hommage à sa mémoire, que les larmes versées par Ximénès à la nouvelle de sa mort, avec cette déclaration devant la postérité : « Jamais le monde ne verra une reine d'une » telle grandeur d'âme, d'une telle pureté de cœur, d'une » piété aussi fervente et d'une équité aussi scrupuleuse ! » C'est cette reine qui, après avoir hésité comme il appartenait à sa douceur et à sa sagesse, s'est décidée à fonder la nouvelle Inquisition d'Espagne et l'a défendue dans son testament comme l'œuvre capitale de son règne.

Charles-Quint ne mérite certainement pas tous les éloges dus à son illustre aïeule. Néanmoins ce serait une injustice de confondre la vie agitée du roi et de l'empereur avec celle du solitaire du monastère de Saint-Just. L'homme découronné volontairement, agissant en face du ciel et de son cercueil, conversant avec des hommes de Dieu, dont l'un fut saint François de Borgia, a droit à nos respects, et les convictions qui persistent dans son cœur désenchanté de tout, sont dignes de notre scrupuleuse attention. Or, dans sa jeunesse, Charles avait eu quelques velléités de désorganiser l'Inquisition ; dans le cours de sa carrière, il lui avait suscité des tracasseries. Mais à Saint-Just, devant la mort, dans son testament, il lui rend le plus complet hommage. A qui fera-t-on croire qu'à cette heure le vieux roi démissionnaire son-

geât à assurer à ses successeurs un règne plus absolu?

Arrivons à Philippe II, avec lequel se termina le premier siècle des inquisiteurs généraux. Si vous consultez les protestants, les libéraux, les rationalistes, les doctrinaires, Philippe II est le démon du Midi, le tartufe couronné, et toute la liste des imprécations. C'est bien déjà quelque chose en sa faveur. Si vous consultez les saints qui vivaient par certaines sous son sceptre, Philippe II est le roi catholique par excellence de son époque. C'est un meilleur signe encore. Mais parmi ces saints, qui furent les sujets de Philippe II, il y eut une femme dont la vertu jeta un éclat incomparable sur l'Espagne, que l'Eglise appelle docteur par une exception unique, et à qui elle semble reconnaître le droit de canonisation réservé au Saint-Siége. Car il est à remarquer que la légende, au bréviaire romain, de tous les saints qui ont été en rapport avec sainte Thésèse, contient le suffrage de la grande Carmélite en leur faveur, comme si le Pape avait voulu autoriser son jugement par le sien. Eh bien, sainte Thérèse s'est prononcée à l'égard de Philippe II. Vers la fin de sa vie, quand les lumières célestes augmentent, chaque fois qu'elle parle à ses filles du roi, elle ne l'appelle plus que notre saint roi Philippe II. Elle lui rend la prédilection que Philippe ressent pour elle, lui qui conservait ses œuvres à l'Escurial dans une cassette d'or et de diamants, comme Alexandre faisait pour Homère. Il me semble que, pour vous comme pour moi, mon cher Rédacteur en chef, la valeur chrétienne de Philippe II est fixée. Or, vous n'ignorez pas qu'à l'imitation de son père et de son aïeule, il a voulu laisser une apologie de l'Inquisition dans son testament.

Puisque je traite de Philippe II et de l'Inquisition, je dirai un mot du procès d'Antonio Perez, dont M. Mignet

a fait un roman sous prétexte d'histoire. L'ami et l'émule de notre historien illustre et national a voulu porter, lui aussi, un jugement sur Philippe II. Au lieu de consulter les autorités qui avaient le droit de vote en pareille circonstance, il a cru devoir s'en rapporter à un chroniqueur étranger qui n'était à la cour d'Espagne qu'en passant, et dont la moralité personnelle ne peut être constatée; il prend une dépêche d'un ambassadeur vénitien où on lit ce qui suit au sujet du roi : « Il est fort » dévot, se confesse et communie plusieurs fois l'année, » il est en oraison chaque jour et veut être pur de con- » science. L'on pense que son plus grand péché est celui » de la chair ; il y a à la cour plusieurs seigneurs qui » ont la réputation d'être ses fils, comme le duc de P... » et autres. » C'est à peu près comme si l'on écrivait la biographie de Ferdinand II, de Naples, avec les documents diplomatiques de M. Temple ou les correspondances du *Morning-Post*, puisqu'il est impossible de décider si les notes sont faites avec les articles, ou les articles avec les notes. Il n'y a qu'un inconvénient à cette manière de rendre justice au roi dont la mémoire nous intéresse. C'est qu'il a eu des ennemis dans son royaume qui ne l'ont pas moins dénigré que les étrangers; or, les premiers, qui avaient aussi bonne envie de le trouver coupable et beaucoup plus de moyens de le constater que les autres, ont précisément rendu hommage à sa chasteté, de la seule manière qui convînt à des détracteurs et de la meilleure manière qui pût réfuter les confidences du diplomate vénitien, si heureusement découvertes par M. Mignet, c'est à dire en attribuant sa vertu à l'impuissance.

Llorente nous donne communication d'un grimoire astrologique qui circulait à Madrid vers 1590. Jean de

Basante, espèce de renaissant, professeur de latin et de grec à Saragosse, admis à visiter Perez dans sa prison des Manifestados, l'avait composé avec lui ou sous ses yeux par manière de divertissement et de satire. Il s'agissait de tirer l'horoscope de Philippe II à l'aide de nombres et de lettres cabalistiques. Voici ce qu'on y trouve de relatif à la chasteté du roi :

« XIII. La troisième lettre L regarde le ciel de Vénus.
» Le roi a eu peu de bonheur à cet égard, aussi cette
» lettre n'a-t-elle pour acolyte que l'unité 1. »

Et dans un autre endroit de la même pièce :

« XXV. De vingt-deux à trente-trois ans il s'attacha,
» mais faiblement, au culte de Vénus ; c'est ce qui est
» marqué par le chiffre 1. »

Je continuerai ces citations afin de les faire mieux apprécier par comparaison.

« XXVII. De quarante-quatre à cinquante-cinq ans, il
» a été dans certain sens le dieu Mars, car, avec le secours
» de ses généraux, il a exécuté de grandes expéditions
» de guerre... et à ce titre on a pu lui appliquer le chif-
» fre 7. »

« XVIII. La huitième lettre est la seconde numérale
» qui corresponde au ciel *cristallin*, dont la propriété est
» de faire briller les objets. Le roi est peu disposé à faire
» remarquer en sa personne la bonté qui convient à un
» souverain, parce qu'il aime mieux être craint qu'aimé ;
» aussi n'a-t-il pour lui que le petit chiffre 1. »

(Llorente, t. III, p. 407.)

Deux jeunes hommes contemporains de Philippe II, très au courant des mœurs de la cour et des intrigues du palais, s'ingéniant à abréger les heures de la captivité par des rébus satiriques, destinés tout au plus aux amis et connaissances, s'exprimaient ainsi sur les mœurs du

roi. Victimes de sa sévérité, ils mettaient sur le même pied sa bonté et sa débauche, figurées toutes les deux par le chiffre le plus bas. Leur opinion vaut bien celle du Vénitien, et elle la contredit formellement.

On voit par cette contradiction des témoignages à charge combien est téméraire l'imputation de M. Mignet contre les mœurs de Philippe II. Mais l'historien d'Antonio Perez ne pouvait se passer de la faire ; car tout son roman a pour mobile la jalousie de Philippe II, qui est l'amant de la princesse d'Eboli, contre son secrétaire d'Etat Antonio Perez, qui a séduit sa maîtresse. Si le prince est un roi chrétien au lieu d'être un débauché, plus d'histoire romanesque ! C'était dommage. Antonio Perez redevenait ce qu'il n'était que trop réellement, un intrigant très-souple et très-habile, capable d'un guet-apens pour se débarrasser d'un témoin incommode, l'estimable Escovedo, un Fouché par anticipation, conduit par son ambition à trahir les secrets de l'Etat, par son scepticisme à blasphémer les maximes de notre sainte religion, par ses passions à se vanter de ses bonnes fortunes, par sa félonie à se vendre à l'Angleterre, et par sa légèreté à mourir dans un abandon universel. Quand on pense que M. Mignet a eu la tentation d'opposer ce ridicule et odieux personnage à la majesté austère de Philippe II, on déplore davantage cette manie de produire de l'effet qui subjugue les auteurs à la suite des lecteurs, et l'on retourne à la vraie histoire de Philippe II, dont des traits sont épars dans tous les grands monuments espagnols du XVI[e] siècle. Après avoir assisté à l'agonie de l'Atlas catholique, après avoir vu les médecins scier la rotule du moribond sans qu'il témoignât plus de douleur que si l'on avait opéré sur un autre, et sans qu'il eût besoin d'autre chloroforme que d'écou-

ter la lecture de la passion de Jésus-Christ, on est tenté de lui répondre comme son confesseur en larmes, auquel Philippe demandait ce qu'il lui restait à faire pour mourir en roi catholique : Plus rien, Sire!

Plus rien ! Il avait donc rempli la mesure de ce nom que sainte Thérèse lui reprochait vingt ans plus tôt de ne pas connaître encore dans son immensité. Ecoutez, mon cher Rédacteur en chef, comment cette femme de génie, ce docteur du Carmel, cette favorite du Roi des rois, expliquait les devoirs de la royauté :

« Heureux donc l'âme que Dieu élève par l'extase à
» l'intelligence de la vérité ! Quel admirable état pour
» des rois que celui d'une oraison si sublime ! Combien
» il vaudrait mieux pour eux de travailler à l'acquérir,
» que de chercher à conquérir de nouvelles provinces !
» quel ordre et quelle justice on verrait fleurir dans leurs
» Etats, que de maux seraient évités, que de maux de
» tels rois auraient déjà épargnés au monde ! Quand on
» a vu la vérité à cette divine lumière de l'extase, on ne
» craint plus de perdre ni la vie ni l'honneur pour l'a-
» mour de Dieu. Quelle précieuse disposition dans des
» monarques, qui plus étroitement tenus que leurs su-
» jets à défendre l'honneur de Dieu, doivent par la piété
» marcher à la tête des peuples ! Pour faire faire un pas
» à la foi, pour éclairer d'un rayon de lumière les infor-
» tunés hérétiques, ils seraient prêts à sacrifier mille
» royaumes, et ils auraient raison...... Vous le savez, ô
» vous qui sondez mon cœur ; volontiers, pourvu que je
» pusse vivre sans vous offenser, je me dessaisirais des
» faveurs dont vous m'avez comblée pour les transpor-
» ter sur la tête des rois. Dès lors, je le sais, ils ne pour-
» raient plus consentir à tant de choses qu'ils autori-
» sent, et ces grâces seraient en eux une source féconde

» des plus grands biens. O mon Dieu, éclairez-les sur
» l'étendue de leurs obligations ; que ne doivent-ils pas
» faire pour vous qui les avez tant élevés sur la terre?...
» Si je pouvais leur parler en face, et si j'avais l'espoir
» d'en être écoutée, je leur dirais ces vérités avec plus
» d'énergie encore. Je prie tant pour eux, et j'aurais un
» si ardent désir que Dieu exauçât mes prières! Oui,
» j'offrirais ma vie en sacrifice pour obtenir qu'ils fussent
» des rois selon le cœur de Dieu. Certes, ce serait perdre
» bien peu pour gagner beaucoup. Car souvent j'appelle
» de toute l'ardeur de mes désirs la fin d'une existence
» que je voudrais donner pour eux. Comment porter,
» en effet, le poids si accablant d'un exil, où l'on est
» contraint de voir de ses propres yeux l'illusion et l'a-
» veuglement qui régnent dans le monde! »

Ainsi sainte Thérèse, écrivant un peu après le règne de saint Pie V, se plaignait que Philippe II autorisât encore trop de choses, quand il s'agissait de réprimer l'hérésie et l'impiété! Où en sommes-nous, mon cher Rédacteur en chef, de cette grande charte des droits de Dieu! En la lisant, les plus anti-révolutionnaires ne sont-ils pas obligés de confesser qu'ils ont encore un reste de la fièvre des droits de l'homme? Heureux les temps où César pouvait être chrétien, surtout s'il était envoyé du ciel pour sauver les nations catholiques!

Veuillez agréer, etc.

SEPTIÈME LETTRE.

Mon cher rédacteur en chef,

Il me semble que les procès de détail sont vidés entre nous. Il demeure donc établi que l'Inquisition moderne n'a point dérogé à l'Inquisition ancienne, que l'une et l'autre provenaient également du Saint-Siége, et qu'il les a approuvées l'une et l'autre, sauf les fautes des personnes qui ne font rien à notre thèse, car comme vous le dites avec votre netteté acérée : « Tout juge peut errer, prévariquer même ; la justice est sainte. » Je remarquerai aussi à cette occasion que ceux qui prétendent défendre le Saint-Siége en alléguant que l'Inquisition d'Espagne fonctionnait en dehors de son influence, lui causent en réalité un grave deshonneur. Car, comme il est impossible, même avec les partis pris historiques les plus têtus, de nier toute espèce de vestiges de l'action pontificale dans les affaires du Saint-Office espagnol, il s'ensuit que le Pape reste encore le complice des torts

de l'Inquisition, s'il n'en est pas l'auteur principal. Or, la complicité dans le Pape est la pire des culpabilités, parce qu'il ne peut décheoir de sa primauté en toutes choses sans s'avilir, et que ce qui excuse les autres aggrave son tort.

Mais si le Pape est responsable au premier chef de l'institution du Saint-Office d'Espagne, l'histoire mieux étudiée et mieux comprise a-t-elle un moyen de justifier, que dis-je, de glorifier la papauté, au sujet des calomnies qui se sont amoncelées sur ce point plus que sur tous les autres, comme elle l'a déjà fait à propos de l'Inquisition que vous appelez religieuse et ecclésiastique, du pouvoir des Papes au moyen âge, des croisades, de la guerre des Albigeois, des immunités du clergé, des ordres contemplatifs, et de tant d'autres thèses contestées qui, cédées pied à pied par l'école gallicane au XVIII[e] siècle, avaient emprisonné l'Eglise dans le *Credo* bien juste, quand Dieu a tout détruit, seule méthode que la malice des hommes lui laissât de tout délivrer. Mais déjà vous ne doutez plus que cette apologie ne soit possible, puisque la main de l'Eglise a été vraiment présente dans le Saint-Office espagnol, et je répète volontiers avec vous : « Tout ce que l'Eglise a établi, con-
» firmé ou approuvé dans l'Inquisition, est saint, et il
» n'est permis à aucun catholique de le blâmer, car
» l'Eglise ne saurait autoriser le mal ou l'erreur, ni par
» ses enseignements ni par sa conduite, et l'on peut
» juger de la valeur morale des choses aussi bien par sa
» pratique que par ses paroles. Voilà ce que ne veulent
» pas assez comprendre ces chrétiens politiques qui,
» reconnaissant l'Eglise infaillible dans ses décrets, ju-
» gent néanmoins la plupart de ses actes comme s'ils

» admettaient que l'assistance de l'Esprit-Saint lui a
» manqué. »

Si cette apologie existe, il ne s'agit plus que de la trouver, et c'est le but auquel devront tendre désormais les historiens catholiques qui s'occuperont de cette période des temps modernes. Il y a déjà plusieurs points dont on tombe d'accord. Ainsi le docteur Hefelé a parfaitement démontré que nulle part la justice n'a été rendue avec autant de science, d'intégrité, de précaution, de miséricorde, que par le Saint-Office espagnol. Tout ce qu'il y avait de plus grand dans le clergé et la noblesse, dans le plus grand siècle du royaume très-catholique, tout ce qu'il y avait de plus saint au fond des cloîtres était appelé à fournir les magistrats de ce tribunal de Dieu, comme parle Ximénès. D'où vient l'erreur, d'ou vient la prévarication dans la justice humaine ? de l'ignorance et de la passion. Il n'y a jamais eu de juges ayant moins d'ignorance et de passion que les inquisiteurs espagnols, il y en a eu peu qui aient pratiqué d'aussi hautes vertus.

Le tribunal de l'Inquisition espagnole soutient la comparaison avec les magistratures les plus honorées et les dépasse sauf un point, la publicité des débats. Mais d'abord cette publicité n'a pas toujours existé non plus, tant s'en faut, dans l'Inquisition romaine contemporaine, surtout pendant le premier siècle du protestantisme, ni même dans l'ancienne Inquisition espagnole, qui paraît si merveilleuse au docteur Hefelé. La publicité, au moins prise dans le sens de la confrontation entre l'accusé et les témoins, est une formalité très-désirable sans doute. Elle peut, en certains cas, amener des découvertes précieuses à l'accomplissement de la justice. Mais cette publicité, tout le monde en convient, entraîne de graves

inconvénients quand les esprits sont en émeute, et c'est précisément le cas des tribunaux du Saint-Office qui correspondent à l'état de siége de nos sociétés modernes, avec toute la différence de subtilité qu'il y a entre les intérêts matériels que les cours martiales doivent protéger, et les délits de foi que les autres doivent surprendre et intimider.

Si vous voulez me permettre de dire tout ce que je pense au sujet de cette publicité des débats, à vous, mon cher Rédacteur en chef, qui n'êtes point infatué des droits de l'homme et des grandes conquêtes de 89, je diviserai les justiciables, qui en font leur profit, en deux catégories : ceux qui échappent par ce moyen à l'action de la justice, et ceux qui par le même moyen échappent à l'erreur de la justice. Les premiers, je l'avoue, sont très-nombreux, probablement. Mais si l'ordre social matériel peut encore se soutenir, tellement quellement, avec une déperdition très-considérable dans les machines à répression, il n'en est pas de même d'un ordre social catholique. Celui-ci suppose une telle perfection de purification incessante, que la moindre négligence sur ce point compromet toute son organisation, délicate comme la conscience surnaturelle sur laquelle elle est bâtie. Ainsi nous ne devons pas regretter la main mise sur des coupables que la publicité des débats aurait permis de faire évader.

Mais n'avons-nous pas à regretter des innocents que le défaut de publicité a fait passer pour coupables ? Remarquons d'abord que la publicité n'est point nécessaire à un juge pour acquérir une pleine conviction de la culpabilité ou de l'innocence de l'accusé traduit à sa barre : sans cela jamais l'Eglise n'aurait laissé introduire le silence dans sa jurisprudence criminelle. Quand un juge

après une instruction secrète prend un innocent pour un coupable, il conclut plus qu'il ne sait, et donne à son jugement une portée que les prémisses de l'instruction ne renfermaient pas. Il ne juge pas mal en vertu de l'instruction secrète, mais en vertu de sa précipitation, de ses préjugés, de son ignorance. Or, des juges de la qualité de ceux que nous avons vus siéger sur les tribunaux du Saint-Office, ne devaient pas être de cette humeur précipitée, entêtée, vaine. La non-publicité des débats devait donc amener moins d'arrêts injustes dans l'Inquisition que dans les tribunaux où la publicité, *strepitus fori*, est plus que compensée par toutes les passions que l'esprit du monde traîne à sa suite. On a cherché dans les chartes modernes une foule de combinaisons plus ingénieuses les unes que les autres, pour donner des garanties aux accusés et aux citoyens. Ceux dont les magistrats sont sages et vertueux peuvent se passer de toutes les combinaisons constitutionnelles, et les autres auraient tort d'en être fiers.

Ainsi l'Inquisition d'Espagne rendait bonne et loyale justice. Au fait, elle était aimée du peuple à un degré d'enthousiasme dont aucune autre magistrature n'a jamais été honorée. Je ne parle pas de ces actes de foi grandioses auxquels la nation tout entière prenait une part solennelle, le roi, les princes, les prélats, les grands, l'armée, le peuple. Je dis que quiconque a étudié les rouages de l'Inquisition espagnole, a passé en revue ses droits, ses lois, ses ordonnances, ses pénalités, demeure convaincu que jamais la compression n'aurait pu faire marcher un système d'une complication inouïe, si chaque Espagnol n'y avait pas apporté son tribut d'amour et de bonne volonté, pas plus qu'on ne pourrait faire marcher un couvent de Trappistes dans son étroite ob-

servance avec des gardes-chiourmes. L'Inquisition suppose que l'Espagne était un monastère comme l'Angleterre est une manufacture, et chaque citoyen un religieux, comme chaque manœuvre anglais un ilote, et chose inouïe, la nation espagnole s'est trouvée digne de cet honneur ! Tous avaient fait à la conservation de la foi catholique le sacrifice de toutes les choses du temps. Chacun répétait dans son cœur ce vœu héroïque : Si je deviens hérétique, je consens à perdre mes honneurs, mes droits, mes biens, mes affections, ma vie, ma postérité. Jamais aucun peuple n'a consenti à mettre à un si grand prix sa religion. L'Espagne a réalisé au XVI[e] siècle la parabole de l'Evangile : Un marchand ayant découvert un diamant d'un grand prix, revint chez lui, vendit tout ce qu'il possédait et eut la gloire de l'acquérir. Magnanime nation !

Voyons si Jésus-Christ s'est laissé vaincre en générosité, s'il l'a prise au mot de ses sacrifices, ou s'il a donné tout le reste comme par surcroit à celle qui avait cherché avant tout le royaume des cieux. Ici, mon cher Rédacteur en chef, ma tâche est plus facile, car on convient généralement que le XVI[e] siècle en Espagne comme en Italie a été le siècle d'or, et le docteur Hefelé répond à l'ignorance de Llorente avec le dédain qu'elle mérite, quand cet *affrancesado* essaie de prétendre que ni les arts, ni les sciences, ni les lettres, ne purent éclore sous la main glacée de l'Inquisition. Tout le monde sait aujourd'hui que dans aucun pays la vie nationale ne s'épanouit avec des fleurs plus merveilleuses, avec des fruits plus exubérants, qu'au siècle de Cervantes. Certainement aucun peuple, à tous les rangs de l'ordre social n'a pris part à d'aussi grands spectacles de la civilisation, soit comme acteur, soit comme spectateur, soit comme

convive, que l'Espagnol d'Isabelle, de Charles V et de Philippe II. Or, ces trois règnes ont été l'âge épique de l'Inquisition. Non-seulement on peut dire que l'Inquisition n'a pas nui à ce développement gigantesque de la liberté humaine, mais on doit dire qu'elle y a contribué pour sa grande part. En effet, le Saint-Office a des ramifications si étendues chez un peuple, quand il y joue le rôle auquel il fut appelé au XVI[e] siècle, que son importance ne peut pas se traduire par un résultat neutre, et qu'elle serait funeste si elle n'était pas bienfaisante.

Mais c'est surtout comme école de sainteté qu'il convient d'envisager l'influence du Saint-Office. J'ai déjà dit qu'à aucune époque et chez aucun peuple l'Eglise n'a récolté une si abondante moisson de saints qu'en Espagne sous l'Inquisition moderne : ce qu'il ne faut pas entendre seulement des âmes transcendantes, dont les vertus ont été déclarées héroïques par le Saint-Siége, bien que celles-ci se comptent déjà par centaines. Il s'agit principalement ici de faire connaître une pratique générale de la foi et de la morale chrétiennes, dans le cercle de l'Etat, de la famille et de l'individu, telle qu'on ne la vit probablement pas supérieure dans la primitive Eglise, après la dissolution de la communauté des biens, qui exista un moment entre les mains du Chef des apôtres. Pour peu qu'on lise les mémoires de l'époque, on s'aperçoit d'une pénétration des habitudes nationales, domestiques et personnelles par l'esprit catholique, et même par les formes liturgiques, qui, comparée à notre manière d'être chrétienne en France au XIX[e] siècle, produit un tel contraste, qu'on serait tenté de voir chez nous une ombre de naturalisme.

A propos de la généalogie de sainte Thérèse, le R. P. Marcel Bouix a donné une biographie succincte et ex-

quise de chacun des membres fort nombreux de la famille de sa chère sainte. Ils suivirent les carrières les plus diverses dans les climats les plus éloignés ; une seule chose se ressemble en leurs traits singuliers : le cachet, fortement imprimé partout, de foi et de pureté, qui annonce l'homme lavé dans les eaux baptismales et fier de sa régénération. Les militaires, sous ce rapport, n'ont point d'exemption ; au joug de leur état, ils ajoutent celui de la discipline chrétienne, comme les commerçants et les magistrats.

Puisque j'ai nommé les militaires, je ferai remarquer que les temps modernes, dont l'ouverture remonte au XVI[e] siècle, en amenant peu à peu l'établissement des armées permanentes, ont introduit dans l'ordre social un élément nouveau qui ne peut manquer de devenir un foyer pestilentiel d'immoralité, si la religion n'emploie à désinfecter ces vastes agglomérations d'hommes, les plus rares dictames de sa doctrine et de sa charité. Sous ce rapport, l'Inquisition a produit en Espagne des merveilles d'épuration, auxquelles rien ne se peut comparer, même les croisades. Les deux flottes de Lépante et de l'Armada ont probablement porté les deux armées les plus pures qui aient été rassemblées depuis que le monde existe. Jeanne d'Arc n'y eût pas trouvé une femme de mauvaise vie dont la vue pût exciter son indignation, au point de lui faire briser, dans un coup d'impatience, sa bonne épée de Fierbois. Chaque compagnie avait son aumônier, choisi parmi les religieux les plus humbles, et son capitaine, parmi les officiers les plus braves. Le passage de la seconde de ces professions à la première, était d'ailleurs fréquent à une époque où la piété et la bravoure, également en honneur, mettaient entre le prêtre et le soldat une ressemblance qn'on a voulu for-

cer depuis, dans l'espoir de la faire naître. La messe était célébrée tous les jours, et l'absolution générale était distribuée sur le champ de bataille au moment où l'on déployait l'étendard de Jésus-Christ, croix donnée et bénie par le Pape. Les litanies de Lorette ou du Pérou, peut-être plus touchantes encore, retentissaient à la place des blasphèmes. L'abstinence était observée sans que personne songeât à s'en plaindre.

Ces armées modèles n'étaient vraiment que les ordres militaires de Malte et de Calatrava, agrandis dans les proportions d'une lutte redoutable à la chrétienté par l'adjonction du protestantisme à l'islamisme. Les exemples partaient de haut; l'amiral Christophe Colomb consacrait à réciter son bréviaire, sur son bord, le temps qu'il mettrait aujourd'hui à lire ses journaux, et Philippe II, n'avait d'autre loge le soir à l'Opéra, que sa stalle aux matines des Hieronymites de l'Escurial, qui étaient bien d'ailleurs les plus imposants nocturnes que les amateurs de musique pussent entendre. Philippe II était donc à cet opéra céleste, quand un aide-de camp vint lui apprendre le gain de la bataille de Gemblours. Le roi ne jugea pas à propos de déranger le chrétien pour si peu de chose; mais quand l'office fut terminé, il expédia un officier au Révérendissime Père Prieur, en le priant d'entonner le *Te Deum* dans le rite le plus solennel. Le prieur et les religieux obéirent, ces derniers sans savoir de quoi il s'agissait. La nouvelle se divulgua le lendemain, à la récréation, sous les cloîtres de l'Escurial, et elle partit de là pour faire le tour des couvents de l'Espagne, monuments grandioses, palais d'âmes sans corps, dont l'architecture et la peinture faisaient rêver du ciel, où rien n'était oublié, que le comfort britannique du manger et du dormir.

Telle est, mon cher Rédacteur en chef, la civilisation à laquelle l'Inquisition moderne s'est associée; or, on doit juger de l'arbre par ses fruits. Mais tout cela est déchu, dit-on? c'est vrai, déchu par des causes multiples qu'il serait intéressant de rechercher. Ce n'est pas le lieu ; cependant je puis bien dire que je ne connais pas de cause plus puérile apportée à l'explication de la décadence de l'Espagne, que la suppression du régime parlementaire, lequel, mieux cultivé en Angleterre, aurait fait passer à cette dernière nation, ce sceptre, et ce trident, sur lesquels le soleil ne se couchait jamais. D'abord les anciennes Cortès espagnoles ne ressemblent que de nom à ce qu'on appelle aujourd'hui le régime représentatif; elles ne ressemblent pas plus à la liberté de la tribune et de la presse moderne que le jour et la nuit. Enfin, les anciennes Cortès ont perdu leur prestige sous Ximénès, c'est-à-dire précisement à l'époque où l'Espagne, loin de déchoir, s'élance comme un géant pour parcourir la plus illustre carrière. Dans ma pensée, les causes de la grandeur de l'Angleterre et de la décadence de l'Espagne n'ont encore été décrites que par le fanatisme protestant et le préjugé libéral. Heureux celui qui donnera à l'Eglise un livre bien fait sur cette matière à scandale ! Notre honneur l'attend, et j'oserai dire que la Providence le doit aux faibles.

Mais en subissant l'Espagne telle qu'elle est, en la prenant avec les causes internes et externes de révolutions, qui ont plus bouleversé les hommes dans ce pays que les boulets n'ont dévasté le sol autour de Sébastopol, l'Espagne présente encore un phénomène inouï, dont le miracle doit être rapporté en toute justice à l'Inquisition. Le tempérament que le Saint-Office a fait a sa foi est si robuste, qu'elle demeure le seul pays dans

le monde où le catholicisme, sans autre protection que l'opinion publique, s'est défendu victorieusement contre les exigences de la liberté des cultes. Il n'y a pas de temples protestants en Espagne, et il a été impossible au gouvernement, qui l'aurait mieux voulu, d'en bâtir. L'Italie, il faut bien en convenir, a été moins heureuse. La ville du Saint-Sacrement et la ville des Doges sont ornées à présent d'un palais officiel consacré à l'hérésie, et si la protection des puissances catholiques ne sauvait pas du même affront le reste de la Péninsule, il y aurait trop à craindre que les temples ne fussent tolérés à la suite des Mazziniens, ou même des partisans des libertés parlementaires, que la logique amènerait assez docilement à cette fatale concession, sans que le peuple eût assez d'énergie pour la rendre impossible.

Saint Pie V avait-il prévu ces lâchetés quand il avait eu tant à cœur d'introduire l'Inquisition espagnole sur les frontières de la Péninsule pontificale? Je ne sais : toujours est-il que l'Espagne seule aujourd'hui peut revendiquer la virginité de foi sur son sol sacré, et que M. Candido Nocedal, un jeune ministre, dont l'éducation a cependant trempé dans les idées modernes, a pu s'enorgueillir, au nom de son pays, de cette gloire, comme de la seule grandeur vivante de l'Espagne. Tant il est difficile de fausser les idées d'un Espagnol en fait de religion ! Mais il aurait pu ajouter que cette grandeur dernière est la plus nécessaire de toutes, parce que sans la foi il est impossible de plaire à Dieu, qu'avec la grandeur de la foi on peut reconquérir toutes les autres grandeurs, et qu'avec toutes les autres sans celle-là, un peuple chrétien ne peut que s'abrutir. De manière que l'Espagne avec la foi et la misère doit s'estimer plus heureuse que l'Angleterre avec l'hérésie et la richesse, parce

qu'il est facile d'acquérir la richesse par la foi, tandis qu'il est impossible d'acquérir la foi par la richesse. Au nom de la véritable civilisation, l'Espagne est donc plus avancée que l'Angleterre.

En résumé, mon cher Rédacteur en chef, il me semble que l'Inquisition n'a pas produit de si mauvais effets à l'égard du peuple espagnol, puisqu'elle lui a donné deux siècles, les plus enviables des temps modernes, le XVe et le XVIe, le plus de gloire et de bonheur qu'un peuple puisse goûter, que ce bonheur terrestre n'a pas été au détriment de ses fins surnaturelles, et qu'après la faillite de ce peuple, elle lui a conservé sa foi à l'aide de laquelle il peut, quand il voudra, refaire sa fortune.

Veuillez agréer, etc.

HUITIEME LETTRE.

MON CHER RÉDACTEUR EN CHEF,

J'ai énuméré sous vos yeux, quoique bien imparfaitement, les bienfaits de l'Inquisition d'Espagne, par rapport au peuple qui avait eu la vertu héroïque de s'imposer cette discipline surnaturelle. Mais limiter les bienfaits du Saint-Office espagnol à la frontière des Pyrénées, serait commettre historiquement une grande erreur, et lui ravir ingratement la plus haute couronne civique, qu'il a bien méritée,de la République chrétienne. L'Inquisition d'Espagne a joué un rôle universel, et ce n'est peut-être pas trop dire que d'avancer qu'elle a sauvé le catholicisme en Europe au siècle de la prétendue réforme. Je voudrais bien ne pas rester trop au-dessus d'un sujet dont j'admire la sublimité autant qu'elle m'effraie.

Au XVIe siècle, deux ennemis formidables, partis du Midi et du Nord, menaçaient d'opérer leur jonction en

passant sur le corps du catholicisme, l'islamisme et le protestantisme. Contre cette double invasion, la grande épée ordinaire du Saint-Siége faisait défaut. La France, entre les mains des derniers Valois, était incapable de sa mission; la guerre civile dévorait ses forces. Comment était-elle arrivée à ce degré d'annihilation dans la balance du monde? Ce n'est pas que l'hérésie naissante eût trouvé faveur sur le trône; François I[er] et Henri II furent d'une sévérité à son égard, que l'Italie et l'Espagne n'égalèrent peut-être pas, mais d'une sévérité de caprice, telle qu'elle pouvait exister dans une cour où les femmes exerçaient leur domination mobile, et dans un Etat où les mauvaises doctrines de jurisprudence avaient supplanté la légitimité du droit canonique depuis Philippe-le-Bel, et d'une manière plus schismatique encore depuis Louis XII. Aussi cette répression de l'hérésie, violente, saccadée, laïque, ne fut-elle pas bénie. Il fallut bientôt abandonner le glaive intelligent de la justice pour le glaive aveugle des combats.

Si au moins la cour de France avait su faire une bonne guerre comme saint Pie V la demandait, comme il l'aidait de ses deniers et de ses héroïques papalins, comme il espéra un jour la faire venir à bonne fin par le héros de Jarnac et de Montcontour! Mais non, les politiques se placèrent entre les catholiques et les protestants, de mesquins intérêts de famille supplantèrent les suprêmes intérêts de la foi, et après de lâches alternatives il fallut en venir, ou à supporter le joug des protestants enorgueillis de succès partiels, ou à le repousser par un effort décisif. Quand le parti catholique s'aperçut de ce dilemme, il était trop tard, il ne pouvait plus espérer la victoire sur le champ de bataille, il fut réduit à demander au poignard ce qu'il n'osait plus invoquer de

son épée. Ainsi se réalisèrent les prédictions de saint Pie V, ainsi fut vengée l'ingratitude qu'on avait opposée à ses conseils ; la France n'eut à cette époque que le triomphe de la Saint-Barthélemy, celui de Lépante se passa d'elle !

Le Saint-Empire romain n'était pas dans de meilleures conditions pour venir en aide à l'Eglise. Les mêmes divisions, issues du même gallicanisme, quoiqu'antérieur, y avaient amené la même faiblesse. La République chrétienne, attaquée au dedans et au dehors, n'offrant nulle part une cohésion capable de résistance, allait tomber en ruines en vertu de deux maximes évangéliques : comme maison divisée contre elle-même, et comme maison bâtie sur le sable. Restait bien l'Espagne, qui achevait glorieusement sa campagne séculaire contre les Sarrazins, auxquels la terre de saint Jacques et de saint Isidore allait bientôt manquer sous les pieds ; mais, mon cher Rédacteur en chef, que parlè-je d'une nationalité forte et compacte en Espagne ! L'Espagne, sur laquelle vous comptez humainement pour le salut de l'Eglise, n'était-elle pas le peuple le plus menacé de dissolution qui se trouvât en Europe ? Sans parler de ses provinces, de ses royaumes chrétiens dont l'assimilation, dont l'unité nationale laissaient encore tant à désirer, n'y avait-il pas dans son sein des germes de division plus critiques encore ? Sur le sol de Castille et d'Aragon vivaient trois races, qui s'épiaient l'une l'autre, quand elles ne se combattaient pas, les Chrétiens, les Juifs et les Maures. Deux autres races métisses étaient venues accroître ce funeste mélange du sang, les Morisques et les Marranos ; ou plutôt, à bien dire, il n'y avait que deux races en Espagne, les Chrétiens, qui avaient contre eux les Juifs, les Maures, les Morisques et les Marranos. Et c'étaient

ces Chrétiens espagnols, enfermés dans une péninsule avec des peuples ennemis trois ou quatre fois plus nombreux qu'eux-mêmes, qui devaient porter secours à l'Eglise catholique menacée, par terre et par mer, en France, en Allemagne, en Italie, en Grèce, en Angleterre, dans les Pays-Bas et en Afrique ! Mais quelle puissance de cohésion, quel miracle de force agglutinative pouvait produire cet incomparable triomphe? Pour la doctrine, le Siége de Pierre est un rocher contre lequel les puissances de l'enfer viendront toujours se briser ; et pour la politique catholique il fallait que le trône des Espagnes fût aussi un rocher, contre lequel tous les efforts du démon déchaîné, au XVI[e] siècle, vinssent se briser également.

Cependant, je n'ai presque encore rien dit des difficultés que l'Espagne avait à vaincre dans son sein avant de pouvoir porter secours à l'Eglise catholique. Non-seulement les Juifs, les Maures, les Marranos et les Morisques s'entendaient, se liguaient contre les Chrétiens espagnols, mais ils correspondaient au dehors avec les deux formidables ennemis de la chrétienté, le Turc et Luther. Quant aux rapports des Alpuxarras avec Alger, Fez, Tunis et Constantinople, on s'en doute suffisamment ; mais ce qu'on ne sait pas assez, c'est que les Morisques de Grenade pouvaient encore offrir, en 1606, aux protestants du Béarn, une armée de cent mille hommes sur les derrières de l'Espagne, si Henri IV voulait déclarer la guerre à Philippe III. J'ai trouvé ce trait, mon cher Rédacteur en chef, au commencement de l'histoire de M[me] de Maintenon, par M. le duc de Noailles, ce qui explique, pour le dire en passant, comment la contrebande des chevaux d'Aragon en Navarre était un délit de remonte de cavalerie, de munitions de guerre

passées à l'ennemi : or, comme cet ennemi était protestant, ce délit s'élevait à la hauteur d'un crime de fauteurs d'hérétiques, et la logique avait conduit à confier la répression de ce brigandage au Saint-Office.

Puisque j'ai nommé le protestantisme et Luther, je dirai tout de suite que ce nouvel ennemi était, sans comparaison, le plus dangereux pour les Espagnols. En effet, les Juifs, les Maures, les Morisques, les Marranos, les Turcs d'Afrique et d'Asie, machinaient, il est vrai, contre les Chrétiens ; mais il était inouï qu'un vieux Chrétien se fût concerté avec cette mosaïque d'ennemis contre ses compatriotes, tandis que voici paraître un nouvel adversaire qui trouve accès parmi les vieux Chrétiens seulement, et qui promet de servir de trait d'union entre les traîtres de la race chrétienne et les traîtres de toutes les dénominations hostiles qui l'assiégent au sein de la patrie. Comment l'Espagne pourra-t-elle se démêler de cette conjuration inextricable ?

Voyons maintenant les forces dont disposent ses antagonistes. Les Maures ont pour eux les forteresses naturelles des Sierras, où six fois la fleur de la chevalerie castillanne ira épuiser son sang ; les Morisques composent à peu près tous les corps de métiers de la péninsule ; les Juifs possèdent la banque, l'usure, le monopole des capitaux ; les Judaïsans ont organisé la plus insaisissable hypocrisie dont l'histoire fasse mention : il y a des Judaïsants à la cour, à l'armée, dans la magistrature, dans le clergé, il y en a dans l'épiscopat ! Voilà tous les périls qui étaient amassés contre la société espagnole quand on apprit que la peste du protestantisme paraissait dans la péninsule. On en avait signalé des cas à Valladolid, à Séville, à Valence, à Tolède, à Cadix, à Sarragosse ; des chanoines, des littérateurs de la renais-

sance, de grandes dames, des prélats en étaient atteints et recevaient mystérieusement la nouvelle des victoires politiques et doctrinales de Londres, Genève et Augsbourg. Encore une fois, c'est ce peuple espagnol, miné par la poudre de l'islamisme, vendu par l'or du judaïsme, coupé de chausses-trappes par les Morisques et les Marranos, bourré de machines infernales par le protestantisme, c'est ce peuple qui doit se sauver lui-même et sauver l'Eglise ! Enfin, l'Espagne est une presqu'île, elle offre aux entreprises des flottes et des moindres barques une circonférence de cinq cents lieues de côtes, dans un temps où l'art des douanes est à l'état rudimentaire ; et il s'agit d'empêcher une contrebande d'idées à une époque où l'imprimerie est inventée, et où les deux grands ennemis de l'Espagne et de l'Eglise, l'islamisme et le protestantisme, sont en même temps les deux grandes puissances maritimes du monde. Voilà donc l'Espagne, la voilà telle que la nature et l'Antéchrist l'ont faite ! Comment en tirer parti pour le salut commun ?

La magnifique guerre de Grenade n'avait pas suffi ; le bannissement des races juive et maure avait été éludé par la ruse des Marranos et des Morisques, baptisés en dehors, infidèles en dedans ; restaient les soulèvements populaires, inmanquables d'ailleurs, quand les chefs des peuples les abandonnent. Mais l'Espagne qui avait déjà le remords de sa Saint-Barthélemy de 1391, où cinq mille Juifs avaient péri, n'était pas d'humeur à recommencer ce moyen sauvage quand tout s'était perfectionné dans la civilisation catholique. Alors parut un homme de génie ! Thomas de Torquemada, a sauvé sa patrie avec un demi-bataillon d'infanterie et une compagnie de cavalerie, sans razzia, sans déportation, sans justice

administrative, sans justice même, qu'après la rechute et l'endurcissement. Torquemada n'a livré au bras séculier que des Barbès. Pas un dessous donné à la loi, pas un coup de sabre perdu dans la mêlée, rien d'abandonné aux hasards des combats. Le maréchal Ney ramenait sur la neige les débris de la grande armée ; dans un moment de relâche des Cosaques, un pauvre conscrit mourant, couché sur le revers du fossé de la route, tend au maréchal-soldat une main défaillante ; le bon cœur de Ney est réduit à lui répondre : « Que veux-tu que je » te fasse ? tu es une victime de la guerre ! » Torquemada, lui, n'a pas fait une victime de la guerre pour un patient de la justice ; les suppliciés de l'Inquisition se sont jugés et exécutés eux-mêmes, malgré lui, comme les damnés malgré Dieu. Après Torquemada, son œuvre est tombée entre les mains de Ximénès, que l'Espagne, reconnaissante entre deux accès d'aliénation mentale, redemande à élever sur les autels. Quant il mourut, le Saint-Office renouvelé avait reçu de sa main puissante et paternelle sa dernière forme ; l'œuvre fonctionnait d'elle-même. Au plus fort de la propagande protestante, des papes tels que Paul IV, saint Pie V, Sixte V, pouvaient compter sur elle pour garder la citadelle catholique, comme sur la sentinelle la plus éclairée, la plus vigilante et la plus incorruptible.

Maintenant, mon cher Rédacteur en chef, quels ont été les succès de l'Inquisition espagnole dans la république chrétienne ? Ils ont été grands devant Dieu et devant les hommes. Le peuple espagnol, grâce à l'action incessante de l'épuration inquisitoriale, a trouvé son autonomie et son unité. Libre de soucis dans son intérieur domestique, il a pu s'élancer comme un géant sur tous les océans et sur tous les continents, décider de la

victoire par son épée dans tous les combats et de la paix par sa plume dans tous les congrès. L'Amérique a été organisée et livrée au zèle des missionnaires qui lui ont laissé l'empreinte indélébile du catholicisme espagnol. La bataille de Lépante a été gagnée, ce premier triomphe de Navarin qui a rendu l'autre si facile. Gênes et Venise, en colonisant la Grèce, ont pu la préparer à l'émancipation, que l'abandon des chartes libérales et le retour à l'unité romaine pourront seuls achever; Malte, délivrée par La Valette et saint Pie V, a délivré la Méditerranée, à son tour; les Deux-Siciles n'ont été ni entourées par l'ennemi ni troublées dans leur intérieur. A l'autre extrémité de l'Italie, le duché de Milan a doublé le poste des Alpes pour garder la frontière septentrionale du Saint-Siége.

Dans le Saint-Empire romain, tout le monde sait ce que Ferdinand I[er] et Ferdinand II ont dû à l'Espagne, et ce que la cause catholique a dû à ces deux empereurs. En France, la Ligue tirait de l'Espagne son appui moral, et aurait dû moins craindre d'invoquer son appui matériel, parce que le premier patriotisme est celui de la vraie religion de Jésus-Christ. Du moment que vous mettez une nationalité terrestre au-dessus de la patrie spirituelle, vous créez un faux point d'honneur et vous donnez à la foi nationale un rôle indigne d'elle. Mais enfin, si tiraillée qu'elle ait été, la Ligue n'a pas moins sauvé la vraie religion en France; sans elle nous serions aujourd'hui des Hollandais de Marnix, des Génevois de Calvin, ou des Béarnais de la diabolique Jeanne d'Albret; car, sans l'Espagne, la Ligue n'aurait jamais eu une force capable de faire réfléchir Henri IV et de déterminer sa conversion.

Voilà, mon cher Rédacteur en chef, ce que l'Espagne

épurée et unifiée par son Inquisition a fait : elle a sauvé la moitié méridionale de l'Europe dans la débâcle du XVIe siècle. Elle a dit à ce flot engloutissant du protestantisme : Tu iras jusque-là et tu t'y briseras. Mais elle a été sur le point d'opérer de bien plus grands prodiges. Elle a failli faire rentrer la révolution de Luther, Calvin et Henri VIII dans l'abîme infernal d'où elle était sortie. Un peu de politique mondaine de moins et un peu d'esprit de foi de plus, et le plan conçu par le génie de saint Pie V et appuyé par les ressources de Philippe II allait être accompli. Il y eut alors des grands et des peuples à qui la vraie histoire, l'histoire catholique, aura un compte terrible à redemander. C'était bien le cas, par exemple, pour le Portugal, d'écouter ses répugnances provinciales et ses antipathies populaires contre le souverain qui réunissait déjà les couronnes de Castille, d'Aragon, de Léon et de Valence, et qui à défaut d'autres droits sur Lisbonne, mais il les avait bien légitimement, aurait déjà eu le droit de la nécessité européenne et des frontières naturelles, s'il en fut jamais. Hélas ! le catholicisme aveugle des Portugais choisit cependant ce temps de crise pour se passer la fantaisie de détester les Espagnols, de faire un roitelet à part, soustrait à la centralisation de Madrid et soumis au sceptre protestant de l'Angleterre. Si aujourd'hui le Portugal est une colonie anglaise, et si toutes ses anciennes colonies sont devenues la proie de la Grande-Bretagne, à qui peut-il s'en plaindre !

Les Pays-Bas ne sont pas moins coupables vis-à-vis de la sainte alliance catholique du XVIe siècle. Quel peuple avait plus besoin d'être fortement défendu, catholiquement parlant, que les riches provinces qui faisaient face à l'Angleterre déchue de la vraie religion, ayant à dos

la maison de Brandebourg comme bras séculier de Luther, et au midi cette France dont la religion était controversée entre un habile prétendant calviniste et un peuple catholique sans chef? Les Pays-Bas avaient une destinée immense dans les guerres du XVIe siècle, suivant le plateau de la balance où ils se jetteraient résoluement. Le parti pris de la Belgique et de la Hollande pour la politique catholique, tenait en échec l'Angleterre et la Prusse, décidait la France, tendait la main à l'Autriche, et permettait à l'Espagne de se montrer avec la liberté de ses finances et de ses armées, partout où sa présence était réclamée sur ce champ de bataille vaste comme l'Europe. Au contraire, les Provinces-Unies divisées, acquises en grande partie à la réforme, la grande campagne catholique était manquée, et le protestantisme y prenait une assiette solide dont il était impossible de le débusquer pour un siècle. Voilà cependant ce qui a eu lieu, à l'amer déplaisir de saint Pie V, qui voyait compromises, par cette faute difficile à prévoir de la part d'une aristocratie fidèle, les admirables combinaisons de sa vaste tête, et même taxés d'imprudence certains coups éclatants qu'il avait portés, comme la bulle de déchéance d'Elisabeth.

Le clergé des Pays-Bas ne comprit pas mieux la situation que les nobles ; les peuples entraînés par leurs chefs naturels se portèrent à tous les contre-temps imaginables pour les intérêts de leur foi. Saint Pie V voyant l'état critique de ces provinces si précieuses, avait maintenu l'érection de trois métropoles et de treize évêchés, projetée par son prédécesseur. Les propriétés ecclésiastiques étaient heureusement considérables dans le pays ; le Pape en détacha des parcelles afin de doter les siéges nouveaux. Là-dessus les riches abbayes font opposition,

elles ont recours à tous les sursis de la procédure, elles témoignent d'une si mauvaise volonté, que jamais les évêchés sanctionnés par un saint Pape et ordonnés par le souverain légitime, quand aux effets civils, n'ont pu être organisés. Si l'on recevait ainsi de nouveaux évêques, qu'allait-il arriver des inquisiteurs non moins nécessaires dans cet .état de siége où les circonvallations du protestantisme plaçaient la religion du pays ? Le peuple s'insurge sans trop de désapprobation du clergé qui échappait ainsi à la nouvelle circonscription diocésaine, et avec la faveur des nobles qui voulaient y voir un péril pour leurs libertés provinciales, péril plus important sans doute que les dangers du catholicisme. On souffle la haine des Espagnols, mais il est des accommodements avec les Anglais et les Allemands. Les dispositions déjà si hérétiques de Guillaume d'Orange n'empêchent pas qu'on ne se ligue avec lui, et les comtes de Horn et d'Egmont, ces prétendus martyrs de la nationalité néerlandaise, viennent à Madrid exploiter la pauvre cervelle et l'âme horrible de Don Carlos, et lui promettent la couronne des Pays-Bas à condition qu'il déchire les placards et qu'il proclame la liberté de conscience au XVIe siècle ! Une fois entré dans cette voie déplorable, les complications ne pouvaient que s'aggraver, et les guerres de Flandre en sortirent pour la ruine des forces catholiques et l'exaltation de l'absolutisme anglais et de l'hérésie allemande. Dieu pouvait détruire l'Armada par ses tempêtes, car l'Europe et les Pays-Bas, en première ligne, n'étaient plus dignes de sa victoire.

Voyez maintenant, mon cher Rédacteur en chef, ce que les Belges ont gagné à cette satisfaction d'amour-propre national. Au lieu de tout sacrifier à la religion de Jésus-Christ, qui rend au centuple ce qu'on perd pour

elle, ils ont été scindés de la Hollande, et partagés ainsi une première fois en catholiques et protestants; ils ont été soumis à l'influence anglaise, le plus insupportable des vasselages; ils ont trouvé sur le chemin des siècles le despotisme de Joseph II, cent fois pire que le duc d'Albe; ils ont été décomposés par la révolution française, partagés une seconde fois en voltairiens et catholiques; ils ont été enchaînés de nouveau par les Guillaume et Van-Maanen, et ils n'ont pu échapper à leur étreinte qu'en faisant appel à cette liberté de conscience, dont ils avaient pris l'inoculation dans les conciliabules sataniques de Don Carlos. Qu'ils jouissent donc de cette liberté avec les servitudes passives qui s'y rattachent, et qu'ils posent cette question à leur honneur catholique: vaudrait-il mieux avoir à côté de soi le nid de tyrannie comme leurs pères appelaient les citadelles de Philippe II, ou le puits de l'abîme, d'où s'épanchent les torrents de fumée qui obscurcissent le soleil de Jésus-Christ, puits dont la conspiration, qui prétend *écraser l'infâme*, a entrepris le forage sur leur terre libéralisée, parce qu'elle pouvait y épaissir à souhait les ténèbres par la quadruple accumulation de la presse, du français, de la vapeur et des capitaux?

Cette situation peut être une nécessité, d'accord, mais elle ne mérite pas le nom de progrès, grand Dieu! Et quand les idées sur les utopies parlementaires seront tout-à-fait calmées en Europe, on se gardera bien de faire tirer une édition à bon marché de la constitution belge, afin d'être en mesure d'en communiquer un exemplaire-modèle, à tous les peuples qui soupireraient après la liberté comme en Belgique. Ce petit orgueil national s'était montré en 1848.

Le parti catholique, au XVIIe siècle, n'a pas fait moins

de fautes qu'au siècle précédent : Henri IV, Richelieu et Mazarin ont écouté la voix des antipathies nationales et des intérêts privés, à laquelle le Portugal et les Pays-Bas avaient déjà prêté l'oreille. Cette fois, le mal prit les proportions de la grandeur de la France. Sous prétexte de réduire la prépondérance de la maison d'Autriche et de l'Espagne, on vit les rois très-chrétiens de nom s'allier avec le Turc et les plus affreux hérétiques de Suède et d'Angleterre, au point de se réjouir des victoires de Gustave-Adolphe, et de bouder à la délivrance de Vienne par Sobieski. En vain, le Pape et les Jésuites, sur qui portait glorieusement le fardeau de cette fausse situation, adressaient-ils leur *Admonitio ad Regem Christianissimum.* On ne voulait voir que ces fastueuses voyelles si amèrement reprochées à l'Autriche, A, E, I, O, U, et l'on ne s'apercevait pas que l'équilibre européen était menacé par une autre puissance, dont l'ambition a toujours eu le talent de détourner l'attention des cabinets pour accomplir plus sûrement ses desseins. Dès ce temps-là, il fallait lire : *Angliæ Est Imperare Orbi Universo !* Oui, il y avait à craindre la rupture de l'équilibre européen ; oui, il y avait à redouter une tendance à la monarchie universelle. Mais la politique comme la foi, auraient dû dire à la diplomatie des Bourbons qu'ils préparaient l'infériorité bien autrement humiliante des dynasties catholiques vis-à-vis des dynasties protestantes, et que la Réforme, aidée de la Révolution, sa fille, les mettrait à la merci de l'Angleterre. Hartwel, Sainte-Hélène, Holyrood, Claremond, sont témoins de ce que j'avance. Lady Hamilton, lord Bentink, Wellington et le maréchal Beresford répondront pour Naples, la Sicile, l'Espagne et le Portugal. Mais l'Angleterre, qui allait s'arroger le pouvoir le plus direct sur

le temporel des rois catholiques, leur avait dit que leurs trônes ne couraient de dangers que du côté du Pape, et ces pauvres gallicans couronnés, en ont cru le bourreau de l'Irlande !

Ces fautes du parti catholique européen, si grossières à qui les considère aujourd'hui, qu'elles sont inexplicables, se sont succédées sans relâche depuis saint Pie V jusqu'à Pie IX. Elles ont abouti à ce cataclysme de 1848, qui a failli être la fin du monde civilisé. L'excès du mal dessillera-t-il les yeux, écartera-t-il les préjugés, rendra-t-il l'austère vérité plus respectée ? Espérons-le de la bénigne influence de cet astre nouveau que notre bien aimé Pontife a entrevu sur le rocher de Gaëte.

Mieux que moi, mon cher Rédacteur en chef, vous savez qu'il est impossible de parler de l'Inquisition dans le passé, sans être accusé aussitôt de vouloir la ramener dans le présent. Pour moi, j'avoue tout simplement n'avoir point ce projet téméraire. Non que la civilisation catholique de l'Espagne, au XVIe siècle, ne me paraisse surpasser infiniment la civilisation rationaliste moderne, mais parce que je juge mon siècle aussi indigne du Saint-Office de l'Inquisition qu'il en est incapable.

Cette peur factice de l'Inquisition est pour les sots un épouvantail qui se dissiperait bien facilement si l'on voulait un peu réfléchir : l'Inquisition est une épuration de la foi nationale dont l'appareil est tellement compliqué, dont le système exige un concours tellement unanime, que là où tout le monde ne s'en mêle pas, il ne peut plus fonctionner. Supposez que tout le monde ne croie pas, ne communie pas, ne se confesse pas et ne confesse pas son prochain, comme un cloître immense de Bénédictins de la Pierre-qui-vire, supposez que l'hérétique n'inspire pas à tous comme à saint Antoine,

cette horreur qui se manifeste jusque dans les soldats que Velasquez a peints sur les toiles de ses auto-da-fé, quand ils sont obligés de toucher aux relaxés pour les maintenir en leur ordre, l'Inquisition est impossible. L'Inquisition ne devrait donc jamais être redoutée, parce qu'elle est toujours l'œuvre du suffrage universel chez un peuple : *Volenti non fit injuria.*

Des peuples, d'ailleurs vraiment chrétiens, mais pas au degré de l'Espagne, n'ont pas pu adopter son Inquisition malgré la coalition du Pape et de l'Empereur. Nous l'avons vu pour Naples, Milan et Bruxelles, placées dans des conditions infiniment plus favorables qu'aucune des capitales du XVI[e] siècle. Tout peuple qui viendra à Jésus-Christ, et qui ne haïra pas, à cause de ce nom qui est au-dessus de tous les noms, son père, sa mère, son épouse, son frère, sa sœur, son fils, et par-dessus tout lui-même, celui-là n'est pas capable de l'Inquisition, parce qu'il n'en est pas digne. Cet héroïsme est rare. Jusqu'ici la race espagnole seule a pu l'atteindre. On peut donc envier l'Inquisition, la regretter, mais la craindre est la plus folle des bouffonneries. Que ceux qui aiment les droits de l'homme, les révolutions, les sociétés secrètes, les émeutes, d'une part, les armées permanentes et écrasantes, les jugements sommaires, les déportations et le despotisme, de l'autre, que ceux-là se rassurent ; nous en avons encore de ces grandes conquêtes de 89 pour un cycle d'une durée indéfinie.

Mais alors, pourquoi réveiller ces questions irritantes, souffler sur ces cendres de l'imagination dont l'incendie sort toujours si facilement? Pour les plus graves motifs. L'histoire est là ; grâce à la liberté de la presse, tout le monde peut et veut la lire aujourd'hui. Il faut que nos pères dans la foi, ceux auxquels nous devons ce qui

nous en reste encore, soient loués ou blasphémés. Dans ce dilemme, malheur à nous si nous nous taisions, si nous laissions insulter des mémoires chères et sacrées ; pas un iota ne doit tomber de la loi, pas un saint ne doit tomber de notre martyrologe ; comme le disait éloquemment Monseigneur l'évêque de Poitiers, à propos de la Vendée, nous devons craindre d'être mauvais économes de l'héritage qui nous a été confié.

Cependant cet hommage dû aux vertus de nos pères, commanderait encore moins le langage que nous tenons au sujet de l'Inquisition, que les égards qui sont nécessaires à la foi débile de leurs descendants. Tout le monde le sait, la manie de ce siècle est d'esquisser des philosophies de l'histoire. On étudie à peine les faits en eux-mêmes, sans parti pris, et non pour le besoin d'une cause. On les ramasse avec une liberté d'examen, dont on ne profite qu'afin de n'examiner rien du tout, et l'on court à des conclusions grandioses, à une loi générale de l'humanité. Le jargon du progrès n'a pas une autre origine. D'après ces grands mots vides de sens et pleins de révolutions, le monde gravite vers une ère d'émancipation et de liberté. Ceux mêmes qui réclament en faveur du principe d'autorité et qui s'en attribuent le monopole, le font avec une espèce de respect humain. Ils voudraient pouvoir se dispenser de cet élément rétrograde, ils ne l'invoquent que comme un remède provisoire, ils aspirent au moment où il sera possible de l'abdiquer. Ils représentent l'autorité comme la meilleure amie, comme l'institutrice la plus rapide de la liberté ; mais enfin la liberté reste le but, le but légitime, le seul qu'on puisse avouer et auquel la marche progressive de l'humanité puisse tendre. Or, quand les têtes sont entichées de ces utopies qu'on retrouve partout, dans la chaire du

professeur, hélas! quelquefois aussi dans la chaire du prédicateur, à la tribune politique et jusques dans les congrès diplomatiques, de quel œil voulez-vous qu'on regarde l'histoire de l'Eglise?

L'Eglise a été très-libérale, sans doute, elle a aboli l'esclavage, adouci la condition des serfs, facilité le passage des castes inférieures dans les classes supérieures. Son influence a rendu l'aristocratie mobile, par l'accession de nouveaux élus et la déchéance de ceux qui déméritaient. C'était la conséquence, à un degré subsidiaire, de la doctrine romaine contre l'inadmissibilité des couronnes. Mais l'Eglise a toujours tenu pour abominables les libertés, les conquêtes, les principes révolutionnaires de 1789. Le droit de l'homme déchu à la liberté d'examen de la Bible et de la société chrétienne, le droit légal de croire comme il voudra, ou pas du tout, s'il veut, lui ont toujours paru le monde renversé, et au fait la mise en pratique de ces droits n'a pas encore fait autre chose que de renverser le monde. Si, cependant, la liberté ainsi entendue est l'âge d'or auquel aspire l'humanité, il est clair que l'Eglise, qui lui a toujours tourné le dos, ne peut manquer d'encourir la disgrâce des oracles de la philosophie de l'histoire, et du nombreux troupeau qu'ils ont endoctriné. L'Eglise n'aurait qu'un moyen de faire sa paix avec cette puissante rivale qu'on appelle la civilisation, ce serait de déclarer qu'elle n'a agi dans le passé, avec l'absolutisme dont on l'accuse, que par manière de noviciat, l'humanité étant encore mineure et incapable d'entrer dans la possession de ses droits; mais qu'aujourd'hui l'humanité a grandi, que la tutelle est inutile et qu'il est temps de laisser marcher l'ancien pupille dans les voies de la civilisation sous la bannière de la liberté de 1789, plusieurs s'emploient à ce traité d'al-

liance entre la foi et le rationalisme, entre le monde et l'Eglise, en commençant par l'abbé Michon et en remontant jusqu'à des hauteurs inattendues. Il n'y a qu'un obstacle à ces préliminaires de paix, l'encyclique de Grégoire XVI, qui a fait des principes libéraux non une question d'éducation et de date, mais des principes absolument réprouvés. Or, les premiers principes de l'Inquisition se retrouvent dans l'encyclique *Mirari vos*, comme dans la bulle *Auctorem fidei*, de Pie VI, comme dans la constitution *Exurge Domine*, de Léon X, comme dans le bref de Sixte IV à Isabelle, comme dans le décret du concile de Latran de 1212.

La tradition doctrinale de l'Eglise catholique n'a jamais biaisé sur ce point du pouvoir coercitif qui lui appartient, et Pie IX, en déclarant que la très-sainte Vierge, Mère de Dieu, a été conçue sans le péché originel par un privilége unique, vient de donner à ce droit la confirmation la plus solennelle pour qui sait réfléchir. L'Immaculée-Conception prend à revers l'erreur capitale du XIX[e] siècle, qui est l'indépendance, et lui porte un coup mortel, comme elle l'a fait à toutes les hérésies antérieures. Car, si Marie seule a été conçue sans péché, donc l'humanité entière est conçue dans le péché et en porte les conséquences, qui sont la blessure de la raison et du libre arbitre, et la prédominance des passions. Mais si l'homme a plus de penchant pour l'erreur que pour la vérité, et pour le mal que pour le bien, il suit que le gouvernement des hommes aura toujours besoin d'un système préventif et répressif, et que le *self government* n'est qu'une utopie. Les Etats-Unis, dont le succès a un instant troublé la foi des faibles, ne tarderont pas à le prouver par leur histoire, si jeune qu'elle soit.

Ajoutez à cet axiôme, mon cher Rédacteur en chef,

que la religion de Jésus-Christ n'est pas faite seulement pour les individus et les familles, mais qu'elle tend à s'élever à l'état social, national, européen, universel, et qu'elle y a droit d'après cette parole du Maître à ses apôtres : « Allez et enseignez toutes les nations ; » vous en conclurez que la loi civile doit, par le vrai progrès de la civilisation, être alliée et subordonnée à la loi canonique ; d'où il suit que le schisme, l'hérésie, l'incrédulité, sont les premiers crimes de lèse-majesté, et la vraie conspiration des poudres, la seule redoutable, contre l'ordre politique établi de droit divin. Et qu'on ne dise pas que le schisme, l'hérésie, l'incrédulité, peuvent exister sans prosélytisme : l'indifférence même a le zèle de la propagande et ne peut pas ne pas l'avoir. Ainsi le veut la pente du cœur humain. Quiconque pose devant ses compatriotes en matière de religion, leur dit implicitement : J'ai raison, et vous pouvez m'imiter. Et plus la constitution sociale sera parfaite, plus elle demandera de vertu à la nation, plus aussi cette prédication orale ou muette de l'erreur aura de prise sur la faiblesse humaine, qui aime à secouer le joug, et plus elle sera mortelle à l'Etat chrétien. Aussi l'Inquisition a été partout la défense nécessaire de la royauté, quand celle-ci a pu et voulu être une royauté catholique dans toute l'étendue, l'élévation et l'éclat de cette majesté. On disait alors comme dans l'Imitation de Jésus-Christ :

« *Principiis obsta ; sero medicina paratur,*
» *Dum mala per longas invaluere moras.* »

Mais quand les hommes ont été trop lâches pour maintenir ce progrès de la civilisation, quand il a fallu que le virus rabique de l'erreur infectât la masse des humeurs, le torrent de la circulation sociale, et que la rage se ma-

nifestât dans ses symptômes externes, l'émeute, la révolution et le pillage, avant qu'il fût permis d'y appliquer le feu, il ne faut pas croire, il ne faut pas laisser dire, mon cher Rédacteur en chef, que les mœurs ont gagné en douceur et l'histoire en économie de sang. Celui qui voudra faire enfin une statistique sérieuse des sacrifices exigés par l'ordre public des nations chrétiennes, verra que nul pays n'a payé sa paix intérieure moins cher que les pays d'obédience et d'Inquisition. L'Inquisition a été le philanthrope, pendant que le philanthrope de nom a été l'inquisiteur de fait. Il ne s'est plus agi sans doute d'hérétiques et d'incrédules à punir avec toutes les précautions de la jurisprudence la plus scrupuleuse, mais il s'est agi de révolutionnaires à mitrailler, de socialistes à déporter, et les bons eux-mêmes ont été réduits à appliquer en grand la loi borgne de Lynch. Quel auto-da-fé, célébré sous Philippe II en l'honneur de la foi catholique, peut se comparer à l'auto-da-fé célébré à Paris, le 24 juin 1848, par le général Cavaignac, en l'honneur de la République honnête et modérée ? Remarquez en outre que dans cette grande fête solsticiale de la liberté de penser, les soldats de l'ordre n'ont pas moins trouvé le droit à la mort que les embauchés de l'anarchie, et que les chefs de la commune révolutionnaire ont eu l'art de rester à l'abri, pendant qu'ils exécutaient en masse l'état-major du Gouvernement. Voilà quelle est, dans les temps modernes, la majesté de la force qui reste à la loi !

On ne pouvait plus, et on en était très-fier, laisser la justice s'exercer sur les hauteurs de la foi ; dès lors il a fallu abaisser et élargir indéfiniment la guerre sociale sur le terrain de la propriété, où la nation entière se trouve divisée en deux camps ennemis, ceux qui ont et

ceux qui n'ont pas. Ce qu'on a tenté de plus habile pour sortir de cette lutte fratricide, a été de déclarer la guerre étrangère. En entraînant au dehors la turbulence indisciplinée qui menaçait la patrie de bandes noires, la guerre a fait des légions glorieuses sous le drapeau, mais toujours aux dépens de la vie des hommes devenus de la chair à canon. Cette recette empirique, à laquelle tous les gouvernements sont plus ou moins réduits depuis la suppression de l'Inquisition, de faire de l'ordre avec du désordre, et qui abaisse les anciens rois par la grâce de Dieu au rang des Caussidière couronnés par le caprice des événements, a plus coûté de sang pendant un an de sa durée, que l'Inquisition, qui faisait de l'ordre avec la miséricorde et la justice, n'en a répandu pendant le siècle de ses plus grandes rigueurs.

Qu'il soit bien entendu que je ne parle ici que des nations baptisées. Car les sociétés antiques et les sociétés asiatiques n'ont vécu et ne peuvent vivre qu'en répandant le sang, comme le Saint-Laurent répand l'eau aux chutes du Niagara. En parlant des hécatombes immolées en Europe par la liberté de penser, Joseph de Maistre a fait cette métaphore, que son génie a frappée comme une médaille immortelle : « Un vaisseau flotterait sur le » sang que vos novateurs ont fait répandre. » Mais c'est trop peu s'il s'agit des païens, anciens et modernes. L'imperfection de leur connaissance de Dieu a creusé, rempli et renouvelé une mer rouge dont chaque goutte est sortie violemment des veines de cette triste humanité.

Il faut dire cela, mon cher Rédacteur en chef, parce que c'est la vérité, parce que le monde qu'on abuse et dont on égare les espérances a besoin de cette vérité, parce que les rhéteurs et les philosophes le font marcher

au rebours du progrès en lui disant qu'il en approche, parce que l'histoire de l'Eglise, débarrassée comme un palimpseste des surcharges, des ratures et des interprétations impies, ne peut pas plus être convaincue de péché que le Rédempteur du monde, parce que toute lacune dans l'enseignement catholique est comblée au bout de très-peu de temps par une erreur-mère, parce que la vérité incomplète fausse la controverse des catholiques avec ceux qui ne le sont pas, parce qu'elle use inutilement le temps, les forces, le talent de ceux-là, qui manquent d'assiette et tournent à tout vent de système lamennaisien, giobertiste, parlementaire, républicain, et ne convainc pas ceux-ci, qui flairent les condescendances, croissent en orgueil, exigent toujours davantage, et ne sentent jamais ce bien inestimable d'une synthèse, l'intégrité logique.

Mais, direz-vous, mon cher Rédacteur en chef, les peuples matérialisés de ce temps auront-ils la force de porter des vérités trop dures, parce qu'elles sont entières? — Vous semblez avoir pour vous une parole de Jésus-Christ à ses Apôtres ; mais si vous voulez bien réfléchir aux circonstances, vous n'en avez que le semblant. Quand Notre-Seigneur vivait, on ne savait pas ce que devait produire ce grain de senevé de l'Evangile, que la main divine semait dans le monde. L'ordre de la grâce comme de la nature voulait que cette immense végétation ne fût pas immédiatement produite et étalée aux regards. Mais aujourd'hui, au XIXe siècle, à la veille du XXe, l'arbre a grandi entre le ciel et la terre, l'histoire a déroulé le panorama du christianisme. Nous ne pouvons cacher aucune de ses branches, dissimuler aucun de ses effets, quand nous le voudrions. Tout est connu de l'attaque : la défense n'a plus qu'à prendre cœur à

tout glorifier. Déjà sainte Thérèse, initiée comme un ange aux désirs de son divin Epoux, le disait de son temps, si mâle en comparaison du nôtre, et se plaignait qu'on n'en fît rien, ou du moins qu'on en fît peu. Puisqu'il s'agit de l'Inquisition d'Espagne, laissez-moi m'abriter en finissant sous les paroles de la grande Castillane du XVI[e] siècle.

« Hélas! on n'use plus de cette sainte liberté de lan-
» gage. Les prédicateurs eux-mêmes visent dans leurs
» discours à ne point déplaire. Leur intention est bonne
» ainsi que leur conduite, je veux bien le croire, mais
» enfin de cette manière ils convertissent peu de monde.
» Pourquoi ne sont-ils pas en plus grand nombre ceux
» que les sermons arrachent aux vices PUBLICS? Savez-
» vous ce qu'il m'en semble? C'est qu'il y a dans les pré-
» dicateurs trop de prudence mondaine. Elle ne dispa-
» raît pas chez eux, comme chez les Apôtres, dans cette
» grande flamme de l'amour de Dieu. Voilà pourquoi
» leur parole embrase si peu les âmes. Je ne dis pas que
» leur feu doit égaler celui des Apôtres, mais je voudrais
» le voir plus grand qu'il n'est. Voulez-vous savoir ce
» qui communiquait ce feu divin à la parole des Apôtres?
» C'est qu'ils avaient la vie présente en horreur, et fou-
» laient aux pieds l'honneur du monde. Quand il fallait
» dire une vérité et la soutenir pour la gloire de Dieu,
» il leur était indifférent de tout perdre ou de tout
» gagner. Ayant tout hasardé pour Dieu, ils dominaient
» également et les succès et les revers. Je ne dis pas que
» je suis telle, mais je voudrais bien l'être. Oh! de quelle
» magnifique liberté ne jouit pas celui qui regarde
» comme un esclavage d'avoir à vivre et à converser
» avec les humains, d'après les lois du monde! »

Veuillez agréer, etc.

XIMÉNÈS & LE CORRESPONDANT.

La mémoire de Ximénès reverdit. En Espagne la nation recherche pieusement les restes du grand cardinal ; elle les ravit à la cupidité d'une bande noire titrée, et les place dans un tombeau digne de sa reconnaissance, en attendant qu'il plaise au Saint-Siége, auprès duquel elle sollicite la réassomption du procès de canonisation, de les faire monter sur les autels. En Allemagne, le docteur Hefelé, professeur à l'université de Tubingue, lui consacre une monographie étendue, où brillent l'érudition germanique et le culte de l'auteur pour son héros. Les traductions de cette œuvre capitale se multiplient en France et en Belgique ; les revues consacrent à ce sujet grandiose d'importants travaux ; les journaux discutent cette figure historique en laquelle s'incarnent des prin-

cipes si opposés à l'indifférentisme moderne ; et le *Siècle* ébahi de ce bruit nouveau qui se fait autour d'une vieille renommée, annonce naïvement que le cardinal Ximénès de Cisneros vient de mourir.

Cependant, je dois le dire, si l'ânerie du *Siècle* est la plus plaisante, elle n'est pas la seule bévue que ce retour à la publicité et à la discussion de la mémoire de Ximénès ait fait éclore. La dissertation sur l'Inquisition espagnole, que le docteur Hefelé a introduite dans son récit, a donné lieu à l'ignorance, si bien servie par les préjugés actuels, de s'étaler sans pudeur. Le *Journal des Débats*, par exemple, en a profité plus largement qu'un autre. Jamais la plume légère de M. Philarète Chasles n'avait été plus vide de raison. J'ai donc vu, non sans espoir d'impartialité, le *Correspondant* aborder à son tour ce procès gigantesque qui se débat entre le moyen-âge et les temps modernes, entre l'esprit d'autorité et l'esprit de libéralisme, et qui menace de continuer ses plaidoiries jusqu'aux assises du jugement dernier. J'ai dû attendre beaucoup de ce recueil religieux en voyant qu'il avait confié cette étude à un esprit sérieux, patient, connu par des travaux de longue haleine sur le droit criminel, et qui se rendait bien compte des inepties que la mauvaise presse met tous les jours en circulation, sur un sujet dont le titre seul fait tous les frais d'érudition.

« L'histoire de l'Inquisition espagnole, que tout le » monde croit connaître, dit M. Albert du Boys, est » réellement si peu connue ; il y a sur ce sujet tant de » préjugés à détruire, que l'on nous a demandé de » donner encore des développements spéciaux et très- » étendus à nos appréciations critiques sur cette portion » de l'ouvrage de Hefelé. Nous avons cru devoir déférer » à ce désir. »

Malheureusement mon attente s'est dissipée à mesure que j'ai voulu la vérifier; et c'est cette déception dont je viens faire part à mes lecteurs, afin de les tenir en garde contre une érudition d'autant plus dangereuse, qu'elle leur serait cette fois moins suspecte.

I.

Voyons d'abord Ximénès avant qu'il soit devenu grand inquisiteur.

Suivant le *Correspondant*, « l'archevêque de Tolède » avait déjà été mêlé honorablement aux affaires de » l'Inquisition et de l'État. Il avait été chargé, pour » Alexandre VI, le 29 mars 1496, d'une mission des » rois catholiques qui firent prier ce Pape de défendre » à l'Inquisition de détourner à son profit aucune portion » des biens confisqués aux hérétiques, lesquels devaient » appartenir en entier au fisc royal : Ximénès eut un » plein succès dans sa mission, qui ne dut pas être » agréable à l'Inquisition espagnole. »

Voilà les inquisiteurs espagnols bien et dûment accusés, ni plus ni moins que des sœurs de charité belges, d'avoir volé à leur profit. L'imputation est grave, les preuves sont sans doute péremptoires. Cependant, si je consulte le docteur Hefelé, je trouve que les inquisiteurs ont porté préjudice au trésor en attribuant aux enfants des condamnés la fortune de leurs parents, sur laquelle le fisc comptait. Il y a loin de là à détourner *à son profit* les biens confisqués. Mais je n'y vois pas du tout que Ximénès ait eu un plein succès dans sa mission. Le docteur Hefelé dit positivement : « Alexandre VI chargea » Ximénès d'examiner cette affaire avec un soin parti- » culier et d'ordonner, s'il était nécessaire, la restitution

» de ce qui avait été soustrait au fisc. On ignore l'issue » de cette affaire. » Comment le *Correspondant* la sait-il? Il avance qu'elle ne dut pas être agréable à l'Inquisition espagnole; c'est aux enfants des condamnés qu'il aurait dû dire.

Au demeurant, le *Correspondant* vous raconte que l'Inquisition espagnole a volé le fisc à son profit, et que l'archevêque de Tolède a bien su lui faire rendre gorge; et quand vous allez au fait, il se trouve que les inquisiteurs débonnaires ont fait quelque contrebande de charité au profit de malheureux enfants, tandis que Ximénès, obligé d'être rigoureux par l'ordre du Pape et du roi, a peut-être dépouillé des orphelins pour satisfaire aux exigences du fisc. L'intervention de Ximénès dans cette affaire est *honorable*, mais la conduite des inquisiteurs est odieuse. Ce n'est pas le *Siècle* qui écrit ainsi l'histoire, c'est le *Correspondant*. Voilà un début qui promet, voyons la suite :

« L'Inquisition, à peine établie, menaçait de se perdre » par ses excès : Deza et Lucero, l'un grand inquisiteur, » l'autre inquisiteur à Cordoue, compromettaient par » leur violence et leur crédulité stupide l'œuvre récente » des rois catholiques et de Torquemada, mort depuis » peu de temps. Lucero, qu'un de ses contemporains, » Pierre Martyr, appelait *Tenebrero*, avait osé s'attaquer » à l'un des plus nobles et des plus vertueux prélats, » l'archevêque de Grenade, D. Fernand de Talavera. » Talavera s'était opposé à l'introduction de l'Inquisition, au moins dans son diocèse; il avait quelquefois » pris la défense des Mores nouvellement convertis; » enfin il avait le tort de descendre, par sa mère, d'une » famille juive. Lucero jura sa perte; il n'était peut-être » pas fâché de montrer que les plus illustres têtes n'é-

» taient pas à l'abri des coups de l'Inquisition. Il réunit » donc contre lui le nombre de témoins voulu pour la » mise en acccusation de ce prélat, qui passait pour le » modèle du haut clergé espagnol par ses vertus et ses » lumières. Puis il ne craignit pas de faire emprisonner » la mère de Talavera, ses sœurs et son neveu, François » de Herrera, doyen du chapitre de Grenade.

» Deza, effrayé par les clameurs de tout ce qu'il y » avait de plus respectable en Espagne, arrêta le zèle » insolent de Lucero ; Ximénès fut chargé par le Pape » de faire une information sur l'orthodoxie de l'arche- » vêque de Grenade. Le Souverain Pontife nomma en- » suite une commission, qu'il fit présider par son nonce » en Espagne. L'archevêque ne s'y fit représenter que » par une seule personne, le chanoine Gonzalez Cabecas; » mais il eut d'autres défenseurs, intrépides et dévoués, » et entre autres Pierre Martyr d'Angleria, conseiller » des Indes, qui était connu et aimé du nonce aposto- » lique. Aussi, malgré les efforts de ses accusateurs, » l'illustre prélat fut solennellement proclamé innocent, » et les membres de sa famille, persécutés par Lucero, » furent mis en liberté. »

Sur la violence et la stupidité de Deza, archevêque de Séville, l'histoire n'est pas tout-à-fait de l'avis de M. Albert du Boys. Suivant le docteur Hefelé, « Deza s'éleva » par ses connaissances au poste important de grand » inquisiteur, et plus tard au siége archiépiscopal de » Séville, en même temps qu'il se faisait un nom parmi » les théologiens de l'Espagne. Llorente nous le dépeint, » il est vrai, comme un homme d'un caractère sévère, » plus dur que Torquemada lui-même, et qui a trans- » porté les terreurs de l'Inquisition en Sicile et à Naples. » Mais en revanche, le libéral Munoz, académicien es-

» pagnol, dans son éloge de Lœbrija, nomme Deza, qui » cependant avait poursuivi Lœbrija, un prélat d'une » grande bonté et un théologien de beaucoup de science » (*Memorias de la real Academia de la historia*, t. III, p. 17); » et nous pouvons ajouter qu'il fut du petit nombre des » hommes éclairés en Espagne qui appuyèrent Colomb, » et à qui, par conséquent, on doit, médiatement du » moins, la découverte du Nouveau-Monde. »

Le *Correspondant* a jugé à propos, dans son impartialité, de préférer le portrait de Llorente à celui de Munoz. Aurait-il eu peur de pencher pour l'opinion d'un académicien libéral? Cependant il avoue que Deza, effrayé par les clameurs de tout ce qu'il y avait de plus respectable en Espagne, arrêta le zèle insolent de Lucero. Je suis obligé de confesser que cet acte d'autorité ne me paraît ni violent ni stupide. Quant à Lucero, je me garderais bien de prendre en tout sa défense, mais je ne voudrais pas non plus lui prêter ces couleurs de mélodrame : « Lucero jura la perte de l'archevêque » de Grenade. » Les vieux chanoines espagnols du xv[e] siècle sont ignares, crédules, fanatiques, mais ils ne jurent point, même au théâtre. Je ne citerais pas non plus Talavera comme un modèle du haut clergé espagnol *par ses lumières*. Il n'avait pas d'autre prétention que la bonté, et Ximénès, qui avait travaillé avec lui à la conversion de Grenade, se défiait beaucoup de ses lumières, depuis que l'archevêque lui avait fait part de son projet de convertir les Maures au christianisme par une invention anticipée de la société biblique. Talavera était innocent de condescendance judaïque, je le crois, avec le jugement qui est intervenu dans l'espèce; mais si le procès de Lucero avait été aussi violent et aussi stupide que le veut le *Correspondant*, comment un arrêt de non-

lieu n'était-il pas intervenu, quand le grand inquisiteur arrêta le zèle insolent de Lucero, et que le Pape chargea Ximénès d'informer sur l'orthodoxie de l'archevêque de Grenade ? Comment fallut-il nommer une commission apostolique qui ne mit pas moins d'un an et demi à terminer cette affaire ? Et cependant le nonce d'Espagne qui la présidait n'était ni violent ni stupide. Ah ! qu'il est difficile, lorsqu'on est sur les lieux, de peser le pour et le contre, de tenir compte de toutes les circonstances, de balancer les périls de la société et les droits des individus ; mais qu'il est facile d'avoir la seconde vue à trois siècles de distance, et de résoudre, dans un article de Revue, autant de procès historiques que M. de Belleyme rendait d'ordonnances à une audience des référés ! Je vais en montrer un second exemple :

« Mais, dans une autre affaire, où l'inquisiteur de » Cordoue ne fut pas réduit à la même impuissance, il » put montrer à son aise sa soif cruelle de trouver des » coupables parmi ce qu'il y avait de plus pur et de plus » noble dans les pays soumis à sa juridiction.

» Quelques Judaïsants, quelques Mores néochrétiens, » poursuivis pour cause d'hérésie, imaginèrent de s'en- » tendre pour accuser à leur tour de ce même crime une » foule d'habitants de l'Andalousie et de Grenade. Ils » espéraient que l'impossibilité de punir, en quelque » sorte, toute une province, provoqueraient une amnistie » générale, à la faveur de laquelle ils seraient eux- » mêmes sauvés. Mais Lucero n'était pas homme à » reculer devant des impossibilités morales de cette » espèce. Pour entreprendre cette colossale procédure, » il se contenta de demander, et il obtint le consente- » ment de l'inquisiteur général Deza.

« Fort de cet appui, Lucero poursuivit et mit en pri-

» son un nombre immense de personnes de tout rang
» et de toute condition, et, parmi elles, des grands et
» des nobles de vieille race, des dames distinguées, des
» chanoines, des religieux et des religieuses. Cet homme
» léger et passionné, admit avec la plus étrange facilité,
» contre des accusés aussi honorables, des témoignages
» qui auraient dû lui être au moins suspects.

» Une rumeur générale s'éleva contre ces injustes per-
» sécutions ; elle parvint aux oreilles de Ximénès, arche-
» vêque de Tolède, qui avait déjà été mêlé honorable-
» ment aux affaires de l'Inquisition et de l'Etat. Ce prélat
» alla trouver le roi Ferdinand pour le prier de faire
» justice d'un tel désordre, et de s'entendre avec le Pape
» pour retirer à Deza la charge de grand inquisiteur.
» Ferdinand s'y refusa ; mais, bientôt après (le 27 juin
» 1506), Philippe Ier prit les rênes du gouvernement, et,
» instruit par l'évêque de Cordoue des fureurs judiciaires
» de Lucero, ordonna à Deza de se retirer dans son
» archevêché ; il le suspendit de sa charge de grand
» inquisiteur, et la délégua provisoirement à Ramirez
» de Gusman, évêque de Catane. Ce dernier suspendit
» à son tour de leurs fonctions Lucero et les autre
» juges du tribunal du Saint-Office, qui siégeaient avec
» lui à Cordoue. Des poursuites étaient même commen-
» cées contre eux, quand le roi Philippe mourut le
» 25 septembre suivant.

« Ferdinand V déclara alors qu'il allait reprendre
» l'exercice de l'autorité royale comme régent de Castille
» et tuteur de sa fille, Jeanne la Folle, veuve de Phi-
» lippe Ier.

» Sans attendre le retour de ce prince, résidant alors
» à Naples, Deza casse la délégation qui avait été faite
» du grand inquisitoriat à l'évêque de Catane, s'empresse

» de réintégrer Lucero et ses assesseurs dans leurs fonc-
» tions judiciaires à Cordoue, et leur ordonne de conti-
» nuer leur monstrueuse procédure, après avoir annulé
» tout ce qui s'était fait sous son successeur provisoire.

» Lucero reprend alors avec vigueur les poursuites
» commencées contre tant de malheureux, victimes
» d'accusations calomnieuses. Déjà il les faisait mettre
» à la torture, et il en avait livré un certain nombre au
» bras séculier, quand une émeute terrible éclate à
» Cordoue, le 6 octobre 1506. Le peuple, ayant à sa
» tête le marquis de Priego, se porte tumultueusement
» aux prisons du Saint-Office, en brise les verrous et en
» fait sortir les détenus qui y étaient entassés. On se
» saisit ensuite du procureur fiscal, de l'un des greffiers
» et de plusieurs familiers du tribunal de l'Inquisition.
» Lucero parvient à s'échapper; la vie des employés est
» sauvée, grâce à l'intervention du marquis de Priego.
» Ce seigneur, de concert avec le comte de Cabra, avec
» les magistrats de la cité et le chapitre de la cathédrale,
» renouvelle auprès de Deza la demande qu'il lui avait
» déjà vainement adressée, de remplacer Lucero par un
» autre inquisiteur. L'opiniâtre Deza persiste dans son
» refus. Le soulèvement de Cordoue prend alors des
» proportions encore plus vastes, et s'étend dans toute
» l'Andalousie et au royaume de Grenade.

» Alors Ferdinand, quoique Deza fût son confesseur
» et son ami, comprend la nécessité de terminer cette
» affaire et de donner satisfaction à toute une population
» qni demandait justice. Il prie donc le pape Jules II de
» transporter à Ximénès la charge de grand inquisiteur,
» et, avec le consentement du Souverain Pontife, il
» nomme ce prélat, devenu tout récemment cardinal, à
» ces fonctions que les circonstances rendaient encore
» plus délicates et plus difficiles.

» Dans l'intervalle, Deza, atteint d'une grave maladie,
» avait donné sa démission volontairement. »

J'aurais beaucoup de reproches de détail à faire à cette narration du *Correspondant*. Je me bornerai à signaler un vice capital qui suffira pour montrer quelle foi on peut accorder à ses assertions. Philippe-le-Beau mourut à Burgos, le 25 septembre 1506. Deza apprit cette nouvelle à Séville, où il était en disgrâce ; il reprit les rênes de l'Inquisition, et adressa des pouvoirs à Lucero qui était poursuivi à Cordoue par l'ordre du feu roi. Lucero rentre dans ses fonctions d'inquisiteur, et le 6 octobre 1506, dix jours après la mort de Philippe dans le nord de l'Espagne, ce juge électrique avait déjà fait mettre à la torture les malheureuses victimes d'accusations calomnieuses, et même il en avait livré un certain nombre au bras séculier, le tout sous la garantie de M. Albert du Boys ; car aucun auteur n'en parle, et, au fait, c'est tout simplement impossible, si l'on confronte les dates, et si l'on se rappelle qu'il n'y avait pas de télégraphe en Espagne sous Ferdinand-le-Catholique. Poursuivons :

« Aussitôt qu'il a pris possession de sa charge, le car-
» dinal Ximénès suspend Lucero de son emploi et le fait
» prisonnier à Burgos. Il prend la même mesure à l'égard
» des témoins suspects d'avoir fait de fausses dépositions.
» Déjà cette affaire avait été jugée comme elle devait
» l'être par des hommes graves, tels que Pierre Martyr
» d'Angleria ; il écrivait dans une de ses lettres latines
» qui nous ont été conservées : « Quel autre homme que
» Lucero aurait pu prêter l'oreille à ces rapports, plus
» dignes encore de la malice de l'enfer que de la crédu-
» lité des enfants ? Quel autre que lui eût osé s'en servir
» pour condamner qui que ce fût et couvrir de honte

» l'Espagne entière? Le sénat s'occupe de découvrir la » source du mal; ses membres lisent toutes les procé- » dures et revoient avec le plus grand soin les jugements » de *tant d'hommes brûlés* et de tant d'autres qu'on a tor- » turés et frappés d'injustes condamnations.

« Le sénat dont parle Pierre Martyr n'était autre chose » que la junte catholique nommée par Ximénès pour la » révision des jugements de Lucero. Cette junte, qui » est connue dans l'histoire sous le nom de *Congrégation* » *catholique*, fut composée de vingt-deux hommes re- » commandables par leur piété et leurs lumières; quel- » ques-uns étaient Aragonais; on les avait choisis en de- » hors des provinces d'Andalousie et de Grenade, afin » d'éloigner d'eux tout soupçon de partialité pour les » victimes. Le grand inquisiteur, qui s'était réservé de » présider lui-même les séances de la junte, imprima la » plus grande activité à ses opérations; aussi, après » s'être réunie la première fois à Burgos, le jour de » l'Ascension 1508, elle rendit, à l'unanimité, sa sentence » définitive, le 9 juillet suivant.

» Cette sentence portait « que les témoins qui avaient » déposé dans les procès instruits à Cordoue par Lucero » et ses assesseurs étaient indignes de toute confiance, » non-seulement à cause de leur caractère vil et mépri- » sable, mais à cause de leurs variations et de leurs con- » tradictions, et surtout parce que leurs dépositions con- » tenaient des choses invraisemblables et contraires au » sens commun; qu'en conséquence, on remettait sur-le- » champ en liberté les accusés arrêtés par ordre de Lu- » cero, qui seraient encore dans les prisons de l'Inqui- » sition, que leur honneur ainsi que la mémoire des » morts injustement condamnés seraient réhabilités so- » lennellement, et que leurs biens séquestrés ou confis-

» qués seraient rendus à eux ou à leurs familles ; que
» l'on reconstruirait les maisons démolies par jugement
» du tribunal de l'Inquisition de Cordoue : enfin il fut
» décidé que l'on ferait disparaître des registres de l'In-
» quisition les sentences, les procédures et même les no-
» tes qui se rapporteraient aux personnes injustement
» poursuivies, et lavées par la junte de tout soupçon
» calomnieux.

» Ce jugement fut promulgué avec une grande solen-
» nité le 1er août suivant, à Valladolid, dans une nom-
» breuse assemblée où siégeaient les grands d'Espagne
» et les principaux prélats du royaume, sous la prési-
» dence de Ferdinand V.

» Lucero obtint sa grâce et fut envoyé dans son ca-
» nonicat d'Almeria. On ne dit pas quelle punition fut
» infligée aux faux témoins. »

Le *Correspondant* ne maltraite pas moins l'histoire et la chronologie dans cette dernière partie du procès de Lucero que dans la première. Puisqu'il attache une si haute importance au témoignage de l'Italien Pierre Martyr d'Angleria, un beau parleur de la renaissance latine, qui s'occupait plus du soin de cadencer ses périodes que de l'exactitude de ses renseignements, il n'aurait pas dû dire que la junte, nommée et présidée par Ximénès, après s'être réunie la première fois à Burgos, le jour de de l'Ascension 1508, rendit à l'unanimité sa sentence définitive le 9 juillet suivant. Il avait peut-être besoin de cette activité des opérations de la procédure pour montrer que l'affaire des accusés de Cordoue était plus claire que le jour. Mais, d'abord, si ce procès avait été si simple, Ximénès n'aurait pas pris la peine de nommer et de composer avec tant de soin la Congrégation catholique. Ensuite Pierre Martyr nous apprend,

dans une de ses lettres du mois de novembre 1507, que la junte fonctionnait déjà, et en mars suivant, dans cette même lettre que M. Albert du Boys a citée, mais traduite d'une manière louche, il écrivait suivant la traduction du docteur Hefelé, « que les juges examinaient » avec beaucoup de soin chacun des jugements portés » auparavant par Lucero (avant le procès monstre), et » que cet homme avait puni même des innocents sur des » accusations peu vraisemblables. »

Ainsi, dans la sincérité historique, 1° aucun des accusés soumis à l'enquête de la junte catholique n'a été frappé d'injustes condamnations par Lucero ; 2° à plus forte raison de tant d'hommes brûlés après avoir été livrés par lui au bras séculier, n'y en avait-il pas un qui ne fût vivant quand Ximénès prit en main la procédure ; 3° la junte qui se rassembla pour la première fois le jour de l'Ascension 1508, soit dans le mois de mai de cette année, avait déjà eu une première séance avant le mois de novembre 1507, de manière que ce procès de deux petits mois, au dire du *Correspondant*, était déjà vieux de plus de huit mois quand il aboutit.

Dans la teneur de la sentence, même infidélité de traduction ; elle ne portait pas que « l'honneur des accusés » ainsi que la mémoire des morts injustement condamnés seraient réhabilités solennellement ; » mais elle disait « que réparation serait faite à la mémoire des accusés qui étaient morts dans l'intervalle de la procédure. »

Je prends cette traduction dans le docteur Hefelé. Llorente lui-même n'avait pas osé donner celle du *Correspondant*. Mais l'art de travailler les textes a fait tant de progrès dans ces derniers temps !

Maintenant que fit-on de cet infâme Lucero, aussi vio-

lent que stupide, qui avait juré la perte de Talavera et des illustres prisonniers de Cordoue, qui avait pu montrer à son aise sa soif cruelle de trouver des coupables parmi ce qu'il y avait de plus pur et de plus noble, suivant le style du *Correspondant*, de ce juge léger, prévenu et passionné, au sujet duquel Pierre Martyr s'écrie, avec toute la pompe des métaphores renouvelées des Grecs : « Comment la tête de ce nouveau Thersite » pourra-t-elle seule expier les crimes qui ont fait le mal- » heur de tant d'Hector? » Non-seulement cette tête ne tomba pas, mais il ne tomba pas un cheveu de cette tête. Le grand écolâtre retourne paisiblement à son canonicat d'Almeria. M. Albert du Boys nous permettra-t-il de croire qu'un homme de l'intégrité de Ximénès avait ses raisons pour renvoyer dos à dos le juge et les accusés, devenus parties?

Après Lucero, le *Correspondant* enhardi met Ximénès sur la sellette. « On ne saurait justifier complètement la » conduite de Ximénès à l'égard des Maures de Grenade » avec qui il employa pour les convertir les menaces et » les récompenses humaines, plus encore que les moyens » de persuasion, les seuls dont Talavera avait usé jus- » qu'alors, pendant les sept années d'un laborieux apos- » tolat. Un historien qui a les idées de son temps sur la » coercition employée au maintien des croyances reli- » gieuses, et qui se déclara même partisan de l'Inquisi- » tion, quoique avec quelque réserve, l'Aragonais Zu- » rita, un des annalistes les plus estimés de l'Espagne, » n'hésite pas à attribuer la révolte des Maures de Gre- » nade aux mesures rigoureuses et impolitiques de l'ar- » chevêque de Tolède. Tous les torts furent jetés sur ce » prélat, dit-il ; on blâma son zèle désordonné, car il » s'écartait du chemin que les saints Canons ont tracé

» pour la conversion des infidèles, procédant avec ri-
» gueur et âpreté contre ceux qui refusaient de venir à
» notre sainte foi catholique, confiant ce saint et chari-
» table office de conversion à des ministres violents, qui
» jetaient les Maures dans les prisons et les tourmen-
» taient inhumainement, jusqu'à ce que par contrainte
» ils demandassent le baptême. »

« Si avant d'être inquisiteur Ximénès commettait de
» tels abus de pouvoir, n'est-il pas à craindre qu'il ne
» soit allé plus loin encore quand il fut nommé, en 1507,
» inquisiteur général? »

Que Talavera n'ait usé que des moyens de persuasion pendant son laborieux apostolat, sans avoir recours aux récompenses humaines, cela n'est pas soutenable, puisqu'il a approuvé tout ce que Ximénès avait fait dans ce sens. Que Ximénès ait plus employé les récompenses humaines que les moyens de persuasion évangélique, c'est une injure gratuite faite au ministère d'un prélat qui connaissait parfaitement les caractères obligatoires de la propagande chrétienne. Je parlerai tout à l'heure des menaces; mais convenons d'abord que Ximénès ne mêla les récompenses humaines à l'appât des récompenses divines, que dans la proportion avouée par les missionnaires les plus délicats, proportion que saint François de Sales eût acceptée, lui qui proposa toute sorte d'avantages civils aux convertis du Chablais de la part du duc de Savoie, et toute sorte de pensions et d'honneurs à Théodore de Bèze de la part de l'excellent pape Clément VIII. Si Ximénès avait tenu une autre conduite à Grenade, son zèle ne l'eût pas épuisé et conduit aux portes du tombeau, et son ami et collègue, l'archevêque Talavera, ne lui eût pas décerné cet éloge que le *Correspondant* me paraît trop oublier : « Ximénès

» a remporté de plus grandes victoires que Ferdinand et
» Isabelle, car eux n'ont conquis que le sol de Grenade,
» tandis que lui il a conquis les âmes. »

Venons aux mesures rigoureuses et impolitiques de l'archevêque de Tolède. M. Albert du Boys prétend les prouver au moyen d'un texte de Zurita dont je suis loin de méconnaître le mérite d'historien, quoiqu'il ait, sur les affaires de Castille, ses préjugés d'Aragonais. Mais notre aristarque a-t-il bien compris son texte ? Zurita ne dit pas qu'à son avis Ximénès mérita tous les blâmes jetés sur lui ; il raconte ce qui arriva quand on apprit à la cour de Séville l'insurrection de Grenade : « A cette
» nouvelle toute la cour fut consternée, et le roi en parti-
» culier se répandit en plaintes contre Ximénès, dont le
» zèle imprudent lui faisait perdre le fruit de tant de
» sanglantes guerres et des travaux de plusieurs années.
» Cela réveilla même dans son cœur d'anciens senti-
» ments d'aigreur, et il fit à Isabelle d'amers reproches
» d'avoir, en dépit de ses désirs, nommé archevêque de
» Tolède non son fils naturel Alphonse d'Aragon, mais
» un moine incapable. Isabelle elle-même commençait
» à prendre le change sur le compte de Ximénès dont
» elle ne s'expliquait pas le silence énigmatique, et, en
» conséquence, elle chargea son secrétaire Almazan de
» demander par écrit un prompt rapport à l'archevêque,
» et de le blâmer énergiquement d'avoir jusqu'alors omis
» de donner des renseignements. Cependant Ximénès,
» ne doutant pas que l'esclave n'eût exactement trans-
» mis sa dépêche, était sans inquiétude sous ce rapport.
» Mais lorsqu'il reçut la lettre du secrétaire royal, il se
» repentit d'avoir confié une commission aussi impor-
» tante à un homme de cette condition, et sur le champ
» il envoya le franciscain François Ruiz à Séville pour

» instruire les souverains du véritable état des choses,
» et leur dire qu'aussitôt les troubles complètement
» apaisés, il se rendrait en personne à la cour pour jus-
» tifier sa conduite. C'est ce qui eut lieu. Et s'étant rendu
» à Séville il se défendit avec tant de succès, que les
» deux rois non-seulement se tranquillisèrent, mais lui
» donnèrent même de grands éloges, en sorte qui'l fut
» encore en plus grande faveur qu'auparavant. » (Doc-
» teur Hefelé, *Ximénès à Grenade.*)

Ainsi, le *Correspondant* a pris tout bonnement le récit que fait Zurita des bruits malveillants qui coururent sur Ximénès pour l'opinion propre du grand annaliste aragonais. C'est à peu près comme s'il confondait dans un dossier le procès-verbal des dépositions à charge avec l'arrêt de la cour. Comment a-t-il pu faire une méprise plus digne de *Lucero* ou de *Tenebrero* que de lui ? Comment n'a-t-il pas compris qu'il fallait des courtisans indignés à la suite d'un roi en colère, pour accuser l'incomparable archevêque de Tolède de jeter les infidèles en prison et de les tourmenter inhumainement jusqu'à ce qu'ils fussent baptisés par contrainte ? Comment a-t-il pu croire que Ximénès, le grand canoniste, ignorât les saints Canons sur la matière, et que Ximénès, le grand théologien, ignorât que le baptême reçu de force était nul ?

Mais avançons, le *Correspondant* a englouti des choses plus indigestes encore ;

« En 1517, lorsque Charles-Quint était encore dans
» les Flandres, les nouveaux chrétiens offrirent au jeune
» monarque, s'il voulait réformer l'Inquisition, 800,000
» ducats d'or pour son avènement et son couronnement
» en Espagne. Guillaume de Chièvre, duc de Croy, qu'il
» avait envoyé dans la Péninsule pour y partager l'au-

» torité gouvernementale avec le cardinal Ximénès, fut
» chargé de consulter sur cette question des théologiens
» et des universités de Flandre et d'Espagne. Leur dé-
» cision fut favorable à la demande de la publication
» des témoignages dans la procédure, c'est-à-dire de la
» communication à l'accusé de leurs noms et de leurs
» dépositions entières. Le cardinal inquisiteur, aussitôt
» qu'il apprit cette décision, envoya au roi des députés
» pour la combattre, et il lui écrivit sur ce sujet une
» lettre dont voici le texte :

« Puissant roi catholique, très-gracieux seigneur et
» maître, puisse Votre Majesté savoir que les rois catho-
» liques ont eu avec le tribunal de la sainte Inquisition
» les rapports les plus intimes et les plus bienveillants,
» et qu'ils en ont éprouvé les lois et les institutions avec
» tant de conscience, d'habileté et sagesse, qu'ils ont
» pu, en connaissance de cause, l'entourer et l'honorer
» de leur protection, et qu'ils auraient regardé comme
» une honte d'y faire le moindre changement. Dans le
» moment présent, ce qui me rendait plus pénible en-
» core la pensée de ces innovations, c'est que les Cata-
» lans et sa Sainteté, qui ne peuvent pas souffrir l'Inqui-
» sition, prendraient certainement occasion d'une pre-
» mière concession à ce sujet pour en demander de bien
» plus considérables. J'admets que Votre Majesté soit
» dans un grand embarras d'argent ; très-certainement
» votre aïeul, le roi catholique Ferdinand, était dans
» une pénurie bien plus complète encore, quand il vou-
» lait faire la guerre au roi de Navarre, et, bien qu'à
» cette époque les nouveaux convertis lui offrissent
» 600,000 ducats d'or, il ne voulut pas les accepter,
» parce qu'il préférait le Christianisme à tout l'or du
» monde. Avec la fidélité que je vous dois comme sujet,

» et le sentiment profond du zèle que je dois mettre dans
» l'accomplissement des hautes fonctions que Votre
» Majesté a bien voulu me continuer, je la supplie de
» vouloir bien ouvrir les yeux, de se modeler sur les
» exemples de votre grand-père, et de n'admettre aucun
» changement dans la procédure de l'Inquisition; car
» je remarque que tous ces griefs qu'on ne cesse d'éle-
» ver contre ce tribunal sont précisément ceux dont on
» a fait justice sous les rois catholiques, de glorieuse
» mémoire, et que le moindre changement dans la légis-
» lation de l'Inquisition ne pourrait avoir lieu sans por-
» ter atteinte au respect dû à Dieu et à la considération
» due à vos illustres aïeux. Que si ces réflexions n'étaient
» pas de nature à faire sur Votre Majesté une impres-
» sion suffisante, qu'elle veuille bien penser à ce qui
» s'est passé ces jours derniers à Talaveira de la Reina;
» là, un Juif, nouveau converti, ayant appris le nom
» d'un habitant du lieu qui l'avait dénoncé à l'Inquisi-
» tion, le poursuivit partout et finit par le percer avec
» sa lance. La haine qui s'attache à ces dénonciateurs
» est si forte, que, si la communication de leurs noms
» n'est pas refusée aux hérétiques qu'ils auront accusés,
» ils seront inévitablement assassinés, non pas même en
» secret, mais sur les places publiques et jusque dans
» les églises, et personne ne pourra plus porter une
» dénonciation semblable aux inquisiteurs, sans avoir à
» faire le sacrifice de sa vie. S'il en est ainsi, le saint
» tribunal est condamné à périr, et la cause de Dieu
» reste sans défenseur. J'ai donc confiance, mon roi et
» mon maître, que Votre Majesté ne sera pas infidèle à
» son sang catholique, et qu'elle se convaincra que l'In-
» quisition est un tribunal religieux et l'institution la
» plus remarquable de vos augustes ancêtres. »

« On est affligé de voir un esprit aussi élevé défendre
» avec une incurable opiniâtreté toute la procédure de
» l'Inquisition. Il cite l'exemple d'une vengeance parti-
» culière à l'appui de sa thèse : un coup de lance donné
» par un Juif à son dénonciateur. Mais tout homme qui
» avait un ennemi pouvait lui donner, non pas un coup
» de lance en public, mais un coup de stylet dans les
» ténèbres, en se faisant son délateur auprès de l'Inqui-
» sition, car il savait bien que ce lâche assassinat de la
» calomnie était à peu près assuré de l'impunité.

» En s'entendant avec deux autres témoins, un déla-
» teur qui accusait un Juif ou un Maure baptisé d'hérésie
» formelle était sûr de le faire mettre à la torture, en
» cas de dénégation, et même de le faire condamner à
» la peine capitale ; car tout Juif baptisé était censé
» relaps quand il tombait dans l'hérésie. »

J'aurais encore plusieurs critiques à faire sur la traduction de cette lettre de Ximénès, dont il est impossible de ne pas admirer le sens élevé et le tact diplomatique ; je me borne à une seule. Le texte d'Hefelé porte : « L'In-
» quisition est le tribunal de Dieu. » Pourquoi lui faire dire platement que « l'Inquisition est un tribunal reli-
» gieux ? » Mais venons au point le plus grave, à l'accusation la plus formidable qui ait jamais été portée contre l'Inquisition espagnole et contre le cardinal Ximénès.

M. Albert du Boys affirme que quiconque avait un ennemi pouvait impunément lui donner un coup de stylet dans les ténèbres en se faisant son délateur auprès de l'Inquisition, qu'il pouvait encore le faire mettre à la torture pourvu qu'il rencontrât deux complices de sa calomnie, et même le faire condamner à mort s'il était Juif ou Maure d'origine ; attendu que tout Juif ou Maure baptisé était censé relaps quand il tombait dans l'hérésie.

Je défie le *Correspondant* de trouver dans Llorente ou dans tout autre auteur impie et révolutionnaire, rien qui aille à ce degré d'horreur contre l'Inquisition espagnole. Où conduit le fanatisme parlementaire !

Reprenons. Il n'est pas vrai qu'un faux témoin fût à peu près assuré de l'impunité ; quand les témoins à décharge cités par le prévenu, les explications données par lui ou d'autres, les alibis invoqués, tous les symptômes d'innocence reçus devant les tribunaux prouvaient que l'accusateur calomniait, il y avait prise de corps contre lui, peine du talion et même peine de mort. Il n'est pas vrai que les trois témoins, tels quels, fussent assurés de faire mettre un Morisque ou un Marrano à la torture ; la torture ne pouvait être décrétée que de l'avis unanime du tribunal, et la jurisprudence exigeait une preuve semi-pleine. Les inquisiteurs étaient des prêtres, des religieux, des évêques, des cardinaux ; comment M. Albert du Boys respecte-t-il si peu le clergé, que de supposer que les inquisiteurs ne s'embarrassaient aucunement de la valeur des dépositions, de leur vraisemblance, ne discutaient pas la réputation des témoins, et qu'agissant avec une stupidité sans exemple, même chez les Turcs, ils décrétaient la torture parce que trois vauriens avaient menti à leur barre ?

Heureusement que cet emportement contre l'Inquisition se termine par un trait burlesque qui désarme. Où M. Albert du Boys a-t-il pris que tout Juif baptisé, tombant dans l'hérésie, était censé relaps ? Mais relaps dans quoi, s'il vous plaît? Est-ce dans l'infidélité, parce qu'il était infidèle avant d'être baptisé ? Mais cette infidélité, il n'y était pas tombé; il y était né et n'en était pas sorti. Vient le baptême qui le met en possession de la vérité et de la grâce. Il viole les promesses de son baptême quant

à la foi : voilà bien une chute, mais une première chute, qui ne peut pas même être censée une seconde, à moins de nier la condonation intégrale du baptême ; ce qui serait à son tour une hérésie formelle. Aussi personne, ailleurs que dans le *Correspondant*, n'a-t-il traité un Marrano tombé dans l'hérésie ou l'apostasie de relaps ; c'est une invention de M. Albert du Boys dont aucun auteur ayant écrit sur l'Inquisition ne lui contestera le brevet.

Après des témérités de cette taille, on peut pressentir la façon cavalière dont le *Correspondant* donne son avis sur les questions contentieuses, par exemple : « La prétendue » participation de saint Dominique à la création de l'In- » quisition, » qui vient faire ici le pendant du prétendu baptême de Constantin à Rome par saint Sylvestre. Je n'ai ni la science, ni l'autorité magistrale du T. R. P. Abbé de Solèsme, pour donner une leçon de modestie historique à cet autre Albert. Je me contenterai donc de lui apprendre que s'il a pour son opinion l'éloquence du R. P. Lacordaire, l'autorité du docteur Hefelé, et même une décision des Cortès ultra-libérales de Cadix, en 1812, il a contre lui M. l'abbé Bouix dans son traité : « *De judiciis ecclesiasticis*, » et même l'arrêt des Cortès de la science hagiographique, plus connues dans le monde sous le nom de Bollandistes. Mais puisque le *Correspondant* prétend ajouter un argument de plus à ceux qui militent en faveur de son opinion, en disant « que cette » imputation de participation à l'Inquisition dénaturerait » complètement le caractère d'un saint AUSSI DOUX » ENVERS LES AUTRES QUE DUR ENVERS LUI-MÊME, » — ce qui me paraît la plus défectueuse traduction des vers que Dante met dans la bouche de saint Bonaventure :

..... Il santo atleta
Benigno a'suoi, et a'nimici crudo,

Je tiens à citer ici une des pièces sur lesquelles on se fonde pour établir des rapports entre l'Inquisition et saint Dominique.

» A tous les fidèles du Christ qui verront les présentes, » frère Dominique, chanoine d'Osma, très-petit prêcheur, » salut dans le Seigneur.

» Par l'autorité du seigneur abbé de Citeaux, légat du » Saint-Siége, qui nous avait délégué cet office, nous » avons réconcilié le porteur des présentes, Ponce Roger, » converti de la secte des hérétiques par la grâce de » Dieu, lui ordonnant, en vertu du serment qu'il a prêté, » que pendant trois jours de dimanche il soit conduit » en chemise et fouetté par le prêtre, depuis l'entrée de » la ville jusqu'à la porte de l'église. Nous lui enjoignons, » en outre, qu'il s'abstienne en tout temps de viande, » d'œufs, de fromage et de tout ce qui vient de la chair, » excepté les jours de Pâques, Pentecôte et Noël, dans » lesquels, à cause de sa renonciation à son erreur, nous » permettons qu'il mange de ces divers aliments ; qu'il » fasse trois carêmes par an sans manger de poisson trois » fois par semaine, qu'il ne mange jamais de poisson » avec l'huile ; qu'il s'abstienne de vin et qu'il jeûne, à » moins qu'une infirmité corporelle ou les corvées de » l'été n'exigent une dispense ; qu'il porte des habits » religieux, tant pour la forme que pour la couleur, sur » les deux côtés desquels on aura cousu deux petites croix; » qu'il entende la messe tous les jours s'il en a la faculté, » et les jours de fête qu'il assiste aux vêpres à l'église ; les » autres heures canoniales, tant du jour que de la nuit, » qu'il les récite et les offre à Dieu, c'est-à-dire sept fois

» par jour ; qu'il récite dix fois le *Pater* de jour et vingt » fois à minuit ; qu'il garde la chasteté et que chaque » mois il montre cette chartre à son chapelain dans son » château ; nous recommandons au surplus au chapelain » qu'il ait grand soin de la conduite de son client, que » celui-ci observe diligemment toutes ces conditions » jusqu'à ce que le seigneur légat nous exprime autre- » ment sa volonté, et s'il venait à les négliger, nous » ordonnons que Ponce Roger soit regardé comme par- » jure, hérétique et excommunié, et qu'il soit séquestré » de la société des fidèles. »

Voilà comment saint Dominique traitait un hérétique converti et réconcilié. C'est aux catholiques libéraux et modérés de voir à présent si « l'imputation d'avoir par- » ticipé à l'Inquisition dénaturerait complètement le » caractère d'un saint aussi doux envers les autres que » dur envers lui-même. »

Poursuivons le cours de nos redressements :

« La raison de l'insistance que mit Ferdinand à de- » mander l'érection de l'Inquisition en Castille se trouve » non dans des vues sociales ou religieuses, mais dans » l'intérêt de l'autorité monarchique que Ferdinand vou- » lait rendre aussi forte et aussi puissante que possible. » Il voulait bien que le Saint-Office restât en dehors de » l'ordinaire, ce pouvait être un moyen d'abaisser les » évêques, mais il ne voulait pas que le Saint-Office ne » tînt ses pouvoirs directs ou indirects que du Saint- » Siège apostolique. Au contraire, il désirait que cette » institution fût entièrement dominée par la royauté ; il » était même dans ses intentions qu'elle appartînt à l'Es- » pagne plus qu'à l'église universelle et qu'elle devînt » plus nationale que catholique. Il obtint donc la bulle qui » instituait en apparence le Saint-Office nouveau avec

» un caractère religieux. Mais par des décrets royaux ou
» des réglements postérieurs, il se donna la plus grande
» part dans le choix de l'inquisiteur général, et nomma les
» autres inquisiteurs à qui il donnait investiture et juri-
» diction. Par ce moyen il eut l'Inquisition dans sa main
» et la tourna souvent contre la papauté elle-même. »

Je ferai observer au *Correspondant* qu'il parle de Ferdinand avec une exagération digne de ces révolutionnaires qui écrivent l'histoire des crimes des Papes et des empereurs, quand il prétend que Ferdinand demanda l'érection de l'Inquisition sans aucune vue sociale ou religieuse. Il devrait se rappeler que Ferdinand a reçu du Saint-Siége le titre de Catholique, et qu'un homme qui le connaissait mieux que lui, Ximénès, a écrit « qu'il pré» férait le christianisme à tout l'or du monde. » Ensuite, quand il s'agissait de la couronne de Castille, comme c'est ici le cas, Ferdinand n'était plus que le royal consort et jouissait de très-peu d'autorité. Isabelle gouvernait autant qu'elle régnait, et, en effet, on voit que la correspondance avec le Saint-Siége, relative à l'Inquisition, a été faite par elle. C'est donc sur la sainte mémoire d'Isabelle que devraient peser tous les torts que le *Correspondant* impute à son époux à propos de l'Inquisition, torts dont il n'est possible de l'excuser que parce qu'ils sont imaginaires. Mais ce ne sont pas seulement les rois catholiques que M. Albert du Boys met ici en cause ; qu'il s'en soit aperçu ou non, il s'en prend au Saint-Siége, quand il dit que le Saint-Office restant en dehors de l'ordinaire, « ce pouvait être un moyen d'a» baisser les évêques. » En effet, qui a établi et maintenu l'Inquisition *déléguée*, si ce ne sont pas les Papes ? Les Papes voulaient donc abaisser les évêques ? Le mémoire sur la *Situation de l'Eglise de France*, qui est à l'index,

ou certaine histoire de l'Eglise gallicane, qui est allée l'y rejoindre, ne diraient pas mieux.

Le critique se fourvoie également quand il donne à penser que l'ancienne Inquisition tenait ses pouvoirs directs ou indirects uniquement du Saint-Siége. L'Inquisition n'a jamais tenu du Pape que ses pouvoirs directs, ceux de juger l'hérésie ; mais tous les pouvoirs indirects, sans lesquels ce jugement doctrinal n'aurait pas pu ressortir ses pleins effets, l'Inquisition les a toujours demandés au prince, et obtenus de sa piété. Le bréviaire romain le fait suffisamment entendre par cette phrase de la légende de saint Raymond de Pennafort : *Jacobo Aragoniæ regi sanctæ Inquisitionis officii suis in regnis instituendi auctor fuit.* Mais je ne veux pas m'en tenir à cette preuve sommaire, et je cite la charte que les souverains délivraient aux inquisiteurs délégués par le Pape dans leur royaume :

« Nous, par la grâce de Dieu, roi de N., à nos amés et » fidèles conseillers, juges, officiers et leurs lieutenants » dans toutes les parties de notre royaume, à qui ces » présentes arriveront, salut et dilection.

» Comme le religieux, notre cher frère N., de l'ordre » des Frères-Prêcheurs, inquisiteur de la perversité hé» rétique dans les terres soumises à notre juridiction, » spécialement délégué par le Saint-Siége pour le service » de Dieu, le culte et l'accroissement de la sainte foi » orthodoxe, et afin d'extirper le détestable crime de » l'hérésie de ces contrées auxquelles nous présidons, » doit partir pour les districts où nous vous avons ins» tallés comme les représentants de notre autorité ; nous, » désirant plaire au Dieu créateur universel dans » comme prince catholique, qui reconnaissons avoir » reçu du Très-Haut beaucoup de biens et d'honneurs,

» ladite occasion et dans tout ce qui concerne le
» service divin, voulons traiter avec une bienveillance
» spéciale et toute faveur opportune ledit inquisiteur,
» comme un ministre particulier de Dieu. C'est pourquoi
» nous mandons et ordonnons à chacun d'entre vous,
» sous peine d'encourir notre disgrâce, que toutes les
» fois qu'il arrivera audit cher frère N. de passer dans
» vos localités pour l'exercice de ses fonctions, soit qu'il
» invoque le bras séculier, soit qu'il demande votre appui,
» vous accueillerez parfaitement ledit inquisiteur, en
» faisant prendre tous ceux qu'il vous aura désignés
» comme hérétiques ou suspects et diffamés d'hérésie,
» en les retenant en prison après les avoir pris, et en les
» faisant conduire au lieu de votre juridiction qui vous
» aura été indiqué par ledit inquisiteur ; enfin, en leur
» faisant subir la peine qu'il aura décernée contre eux,
» ou suivant que le veut la coutume, et cela, quant et
» autant de fois que vous en serez requis par l'inquisi-
» teur. »

On voit par cette pièce que jamais l'Inquisition n'a prétendu tenir ses pouvoirs uniquement du Pape, et qu'elle reconnaissait amplement les pouvoirs civils qu'elle tenait des souverains. Ferdinand et Isabelle n'avaient donc rien à changer sous ce rapport.

Que dire de cette expression irrévérencieuse au suprême degré pour le Saint-Siége : « Le roi obtint la bulle » qui instituait le Saint-Office nouveau avec un caractère » religieux *en apparence.* » Le Pape se prêtait là à un beau rôle ! L'heureuse manière de dégager sa responsabilité ! — Ce ne furent point des décrets royaux qu déterminèrent la part du roi dans le choix de l'inquisiteur général, mais une nouvelle bulle du Pape. Cette part n'est pas plus grande que celle de la nomina-

tion aux évêchés. Cependant les évêques peuvent absolument exercer leur mission sans le concours de la puissance civile, comme on le voit par les temps de persécution, tandis qu'il est impossible à un inquisiteur d'exercer son saint office sans le bras séculier. — Quant aux inquisiteurs subalternes, non-seulement le roi ne leur donnait pas la juridiction, ce qui eût été schismatique, mais il ne les nommait même pas. — Enfin ce dernier trait : Ferdinand ou plutôt Isabelle de pieuse mémoire, tournant souvent l'Inquisition contre la papauté elle-même, et la papauté laissant un caractère religieux en apparence à l'Inquisition ! — Quelle écrasante apologie ! Un sage ennemi serait bien préférable.

II.

M. Albert du Boys va maintenant aborder la critique de la jurisprudence inquisitoriale.

« Les réglements que Torquemada et ses successeurs
» instituèrent sans les soumettre à la révision et à l'ap-
» probation du Pape aggravèrent infiniment les rigueurs
» de la procédure et de la pénalité usitée dans l'Inqui-
» sition du XIIIe siècle, dont celle qui existait encore en
» Aragon, en 1480, n'était que la continuation. Pour
» comprendre les modifications considérables qui furent
» faites à ce qu'on pourrait appeler le code primitif de
» l'Inquisition, on n'a qu'à comparer le *Directorium*
» d'Eymeric dans son texte pur, qui est de 1360 ou de
» 1361, avec le commentaire de Pegna qui est de 1586.
» Ces dates appartiennent, l'une à l'ancien Saint-Office,
» l'autre au nouveau. En voici quelques exemples pris
» au hasard parmi beaucoup d'autres.

» Le premier est relatif à la communication des dé-

» positions des témoins. A ce sujet Eymeric, dans son » *Directorium*, s'exprime ainsi : « Les noms des témoins » et des délateurs ne doivent pas être soumis à la pu- » blicité, si cette publicité doit leur faire courir quelque » grave danger ; mais s'il n'y a point de danger, les » noms des accusateurs et des témoins doivent être » publiés comme devant les tribunaux ordinaires. »

« Pegna, dans son commentaire de cet ouvrage, dit » formellement que cette question a pu soulever des » débats très-vifs, mais qu'elle est *aujourd'hui* formelle- » ment résolue, que le danger mentionné par Eymeric » est censé exister toujours : *Hodiè tamen perpetuò id* » *periculum adesse putatur*. Et il appuie cette jurispru- » dence nouvelle sur l'instruction de 1484, déjà citée, » et rédigée par Torquemada, avec l'assentiment du roi » et du conseil suprême du Saint-Office. »

Les réglements de Torquemada et de ses successeurs furent soumis à l'approbation du Pape, quoiqu'en dise le *Correspondant*. Nous avons même la bulle de Sixte-Quint qui défend de changer un iota aux statuts de l'Inquisition d'Espagne sans avoir consulté le Saint-Siége, parce que ces réglements ont été concertés avec lui et qu'ils ont produit les heureux résultats qu'on en attendait.

Pour le moment, je ne ferai qu'une remarque sur la première différence de la jurisprudence inquisitoriale, en 1361 et en 1484, parce que j'aurai occasion d'y revenir. La voici : M. Albert du Boys parle de la communication de la déposition des témoins, mais cette communication a toujours eu lieu ; aucun nuage ne doit rester sur ce point. On ne peut invoquer de différence que sur la communication du nom des témoins, qui était accordée quelquefois dans l'ancienne Inquisition, et qu'on sup-

prima tout-à-fait dans la nouvelle à cause de la permanence du danger que l'expérience avait révélée. Passons.

« Le second exemple est relatif à la torture.

» La torture, qui n'avait d'abord été usitée ni dans » le droit canonique, ni dans l'Inquisition, y avait été » introduite à l'imitation de ce qui se pratiquait dans » toutes les cours de justice, depuis la renaissance du » droit romain. En l'adoptant comme moyen de procé» dure, le Saint-Office espagnol ne fit donc que repro» duire un abus universel.

» Cependant Eymeric avait posé une règle qui était » destinée à mettre de certaines limites à l'arbitraire du » juge dans l'application de ce moyen. Ainsi il inter» disait de mettre deux fois l'accusé à la question pour » le même fait; et il ajoutait encore, dans l'intérêt de » l'humanité, qu'on devait quelquefois suspendre la » torture pour laisser respirer le patient, et ne la con» tinuer qu'après lui avoir laissé reprendre ses forces

« Pegna, dans un chapitre de son commentaire qui a » pour titre : — *Locus de tormentis apud Eymericum* » *obscurus, explicatus*, — signale ce passage d'Eymeric » comme obscur et comme ayant besoin d'explication. » Voici de quelle manière il le commente et l'interprète :

« La pensée d'Eymeric doit avoir été celle-ci : l'accusé » pourrait ne pas faire d'abord des aveux complets; » alors, *quand même il n'aurait pas été convenablement* » *torturé, il ne l'aurait pas été suffisamment*. On pourra » donc alors lui montrer de nouveaux tourments, et on » les lui fera subir ensuite s'il n'avoue pas... C'est le » parti le plus sûr et le plus louable, et c'est ce que » signifient probablement ces paroles d'Eymeric : on » pourra continuer les tourments, non les réitérer. »

» Cette interprétation des deux verbes *continuandum*

» et *iterandum* est un vrai tour de force. C'est ainsi que,
» par l'abus des mots et par la subtilité des distinctions,
» on se jouait à la fois du bon sens et de l'humanité. Les
» cruautés judiciaires s'appuyaient sur le faux goût de la
» scolastique. Toutes les barbaries se donnent la main. »

Avant de décider entre Eymeric et Pegna, je dois dire au *Correspondant* que le Saint-Office espagnol, tant l'ancien que le nouveau, n'est pas le seul qui ait adopté la torture comme moyen de procédure ; ce sacrifice imposé à l'ordre social pour l'ordre social avait lieu dans tous les tribunaux, comme dans toutes les Inquisitions, avec le consentement du Saint-Siége. Dire que ce mode d'obtenir la découverte des crimes dans les conditions où était alors la société, destituée de tous les moyens de répression que les modernes ont inventés, était un abus universel que l'Eglise partageait avec tout le monde, c'est mettre en doute l'assistance du Saint-Esprit, qui l'exempte des préjugés du temps et qui l'empêche de sanctionner rien de contraire à la morale. Un jour peut-être on excusera le *Correspondant* en disant qu'il avait les idées de son temps sur les libertés parlementaires, mais l'Eglise n'aura jamais le besoin de pareilles circonstances atténuantes qui la déshonoreraient. On devrait donc éviter de les plaider en sa faveur. Voyons maintenant le texte et le commentaire relatif à la torture.

Je confesse n'avoir rien compris au commentaire de Pegna, tel que le donne le *Correspondant*. Pour me tirer de ce galimathias, j'ai consulté le Directoire des inquisiteurs, et voici ce que j'ai trouvé :

Texte d'Eymeric : — « Si l'accusé questionné convenablement ne veut pas avouer la vérité, qu'on place
» sous ses yeux d'autres instruments de torture, en l'a-
» vertissant qu'il les subira tous s'il ne confesse pas la

» vérité ; que si cette menace ne fait rien, on pourra as-
» signer un second ou un troisième jour pour continuer
» les tourments non pour les recommencer, et cela afin
» d'effrayer l'accusé, ou véritablement pour mettre à
» exécution cette menace. Il faut bien remarquer qu'on
» ne peut pas renouveler la torture, à moins qu'il ne
» survienne de nouvelles preuves contre l'accusé, car alors
» c'est permis ; mais rien ne défend de la continuer. On
» lui parlera donc ainsi : Nous l'évêque et l'inquisiteur
» susdits, nous t'assignons tel jour pour continuer la
» question, afin de tirer la vérité de ta propre bouche. »

Passons au commentaire de Pegna, qui a pour but, d'après le *Correspondant*, « d'aggraver infiniment les » rigueurs de la procédure usitée dans l'Inquisition » d'Eymeric. »

Texte de Pegna : — « Le passage relatif à la question
» dans Eymeric est obscur, il faut ainsi l'expliquer. De
» prime abord, ce que dit ici Eymeric paraît absurde,
» quand il avance que celui qui a eté convenablement
» mis à la question doit être frappé de terreur par la
» présentation de nouveaux instruments de supplice, et
» qu'il peut même être légalement torturé, ce qui est
» inique. En effet, quand un accusé a été véritablement
» mis à la question, il a surmonté et vaincu les tour-
» ments, et par conséquent il doit être mis en liberté
» sans qu'on puisse l'épouvanter ou le torturer davan-
» tage. — C'est pourquoi, des paroles subséquentes et
» de tout le contexte, tel doit avoir été le sentiment
» d'Eymeric : Quand le premier jour l'accusé a été con-
» venablement questionné suivant la qualité du tour-
» ment qui a d'abord été jugé suffisant pour arracher la
» vérité, quoiqu'il n'ait pas été appliqué avec la rigueur
» consacrée suivant la coutume, car il faut toujours com-

» mencer par la plus légère torture, si cependant l'ac-
» cusé n'a pas confessé la vérité, alors, quoiqu'il ait été
» convenablement torturé pour cette fois et ce jour, ce-
» pendant il n'a pas été suffisamment mis à la question,
» et ainsi on pourra lui montrer de nouveaux instru-
» ments de torture par lesquels on le questionnera plus
» rigoureusement à moins qu'il n'avoue. Et cette opinion
» d'Eymeric est louable et sûre. Ainsi donc il ne parle
» pas de celui qui, suivant la qualité des indices, a déjà
» passé par tous les degrés de la torture ; mais de celui
» qui, quoiqu'il ait été suffisamment questionné pour
» une première fois, peut cependant, d'après le droit,
» être encore mis à la torture, qu'il n'a pas épuisée ; ce
» qui résulte très-clairement de ces paroles d'Eymeric :
» Pour continuer la question, et non la renouveler. »

En confrontant les passages ci-dessus, le texte d'Eymeric et le commentaire de Pegna, on trouve que le faux goût de la scolastique n'a rien à voir ici. L'imbroglio a pour cause le faux goût du traducteur du *Correspondant* qui a rempli sa version de mutilations et de contre-sens. Il a fait un vrai tour de force pour prêter à Pegna la distinction des deux verbes *continuandum, non iterandum*, qui appartient en propre à Eymeric, et il s'est joué du bon sens par un abus de mots impardonnable. Au demeurant, s'il fallait établir une comparaison de cruauté entre le texte d'Eymeric et le commentaire de Pegna, il est évident, contre l'annonce de M. Albert du Boys, que le premier l'emporte sur le second. Pegna a redouté qu'une méprise causée par l'obscurité du texte d'Eymeric « n'aggravât infiniment les rigueurs de la » procédure usitée dans l'Inquisition du XIII[e] siècle, » et il ne l'a commenté que pour prévenir cette méprise. Tout ennemi des barbaries judiciaires et des barbarismes de syntaxe lui doit une mention honorable.

Nous allons voir d'autres falsifications de citation et de traduction qui étonnent encore, malgré tant de merveilles que l'on a pu admirer en ce genre.

« Voici un troisième exemple du singulier genre de » progrès que faisait l'Inquisition espagnole, en se *raffi-* » *nant* elle-même de plus en plus.

« La cérémonie de l'*auto-da-fé*, c'est-à-dire de l'acte » de foi ou abjuration des condamnés pénitents, et de » l'exhibition des condamnés impénitents ou relaps, était » faite en exécution directe de la sentence du Saint-» Office. Après que l'impénitence des endurcis avait été » ainsi constatée, en quelque sorte, en public, l'Inquisition » les livrait aux juges séculiers, en leur recommandant » de modérer leur sentence, « de manière à éviter qu'il » y eût effusion de sang et supplice entraînant la » mort. »

« Les relaps et impénitents étaient, après l'auto-da-fé, » reconduits en prison pendant deux ou trois jours, et » un temps rigoureusement suffisant était ainsi laissé » aux juges séculiers pour qu'ils pussent examiner le » procès que leur avaient transmis les inquisiteurs. S'ils » envoyaient ces malheureux au bûcher, ils étaient cen-» sés l'avoir fait en connaissance de cause, et ne pas » avoir apposé simplement le sceau royal au jugement » du Saint-Office.

» Du temps d'Eymeric, les auto-da-fé avaient lieu » dans l'église et un jour de fête. Aussi ce grand inqui-» siteur d'Aragon, voulant montrer que le supplice doit » être séparé de l'auto-da-fé, quant au temps et au lieu, » puisqu'il en diffère essentiellement par le caractère et » par le but, s'exprime en ces termes : « Il est plus con-» venable et plus honnête que le coupable soit frappé » loin de l'église et un jour d'œuvre, puisque l'Eglise et

» le jour de fête sont consacrés à Dieu (1). »

» Il semble, en effet, que des supplices ne sont pas des » hymnes à la gloire de Dieu, et que, du moment où le » condamné est livré au bras séculier, tous les membres » d'un tribunal religieux doivent rester étrangers à tout » ce qui se passera désormais entre le coupable et la » justice humaine.

» Eh bien, le croirait-on? l'Inquisition d'Espagne ne » voulut pas suivre une prescription aussi sage et aussi » raisonnable; elle parut ne pas même en comprendre » la convenance et la sagesse. Une instruction du con- » seil suprême, en date de 1561, statue que, pour éviter » l'embarras d'invitations nouvelles à adresser aux ma- » gistrats, dignitaires et principaux de la ville, l'exécu- » tion capitale se fera le jour même de la fête où aura » lieu l'auto-da-fé.

» Et le commentateur Pegna approuve *ingénument* et » *hautement* une pareille innovation.

» A dater de ce moment, la précipitation avec laquelle » les juges séculiers, à qui était demandée la sentence » définitive, étaient forcés d'agir, montre combien était » devenue illusoire et chimérique la clause par laquelle » l'Inquisition les appelait à examiner les procès qu'elle » leur déférait, et à éviter de prononcer toute peine qui » entraînerait la mort des coupables. »

Ainsi parle le *Correspondant*. J'affirme contre lui : 1° que les relaps et impénitents n'étaient pas reconduits en prison pendant deux ou trois jours du temps d'Eymeric ; 2° que l'Inquisition n'appelait pas les juges royaux à examiner les procès qu'elle leur déférait ; 3° que les juges royaux n'avaient pas le droit d'examiner les

(1) *Directorium*, p. 512.

actes que les inquisiteurs leur avaient transmis ; 4° qu'ils devaient simplement apposer le sceau royal au jugement du Saint-Office ; 5° qu'au temps d'Eymeric les auto-da-fé n'avaient pas lieu dans l'église ni un jour de fête ; 6° que ce grand inquisiteur d'Aragon n'a pas voulu montrer que l'auto-da-fé et le supplice dussent être séparés quant au jour ; 7° que l'Inquisition moderne d'Espagne a voulu suivre la prescription aussi sage que raisonnable par laquelle les membres d'un tribunal religieux doivent rester étrangers à tout ce qui se passera désormais entre le coupable et la justice humaine ; 8° que l'instruction du conseil suprême, en date de 1561, citée dans le *Directorium* à la page 512, ne parle pas d'éviter l'embarras d'invitations nouvelles à adresser aux magistrats, dignitaires et principaux de la ville.

Reprenons : Les hérétiques livrés au bras séculier devaient être exécutés sur-le-champ, *sine morâ*, d'après le droit canon, et cette manière stricte d'entendre la loi a toujours eu lieu en Espagne aussi bien du temps d'Eymeric qu'au siècle de Pegna. D'autres royaumes ont eu d'autres coutumes, mais ces coutumes ne faisaient pas loi ; elles n'étaient qu'une concession de l'autorité pontificale. Innocent IV, dans sa bulle *Ad extirpanda*, s'exprime ainsi : « Le podestat, ou le recteur, ou son délé» gué spécial, recevra les hérétiques condamnés à être » livrés au bras séculier et mettra tout de suite à exécu» tion, *statim*, ou au moins dans l'espace de cinq jours » les lois portées contre leurs pareils. » Innocent VIII paraît accorder un jour de plus de tolérance ; il dit aux inquisiteurs : « Vous commanderez aux officiers civils, » sous peine d'excommunication et des autres censures » ecclésiastiques, que dans le délai de six jours, après » en avoir été légitimement requis, ils exécutent les sen-

» tences portées par vous contre lesdits hérétiques, » promptement, sans appel, sans le moindre coup-d'œil » jeté sur lesdites procédures que vous aurez conduites » à bonne fin. » — D'où il résulte que, nulle part, les magistrats ne devaient reconduire en prison les condamnés livrés au bras séculier; que s'ils le faisaient en quelques pays, c'était par pure tolérance, et que l'Espagne, où cette coutume n'avait jamais prévalu, n'en était que plus louable. Il en résulte encore, d'après les paroles d'Innocent VIII, qui siégeait à l'époque de Torquemada, que l'Inquisition n'appelait pas les juges royaux à examiner les procès qu'elle leur déférait. Mais cette réserve existait bien avant Innocent VIII. On trouve en effet dans le *Directorium* d'Eymeric, IIIe part., quest. 35, les titres suivants : 1° Les seigneurs temporels requis par les inquisiteurs doivent leur obéir dans la saisie des hérétiques; 2° en envoyant les prisonniers dans les lieux désignés dans l'intérieur de leurs domaines; 3° en recevant ceux qui sont abandonnés au bras séculier; 4° ils ne peuvent pas connaître du crime d'hérésie en appel; 5° ni causer le moindre retard au jugement, à la sentence ou à la procédure des inquisiteurs. — Ainsi je n'ai rien dit de trop en avançant qu'il ne restait plus aux juges criminels qu'à apposer le sceau royal aux jugements du Saint-Office.

Prouvons maintenant qu'au temps d'Eymeric les auto-da-fé n'avaient pas lieu dans l'église, ni un jour de fête. Voici ce qu'on lit à cette page 512, qui a été citée par le *Correspondant :* « Il est à considérer que les sentences » par lesquelles un hérétique est livré au bras séculier » n'ont pas coutume, *non consueverunt*, d'être prononcées un jour de fête solennelle, ni à l'église, mais au » dehors sur quelque place, parce que c'est une sentence

» qui de sa nature conduit au dernier supplice, et qu'il
» est plus convenable qu'elle soit portée un jour férial et
» hors de l'église, le jour de fête et l'église étant consa-
» crés à Dieu. » Remontez à la page 510 et vous trouvez
la confirmation de ce se second texte, dans un premier,
au chapitre : « De la neuvième manière de terminer un
» procès de foi dans le cas d'un relaps pénitent. »

« Le coupable ayant reçu les Sacrements et, d'après
» l'avis d'hommes probes, étant disposé à son salut,
» après deux ou trois jours pendant lesquels les susdits
» le confirmeront dans la foi catholique et l'inclineront
» à supporter sa pénitence, l'évêque et l'inquisiteur
» manderont au bailli qu'à telle heure et tel jour, mais
» non un jour de fête, il soit avec ses gens sur telle
» place ou lieu en dehors de l'église pour recevoir dans
» son for civil un relaps que l'évêque et l'inquisiteur lui
» livreront, et néanmoins que le matin du même jour ou
» le précédent, il fasse publier par les rues de l'endroit,
» suivant la coutume, qu'à tel jour, heure et lieu, l'in-
» quisiteur fera un sermon pour la foi, et que l'évêque
» et l'inquisiteur condamneront un hérétique relaps en
» le livrant au bras séculier. » — Tel était donc, bien certainement, l'usage de l'Espagne au temps d'Eymeric et avant lui. C'est justement la négation de l'affirmation du *Correspondant.*

Personne n'a jamais contesté que le supplice des hérétiques ne dût être séparé de l'auto-da-fé, quant au lieu et à l'heure ; mais personne n'a non plus contesté qu'ils ne pussent être réunis quant au jour, malgré l'assertion du *Correspondant*. Je l'ai suffisamment démontré en commençant cette thèse de réfutation. Tout, au contraire, dans la jurisprudence inquisitoriale, ancienne et nouvelle, semble demander cette identité de date. *Statim*,

sine morâ, promptè, telles sont les expressions des bulles et constitutions pontificales. Ce qui a trompé le *Correspondant*, c'est sa version, encore une fois, mais ce n'est pas la dernière fois ! Il traduit Eymeric en ces termes : « Il est plus convenable et plus honnête que le coupable » *soit frappé* loin de l'église un jour d'œuvre, » tandis que le texte d'Eymeric porte : « QUIA SENTENTIA EST QUÆ » DUCIT AD MORTEM ET HONESTIUS EST QUOD FERATUR IN » DIE FERIALI ET EXTRA ECCLESIAM. » M. Albert du Boys a donc pris la *sentence* pour le *coupable* et le verbe *feratur* pour *feriatur*. Une simple réflexion lui eût épargné ce contre-sens. Comment a-t-il pu croire que la combustion d'un hérétique dans une église aurait été seulement moins convenable et moins honnête ? Mais avec l'Inquisition, est-ce qu'on a besoin de réfléchir ?

Ainsi, en Espagne comme partout et en tout temps, que le supplice des hérétiques s'achevât le jour des auto-da-fé, ou trois, cinq, six jours après, que l'auto-da-fé eût lieu dans l'église ou au dehors, l'auto-da-fé était toujours séparé du supplice. D'où il suit que, suivant les désirs du *Correspondant*, les membres du tribunal religieux restaient étrangers à ce qui se passait désormais entre le coupable et la justice humaine. Il n'y avait qu'une seule différence entre la législation du temps d'Eymeric et les réglements de la Suprême de 1561, c'est que d'abord l'auto-da-fé n'avait lieu qu'un jour d'œuvre, et qu'ensuite il eut lieu un jour de fête. Je dis une seule différence, car si, en Italie, l'auto-da-fé se faisait dans une église, en Espagne, sous l'Inquisition moderne comme sous l'Inquisition ancienne, il se célébrait en dehors.

Maintenant pourquoi la Suprême célébrait-elle ses auto-da-fé un jour de fête contradictoirement aux considérations d'Eymeric ? Ce n'était certainement pas par

cette raison puérile d'éviter l'embarras d'invitations nouvelles, et au fait il n'y en a pas un mot dans l'instruction de 1561, citée par Pegna, mais par une considération très-grave que nous rapporte ce commentateur, considération qui avait paru de nature à balancer la raison d'Eymeric, et qui a eu la force de l'emporter. La voici : » On choisit un jour de fête afin d'attirer à cet acte de » foi un plus grand ndmbre de témoins, et le supplice a » lieu le même jour suivant les prescriptions du droit » ancien, afin qu'une foule plus nombreuse assiste à cette » image du jugement dernier qui doit en épargner la » réalité à plusieurs. » Il y a loin de ces vues sublimes de Pegna à l'embarras de renvoyer des cartes. Le motif que vous lui prêtez est *ingénu*, comme vous dites ; le motif qu'il donne a une incontestable *hauteur*.

J'arrive à un point qui dispenserait de toute discussion s'il était aussi authentique que le prétend le *Correspondant*. Suivant lui, « Rome se déclara dans plusieurs » circonstances contre le Saint-Office espagnol. Sur ce » point les preuves abondent. » Qu'elles abondent, je le sais bien, mais que valent-elles ? Commençons cet examen.

M. Albert du Boys dit : « Ximénès n'ignorait pas que » dans des actes pontificaux, soit privés, soit publics, » dans des bulles et des brefs nombreux, plusieurs papes » s'étaient montrés très-défavorables à l'Inquisition es- » pagnole. » Plusieurs papes ? Mais du temps du cardinal Ximénès combien l'Inquisition moderne avait-elle donc vu passer de papes sur le Saint-Siége ? Cinq ; car il est impossible de compter Pie III, qui siégea vingt jours, et qui certainement ne s'occupa pas de l'Inquisition. Restent donc cinq papes, et si *plusieurs*, dans des bulles et des brefs *nombreux*, se montrèrent très-défavorables à

l'Inquisition, les cinq papes doivent y passer amplement. Cependant il n'en est rien. De Sixte IV à Léon X, les seuls pontifes qui eurent des négociations difficiles avec l'Inquisition furent ceux que je viens de nommer.

Deux papes et quelques brefs, voilà à quoi se réduit cette phrase gonflée de *plusieurs* et de *nombreux* par l'absence de critique. Encore le premier pape finit-il par se déclarer satisfait des explications et accorda-t-il plus qu'il n'avait refusé d'abord; et le second, éclairé après la mort de Ximénès sur les dangers de l'Eglise par la révolte de Luther, alla-t-il plus loin que tous ses prédécesseurs. Il posa dans la bulle *Exurge, Domine* le principe dogmatique de l'Inquisition. (1) J'engage M. Albert du Boys à consulter les propositions condamnées dans cette constitution pontificale, avant d'écrire des phrases comme celle-ci : « Un historien qui a les idées de son temps sur » la coercition appliquée au maintien des croyances re» ligieuses. » Cette mode passagère qui date de Constantin ne paraît pas encore avoir vieilli dans la bulle *Auctorem fidei*, que Pie VI publia aux approches de la révolution, sans la craindre.

Mais le *Correspondant* ne parle pas seul ; il appelle à son aide un passage de feu Mgr Marino Marini, dans son excellent livre intitulé : *Galileo è l'Inquisizione.* J'avouerai très-humblement, tout d'abord, que j'ai lu, moi aussi, *Galileo è l'Inquisizione*, sans en être aussi charmé que M. Albert du Boys. Non que ce trop fameux procès de Galilée ait rien d'inquiétant pour les catholiques, puisque avant Mgr Marini deux points très-suffisants étaient déjà acquis à la controverse : que Galilée avait été traité

(1) Trente-neuvième proposition luthérienne: *Hœriticos comburi est contra voluntatem spiritus (sancti.)*

avec les égards les plus délicats auxquels la science pût prétendre, et que les arrêts de l'Inquisition sont subordonnés comme valeur dogmatique à une définition *ex cathedrâ*; mais peut-être avais-je trouvé dans cet ouvrage de l'érudition de seconde main, et le passage cité par le *Correspondant* pourrait m'en fournir une preuve. Le voici :

« E sia detto ad eterna lode de' romani Pontefici, essi » non favorirono mai la Inquisizione espagnuola, anzi » furono solleciti de limitarne l'autorita. Leone X volea » abolirla. Paolo III, Pio IV e Gregorio XIII si opposse- » rono a tutta possa alla sua introduzione nel regno de » Napoli et nel ducato di Milano. »

Que les Pontifes romains fussent vigilants à limiter l'autorité de l'Inquisition, c'est leur devoir comme au regard de toutes les autorités qui fonctionnent sous leur autorité suprême. Mais dire que jamais, MAI, ils ne favorisèrent l'Inquisition espagnole, c'est oublier les faveurs dont elle fut comblée par tant de Papes, au nombre desquels il suffit de citer ici Adrien VI, Paul IV, saint Pie V et Sixte-Quint, qui les résume tous dans cet hommage rendu au Saint-Office espagnol, qu'on trouve à la fin du premier chapitre de la bulle d'organisation des congrégations romaines : « *In his autem omnibus nostra » est intentio, ne in Officio sanctæ Inquisitionis, in regnis et » dominiis Hispaniarum sedis apostolicæ auctoritate supe- » rioribus temporibus instituto*, EX QUO UBERES IN AGRO » DOMINI FRUCTUS IN DIES PRODIRE CONSPICIMUS, *nobis aut » successoribus nostris inconsultis, aliquid innovetur.* »

Léon X a voulu abolir l'Inquisition, mais il a changé d'avis. Paul III, Pie IV et Grégoire XIII s'opposèrent de toutes leurs forces à son introduction dans le royaume de Naples et le duché de Milan. Il aurait fallu ajouter

que cette opposition venait de ce que l'Espagne voulait alors opérer ce changement sans l'aveu du Saint-Siége; car saint Pie V avait traité avec Philippe II et la sérénissime République pour amener l'Inquisition espagnole à Milan et à Venise. Que résulte-t-il donc de ces influences diverses dans les négociations pontificales relatives à l'Inquisition d'Espagne, pour quiconque étudie la question sans parti pris? Que jamais « Rome ne se *déclara* » contre le Saint-Office espagnol. » Si plusieurs papes s'étaient montrés très-défavorables, le Saint-Office n'eût pas pu résister contre une défaveur qui le frappait d'impuissance auprès de tous les bons catholiques. Si Rome s'était déclarée, la cause eût été finie, et elle renaissait sans cesse, jusqu'au moment où Sixte-Quint y apposa le sceau de son autorité, de son expérience et de son génie.

Le *Correspondant* reproche au docteur Hefelé « d'aller » trop loin en cherchant à justifier dans l'Inquisition es- » pagnole quelques vices de procédure qui tendaient à » restreindre la liberté de la défense plus que ne le per- » mettent les règles du droit naturel et les prescriptions » mêmes du quatrième concile de Latran, qui a tracé » si admirablement les règles de la justice criminelle » au commencement du XIII[e] siècle. Voici ces prescrip- » tions :

« On doit expliquer à l'accusé les divers chefs d'accu- » sation, afin qu'il sache sur quoi il doit se défendre; et » non-seulement les dépositions écrites, mais les noms » même des témoins doivent lui être communiqués, afin » qu'il sache ce qui a été dit contre lui et par qui cela a » été dit, etc. » Voir, dans le concile œcuménique de » 1215, les titres *De inquisitionibus et accusationibus.* Ce » texte latin, dont nous donnons la traduction, se trouve

» dans le recueil de Labbe, t. xi, p. 159. L'Eglise, peu » de temps avant la fondation de l'Inquisition primitive, » avait donc ordonné que tout tribunal donnât aux ac- » cusés communication des noms des témoins à charge. » Quand le Saint-Office espagnol posa en règle générale » qu'on ne ferait pas cette communication, il se mit en » révolte contre l'Eglise elle-même ; cela est évident. » Je regrette que cette observation ait échappé au » savant Hefelé, qui se met trop en peine d'excuser cette » espèce d'hérésie en droit criminel commise par l'In- » quisition. »

Nous sommes arrivés aux plus gros mots : droit naturel, concile œcuménique, hérésie, révolte contre l'Eglise elle-même ! Le *Correspondant* avait réservé pour le bouquet l'accusation capitale. Examinons donc si l'Eglise, ayant ordonné que tout tribunal donnât aux accusés communication des noms des témoins à charge comme nécessaire à la défense d'après le droit naturel, il y avait effectivement une espèce d'hérésie à dénier ce droit à qui que ce fût.

Mais d'abord, au cas qu'il en soit ainsi, le Saint-Office est bien plus coupable que M. Albert du Boys ne se le figure : car ce n'est pas seulement le nouveau Saint-Office qui s'est mis en révolte sur ce point avec l'Eglise elle-même, c'est aussi cette ancienne Inquisition d'Espagne, pour laquelle il n'avait tout à l'heure que des éloges. Elle s'exprimait ainsi par la bouche d'Eymeric : « Les noms des témoins et des délateurs ne doivent pas » être soumis à la publicité, si cette publicité doit leur » faire courir quelque grave danger ; mais s'il n'y a point » point de danger, etc.... » Ainsi, l'ancien droit inquisitorial commençait par se placer dans l'hypothèse du danger et supprimait alors la publication des noms. Il fallait

faire la preuve qu'il n'y eût point de danger pour que les noms pussent être publiés. Mais si la connaissance des noms est de droit naturel, si l'Eglise l'a commandée en concile œcuménique, comment excuser l'ancienne Inquisition d'une espèce d'hérésie? La nouvelle Inquisition qui supprimait toujours la publication des noms a été un peu plus hérétique, je le veux bien, mais c'est tout. Cette observation n'avait probablement pas échappé au savant Hefelé, et c'est là ce qui l'aura empêché de faire l'observation que voudrait lui glisser M. Albert du Boys en le flattant. En effet, au su et au vu de l'Eglise, l'Inquisition d'Espagne se serait mise en révolte contre un concile œcuménique pendant trois siècles sous une forme, et trois siècles sous une autre, et l'Eglise n'aurait pas élevé la voix en faveur du droit naturel contre cette espèce d'hérésie? Cela devait paraître peu probable à un savant. Il devait lui paraître beaucoup plus probable qu'il n'y avait là d'hérésie d'aucune espèce. C'est même tellement certain que je ne désespère pas d'en convaincre M. Albert du Boys. Puisqu'il a cité Pie IV parmi les Papes qui s'opposèrent à l'exportation des us et coutumes de l'Inquisition d'Espagne, il ne le soupçonnera pas d'avoir voulu en doter sa ville et comtat d'Avignon, surtout quand ces coutumes sentaient l'hérésie. Cependant voici le bref qu'il adressa à l'inquisiteur avignonnais :

« Ayant appris, non sans une profonde affliction, qu'à
» l'instigation de l'ennemi du genre humain, le nombre
» des hérétiques et des schismatiques va toujours crois-
» sant, dans l'Etat, province et diocèse de Notre ville
» d'Avignon, et qu'à cause de leur puissance et malice,
» personne n'ose plus déposer contre eux et révéler leur
» crime, d'où vient que les hérétiques demeurent impu-
» nis, au grand dommage de la Majesté divine et scan-

» dale des personnes catholiques ; Nous, afin qu'à l'ave-
» nir aucun ne soit empêché par la peur desdits héréti-
» ques de révéler leurs forfaits, voulant pourvoir à ces
» causes, de Notre science certaine et propre mouve-
» ment, Nous mandons à Notre cher fils, frère Bernard,
» inquisiteur moderne à Avignon, ou provisoirement
» agissant comme tel, qu'il ne soit aucunement tenu de
» publier ou révéler les personnes qui témoigneront
» contre les hérétiques ou schismatiques, ou déposeront
» contre eux... »

S'il y a hérésie à retrancher le nom des témoins, voilà un Pape bien suspect d'être hérétique. Peut-être le *Correspondant* dira-t-il, comme dans une autre circonstance, que Pie IV sent son seizième siècle, et qu'à cette époque de despotisme on avait bien oublié le quatrième concile de Latran. C'est pourquoi je ne crois pas hors de propos de citer un pape du XIII[e] siècle, contemporain de cette époque où l'Eglise traça d'une main si jalouse du droit naturel de la défense, les règles de la justice criminelle. Prenons donc Innocent IV. Il s'exprime ainsi :

« Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu,
» à nos chers fils les Frères Prêcheurs, inquisiteurs de la
» perversité hérétique, salut et bénédiction apostolique.
» — Ayant jugé à propos de vous confier par d'autres
» lettres, sous une forme certaine, l'œuvre de la foi
» catholique contre les erreurs de la perversité héréti-
» que, afin que la vraie prudence découvre ces renards
» qui ravagent la vigne du Seigneur, désirant que vous
» puissiez exercer plus librement et plus efficacement
» ce ministère si salutaire et utile, à vous confié par le
» Saint-Siége apostolique, en interprétant dans cette
» partie les statuts ecclésiastiques et civils... Nous vou-

» lons sans aucun doute que les noms tant de ceux qui
» accusent la perversité hérétique que de ceux qui exer-
» cent la police sur elle ne soient aucunement publiés, à
» cause du scandale et du danger qui pourrait résulter
» d'une pareille publication, et que cependant on puisse
» ajouter une pleine foi aux dépositions des susdits
» témoins. Que si vous ne vous trouvez pas ensemble
» pour la fulmination des présentes, un d'entre vous
» pourra néanmoins les mettre à exécution. Donné au
» palais de Latran, le 7 des Ides de mars, la 11e année
» de notre pontificat (1253). »

Si le *Correspondant* voulait maintenir l'hérésie de nouvelle espèce qu'il vient d'inventer, il aurait donc à dire qu'un pape du XIIIe siècle s'est mis en révolte contre un concile œcuménique et encore un concile de Latran, et qu'il est évident qu'il a professé l'hérésie. J'aime mieux croire que ni le droit naturel, ni la justice criminelle ne s'opposent à une conciliation qu'il est du reste facile d'entrevoir, entre les prescriptions du quatrième concile de Latran et celles d'Innocent IV aux inquisiteurs.

La voici : La communication du nom des témoins aux accusés est de droit naturel, quand elle ne rend pas la condition des témoins pire que celle des accusés. Mais le droit naturel exige en sens inverse que le nom des témoins ne soit pas communiqué aux accusés dans les cas et dans les temps où cette communication mettrait en péril la vie des défenseurs de la société au profit de ceux qui l'attaquent.

Cette observation n'aura probablement pas échappé au docteur Hefelé, et c'est pour cela qu'il s'est mis en peine, peine légère, d'excuser l'hérésie commise par l'Inquisition, sans que la sagacité du savant y ait rien perdu.

En résumé, le travail offert par le *Correspondant* à ceux de ses lecteurs qui lui avaient demandé de donner des développements spéciaux et très-étendus à ses appréciations sur la dissertation du docteur Hefelé, est donc de nature à embrouiller encore l'histoire de l'Inquisition espagnole que tout le monde croit connaître, et à multiplier, au lieu de les détruire, les préjugés sur cette matière, qui est réellement si peu connue. Je dirai même que je n'ai nulle part rencontré un travail aussi superficiel que celui-là. Certainement M. Albert du Boys, qui s'est fait honorablement connaître par des études graves et patientes, n'aurait voulu, à aucun prix, livrer à la publicité un factum écrit à la hâte sur tout autre sujet que celui qui nous occupe. Mais quand il s'agit de l'Inquisition, il semble que tout soit permis. Le catholique éminent et libéral ne fait malheureusement pas exception à cette règle. Fier, comme le dit le *Correspondant*, de n'avoir jamais déserté le terrain de la liberté de conscience et de la liberté de l'Eglise, l'Inquisition lui inspire d'avance une telle fièvre d'indignation, qu'il lui est égal de prendre la plume du *Siècle* ou du *Charivari*, et qu'une fois en possession de ce talisman emprunté, il couvre son papier au galop. C'est ainsi que l'Inquisition d'Espagne est d'autant moins connue qu'on parle plus d'elle. L'esprit, doué de quelque critique, qui veut étudier paisiblement ce sujet historique, bien digne d'intérêt à coup sûr par le côté de la civilisation chrétienne qu'il représente, loin de trouver sous sa main un livre bien fait auquel il puisse se fier, ne peut pas même consulter des matériaux rassemblés avec discernement, capables de supporter le premier examen. Quoique je rende maintenant au mérite du docteur Hefelé un hommage d'autant mieux senti que j'achève la lecture du

Correspondant, je ne crois pas devoir faire d'exception en sa faveur, parce qu'il accorde une importance abusive aux écrivains protestants et doctrinaires, et qu'i garde trop évidemment le désir de leur plaire.

LE PÈRE LACORDAIRE

ET L'ABBÉ PERREYVE.

Un religieux dominicain, très-recommandable par l'orthodoxie de ses opinions et l'esprit des vertus de son ordre, qui, quoique riche par sa naissance dans le monde, n'a pas plus reculé devant l'amertume de la pauvreté que devant les opprobres de la croix, nous a fait la communication suivante. Cette pièce est un extrait des Mémoires que le Révérendissime Père Jaëndel doit léguer à son Institut, mais dont il a bien voulu détacher par avance quelques pages, afin de blanchir la réputation du restaurateur des Frères prêcheurs en France, de l'éloquent P. Lacordaire, au sujet de certains points noirs que des amitiés entachées de la même couleur de parti s'obstinent à laisser s'incruster et s'élargir sur la dalle de son tombeau.

« Le cardinal Orioli, préfet de la Congrégation des

Evêques et des Réguliers, accueillit avec beaucoup de bonté le P. Lacordaire venu à Rome pour rendre compte de sa doctrine et la soumettre au jugement du Saint-Siége. Le P. Buttaoni fut chargé du soin de traiter les questions sur lesquelles on jugeait les éclaircissements nécessaires. La tâche ne fut pas difficile, grâce à la netteté des explications et à la docilité du P. Lacordaire. Trois questions furent formulées, auxquelles il donna des réponses catégoriques, qu'il signa de sa main, et qui satisfirent pleinement le P. Buttaoni. En voici la substance :

« 1° Sur le pouvoir coercitif de l'Eglise par rapport aux actes extérieurs;

» 2° Sur l'origine de la souveraineté ;

» 3° Sur le domaine temporel du Pape.

« Quant au premier article, le P. Lacordaire déclara nettement et sincèrement reconnaître à la sainte Eglise le pouvoir que lui a conféré Jésus-Christ, non-seulement d'avertir et de corriger ses enfants coupables, par le moyen des exhortations, des conseils et des insinuations paternelles, mais encore de châtier et de punir les coupables coutumaces et incorrigibles, avec les censures et les peines afflictives et corporelles, conformément aux saints Canons, aux ordinations des Conciles et des décrets apostoliques, *donec resipiscant*. Il ajouta qu'il se conformait pleinement en ce point au bref de Benoît XIV adressé, en 1755, au primat, aux archevêques et évêques de Pologne, et dans lequel ce pontife déclare : *Collatam a Christo Domino et Salvatore nostro Ecclesiæ suæ potestatem nom solum dirigendi per consilia et suasiones, sed etiam jubendi per leges, ac devios contumacesque exteriore judicio et salubribus pœnis coercendi atque cogendi.* Et, en accord avec ces doctrines, il condamna et réprouva pu-

rement et simplement la quatrième proposition du Synode de Pistoie telle qu'elle est condamnée et réprouvée avec les qualifications respectives par le pape Pie VI, dans sa bulle dogmatique *Auctorem fidei : Propositio affirmans abusum fore auctoritatis Ecclesiæ transferendo illam ultra limites doctrinæ et morum, et eam extendendo ad res exteriores, et per vim exigenda id quod pendet a corde et persuasione, tum etiam multo minus ad eam pertinere exigere per vim exteriorem subjectionem suis decretis.* Cette proposition est qualifié comme hérétique, *quatenus intendit Ecclesiam non habere collatam sibi a Deo potestatem non solum dirigendi per consilia et suasiones, sed etiam jubendi per leges, ac devios contumacesque exteriore judicio ac salubribus pœnis coercendi atque cogendi.*

« Et moi aussi, dit le P. Lacordaire après cette citation, » je la condamne sincèrement comme hérétique dans » ce sens. »

« Sur le deuxième article, relatif à l'origine de la souveraineté, le P. Lacordaire déclara avoir toujours retenu et enseigné, et retenir en effet avec la plus intime conviction, que la souveraineté des princes vient de Dieu qui en est la source première. Comment pourrais-je, ajoute-t-il, oublier les paroles si claires de l'apôtre saint Paul dans son épître aux Romains : « *Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit; non est enim potestas nisi a Deo : quæ autem sunt, a Deo ordinatæ sunt. Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit... Ideo subditi estote non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam.* » Et ce fut, conformément à ce texte de l'Ecriture sainte, qu'il reconnut l'origine de l'autorité comme provenant de Dieu seul.

« Enfin, sur le pouvoir temporel du Pape, le P. Lacordaire déclara le reconnaître comme une disposition

spéciale de la Providence de Dieu qui veut son Eglise libre et indépendante, conformément à ce que dit Bossuet dans un passage célèbre qu'il cita et auquel il souscrivit. « Cette indépendance, dont nous appelons le
» maintien de tous nos vœux, a été providentiellement
» établie. Dieu qui voulait que cette Eglise, la mère
» commune de tous les royaumes, dans la suite ne fût
» dépendante d'aucun royaume dans son temporel, et
» que le Saint-Siége où tous les fidèles devaient garder
» l'unité, à la fin fût mis au-dessus des partialités que
» les divers intérêts et les jalousies d'Etat auraient
» causées, jeta les fondements de ce grand dessein par
» Pepin et Charlemagne. C'est par une heureuse suite
» de leurs libéralités que l'Église, indépendante dans
» son chef de toutes les puissances temporelles, se voit
» en état d'exercer plus librement pour le bien commun,
» et sous la commune protection des rois chrétiens,
» cette puissance céleste de régir les âmes ; et que tenant
» en main la balance droite au milieu de tant d'empires
» souvent ennemis, elle entretient l'unité dans tout le
» corps, tantôt par d'inflexibles décrets, et tantôt par
» de sages tempéraments. (Discours sur l'unité de
» l'Église). »

« Telle est en substance la pièce signée par le P. Lacordaire, et il me paraît d'autant plus important de la faire connaître à ses biographes qn'elle est plus généralement ignorée, et qu'ils auraient pu même ne jamais en soupçonner l'existence. Je sais qu'il en conserva la minute, ou qu'il en prit une copie qui est restée dans ses papiers, et il est permis d'espérer que M. l'abbé Perreyve, qu'il en a fait le dépositaire, ne tardera pas à publier cette pièce importante, qui établit d'une manière authentique le sentiment du Père et venge sa mé-

moire de tout soupçon de complicité avec certaines opinions que quelques catholiques voudraient bien abriter sous l'autorité de son nom. Mais en attendant cette publication qui sera tout à la fois un acte de justice envers le Père et une page glorieuse de sa vie, j'ai tenu à reproduire presque intégralement l'exposé fidèle des doctrines professées et signées par lui à Rome au mois de septembre 1850. »

Nous demandons la permission de prendre la parole après le Révérendissime Père Maître Général, afin de donner quelques explications sur la pièce qui précède, explications dont n'avait pas besoin la nouvelle famille de saint Dominique, mais qui sont plus indispensables à nos lecteurs.

A cette date de septembre 1850, les utopies déchaînées par la République de 1848 commençaient à s'apaiser. Elles cédaient moins au succès militaire du coup d'Etat qu'à l'essai de leur application, et leurs partisans les plus fanatiques de la veille ou du lendemain, se félicitaient d'en avoir été quittes pour une peur éphémère quoique assez dispendieuse. Néanmoins, comme il arrive d'ordinaire en ces commotions sociales, ceux qui avaient plus donné dans les idées effrénées de libéralisme par candeur d'esprit que par esprit ambitieux, sentaient le besoin le plus irrésistible des amours-propres blessés dans leurs prédictions par l'événement, celui de justifier leur conduite. Ils avaient à cœur de récapituler les harangues qu'ils avaient prononcées dans les clubs avant que la scène du monde fut renouvelée; car un changement complet de décoration les auraient rendues incroyables et tout à fait inexplicables à la postérité. Leur tactique consistait à montrer que si l'entraînement des révolutions les avait conduits à des doctrines exagérées,

ces doctrines n'en conservaient pas moins un fond de vérité qui ne disparaîtrait pas avec leur caricature, et qu'elles avaient eu pour provocation des abus qu'il était impossible de légitimer en aucun temps. Personne n'était piqué plus au vif de ce ver rongeur que le P. Lacordaire qui n'avait pas seulement montré une soutane aux vagues irritées du torrent populaire, comme il était arrivé à d'autres prêtres de cœur pur et de tête chaude, mais qui n'avait pas craint de mêler son froc à des réunions démagogiques, capables de faire reculer celui des tribuns du cloître auquel il affectait le plus de ressembler, Savonarole.

Le moyen auquel il s'arrêta pour donner sa pensée vraie et calme, en deçà de laquelle il prétendait ne plus reculer, malgré la réaction des systêmes politiques et religieux, ne fut ni la brochure qui donnait trop de prise à l'examen de l'Index, ni le sermon dans une chaire paroissiale qui comportait des dangers trop évidents, si le prédicateur n'était pas soutenu par ses protecteurs naturels, comme il en fit plus tard l'expérience, quand il prit congé de la capitale sous le nom d'éloignement volontaire. Mais il se fit inviter à une séance du Cercle catholique qui siégait alors dans les bureaux de l'ancien *Univers*, et qui n'a pas oublié en déménageant d'emporter parmi les reliques de ses admirations les plus enthousiastes, le culte du P. Lacordaire. Là, devant l'auditoire qu'il lui fallait, jeune et sympathique, plus amoureux de l'avenir que du passé, il s'en prit aux préjugés et aux abus de l'ancien régime, posa et développa une thèse qui est encore aujourd'hui la cause de la plupart des erreurs dont le *Syllabus* a fait le résumé, et termina par cette sorte de gageure : Donnez-moi un clergé propriétaire et privilégié, et je ne lui donne pas

cinquante ans pour devenir le plus ignare et le plus pourri des clergés. On peut consulter la collection de l'*Univers*, et l'on trouvera au mois d'avril de cette année 1850, le compte-rendu de cette séance du Cercle catholique et dans les numéros suivants, divers incidents y relatifs, où le P. Lacordaire se crut obligé d'intervenir de sa propre main.

Nous signalons cette date, parce qu'elle est vraiment importante dans l'histoire de la controverse suivie par le parti catholique qui s'était constitué après la révolution de Juillet, et qui vint si vaillamment en aide aux périls de l'Eglise sous la dynastie d'Orléans. On lui a reproché de s'être modifié à partir de la Présidence décennale, et il y a du vrai dans ce reproche qui devrait être un compliment, si l'on fait attention que la précision dans la polémique des idées équivaut aux armes de précision dans le gain des batailles. Mais ce qu'il y eut de singulier dans cette aventure, c'est que le personnage qui s'en plaignit le plus haut, M. de Falloux, et celui qui en souffrit davantage, le P. Lacordaire, furent sans le savoir les causes intimes de cette transformation. Abordons cette histoire des idées, qui sera toujours plus intéressante que la simple chronique des faits.

Parmi les catholiques, personne ne met en doute la sincérité des partisans de l'abbé de Lamennais, se soumettant tous, sans exception, à l'Encyclique *Mirari vos*, et le désert qui se fit subitement autour du génie frappé et obstiné en est la meilleure preuve. Cependant avec la sincérité la plus pure, il faut encore une grande vigilance au sujet des illusions que les habitudes prises rendent si faciles. Or, pour cette cause et pour d'autres, plusieurs des catholiques les plus militants, revinrent, sans cesser d'être sincères, à des erreurs dont le virus

était infus dans leur intelligence, sous une forme nouvelle reposant sur un fond identique. On convenait bien que la doctrine de Grégoire XVI était la meilleure, la seule orthodoxe, la plus désirable dans la pratique comme la plus pure dans la théorie ; mais on ajoutait qu'elle n'était plus de mise, que le monde était changé, probablement pour deux ou trois siècles, que l'impulsion donnée aux esprits les entraînait invinciblement d'un autre côté ; d'où l'on concluait qu'une polémique religieuse, basée sur l'Encyclique grégorienne, celle surtout qui aurait moins pour but de convaincre de la vérité du christianisme que de revendiquer les droits des catholiques au sein des nations révolutionnées, non-seulement serait inefficace, mais qu'à dire plus vrai, elle ne serait pas même comprise. On résolut donc de croire comme l'Encyclique, mais de conserver la donnée libérale comme instrument de controverse, attendu l'état des esprits, et l'on espéra les meilleurs effets de cette ingénieuse bifurcation.

L'engin libéral était sans doute plus brillant, il offrait à ceux qui le maniaient des poses magnifiques, des duels heureux avec les publicistes opposés à l'Eglise, que les journaux de la capitale ne manquaient pas de faire miroiter devant les catholiques de province, humiliés par les vexations des proconsuls de la Révolution de juillet. Cependant il était impossible d'en user longtemps, sans que la bonne foi se demandât comment il se faisait que la vérité pût être servie avec un avantage marqué par des moyens qui découlaient d'une erreur capitale de principes. On devait être conduit à cette question plus gênante : comment, la vérité révélée s'étant rattaché les esprits et les cœurs à l'aide de ces moyens meilleurs que leur origine, le parti catholique délivré

désormais de cette légitime excuse qu'on appelait la nécessité de complaire au goût des esprits malades, aurait-il le courage,pour rentrer dans l'orthodoxie devenue obligatoire à l'heure où finissait la convalescence générale, de répudier un mode de controverse qui lui avait rendu de si glorieux services, et de payer le libéralisme engagé sous l'oriflamme de la Croix non d'un triomphe au Capitole où il aurait pu jurer qu'il avait sauvé le catholicisme, mais d'une mise à la retraite aussi obscure qu'elle paraissait ingrate ? Quoi ! Le libéralisme en action aurait pu dire au parti catholique : pendant trois siècles j'ai fait pour vous ce que le sang de dix millions de martyrs, aidé de myriades de miracles, a fait en votre faveur sur les peuples de la gentilité et de la synagogue ; j'ai ramené à l'amour de votre loi d'autant plus abhorrée,que je m'adressais à une civilisation apostate pour lui professer une doctrine qui avait perdu le prestige de la nouveauté ; j'ai donné à votre clergé de l'activité, de la souplesse, la conscience de sa force, et les secrets de la popularité ; j'ai renouvelé sa science et ses vertus, et maintenant au bout de trois siècles, à l'avènement d'un nouveau Constantin ou d'un Charlemagne, qui profite de l'unité que j'ai ramenée dans les intelligences pour vous proposer de rechef l'union de l'Eglise et de l'Etat, toujours tentée et toujours avortée, vous parlez de m'éconduire sous prétexte que je suis hérétique en théorie et qu'un mauvais arbre ne peut pas produire de bons fruits ! Votre procédé à mon égard est absurde et inouï.

Heureusement ou malheureusement les journaux gallicans et légitimistes qui surveillaient les journaux ultramontains et libéraux n'envisageaient pas la question de ce côté trop subtil ; et emportés, les uns par leur appré-

hension des maximes du fougueux Hildebrand, les autres par l'inquiétude que leur inspirait la *Situation de l'Eglise gallicane*, ils opposaient à une polémique sincère, éloquente, mais vulnérable sur un point logique que les passions du jour voilaient, des arguments d'une construction si grotesque que les adversaires étaient plutôt confirmés dans leurs illusions que désabusés.

Néanmoins les consciences étaient trop pures pour ne pas avoir des instincts mal à l'aise; et quoi qu'en ait dit M. de Montalembert que, pendant quinze ans qu'il mania l'outil libéral, soit dans les Chambres, soit dans la presse, et l'on se rappelle avec quel retentissement, il ne lui arriva jamais le moindre *Communiqué* épiscopal, qui daignât l'avertir qu'il faisait fausse route, nous ne pouvons pas croire qu'il n'ait rien senti dans l'air, puisque Mgr Parisis qui se servait du même instrument, avec bien plus de tempérance que l'illustre auteur des *Moines d'Occident*, avait cru devoir se rassurer lui-même et rassurer les autres par une œuvre magistrale entièrement consacrée à cette fin et connue sous le nom de *Cas de conscience politiques*. Ajoutons tout de suite, puisque nous touchons à ce sujet, que devenu évêque d'Arras, le savant et éminent écrivain dont la perte se fait encore sentir, ne fut plus content de l'œuvre qu'il avait rédigée sur le siége épiscopal de Langres, et qu'après avoir retiré les derniers exemplaires de la première édition, il en donna une seconde tellement corrigée qu'elle devint un livre nouveau.

Mais si les hommes instruits dans les sciences sacrées y allaient avec cette précaution qui les rendait mécontents de tous leurs efforts pour faire taire leurs scrupules, il ne devait pas en être de même de ceux qui, courant à l'avant-garde de la ligne de bataille, récla-

maient une armure théologique plus légère, afin d'avoir une ardeur plus agile. Leur conviction, que l'hésitation des docteurs aurait dû ébranler, était emportée à toute vapeur. La facilité qu'il y a de confondre la légitimité d'un argument *ad hominem* qui plaît et dont on a contracté l'habitude avec une thèse qu'on accepte en soi à cause des succès de prosélitisme qu'elle procure, enfin l'arrivée assourdissante de l'avalanche de 1848, tout contribua à fasciner les hommes du parti d'action religieuse, et à les entretenir dans leur confusion favorite.

Cependant, même à cette époque fatale, ceux des catholiques militants qui préféraient les avant-postes, quand ils étaient en même temps obligés par leur état de tenir un compte plus rigoureux de la doctrine, cherchaient encore à justifier leur manière de voir et de faire en accumulant plutôt qu'en choisissant les raisons; et c'est ainsi que le P. Lacordaire fit au mois d'avril 1850, au cercle catholique de la rue de Grenelle-Saint-Germain cette sortie malheureuse contre les effets du pouvoir coactif dans l'Eglise, dont nous avons promis d'entretenir nos lecteurs. Cette fois il laissa les arguments de raison et d'autorité, il s'en prit à l'histoire dont il parlait avec plus de verve que de discernement. Car le clergé français mutilé et appauvri au milieu des ruines que lui avait faites lagrande Révolution, avait dû réparer la plupart des pièces de l'ancien enseignement ecclésiastique, avant de songer aux redressements historiques qui ont fait depuis la belle réputation de l'abbé Gorini et de plusieurs autres. Il est vrai que l'abbaye de Solesmes allait redonner un corps à ces grands travaux d'érudition, gloire antique de l'ordre bénédictin ; mais dans le premier moment de son installation, elle s'était principalement occupée des recherches sur la liturgie,

qui ont amené sitôt de si vastes résultats. Le P. Lacordaire en était donc encore à cette teinture légère d'histoire où la critique était remplacée par les pompes de l'éloquence et les scintillations du style, quand il présenta à « son pays » *le Mémoire pour la restauration des Frères prêcheurs en France*, suivi de quelques lignes biographiques sur les principaux disciples de saint Dominique.

Mais il était capable de donner un bon conseil, et la naïveté de son ignorance sur ces matières, ne mettait pas d'obstacle aux bons penchants de sa nature. Celui qui en profita fut un jeune écrivain de grand avenir que la Providence avait adressé à l'éloquent religieux et qui partageait avec lui les faveurs du salon de Mme Swetchine. M. de Falloux avait encore tous les loisirs que la politique et l'Académie devaient lui enlever plus tard, et il voulait ajouter la vie d'un saint, inscrite dans un grand cadre, à la remarquable histoire de Louis XVI, par laquelle il avait débuté dans la carrière littéraire. Or, le P. Lacordaire eut la véritable inspiration de lui désigner la vie de saint Pie V que le conseillé et le conseillant ne connaissaient guère mieux l'un que l'autre. Les *résumés* n'en faisaient mention qu'à propos de la bataille de Lépante à laquelle n'assistait pas un Français, et qui flattant peu notre orgueil national passait aisément inaperçue.

Mais on ne touche pas en vain à un homme de la hauteur de Michel Ghislieri, et M. de Falloux ne tarda pas à en savoir quelque chose. Presque consterné de la sublimité de son héros, dont la sainteté et le génie se déroulaient dans un sens tellement opposé au symbole constitionnel, alors en possession de la foi publique, il sentit le besoin de conférer avec le P. Lacordaire et retourna

auprès de lui. L'illustre dominicain, plus consterné encore des résultats qu'avaient amenés les premières fouilles dans les monuments originaux, était d'avis d'abandonner un gisement qui découvrait des trésors si opposés à ceux qu'on cherchait. Mais son jeune ami, qui voyait les événements se précipiter et que la perte de ses premiers travaux sur un sujet incontestablement grandiose ne laissait pas insensible, ne se rendit pas à un expédient aussi radical. Quel malheur c'eût été de rejeter dans l'ombre, pour une nouvelle période d'un temps indéterminé, une figure si digne d'en sortir et si utile à étudier, quand on réfléchit que saint Pie V a donné son nom à la plupart des Souverains-Pontifes qui ont eu affaire avec la Révolution, soit anarchique, soit organisée ! Il s'arrêta à un tiers-parti plus conforme à ses tendances politiques et il se contenta de remettre sur le métier son ouvrage. Certains événements plus agréables à l'opinion occupèrent le devant de la scène, et leur ampleur habilement ménagée suffit pour rejeter les autres dans l'ombre de l'arrière-plan, quand ils ne rentrèrent pas dans la coulisse. Ce sont ces combinaisons des écrivains qui rendent l'histoire si difficile à interroger, et qui forcent souvent le lecteur sérieux à la recommencer pour son propre compte. Car au fond, les faits moraux sont aussi maniables que la statistique, et si l'art de grouper les chiffres résume la plus grande partie de la science qui faisait passer inaperçus, au grand jour de la tribune, les défauts d'un budget, il est presqu'aussi facile de prendre de biais une grande figure historique, en donnant pour l'accessoire ce qui est le principal *et vice versa*. Néanmoins, le premier coup du pionnier était donné dans ce vieux sol des plus riches alluvions, et à la vue des médailles qu'il fit reluire, il était impossible de

fermer la tranchée aux nouveaux arrivants. S. Pie V fit donc son chemin dans l'admiration et la préoccupation du jeune clergé, et s'il manquait aux deux volumes de M. de Falloux, dont nous reconnaissons les qualités partielles, un mérite suffisant pour se signaler d'eux-mêmes à l'attention générale, le rôle éminent que l'auteur joua bientôt dans la politique conservatrice, pendant l'anarchie républicaine, et le titre de Ministre de l'Instruction publique qu'il remplit avec une fécondité de bon goût, toutes ces conditions distinguèrent tellement l'histoire de S. Pie V de tant d'autres œuvres qui obstruent les passages du monde intellectuel, que ce grand pape devint tout-à-coup un nouvel élément de science théologique et canonique, et que l'étude de sa vie changea promptement les anciennes conditions de la controverse.

Le P. Lacordaire avait-il le pressentiment de cette transposition des partis ou des écoles, comme on disait autrefois ? Toujours est-il que, venu au cercle catholique avec l'intention d'en appeler à l'histoire pour justifier ceux qui entraient avec allégresse dans une ère nouvelle, où l'homme devenu citoyen, ne vaudrait plus que par lui-même, où il faudrait recommencer tous les jours, le combat intellectuel contre des adversaires vaincus la veille, sans que le nouveau droit des gens permît d'asseoir un édifice plus stable sur l'arène déblayée, toujours est-il que le P. Lacordaire ne prononça même pas le nom du plus complet de ses ancêtres monastiques, S. Pie V ; et en effet ce nom seul suffisait à jeter bas tout son château de cartes idéologiques. Son but étant de rejeter la capacité de l'Etat dans les questions confessionnelles, il fit appel à des Pères de l'Eglise qui avaient vécu à certaines époques troublées de son histoire. Il fit passer successivement sous les yeux de son jeune audi-

toire des textes de S. Hilaire, qui avait eu à se plaindre de formules de foi confectionnées dans les palais de Bysance, de certains passages de S. Augustin qui n'étaient pas choisis dans le livre de ses rétractations, des fragments de S. François de Sales, qui vivait encore parmi nous sur sa réputation de douceur banale, avant l'inventaire dressé par Muzzarelli dans ses opuscules, et surtout une citation de Sulpice Sévère, dans la vie de S. Martin, relative à la poursuite des Priscillianistes par le parti d'Itace à la cour de Trèves, devant l'Empereur Maximin. Nous insistons de préférence sur l'affaire de S. Martin et des Priscillianistes, parce qu'elle a joué un grand rôle dans cette polémique, et qu'elle a survécu au P. Lacordaire parmi les catholiques libéraux, dont elle est devenu le palladium. La découverte du tombeau du grand thaumaturge des Gaules et tous les soins pieux que prend Mgr l'archevêque de Tours pour restituer à la tête du saint patriarche les rayons de son auréole, brisés ou ternis par le malheur des temps, tout cet ensemble de circonstances avait été mis très-adroitement en œuvre pour arriver à faire croire que l'abolition du bras séculier était dans le génie chrétien du peuple franc, et que l'aveu de S. Martin était acquis à ce travail caractéristique de notre nationalité, qui allait en faire la dernière des libertés gallicanes et la plus appropriée aux temps modernes.

L'auditoire du P. Lacordaire n'était pas difficile en matière de preuves ; il ne demandait que de l'éloquence, il était venu pour s'enivrer du vin de la parole, du regard et du geste de l'illustre dominicain ; et quelle nature faisait couler cette ambroisie avec plus d'abondance que l'incomparable Lacordaire, plus incomparable encore quand on le compare à ceux qui essaient de l'imiter.

Cependant il resta des esprits sobres au milieu de cette ivresse universelle, et quand les fumées de la liqueur oratoire furent dissipées, il fut répliqué au nom de S. Pie V, que S. Martin ne pouvait pas être en contradiction avec la tradition constante de l'Eglise, et qu'il fallait trouver une explication concordante du texte de Sulpice Sévère avec les chapitres opposés du *Corpus juris*. C'était d'autant plus facile, comme il a été prouvé depuis par Mgr l'Evêque de Poitiers, que la solution de la difficulté était placée à côté du texte invoqué, quelques lignes plus bas, dans le même auteur. Le P. Lacordaire refusa la discussion en prétextant le malheur des temps, qui cependant sont si favorables aux éclaircissements dans les illusions des catholiques libéraux. Il réclama des précautions de tutelle pour l'esprit du peuple encore inculte, enfin il plaida l'inopportunité de certaines vérités, trop lourdes à porter. Que de fois on est réduit à intervertir les rôles, quand on a eu le tort, dans une controverse de principes, de quitter le droit sentier de la théologie, pour la stratégie de la popularité !

Mais si l'incident n'eut pas de suite en France, il n'en fut pas de même à Rome où l'ordre social ébranlé par l'ingratitude des libéraux italiens envers la bonté de Pie IX, se raffermissait à l'ombre du drapeau français, et où l'on s'empressait d'écarter tous les malentendus de doctrine qui pouvaient renouveler de pareilles calamités.

Le P. Lacordaire dont les vertus rassuraient les supérieurs, mais dont les facultés dominatrices sur les foules rendaient les utopies plus dangereuses, avait particulièrement un dossier assez plein à liquider, au moment d'ouvrir cette campagne de Rome à l'intérieur des es-

prits. Il fut mandé à la Sacrée-Congrégation du Concile et c'est ainsi qu'il eut à signer, au mois de septembre 1850, les propositions que nous avons énumérées plus haut, et qui forment la réfutation la plus *adæquate* des propositions qu'il avait émises dans son discours au Cercle catholique du mois d'avril, même année.

En de telles circonstances, la conduite de la cour de Rome était toute tracée. Elle, dont les traditions sont les armes, elle en avait pour le cas actuel de si parlantes qu'elle n'avait pour ainsi dire qu'à les appliquer tout d'une pièce. Le moment où l'effervescence des erreurs relatives à la constitution et aux droits de l'Eglise s'affaissait, ressemblait beaucoup à celui où leur marée montante avait débuté. Le libéralisme s'amalgamait avec avec le césarisme dans ce limon stérile de la manière la plus illogique et la plus opiniâtre, car les hérésies suivent tour à tour les intérête du cœur de l'homme révolté, ou la filiation de ses idées révolutionnaires. On tentait alors de se faire un rempart contre la direction plus effective de l'Eglise mère et maitresse dû monde catholique, en lui reprochant deux grands excès de gouvernement à l'époque où son influence régnait plus incontestablement sur l'Europe. Elle aurait vexé tout à la fois et les sujets, en leur imposant un joug coercitif qui répugnait à la mansuétude évangélique, et les potentats, en se mêlant à des débats temporels qui dépassaient les frontières de sa juridiction. N'est il pas curieux de remarquer qu'à la veille de l'ouverture du cratère révolutionnaire et à la veille de la clôture du premier centenaire de ses éruptions, les fâcheux instincts de la minime portion du clergé, ou gangrenée ou illusionnée, en un mot, l'esprit de vertige et l'esprit d'opiniâtreté aient été semblables entre eux, au point que Ricci revenant de

Pistoia et Lacordaire allant à Sorèze aient *mâché* des plaintes analogues et caressé les mêmes chimères? Le conciliabule de Pistoia avait emprunté notre gallicanisme vieux d'un siècle, et le parti de *La situation de l'Eglise gallicane* allait épouser le libéralisme du synode schismatique toscan, qui n'était alors guère plus jeune. Rome rompit cette conjuration moins coupable de préméditation que d'affinité. Pendant que Lacordaire donnait son adhésion signée aux propositions de la Bulle *Auctorem fidei*, les Evêques de la province de Saint-Remi, rassemblés conciliairement sous la présidence de leur métropolitain, publiaient à la fin de leurs actes cette admirable Bulle de Pie VI que les prodromes de la Révolution avaient empêché de recevoir en France, et replaçaient nos églises du Nord sous un joug plus doux que l'indépendance libérale, et plus léger que la protection byzantine.

C'est une justice à rendre à notre clergé qu'il a accepté de conviction et d'entraînement la ligne de conduite, qui lui était tracée par cette première série de conciles provinciaux, auxquels le second Empire rendait la liberté, et qu'il a trouvé la confirmation de son zèle plutôt que le redressement de ses préjugés dans l'Encyclique que Pie IX a posée comme un phare aux confins des ténèbres révolutionnaires, de même que Pie VI avait élevé sa bulle à l'entrée de cette région de vapeurs noires et empestées. Le *Syllabus* est, en effet, le pendant de la bulle *Auctorem fidei*.

Il est vrai que le P. Lacordaire n'a pas eu le bonheur de voir briller cette nouvelle lumière du soleil de la papauté. Il était descendu dans la nuit du tombeau avant qu'elle n'éclairât les intelligences contemporaines, ou naturellement moins théologiques, ou plus obsédées

d'objections. Si donc il n'avait pas été toujours conséquent avec les principes qu'il avait acceptés et signés à Rome, il n'aurait pas la même responsabilité que ceux à qui la grâce de la doctrine s'est manifestée par une rosée lumineuse et fécondante, une fois, deux fois, comme parle saint Paul, et qui, tout en se prétendant ultramontains, se croient permis d'appeler au futur concile œcuménique, au moins de l'attendre, avant de savoir à quoi s'en tenir sur l'obéissance doctrinale qu'ils doivent à l'Encyclique *Quantâ curâ*. On a imprimé de l'éloquent dominicain quelques lignes relatives à cette soumission qu'il fit à Rome en septembre 1850, dans la Correspondance de Mme Swetchine, où il semblait ne pas faire assez d'honneur à sa signature quand elle ne souscrivait que des principes généraux. On a dit aussi qu'il avait affirmé devant de jeunes têtes ardentes qui n'avaient pas besoin de ce stimulant pour fermenter, qu'il mourrait en libéral impénitent (1), et il est de notoriété imprimée, que dans son discours de réception à l'Académie, il s'est donné comme le trait d'union entre la Religion et la Liberté. Mais il était déjà bien brisé par la maladie, et son œil vitreux qui avait eu de si magnifiques éclairs ne laissait plus jaillir de son âme qu'un rayon débile. Qui sait si son âme n'était pas soumise alors dans ses facultés à la même diminution que son corps? On doit donc tenir pour certain que le restaurateur en France de l'Ordre de Saint-Dominique est mort fidèle à de saints et solennels engagements.

(1) « Je promets de vivre en catholique pénitent et de mourir en libéral impénitent. » Cet affreux serment semble être devenu le mot d'ordre d'une nouvelle espèce de solidaires, au sein de l'Eglise !

Tous ceux qui l'ont aimé et admiré, et ils sont sans nombre, peuvent croire que sa démarche à Rome a été un acte réfléchi et profondément sincère. Son serment et sa signature restent, et le Révérendissime Père Maître Général a raison de se plaindre qu'on soustraie cette pièce à l'édification des catholiques et à la pieuse renommée de cet enfant du cloître, dont elle constitue un des actes les plus héroïques de foi et d'obéissance envers le Saint-Siége, vertus sans lesquelles les autres mortifications ne peuvent plaire à Dieu. Ah! il aurait eu un moyen bien simple d'éviter un pareil désagrément à sa mémoire, et quels regrets il a dû *avoir de l'avoir manqué!* C'était de remettre tous ses papiers entre les mains de ses héritiers naturels ou plutôt surnaturels, de cette nouvelle famille dont il était le père, et qu'il courait risque de désunir en placant dans des mains préférées ses confidences plus intimes. D'ailleurs un ordre ne meurt pas et la vie de l'ami le plus jeune et le plus tendre n'est qu'une vapeur qui disparaît après un moment. A qui cette méthaphore de saint Jacques s'applique-t-elle plus facilement qu'à ce grâcieux et frêle abbé Perreyre dont parlent les Mémoires du P. Jaëndel, à ce bouton de fleur lévitique, fané par le trépas avant d'avoir reçu du midi de la vie son plein épanouissement! La réputation que le P.Lacordaire devait au libéralisme était un cours d'eau trop amer pour le voisinage des racines de cette plante fragile. Cette eau devait les dessécher plutôt que les fortifier. L'abbé Perreyve nous a laissé des œuvres hâtives, entachées des préjugés dominants de son époque ; au moins aura-t-il cette excuse de la jeunesse qui est confiante et enthousiaste. Mais il aurait dû comprendre qu'il n'avait pas la maturité requise en un dépositaire, et s'empresser de faire remettre les papiers du P. Lacordaire

dans les archives dont ils n'auraient jamais dû sortir. Si l'esprit de parti lui a dissimulé ce devoir que sa candeur eut accepté, nous plaignons ceux qui s'en sont faits les organes auprès de son agonie, et en déplorant cet abus de confiance imprévu par le code, nous y voyons une preuve suprême que le parti de l'honneur est le même que le parti de la foi la plus délicate et de l'obéissance la moins raisonneuse envers l'autorité du vicaire de Jésus-Christ.

LE PÈRE GRATRY

ET LA RÉVOLUTION.

Après les éloges et les critiques que le discours du R. P. Gratry à l'Académie française a fait éclore, nous croyons qu'il y a place pour un nouveau jugement de cette œuvre magistrale. Nous pouvons même ajouter qu'au lieu d'arriver en retard, nous arrivons en temps plus utile ; car notre intention est de laisser de côté les mérites ou les défauts éphémères du manifeste académique, et de traiter uniquemement la question la plus négligée dans ces débats politiques et littéraires, la question doctrinale. Elle est de beaucoup la plus importante dans tous les cas, à plus forte raison quand il s'agit d'un prêtre et d'un régulier. Nous ne contestons ni les bonnes intentions du nouvel académicien, ni ses vertus, ni les témoignages divers qu'il a rendus à la vérité; mais nous avons la conviction qu'il fait fausse route dans ses appréciations historiques. Nous le regardons comme un

dévoyé en philosophie de l'histoire, et nous tenons à le prouver, parce que la philosophie de l'histoire est le champ de bataille le plus décisif, au moins de nos jours, entre les catholiques et les rationalistes, et que toute déviation de la rectitude chrétienne en ces matières, au point de départ, amène les plus terribles égarements à mesure que la ligne des conséquences s'allonge. De plus, chacun se croyant aujourd'hui le droit d'inventer une philosophie de l'histoire ou d'en modifier le système à son usage, il en résulte un *brouhaha* de la presse, au milieu duquel l'intérêt des journaux est moins de frapper juste que de frapper vite et fort, et à la fin une impossibilité de s'entendre même physiquement, qui rappelle la confusion des langues, au pied de la tour de Babel, ou le roulement des *six cents* tambours de Santerre, au pied de l'échafaud de Louis XVI, puisqu'il s'agit d'interprêter, avec le P. Gratry,la Révolution française, la Révolution par excellence.

Le P. Gatry parle beaucoup dans son discours du « crime de la division ». S'il est persuadé comme nous que ce crime n'atteint jamais de proportions plus gigantesques que dans la fausse philosophie de l'histoire de la civilisation chrétienne, il excusera au moins nos sentiments, et il s'expliquera notre réquisitoire. Le temps que nous avons pris,avant de le livrer au public,prouvera à tout le monde que nous avons médité chacun des reproches qu'il contient.

Les théologiens politiques se font une amère illusion. Ils savent bien qu'ils doivent interroger l'Eglise, le Saint-Siége, la tradition, le sentiment des saints quand ils ont un rapport à faire sur un cas de conscience, une interprétation de la Bible, une question de liturgie, ou même sur un point d'histoire chrétienne pris isolémeut. Mais

s'il s'agit d'une vue d'ensemble sur l'histoire de l'Eglise, la plupart d'entre eux se figurent qu'ils abordent un rivage inconnu et qui appartient au premier occupant, où ils jouissent de la même liberté de penser que les libres-penseurs.

Illusion satanique qui a déjà aveuglé toute une phalange de beaux génies, en tête desquels on ne peut s'empêcher de voir Lamennais, épidémie qui se propage à l'état chronique parmi les catholiques dits libéraux, et qui gagne aussi les catholiques ultramontains, timides dans leur isolement, au grand dommage de la restauration des idées chrétiennes en France, en Espagne, en Italie, en Autriche et partout. Cependant un peu de réflexion ne suffirait-il pas pour montrer aux écrivains fidèles à leur baptême, que l'Eglise ne peut pas abandonner à la discrétion de chacun les oracles de la philosophie de l'histoire, elle qui, jusque dans ces derniers temps, s'est montrée si jalouse de maintenir la connexion nécessaire de son orthodoxie avec la philosophie rationnelle, avec les maximes d'Etat, avec la jurisprudence civile, avec la pédagogie, avec les sciences expérimentales et les découvertes géologiques? Singulier contre-sens ! L'Eglise surveillerait l'interprétation des révolutions du globe, et elle laisserait les voyants de l'histoire, les prophètes du passé chanter leurs rapsodies, *chimériques peut-être, mais à coup sûr inoffensives*, sur les révolutions de l'humanité ! Or, c'est là, d'après notre humble et fraternel avis, qu'il faut chercher le défaut radical du discours du P. Gratry et découvrir la source de ses erreurs.

L'illustre oratorien succédait, comme on le sait, au fauteuil de M. de Barante, l'auteur trop vanté de l'*Histoire des ducs de Bourgogne*. La première maxime de son

prédécesseur qu'il cite, et qu'il s'approprie avec raison, est celle-ci : « le mérite de l'historien consiste surtout à saisir le premier et le dernier anneau de ces chaînes d'évènement, de ces périodes naturelles, de ces drames dont se compose l'histoire. » Mais, au lieu de demander ce fil conducteur au clergé français, dont on exalte volontiers les vertus et les lumières, au clergé des autres nations confédérées dans la république chrétienne, où la science et la piété ne font pas non plus défaut, et enfin au Pasteur suprême que la désobéissance à ses oracles, devenue de plus en plus générale à l'époque de la genèse révolutionnaire, n'empêchait pas de les rendre, le P. Gratry parle de la révolution qui s'annonçait comme si M. de Barante en avait seul parlé avec discernement, et si l'Eglise ne s'en était pas même occupée.

Quelle preuve plus éclatante et mieux saisie sur le fait de ce que nous avancions tout à l'heure, à savoir que les écrivains les plus pieux du parti catholico-libéral se figurent que là où commence la philosophie de l'histoire, là le Pape perd ses droits ? Car, de penser que les catholiques libéraux ne voudraient tenir aucun compte des documents de l'Eglise et des décisions pontificales, relatifs aux diverses phases de la révolution, que peu leur importeraient les actes des confesseurs de la foi, les opinions sur le malheur des temps émises par les Saints contemporains, que le Pape, entouré de l'épiscopat, vient de canoniser ; de croire qu'ils dédaignent les ouvrages et les sentiments de saint Alphonse de Liguori, de saint Léonard de Port-Maurice, de saint Paul de la Croix, qu'ils traitent ces âmes, pénétrées de l'esprit de force, de trembleurs d'esprit, d'intelligences étriquées, incapables de mesurer les grands côtés de la société nouvelle, nous nous y refusons positivement, excepté à

l'égard de ceux qui, ayant déjà donné des signes d'orgueil opiniâtre, doivent être comptés comme le noyau d'une terrible hérésie, toujours écrasée et toujours renaissante, prête à dépouiller sa forme ancienne pour s'adapter aux passions modernes de l'esprit humain, le Protée du gnosticisme.

Avons-nous besoin de dire que le P. Gratry n'a rien de commun avec de pareilles dispositions? S'il pèche doctrinalement, c'est bien plutôt parce que la confiance dans les hommes, ses frères, remplace chez lui la confiance en lui-même. Sa candeur est aux antipodes de l'orgueil, et s'il fallait le comparer à quelqu'un des astres éclipsés, parmi les *écrivains ecclésiastiques*, ou plutôt les ecclésiastiques écrivains qui avaient essayé de jeter leurs rayons incertains sur les mystères du dix-huitième siècle, qui ne s'empresserait de rejeter le nom de l'abbé Grégoire, pour évoquer un souvenir plus honorable à la ressemblance que nous cherchons, le nom de l'abbé *de Saint-Pierre?*

Mais la simplicité et la tendresse de la colombe en ces matières n'en a pas moins son danger, et c'est ce qui nous oblige à examiner en détail l'écart qui existe réellement entre les appréciations que fait le P. Gratry des diverses étapes révolutionnaires, et la façon d'en parler qui avait été sanctionnée par les divers degrés de l'autorité enseignante, dans cette Eglise immortelle à laquelle lui et nous, nous avons le bonheur d'appartenir.

I.

Selon M. de Barante et le P. Gratry, « le redoutable drame commence au milieu du siècle de Louis XIV,

quand celui-ci, arrivé à la plénitude du pouvoir absolu, ivre d'orgueil, se croit et se déclare doué de lumières divines, et conduit la France à sa perte. » Va pour cette date ! Mais alors pourquoi dire que « toute la France admirait et soutenait le Louis XIV antérieur, celui de Vauban, de Colbert et de Bossuet? » En quoi Bossuet s'est-il montré l'adversaire du pouvoir absolu du roi, ivre d'orgueil? Et comment a-t-il essayé d'arrêter la France sur la pente de l'abîme? N'est-ce pas au contraire Bossuet qui a été le *Photius* au petit pied de l'Occident, en réformant la religion catholique au gré de l'absolutisme royal? N'est-ce pas lui qui a établi la maxime d'Etat qui a forcé une trop grande partie du clergé français de se vouer à l'idolâtrie politique de la famille des Bourbons, et qui l'empêcherait encore aujourd'hui d'accéder à toute autre dynastie? N'est-ce pas lui qui, après avoir changé par son éloquence l'assemblée du clergé de 1682 en une convention révolutionnaire contre le Pape, a posé le principe et l'exemple d'une convention nationale contre le souverain? N'est-ce pas lui qui a mis tous les élèves du sanctuaire, en France, pendant cinquante ans, sous peine d'inhabilité aux fonctions ecclésiastiques, en face de ce dilemme: opter entre l'éclat de la mître de Bossuet, et l'auréole de la sainteté du pape Grégoire VII? Nest-ce pas lui qui, plus cruel qu'Henri IV d'Allemagne, a forcé l'histoire de mentir, depuis Fleury jusqu'à l'arrivée des réhabilitations germaniques et protestantes, et qui, pendant toute cette période, a fait marcher la Fille aîné de l'Eglise romaine sur la réputation du « fougueux Hildebrand, » de l'ange le plus pur et le plus ardent qui ait représenté Jésus-Christ à Rome après les temps apostoliques? Et vous croyez qu'un blasphème aussi persévé-

rand ne compte pas sur la conscience d'une nation et d'une dynastie?

Et vous, qui voulez signaler les sources de la Révolution, vous ne pensez pas à Bossuet, vous ne pensez qu'à Louis XIV, qui n'aurait jamais pu faire accepter des Français les délires de Versailles, s'il n'avait eu à son service que des légistes laïques, comme Pierre des Vignes et Thaddée de Suesse, et s'il n'avait pas trouvé un prélat *prévaricateur* pour changer la religion de la monarchie, tantôt en dorant avec la majesté de son style incomparable les actes additionnels aux constitutions de l'empire de Charlemagne, et tantôt en les dissimulant avec une finesse si subtile que personne n'a pensé à le vanter de cet autre talent?

Bossuet courtisan a vicié la Constitution du peuple français que le cardinal du Perron, saint Vincent de Paul, le docteur Duval, le curé Olier, saint François Régis, l'oratorien de Condren, et toute l'innombrable pléiade des saints de la première moitié du dix-septième siècle, avaient commencé à guérir des plaies faites à son corps et à son âme par les guerres de religion. Et Fénelon que Bossuet détestait, parce que cette âme vive et candide avait seule peut-être à la cour l'œil assez lucide pour transpercer d'un dard de feu toutes les trames du dragon néo-païen, Fénélon n'avait pas la force d'esprit et de caractère suffisante pour sauver la patrie qui lui était si chére! Si au lieu de charger Fénélon de prononcer le jugement du roi coupable, le P. Gratry en avait voulu charger quelqu'un qui pouvait réclamer cet office à meilleur titre encore, il n'avait qu'à prendre le dossier de Bossuet et de Louis XIV dans les archives de la papauté, et à le dérouler sous les yeux de l'Académie. A coup sûr, Innocent XI, Alexandre VIII, Benoît XIII,

Benoît XIV, Clément XIII, Pie VI, n'avaient pas la « foi lumineuse qui fait aimer Dieu et les hommes, en esprit et en vérité, » au même degré héroïque que saint Grégoire VII et saint Pie V, mais ils n'étaient pas moins protégés par cette assistancc du Saint-Esprit que rien ne peut remplacer, même la philosophie et la loi de l'histoire ; et cette lumière indéfectible jointe à leur mérite personnel a mis sur leurs lèvres le jugement du roi coupable avec une sûreté de doctrine, une entente de la miséricorde, une sollicitude des droits du peuple français et une clairvoyance de l'avenir, qui laissent bien loin derrière leurs appréciations Montesquieu, Turgot, Barante et même Fénélon. Il est étonnant qu'un religieux passe sous silence les pièces capitales que la religion lui indiquait, pour ramasser avec un soin pieux des bribes philosophiques et déclamatoires.

Mais ne quittons pas Fénélon avant d'avoir constaté le côté chimérique de ce charmant esprit. Fénélon, « placé pour bien voir au moment où éclatent de tous côtés les conséquences des fautes, s'écrie : Je vois la France ruinée, dépeuplée, affamée et au dehors menacée d'une totale invasion. Si le roi continue ses dépenses superflues.... tout n'est-il pas désespéré ? » — Ah ! que ce tableau des plaies de la France est superficiel ! Et le remède qu'il propose ne l'est pas moins : « Le remède serait de se ressouvenir de la vraie forme du royaume, de faire enfin de tout ceci l'affaire véritable de tout le corps de la nation. C'est la nation qui doit se sauver elle-même. » — Il est trop certain par cet indice et beaucoup d'autres que Fénélon, froissé par les injustices personnelles et désolé par les malheurs de son pays, a cru à l'efficacité du régime parlementaire. Il a pris une organisation secondaire pour une lumière subsistante. Il vivait au

début du parlement « réformé » d'Angleterre, et nous assistons à la fin des expériences constitutionnelles. Nous n'avons guère de gloire à voir plus juste que lui. Mais au moins faut-il ouvrir les yeux, et nous ne savons vraiment pas pourquoi le P. Gratry ne se donne pas ce facile mérite. Au lieu de prendre ce bon parti, conforme à la morale du Saint-Siége, qui n'a jamais compté les trois pouvoirs législatifs parmi les remèdes nécessaires qu'il a conseillés aux nations blessées et guérissables, le P. Gratry s'efforce de croire, malgré l'évidence, que la candeur de Fénélon serait encore propice à la guérison de nos maux invétérés, et il annonce des panacées de gazettes : *Tout par le peuple, et pour le peuple* ! Des amorces d'abonnement, quand il faudrait les remèdes les plus efficaces et les plus patients du droit chrétien !

Oui, la nation peut et doit quelquefois se sauver elle-même ; mais pour cela la première condition est qu'elle ne soit guère malade, c'est-à-dire que le tempérament national n'ait que des maux externes, et que le torrent de la circulation n'ait pas porté le poison jusque dans la moelle des os. C'était le cas pour la Suisse, quand le B. Nicolas de Flue, descendant de son hermitage, vint trouver à Stans les députés des cantons confédérés. Après la prédication de Zwingle et la bataille de Kappel, il eut été trop tard. Quand un peuple est divisé sur les croyances majeures, quand il ne s'entend plus que par le même dictionnaire, le même climat, les mêmes frontières, et, si vous voulez, la même bravoure patriotique, comment pouvez-vous vous figurer qu'un gouvernement de paroles remplacera avantageusement l'unité artificielle du pouvoir exécutif? Au lieu de ramener la paix dans les esprits, la fraternité dans les cœurs et l'ordre

dans les finances, vous auriez eu, sous Louis XIV, une seconde édition de l'impossibilité de s'entendre dont le Colloque de Poissy, l'anarchie des États de Blois, les prétentions du Parlement de Paris, la Fronde de la noblesse, les manœuvres des jansénistes, avaient fourni amplement la première; en attendant l'apparition, chaque jour moins timide sur la scène politique, de ce parti sceptique, matérialiste et athée, dont Rabelais, Montaigne, Bodin et Vanini, avaient semé l'ivraie en France, et dont Bossuet lui-même, qui ne l'avait pas combattu comme son génie pouvait le faire, vit lever la moisson. En un mot vous auriez vu cent ans plus tôt ce que vous avez vu cent ans plus tard, quand vous avez eu la pensée de sauver la nation par les langues de la nation, et que vous avez payé cette pétition de principes par la culbute définitive de la monarchie chrétienne, depuis longtemps en décadence, et la décapitation du roi qui en résumait le mieux les vertus et les impuissances.

Or, ce gouvernement de paroles déclamées et imprimés, qui n'a rien sauvé du tout et qui s'est continué sous toutes les formes pendant dix ans, tout homme de de bonne foi avouera qu'il eût conduit la France à son exténuation radicale, sans l'apparition d'un *militaire* que les avocats avaient rendu absolument nécessaire, et que le P. Gratry, qui veut que la France périsse plus tôt que l'utopie des catholiques libéraux, a le tort d'appeler un coupable de lèse-majesté nationale, au moment où lui seul commençait une cure raisonnable de son pays.

Le nouvel académicien, s'exprime ainsi : « Écoutez en quels termes dans son *Histoire politique de Royer-Collard*, M. de Barante, par la bouche de son grand ami, signale l'obstacle qui arrête la France depuis un siècle, et qui

menace de l'arrêter longtemps encore. Enhardi par l'âge, s'écriait en 1835 l'incomparable défenseur de l'ordre et de la liberté, je dirai ce que je pense et ce que j'ai vu. Il y a une grande école d'immoralité ouverte depuis cinquante ans parmi nous. Cette école, c'est la succession des victoires toujours glorifiées qu'a remportées en France la force sur le droit. Repassez-les : elles se nomment le 6 octobre, le 18 août, le 21 janvier, le 31 mai, le 18 fructidor, le 18 *brumaire* ; je m'arrête-là. » — Et nous, enhardis par cette partialité des parlementaires, nous irons plus loin que le 18 brumaire, qui a sauvé la France de la plus mortelle des tyrannies ; nous demanderons à M. de Barante, si la révolution de 1830, qu'il a glorifiée sans croire rouvrir les portes de la grande école d'immoralité, était « une victoire du droit sur la force, » parce que 221 parleurs du Palais-Bourbon avaient confisqué le droit de parler au nom de la France, dont ils n'avaient pas le mandat, et qu'ils empêchaient de se sauver par elle-même, suivant l'unique recette ; et s'il s'est retiré en 1848, parce que la révolution de février a été « une victoire de la force sur le droit, » en faisant parler le suffrage universel à la place du suffrage restreint, en faisant monter à la tribune 900 constituants à la place de 221, et en invitant des myriades de clubs et de journaux à sauver la nation par la nation? Ce qui du reste a aussi bien réussi dans un cas que dans l'autre.

Cette anarchie loquace, complaisamment omise par « le redoutable historien, » aurait dû empêcher M. de Barante de s'écrier : « L'insurrection serait-elle donc devenue pour la France ce que furent à la fin de Rome les révoltes des prétoriens, et à la fin de Constantinople, les révolutions de palais? » Non, non, ce ne sera pas

tout à fait aussi uniforme que cela. La carte de nos révolutions n'a pas laissé d'être un peu plus variée. Quand le bât de l'anarchie nous blesse, nous invoquons le bât du despotisme qui nous blesse à son tour, et *vice versâ*. Nous avouons que c'est encore assez monotone ; mais franchement, nous ne voyons d'autre moyen d'échapper à ce cercle vicieux, qu'en fermant les deux écoles d'immoralité qui ne valent pas mieux l'une que l'autre, et en rouvrant l'école du droit chrétien où l'on apprenait le juste équilibre de l'autorité et de la liberté. Celle-là vaut mieux, et a fait d'autres preuves que l'école du dix-huitième siècle, même « la bonne division » de cette école, qui n'a jamais été qu'une berquinade philosophique, et qui a toujours eu le tort de recruter une génération de badauds.

Cependant le P. Gratry qui n'invoque jamais l'Eglise, pas plus que si elle n'existait pas, donne en plein dans ce leurre et écrit ainsi l'histoire : « Le vrai dix-huitième siècle commence avec le réveil de la France dont l'âme se soulève contre l'intolérable tentative de rétablir, dans le gouvernement des hommes, les abominations du pouvoir absolu. Il est temps, disent nos pères, dans leur impétueux langage, d'introduire la raison dans le gouvernement du monde ! »

Quels pères, nos pères ? Ce ne sont pas les pères de l'Église, ni même les pères de l'Oratoire qui croyaient bien avoir introduit non-seulement la raison mais encore la révélation dans le gouvernement du monde ; mais si le P. Gratry veut parler des candidats aux prochaines élections pour les états généraux, parmi lesquels il ne manquait pas d'abbés fascinés, il a tort de les approuver, de dire qu'il est temps d'introduire la raison dans le gouvernement du monde. L'un et les autres feraient

mieux de dire qu'il n'est plus temps. Car si le christianisme a attendu dix-huit cents ans pour faire une réforme si simple, il est évident qu'il est incapable et indigne d'aller au-devant d'un bon dix-huitième siècle, et de combler cette lacune de la raison dans le gouvernement du monde, qu'il avait regardée si longtemps avec indifférence.

Continuons : « Il est temps de savoir s'il est bon de réduire tout l'État à un homme, qui, avec ses flatteurs, ses gardes et le reste, dévore tout pour sa gloire et sa joie. » — C'est bien étonnant qu'on ne l'ait pas su plutôt! Mais en tout état de cause, il ne faudrait pas porter ce cas de conscience politique à la cour de Rome qui ne l'a jamais oublié, mais à Bossuet, qui a voulu le confisquer ; ce qui n'a pas empêché les légistes du bon dix-huitième siècle de crier contre les empiétements de la papauté et d'exalter le chef des ecclésiastiques gallicans et des pseudo-royalistes.

« Il est temps de savoir si tous les hommes sont frères ou si le genre humain se compose de deux castes dont l'une pâtit et l'autre jouit. » — Ah! certainement il était grand temps de découvrir une vérité du catéchisme le plus élémentaire ! Mais voilà que nos pères du bon dix-huitième siècle se contredisent immédiatement ; car ils déclarent que dans la seconde hypothèse, — le genre humain composé de deux castes — « il faudrait déchirer l'Évangile. » Or, l'Évangile était prêché depuis dix-huit cents ans. Donc on savait depuis longtemps la réponse à la question que se faisait la France à son réveil. Il ne sert de rien d'ajouter que « l'Evangile, c'est Vincent de Paul et Fénélon. » En effet, c'est beaucoup plus ; c'est aussi beaucoup plutôt. L'Évangile n'a pas été un hiéroglyphe jusqu'à Vincent de Paul et Fénélon,

et eux-mêmes auraient fermé la bouche « dans leur impétueux langage » à ceux qui auraient voulu leur décerner le premier mérite en ordre de date d'une sage interprétation de l'Évangile. Que pensez-vous donc de l'immense collection des Bollandistes, dont les héros auraient laissé dormir la fraternité évangélique jusqu'à l'apparition des précepteurs de la maison de Gondy et de la maison de Bourbon, apparition bénie, blanc fantôme, qui aurait enfin donné à la France la pensée de se réveiller ?

Cependant, il faut en convenir, nos pères du bon dix-huitième siècle avaient besoin de parler de la sorte ; car leur intention était d'accuser l'Église d'avoir mal interprêté l'Évangile jusqu'à Vincent de Paul et Fénélon, dont ils voulaient faire, après leur mort, quand ils ne seraient plus là pour protester, le drapeau d'un parti qui apprendrait à l'Église à se mieux conduire en législation, en économie sociale et en droit des gens. Entendez leur langage : « Ayons un *cœur*, et que ce cœur soit *enfin* sensible à *tout* ce que souffre *tout* homme. » — C'est bien parfait pour un simple réveil ! Il aurait mieux valu ne pas faire de vœux si solennels, et être un peu plus avancé dans la pratique au bout de trois quarts de siècle ; car le P. Gratry conviendra que si dans le quart de siècle qu'il nous adjuge encore pour terminer l'expérience, notre réveil est aussi somnolent, il est bien à craindre que nous ayons débité beaucoup de paroles vantardes, et fait peu de besogne. Auquel cas, sa prophétie de joyeux avénement à l'Académie française courrait de grands risques, sans être pour cela de pire condition que celles qui ont coutume de retentir sous le dôme du palais de l'Institut. La voici : « Le siècle de foi lumineuse qui aimera Dieu et les hommes en esprit et en

vérité » et qui enfermera le siècle de Voltaire entre le grand dix-septième siècle et ce nouveau grand siècle, plus grand encore, ce siècle sera le nôtre !

Mais enfin où voulaient-ils en venir, le P. Gratry d'aujourd'hui et les abbés du bon dix-huitième siècle qui annonçaient cette grandeur d'un siècle incomparable, « dans la chaire sacrée, les lettres, les sciences, l'histoire, les salons même,» et qui propageaient ces vérités réveillées dans tous les rangs de la nation et dans l'Europe entière ; les abbés Morellet, Mably, Raynal, Grégoire, Sièyes, Dom Gerle, ces Gioberti, et Passaglia à la mode du temps ? Ah voilà ! Il faut bien le dire, quoique sous une forme adoucie : le clergé avait été un chien muet non-seulement en France, où il était bâillonné par le gallicanisme, mais dans l'Europe entière ; ce qui devient plus embarassant pour l'orthodoxie, à cause du sommeil supposé de Notre-Seigneur, qui a promis à saint Pierre d'être avec lui vigilant tous les jours de l'histoire jusqu'à la consommation de son dernier chapitre ; surtout si par l'Europe entière, il faut entendre l'Italie et la Ville Eternelle ! Cependant, comment éviter cette dernière annexion de la logique, devant cette jubilation du Père oratorien et académicien : « Et voici que l'Europe, peuples et rois, nous applaudit? »

La péroraison finit avec une feinte bonhomie : « Tel est ce vrai tableau du dix-huitième siècle que M. de Barante a eu le grand honneur de publier à 24 ans. » — Toute l'Église s'était endormie, elle avait laissé s'éclipser une partie de la morale évangélique, et c'est un jeune homme de 24 ans qui a le grand honneur d'avoir une vue d'ensemble de ce siècle, plus juste, plus vaste et plus nette, sans qu'il ait besoin de recourir à celui qui voit de plus haut sur le sommet du Vatican, mais tout simple-

ment en consultant Mirabeau, Beccaria, Montesquieu, Necker, Turgot, et toute la pléïade philosophique. Nous dirions, nous, à la place du grand honneur, qu'il a eu la grande témérité ; nous aimons mieux plaider la grande excuse qui résulte de ses 24 ans. Mais le P. Gratry, que dire de sa naïveté et de ses utopies ? Comment a-t-il pu oublier qu'en entrant dans les ordres sacrés, il n'avait pas pris seulement l'épigraphe du « Tableau littéraire du dix-huitième siècle : » *Dedi cor meum, ut scirem sapientiam atque doctrinam, erroresque ac stultitiam* (Ecclesiaste I, 17,) mais qu'il s'était engagé à chercher cette sagesse, et à dégager la doctrine praticable des illusions et des mirages, en recourant au magistère que Notre-Seigneur a établi sur la chaire de Saint-Pierre ? Or, nous le lui demandons, en bonne conscience, qu'a-t-il fait de sa promesse pendant tout le cours de son discours de réception ? Il invoque toutes les traditions et toutes les autorités, excepté les traditions saintes et l'autorité de l'Église romaine. Pourrait-on croire à un péché d'omission aussi capital, si l'école catholico-libérale, qui se croit nécessaire à la popularité du Saint-Siége, ne nous accoutumait périodiquement à ces licences ultra-parlementaires ?

Maintenant expliquons-nous, non-seulement sur ces profanes nouveautés de paroles, mais sur les perfidies d'élasticité dont on use dans la position des problèmes historiques ; par exemple : la civilisation française et européenne rendue plus délicate par la promulgation de l'Évangile ne pouvait plus supporter certaines façons païennes de gouverner, que l'Église oubliait de faire disparaître, si même elle ne semblait les regretter. — Le lecteur va voir si nous exagérons. — « Que la justice ne soit plus une furie, mais une déesse protectrice des peu-

ples! Mettons un terme à l'antique oppression, à la guerre païenne, à l'absurde torture, à la cruauté des supplices. »

Ainsi l'esprit des lois que l'Église avait laissé faire et auxquelles elle ne jetait pas l'anathème, renfermait un esprit furieux au lieu de l'esprit de l'Évangile. L'Église tardait bien à mettre un terme à l'antique oppression et à la guerre païenne. Le bon dix-huitième siècle, qui était réveillé et avait envie de se lever, a dit : Laissons-là les conciles et les bulles, et faisons nos affaires par nous-mêmes dans une assemblée générale de la nation. Nous sommes las d'attendre, comme Saül vis-à-vis de Samuël. Nous ferons plus vite sinon plus sûrement. Cette dernière restriction n'était pas superflue. Il se trouve en effet que cent ans après, l'antique oppression du travail par le capital dure encore, et encore aggravée, si l'on doit s'en rapporter aux plaintes du plus grand nombre, et la guerre qui peut survenir *d'un incident à l'autre* n'économisera pas plus la vie des hommes que la guerre des Césars païens. Que reste-t-il donc au compte de l'Église dans ce réquisitoire dressé contre elle par les publicistes du bon dix-huitième siècle? La cruauté des supplices? Le P. Gratry entend-il par là la peine de mort, et demande-t-il son abolition qui, en effet, devient de plus en plus à la mode sans diminuer les meurtres? Mais il sait bien que plusieurs esprits « progressifs » qui ont ses sympathies, hésitent encore; par conséquent il nous permettra aussi d'hésiter, et il voudra bien décharger l'Église, au moins sur ce chef, du grief de procrastination et de gérontocratie.

Alors, de toutes les charges passées au crible, que reste-t-il? Ah! il reste! eh bien! il reste l'absurde torture.

Les ultramontains sont bien heureux que le P. Gratry n'ait pas signalé cette absurde torture par l'étrangeté du caractère typographique. Car depuis quelque temps le mot d'ordre semble donné sur toute la ligne des catholiques libéraux, de parler des torts historiques de l'Eglise en termes plus respectueux ; mais quand on arrive à la torture, alors tout est permis, et le *Correspondant* lui-même, s'il doit souiller ses pages de ce mot odieux, lui inflige au moins le stigmate de la majuscule.

Puisqu'il en va ainsi, arrêtons-nous sur la torture, et discutons tout à notre aise. La torture antérieure et la torture postérieure à l'arrêt définitif de la justice — Furies ! Commençons par la seconde torture, nous expliquerons ensuite plus facilement la première que les deux libéralismes, incrédule et catholique, croient inexplicable.

On ne peut nier que les peines édictées par nos codes criminels ne soient déjà beaucoup plus douces que les peines connues jadis dans la république chrétienne, sans parler des mitigations et des suppressions que le progrès rationaliste médite encore. Est-ce à dire pour cela que ces peines soient plus humaines? L'expérience, de l'aveu de tous, n'est pas complète. S'il était prouvé qu'on pouvait retrancher beaucoup à la rigueur des supplices que la législation avait cru nécessaire jusqu'aux prétendus philosophes, sans retrancher en même temps à la paix publique et à la sécurité des individus, le problême serait résolu ; mais jusqu'ici, il est encore en question. On peut croire qu'il y aujourd'hui beaucoup plus de crimes et de délits majeurs qu'autrefois; et il est avéré que sans les forces militaires et policières dix fois centuplées dont nous jouissons, sans la rapidité des communications prenant les devants sur le coupable au lieu de le

suivre d'un pas boiteux, et d'autres avantages matériels du même genre, le peu d'intimidation qui reste encore aux peines afflictives ferait du sort des innocents un sacrifice à celui des criminels. Mais personne, à moins d'un parti pris têtu, ne peut douter que dans les siècles où les prolétaires, voués à la vie des champs, avaient une force musculaire individuelle qui s'est perdue dans nos générations étiolées, et qui n'a plus été compensée que par les engins perfectionnés dont les multitudes enrégimentées par l'industrie et la guerre sont armées, le niveau trop abaissé des peines en usage actuellement n'eût rompu définitivement l'équilibre, et qu'on eût vu alors en son plein épanouissement un spectacle qui n'a jamais entièrement disparu : les bons trembler et les méchants se rassurer. Et en tout cas, si le point qui partage également le fléau de la balance est difficile à rencontrer, tout le monde conviendra qu'il vaudrait mieux pencher un peu en faveur des gens de bien que d'ajouter une chance à la coalition des scélérats. En voilà assez, ce nous semble, pour montrer que l'échelle proportionnelle des délits et des peines est essentiellement mobile et doit rester telle. C'est ainsi que les nations les plus fières de leur civilisation laïque et indépendante savent très-bien aggraver le code pénal, quand la défense de la société l'exige, et remplacer l'action lente et tempérée des tribunaux par la proclamation de l'état de siége et la justice sommaire des conseils de guerre.

Ainsi rien de plus facile que de justifier l'Eglise au sujet des peines qu'elle a, non pas édictées de concert avec le pouvoir civil — elle ne l'a jamais fait — mais qu'elle a laissé édicter par ledit pouvoir, quand elle avait voix au chapitre des intérêts mixtes des deux puissances, sans être réduit à protester ou à faire l'ingénu, comme

il arrive trop souvent aux abbés atteints et convaincus de sensiblerie libérale. On nous pardonnera ce peu d'ironie à l'occasion des prêtres et des religieux qui croient commencer une ère nouvelle en votant un baiser Lamourette : « Ayons un *cœur* et un cœur qui soit *enfin* sensible à *tout* ce que souffre *tout* homme. »

Mais le moment est venu de le faire frissonner, ce cœur de femmelette, dépensant plus de sensibilité qu'il ne faut en certaines occasions romanesques, au risque de n'en avoir guère, quand les plus grands frais de charité seraient exigibles. En effet il faut maintenant attaquer la question, la question préventive, l'ABSURDE TORTURE, en grosses lettres, afin que personne n'en ignore.

Certainement nous sommes très-tendres non-seulement en prose et en vers, depuis Florian, mais aussi en diverses actions humanitaires que le barreau, les salons et la liberté de penser n'ont pas uniquement inventées pour plaire à la mode ; nous l'accordons. Cependant personne ne songe à prétendre que la sensibilité est née en France au dix-huitième siècle par une génération spontanée, et il faut bien au moins en reconnaître les éléments du temps et dans le cœur de saint Vincent-de-Paul et de Fénelon. Fénelon était lui-même grand admirateur de saint Vincent, qui était membre du conseil de conscience de la reine-régente Anne d'Autriche, où il pouvait parler de tout ce qui intéressait la morale chrétienne et la charité évangélique. Eh bien ! ce saint Vincent qui s'occupait tant des malheureux et surtout des coupables qui avaient passé par les mains de la justice-furie, qui avaient subi la cruauté des supplices et l'absurdité de la torture, M. Vincent, comme on disait alors, aumônier général des Galères, est intervenu en

beaucoup de manières pour améliorer le sort physique et spirituel de ses clients ; mais on ne voit nulle part qu'il ait présenté requête, afin d'obtenir l'abolition radicale de l'absurde torture préventive. Les temps n'étaient pas mûrs ! On attendait probablement pour cela Mirabeau, Turgot, Montesquieu, et aussi ce pauvre Malesherbes qui ne voulait pas même de la censure préventive pour le poëme de la *Pucelle d'Orléans* et le roman de la *Nouvelle Héloïse :* tant sa sensibilité de directeur général de la librairie était grande ! Quoi qu'il en soit, nous préférons l'amour du prochain qui enflammait le cœur de saint Vincent de Paul ; et ce que le cœur de Vincent de Paul, un saint dont la légende ne se perd pas dans les ténèbres du moyen-âge, a pu supporter chez les repris de la justice humaine, sans tomber en pamoison, nous croyons pouvoir l'entendre réciter aujourd'hui sans avoir une attaque de nerfs, et crier *à l'horreur* contre nos pères dans la foi.

Ce n'est pas tout : nous pouvons invoquer le témoignage d'autres cœurs sensibles. Saint Vincent de Paul faisait la plus grande estime de la sainteté de François de Sales qui le lui rendait bien, et saint François de Sales n'a jamais passé pour un fanatique, quoiqu'il n'eût pas la fade douceur dont certains partis ont voulu le gratifier. Or, l'évêque de Genève était grand ami du président Fabre, le suprême magistrat des tribunaux de Savoie, et il jouissait auprès de lui d'une intimité de confidences qui devait s'étendre à peu près à tout. Or nous ne voyons pas que dans le chapitre des réformes désirables qui préoccupaient ces deux amis chrétiens et sensibles, il y ait eu un paragraphe relatif à la torture préventive, telle qu'elle était ordonnée et mesurée par les arrêts du Sénat de Chambéry.

Qu'on nous permette une anecdote : Une fille du président, qui figure parmi les premières mères de la Visitation, Anne-Jacqueline Fabre, souffrait des tortures d'entrailles si intolérables qu'elle en mourut dans le monastère que sainte Chantal avait fondé dans la capitale savoisienne. Entendant de son infirmerie les cris des prisonniers auxquels son père faisait donner la question, son historien, la mère de Chaugy, ne marque pas qu'elle fut scandalisée de « la cruauté de ce supplice » tant elle était persuadée que les juges avaient agi avec prudence et modération suivant l'exigence des cas ; mais l'auteur rapporte que Jacqueline, unissant ses douleurs à celle des patients de la justice humaine, se contenta de penser au juge suprême et de dire que ses infidélités à la grace de Dieu méritaient des peines plus cuisantes que les crimes des malfaiteurs de grand chemin. Il est vrai que la mourante croyait fermement aux flammes expiatoires du purgatoire et au feu inextinguible de l'enfer. Mais enfin elle avait un cœur, elle était compatissante pour les autres, sinon pour elle-même, et elle valait bien tant de femmes qui consentent à se lever matin pour voir sous la guillotine un beau brigand, mais qui auraient des vapeurs et des syncopes, rien qu'à apercevoir les sept lettres majuscules du mot torture.

Voulons-nous affirmer, à cause de tout celà, que la torture préventive soit toujours une bonne institution, qu'elle doive toujours exister et qu'elle soit toujours innocente, de quelque manière qu'elle soit ordonnée contre un individu et de quelque manière qu'elle soit appliquée ? Nullement. Sans doute nous n'allons pas prendre notre mot d'ordre chez les encyclopédistes et les légistes, pas plus que chez les romanciers du dix-

neuvième siècle. Mais en toute chose nous faisons profession de consulter les archives de l'Eglise, les actes des Papes, les théologiens des Universités catholiques et la Vie des saints. Tout est là, au moins en germe.

Une seconde anecdote : quand il fut question d'organiser la nation des Bulgares, qui venait de se faire baptiser et qui semble se rappeler aujourd'hui cette aurore de civilisation chrétienne, après l'avoir oubliée trop longtemps, le saint pape Nicolas-le-Grand lui envoya d'abord les saintes Ecritures, la liturgie romaine, le droit canonique, et tout ce qui concerne l'établissement ecclésiastique. Mais le roi consultant aussi le pape sur les intérêts purement politiques, saint Nicolas 1er lui envoya le droit romain comme le meilleur règlement humain des intérêts temporels: ce qui doit nous empêcher, par parenthèse, de dire un mal outré des codifications justinienne et théodosienne au point de vue civil et judiciaire. Mais ayant appris que ces barbares nouvellement convertis, avant de baisser leur cou sous l'infusion du baptême, avaient encore des mœurs plus féroces que les fiers Sicambres de Saint-Remi, et que dans la torture préventive, entr'autres, ils allaient à des excès absurdes et sauvages, le saint Pape les menaça des jugements de Dieu, s'ils continuaient l'abus d'une pareille torture, et même il leur en défendit complètement l'usage, jusqu'à ce que leur tempérament eût reçu des modifications suffisantes de la pratique de l'Evangile. On peut voir par cette réserve apostolique, qui ne serait pas la seule que nous eussions à mentionner, que si nous sommes des ultramontains, nous ne sommes pas des monstres ennemis du genre humain, contre lesquels on ne saurait trop prendre de mesures préventives, sans daigner les entendre.

Venons maintenant à cette question : La torture fait-elle partie essentielle du droit canon, à ce point qu'elle doive y rester inhérente tant que l'Eglise subsistera avec une action publique ? Nous pouvons répondre négativement, et nous nous empressons de le faire pour la plus grande satisfaction des cœurs sensibles de tout sexe et de toute profession, même religieuse. En effet, le pape Pie VII s'est occupé de cette réforme du code d'instruction criminelle en rentrant pour la seconde fois dans ses Etats, et il a aboli la torture en 1816. Et cependant quelle torture préventive, jamais suivie de jugement, pas même d'explications, il avait supportée lui-même avec le Sacré-Collége, au Quirinal, à Savone et à Fontainebleau ! Car il ne faut pas croire qu'il n'y ait plus de torture là où l'on a brûlé les instruments de torture en usage dans le moyen-âge. Que de manières de torturer un homme sans qu'on s'en aperçoive et qu'il puisse invoquer le droit à la pitié ! Mais tenons-nous à la torture officielle. Le pape Pie VII l'a donc abolie dans tous les tribunaux ecclésiastiques du monde, et nous ne voyons pas qu'aucun des papes qui l'ont suivi jusqu'à Pie IX, ait témoigné la moindre envie de la rétablir, bien qu'ils se soient montrés assez conservateurs sur beaucoup d'autres points. En effet, loin d'avoir voulu adopter les principes de la révolution, ils ont, au péril de leur sécurité temporelle, refusé dans leurs Etats l'adoption du code civil français, qui est bien cependant la plus anodine incorporation de ces principes dans une jurisprudence d'une application journalière.

Il y a donc dorénavant des motifs de supprimer la torture, et on peut expliquer facilement la permanence de ces motifs. Le monde extérieur a changé avec les études polytechniques qu'on a poussées à l'excès, il est

vrai, et qui, par cette raison et d'autres, n'ont pas donné à la société moderne des bénéfices nets sans un passif de servitudes notables. Fallait-il donc ajouter d'anciens moyens de protéger la société qu'on pouvait remplacer par des moyens plus expéditifs, aux pertes qui résultaient pour la civilisation actuelle de l'abandon d'une autre portion des garanties sur lesquelles reposait ce qu'on appelle l'ancien régime? C'eût été faire porter double charge aux peuples restés catholiques, et c'est contre cette iniquité que les modifications accueillies par les souverains Pontifes ont eu pour but d'aller. Ainsi plus de torture préventive, puisque nous tenons des moyens équivalents de protéger l'ordre social, en imposant dans certains cas à l'individu des conditions plus bénignes. La torture en effet n'était qu'un moyen, elle n'a jamais été un principe.

Mais est-il permis de dire à cause de cela que la torture dans tout ordre de société était une cruauté absurde, et que les législateurs qui l'ont édictée, les magistrats qui l'ont appliquée, doivent être voués à la réprobation du genre humain, marqués avec un fer chaud de lettres majuscules, et attachés au pilori de l'histoire? C'était dès longtemps un lieu commun d'outrages pour le troupeau des écrivains rationalistes, qui le tondent encore; mais il nous est plus inattendu et plus amer de retrouver sur cette vaine pâture des célébrités catholiques et religieuses, fussent-elles même académiques. Où vont-elles donc former leur opinion sur la moralité et la charité des instruments de règne qui ont servi pendant quinze cents ans à l'Europe chrétienne? Ces esprits d'élite devraient au moins manier quelquefois les théologiens que l'Eglise a produits dans tous les âges et dont les œuvres, résidence du bon sens dédai-

gné mais non remplacé, ornent de leurs tomes poudreux les soubassements de l'immense bibliothèque à laquelle nos beaux messieurs doivent la réputation présomptive d'une science universelle. Eh bien, y a-t-il un seul théologien estimé, qui dans son traité *De jure et justitia*, n'ait pas parlé de la torture préventive? Elle figure partout avec les raisons qui peuvent l'autoriser pour cause d'utilité publique, et les clauses et restrictions qui doivent rendre sa pratique inoffensive pour la vie du patient, sans cesser d'être profitable à la découverte des complices. Elle figure partout dans les plus vieux, comme dans les plus nouveaux, dans les universités du Nord comme dans les monastères des peuples méridionaux, dans saint Thomas comme dans Suarez, dans Billuart comme dans saint Alphonse de Liguori. Et vous voudriez nous faire croire que les organes de l'instruction théologique dans l'Eglise n'ont rien compris aux questions d'humanité et de pénalité, pendant dix-huit siècles, et que les écailles sont tombées des yeux des savants et des publicistes précisément quand la science « se sécularisait, » comme on dit? Ce qui revient à prétendre que le Saint-Esprit, promis par Notre-Seigneur à son Eglise, y entretenait l'obscurantisme, pendant les siècles qui invoquaient ses lumières, et qu'il a fait jaillir l'illumination du progrès, dans le siècle qui le répudiait.

Nous allons retrouver dans le discours du R. P. Gratry, d'autres exemples de cet espèce de monde surnaturel renversé, auquel aboutit le roman des catholiques libéraux.

II

En toutes choses, il faut regarder la suite et surtout la fin. Or, le R. P. Gratry qui a divisé la révolution par tableaux, nous avertit « qu'ici commence le troisième tableau de notre drame, celui qui n'est pas encore terminé. » Raison de plus pour la critique doctrinale d'être vigilante, et de ne rien laisser passer sans bonnes preuves.

« Au sein de la paix, de l'union, de la gloire, la plus puissante nation du monde alors est appelée par le plus légitime des pouvoirs à délibérer sur la réforme de ses institutions. Quarante mille groupes de citoyens pendant trois mois dans toutes les provinces délibérent et travaillent avec une admirable intelligence et un plus admirable dévouement à exposer et à justifier par écrit tous leurs vœux. Ces milliers de chartes sont apportées au centre par l'assemblée la plus illustre et la plus généreuse. Cette assemblée dépouille ces cahiers, y cherche les principes sur lesquels toute la France n'a qu'une voix, et proclame en séance publique cet authentique résumé de la volonté nationale, ces articles de l'unanimité, inconnus aujourd'hui, et qui s'appellent les principes de 89; principes de tradition et de raison, d'ordre et de liberté, de progrès et de légitimité, le plus solide fondement qui fût jamais du droit positif d'une nation... C'est là notre droit public pour toujours, droit conforme à la loi morale éternelle et à l'esprit de l'Evangile, justifié par la science et décrété par toute la nation.... Saisis de joie et d'enthousiasme, tous les Français renoncent solennellement à tout abus et à tout privilège, pour se soumettre au droit commun régénéré, et ils se procla-

ment arrivés au gouvernement libre que la France a voulu. Mais ici, au lieu du dénouement que nos pères croient tenir, ici commence toute l'horreur du drame ! »

Si les choses se sont passées comme le suppose le P. Gratry, il n'y a rien de plus inexplicable que la fin de ce tableau comparé au commencement, « que le premier et dernier anneau de ces chaînes d'événements. » C'est à désespérer d'interroger l'expérience des générations écoulées, si cette étude faite dans des conditions uniques de succès aboutit à la plus lamentable des catastrophes et à une catastrophe qui, quoique âgée de 80 ans, est encore, d'après l'académicien, dans la fleur de sa jeunesse. Il faut examiner de plus près ce tableau flatté de la société française au XVIIIe siècle, et chercher sous la couche de fard la vérité austère qui nous fera mieux comprendre la cause de nos malheurs.

D'abord Louis XVI « n'est pas mort pour avoir introduit la liberté dans les deux mondes et n'a pas donné non plus la liberté à sa patrie quand il tenait le pouvoir absolu, » mais quand il ne pouvait plus et ne savait plus comment le tenir ; ce qui s'est vu plus d'une fois dans l'histoire, et ce qui se voit maintenant tous les jours. A l'époque de la convocation des Etats-généraux, la France n'était pas au sein de la paix, puisque les esprits et les intérêts, les classes et les privilèges étaient en guerre. Elle était encore moins au sein de l'union, puisque le libre examen était partout dans les croyances ; pas plus au sein de la gloire, puisque notre politique extérieure et intérieure se constatait par la perte des colonies, la défaite de nos armées, la misère générale et un luxe extravagant ; de telle sorte que loin d'être la plus puissante nation du monde, titre que les Français d'alors décernaient eux-mêmes à l'Angleterre et avec plus de raison,

la France marchait à une crise fatale par le chemin de l'abaissement continu.

Quarante mille groupes de citoyens, travaillant pendant trois mois à réformer les institutions de la nation très-chrétienne avec une admirable intelligence, est tout simplement une impossibilité, parce que ces quarante mille groupes ne pouvaient pas renfermer uniquement des renégats de leur baptême, et encore moins des chrétiens résolus à en tirer les déductions législatives. Ces milliers de chartes ne furent pas apportées au centre par l'assemblée la plus illustre et la plus généreuse, mais pas l'assemblée la moins en garde contre les idéologues et la mieux disposée à être la proie des factions; car elle manquait également de science politique et de symbole religieux.

La France, cherchant les principes sur lesquels elle doit rétablir sa constitution vermoulue, est un tour de cartésianisme socialiste, qui n'a son pendant que dans l'histoire des hérésies et des philosophies modernes. En effet on trouve dans les fameux cahiers ces prétendus principes voulus par tous nos pères, mais on n'en trouve aucun dans les ouvrages bien plus fameux encore des Pères de l'Eglise. Ce qui n'empêche pas le P. Gratry de les appeler le plus solide fondement qui fut jamais du droit positif d'une nation, fondement si solide qu'il n'a jamais pu durer, que l'horreur du drame commence au moment où nos pères se proclament arrivés au gouvernement libre, qu'aujourd'hui, moins d'un siècle après, ces principes fondamentaux sont inconnus dans notre patrie, et que l'horreur du drame loin de se circonscrire est en train de faire le tour du monde, de l'aveu de M. de Barante et du P. Gratry. C'est égal : ce droit public qui n'a pas pu vivre un jour est notre droit public

pour toujours. Singulier phénomène qui en fait réellement « un monument unique dans l'histoire ! »

Que le P. Gratry, naïf et enthousiaste, écrive suivant son caractère l'histoire de la Révolution, c'est déjà un malheur que sa juste réputation de vertu ne pallie pas suffisamment. Mais un malheur plus triste se révèle dans les reproches qu'à partir de ce point nous allons être forcés de lui adresser. Il prétend que les principes de 89 sont conformes à la loi morale éternelle et à l'esprit de l'Evangile. Qui le lui a dit? Quand on veut interprêter l'Evangile, en extraire la partie la plus subtile, les conseils évangéliques d'une civilisation charitable que les plus grand génies de l'antiquité n'ont pas même soupçonnée, à qui faut-il s'adresser, quels guides faut-il choisir? Autrefois la France s'adressait aux évêques et au pape. L'Espagne procédait de la même façon dans ses nombreux et magnifiques conciles de Tolède, l'Allemagne dans ses diètes solennelles. L'Italie allait plus loin. Elle était non seulement un gouvernement qui se confesse, mais une nation dont les communes et les comices vont en direction comme des tertiaires à des moines et des réguliers de toute couleur. Mais nous, qu'avons-nous fait? Le P. Gratry nous apprend que « la France s'est DÉCIDÉE, guidée par trois générations de grands esprits et de grands citoyens, tels que Vauban, Montesquieu, Turgot, Malesherbes et Louis XVI, le plus grand de tous! » Bien plus, il en paraît fier. Mais ne sait-il pas que les grands esprits, les grands cœurs, les grands écrivains, les grands orateurs, les grands mathématiciens, les grands artistes, les grands ingénieurs, les grands financiers n'y peuvent rien? Quand il s'agit de pénétrer le sens de l'Evangile, qui est une doctrine révélée, sur laquelle la raison de l'homme manque de

prise, il faut absolument une mission, une tradition, un pouvoir d'ordre et de juridiction que la plus illustre et la plus généreuse des assemblées ne peut suppléer Qui le saura, si dans une académie un religieux oublie d'annoncer ces principes fondamentaux ?

Les membres de l'Assemblée constituante ont d'abord été coupables de cet oubli, *plus excusable chez eux*. Dans la vérification de leurs pouvoirs, ils ne se sont occupés que d'élections régulières au point de vue mathématique, et bientôt après, prétendant se mêler de la réforme religieuse de nos institutions, ils ont commis un abus aveugle qui a changé le parlement national appelé par le plus légitime des pouvoirs en un conciliabule schismatique et un brigandage usurpateur. Cela suffit à expliquer comment nos pères, saisis de joie et d'enthousiasme, guidés par les flambeaux les plus éblouissants de la science profane et les sentiments patriotiques les plus désintéressés, sont tombés du jour au lendemain dans toute l'horreur du drame révolutionnaire, au moment où ils se proclamaient arrivés au gouvernement libre que la France avait voulu.

C'est comme cela, et sans cela la philosophie de l'histoire du P. Gratry présenterait à la méditation du lecteur un effet sans cause, un mystère plus qu'irrationel, « le mystère de la révolution ! » Mystère que M. de Barante ne peut pas plus expliquer que son panégyriste, quoiqu'il ait commencé à le méditer enfant et qu'il l'ait médité toute sa vie. Il n'a trouvé qu'une réponse, maigre récompense de tant de recherches, « celle qu'il nous donne dans son *Histoire de la Convention*, et que voici : c'est qu'en ce moment même est survenu l'événement le plus mystérieux de notre histoire, c'est à dire le pays tout entier envahi, subjugué, asservi par le plus mortel ennemi qu'ait jamais eu la France. »

Mais quel est donc cet ennemi, et comment nous a-t-il subjugués ? M. de Barante et le P. Gratry, suivant leur méthode, *pitoyable* méthode, « le demandent aux contemporains. » Ils auraient mieux fait de le demander à l'Eglise. Aussi leur réponse est-elle encore plus mystérieuse que l'énigme. « La postérité, dit Vergniaud, ne concevra jamais l'ignomineux asservissement de Paris à une poignée de brigands, rebut de l'espèce humaine. » Mais ce n'est pas là une explication, c'est plutôt la déclaration d'impuissance à en fournir. Toutefois les contemporains comme Vergniaud devraient se contenter de parler pour eux-mêmes sans prétendre de surcroit faire parler la postérité. Si, comme nous l'espérons, non de l'habileté des hommes mais de la *copieuse* miséricorde du divin Rédempteur, la postérité redevient chrétienne dans sa foi et ses mœurs, elle concevra au contraire bien facilement comment la France a pu être asservie à Paris, et Paris à une poignée de brigands. C'est le sort inévitable des nations baptisées qui veulent la liberté sans attendre le concours du sacerdoce.

M. Royer-Collard n'est pas plus heureux que M. de Barante, quoiqu'il ne soit pas moins loué que lui par le nouvel académicien, dans son explication du mystère de la Révolution. Il se figure que « le vice originel de la révolution, c'est l'impunité des crimes ordinaires, meurtre et rapine.» Peut-on rien alléguer de plus pâle, pour un homme qui siège à la première place sur le canapé doctrinaire? En tout cas, ce n'est pas là une cause, ce serait tout au plus un premier effet. « Le premier bandit qui fut appelé le peuple, voilà celui qui a vaincu la France de 1789, et qui a reculé d'un siècle ou de deux le progrès de justice, de liberté, de fraternité qu'elle voulait. » Quel humiliant aveu après tant de prédictions orgueil-

leuses! Nous avions souvent entendu parler de la confiscation de la France par la bureaucratie, et de la centralisation révolutionnaire qui rendait les provinces vassales de Paris subjugué à son tour par une poignée de bandits. Mais M. Royer-Collard seul a trouvé le mot propre, faisant image ; et maintenant nous avons la France révolutionnée sans avoir écouté l'Eglise, dont le sort dépend « pour deux siècles » non de « l'infirmité nécessaire du génie d'un seul homme » mais « du premier bandit » orné d'une pique, qui au lieu d'être couronné dictateur ou tyran, est sacré « Peuple par un lâche et sacrilège mensonge » auquel personne ne contredit, pas plus qu'aux victoires d'Alexandre : *Siluit terra in conspectu ejus!* Ainsi la Révolution a fait la centralisation, et la centralisation a perfectionné « le grand instrument de tyrannie des temps modernes, par lequel le tyran, qu'il soit homme, assemblée ou émeute, est à l'instant maître de tout, dès qu'il met la main sur le centre. » Ainsi parlait M. de Barante. Royer-Collard le distance. Le tyran n'a plus besoin d'être une assemblée, une émeute ou un homme. Il suffit d'un seul bandit et d'un bandit de l'espèce la plus facile à rencontrer, le bandit « rebut de l'espèce humaine, » celui qui ne sait manier ni une épée, ni un fusil, ni une plume, mais à qui une pique suffit. Voilà « celui qui a vaincu la France de 1789 pour le malheur des siècles. » — Telle est encore une fois le douloureux « mystère de la Révolution, » et si elle dure encore, c'est que les philosophes, les diplomates et les abbés trop conciliateurs s'obstinent à chercher le mot du mystère d'un côté où ils ne le trouveront jamais, parce qu'il n'y est pas et ne peut pas y être.

Cependant le P. Gratry voudrait nous donner pour

guides dans le labyrinthe de « cette révolution que Dieu voulait, » *Ose*-t-il dire, « et qui triomphera, » il *ose* l'espérer, « des hommes doués d'une vigoureuse clairvoyance. » Quels sont ces hommes ? Il entend par là un grand et nouveau parti qu'il appelle « le parti de l'âme de la France. » Le parti de l'âme, cela nous va dans la bouche d'un prêtre. Voyons : « Ce parti se compose d'abord d'une grande foule obscure, de tous ces êtres pacifiques et doux qui sont la trame utile du genre humain, travaillant en silence à travers les siècles, pour réparer sans cesse ce que dévorent les hommes de joie et les hommes de proie. » Mais c'est très-bien jusqu'ici ! Ce parti de l'âme de la France ressemble assez aux fidèles de l'Eglise enseignée. « Voilà l'âme de la France que peuvent tromper des guides aveugles, mais qui conserve sous l'accident des erreurs et des fautes son instinctif élan vers la justice. » Parfait. « C'est ici qu'interviennent *les vrais* guides. » Nous y voilà ! « J'appelle ainsi les grands esprits qui portent eux aussi l'âme de la patrie dans leurs âmes, en tournent les vertus en lumières, voient le but par la science et nous y mènent par la sagesse. Il en existe et la France sait leurs noms. » De mieux en mieux. « J'ai nommé ceux qui ne vivent plus, et j'ajoute pour notre siècle Chateaubriand et Royer-Collard. » Quelle chute, ô Père Gratry, et quelle seconde chute pire que la première ! Quoi ! Vous nous avez cité « trois générations de guides » « qui cherchaient les lois réelles de la vie des nations, qui demandaient instamment le règne de ces lois et qui nous les enseignaient en d'immortels ouvrages » les Vauban, les Turgot, les Montesquieu et les Malesherbes, et vous avez été obligé de confesser que les feux follets de ces prétendus guides nous avaient conduits dans un abîme

de sang et de boue, et vous prétendez bonnement quelques pages plus bas que l'espérance n'est pas perdue, parce que les flambeaux de ces guides sont multipliés par les feux tournants de Chateaubriand et de Royer-Collard ! Voilà, suivant vous, « les vrais guides de la France » et vous n'avez qu'un vœu, « qu'ils continuent de montrer à la France sa voie. » Vous oubliez donc pour la seconde fois qu'il s'agit de préciser l'Esprit de l'Evangile, et cependant vous en parlez à cet endroit même : « Où est la vérité politique et sociale dans laquelle la France s'unira? — « L'Evangile, dit M. de Barante, est une seconde création morale de l'humanité. La lumière que tout homme apporte en naissant est devenue plus éclatante et plus divine. Une radicale différence distingue le monde nouveau et le monde ancien. » — « La justice depuis ce temps peut habiter sur la terre; mais, dit toujours M. de Barante, citant S. Augustin, elle ne se trouve que dans la république dont le Christ est le fondateur. »

Et c'est au moment où vous citez S. Augustin et la République chrétienne, ô illustre Père Gratry, que vous continuez de chercher ceux qui doivent montrer à la France sa voie, parmi les poëtes et les publicistes laïques, que vous proposez de donner pour vrais guides à la Fille aînée de l'Eglise, Royer-Collard et Chateaubriand ! Royer-Collard : passe encore, si la France en était à la philosophie spiritualiste et aux lois de la morale éternelle. Mais vous parlez d'une France qui en renaissant sur les fonts du baptême a reçu une lumière plus éclatante et plus divine, et qui est distinguée du monde ancien par une différence radicale ! Chateaubriand : oui, s'il s'agissait de ramener l'art au point de vue du génie du chistianisme; mais il s'agit de ramener dans nos institutions

l'esprit de l'Evangile et surtout la force régénératrice qui en rend les vertus praticables. Comment ne pensez-vous pas aux évêques et au Pape ?

Voyez d'ailleurs comme vos vrais guides se trompent, et comme ils conduisent, aveugles, des aveugles dans la fosse ! M. de Barante encore jeune, naïf, inexpérimenté, ne disait-il pas, en 1828, toujours d'après vous : « La volonté première de la France, celle qui l'avait émue aux premiers jours de la Révolution, ramenée aujourd'hui à sa pureté, guérie de son imprudence inexpérimentée, dégagée des souillures de nos troubles civils, est devenue la loi commune. Les discordes s'apaisent, les ressentiments s'effacent, un calme heureux règne sur la patrie. » — Toutes ces belles choses, en 1828, l'époque la plus satanique par laquelle les vieux chrétiens échappés à la grande révolution aient passé ! et voilà « celui dont vous préconisez l'esprit d'observation le plus exact et le plus fin joint à l'imperturbable rectitude du jugement, le miroir où les hommes et les choses de notre temps viennent comparaître, tels qu'ils sont, pour se juger eux-mêmes selon la plus scrupuleuse vérité, » celui qui avait le sens de l'ère nouvelle, tandis que les interprètes de la parole de Dieu la jugeaient de travers : *Hoc autem tempus quare non probatis ?*

Vous parliez ainsi dans votre exorde, et arrivé à la péroraison, vous déchantez ainsi : « Hélas ! Il y a de cela bientôt un demi-siècle. Qu'avons-nous fait depuis ? Nos discordes mutuelles, nos mutuels mépris, nos mutuelles terreurs ont encore attiré la foudre sur la patrie. La violence a brisé trois constitutions sur nos têtes ! » — Rien que cela, pour un temps « où les discordes s'apaisent, où les ressentiments s'effacent, où un calme heureux règne sur la patrie. » « Notre guide a vu

toutes ces ruines. » Oui, comme le moindre enfant de la troupe qu'il guidait, quand les ruines ont été faites ; ce qui est plus facile que de les prévoir et de les prédire, et alors, « il s'est écrié dans sa douleur : l'esprit de la guerre civile envenime nos institutions, et il les rend impraticables. »

Enfin il s'en aperçoit ! Mieux vaut tard que jamais. Mais s'il en est ainsi, nous demanderons d'autre part qu'est donc devenu « le grand parti de l'âme de la France, qui est destiné à la victoire ? » « Que sont devenus les grands esprits qui portent l'âme de la patrie dans leurs âmes, en tournent les vertus en lumières, voient le but par la science et y mènent par la sagesse ? » — Oui, oui, tout cela est certain, reprend le P. Gratry, dont les illusions sont des écailles qui ne céderont qu'à la foudre, « mais la division, voilà l'ennemi ! » — Quand cet ennemi sera-t-il vaincu par le parti de l'âme qui est destiné à la victoire ? — Peut-être faudra-t-il attendre « la victoire un siècle ou deux ; » ce qui en comptant le siècle déjà passé depuis que nous attendons, suppose une bonne dose de résignation et de patience parmi les sectateurs « des vrais guides de la France. »

Cependant, reprend le P. Gratry, il est certain que nous voulons, avec nos pères de 89, « le gouvernement de la nation par la nation », « mais cette vraie forme politique n'est praticable que si elle est dégagée par la sagesse des souillures de nos cruelles discordes et guérie par la science de son inexpérience et de son imprudence ». « C'est donc un meilleur état moral et intellectuel des âmes qui est la grande condition du salut ; progrès impossible dans l'état actuel de l'esprit et du cœur humains ». « Qui fera le prodige de la transformation des cœurs ? Ecoutez la réponse de M. de Barante dans

ce dernier écrit que je puis appeler son testament philosophique et religieux. Là, il nomme par son nom la force qui fait le miracle de la transformation des esprits et des volontés. » Quoi donc? *L'Evangile!* « Parce que M. de Barante a su fermement déclarer — bien tard! — qu'aucun progrès politique et social n'est possible sans un progrès moral et religieux fondé sur l'Evangile et sa force régénératrice, c'est pour cela que je le dis complet dans la science de la liberté. » — Nous en demandons bien pardon au P. Gratry. Mais le progrès moral et religieux n'est pas simplement fondé sur la force régénératrice de l'Evangile; autrement les sociétés bibliques auraient raison de répandre l'Evangile dans toutes les langues, et l'Eglise aurait eu tort de combattre le mouvement protestant qui substituait les traductions de l'Ecriture en langue vulgaire à la prédication du clergé séculier et régulier. C'est pourquoi nous regardons comme impossible que la France « par quelqu'élan de son cœur généreux, chasse l'esprit de haine, de mépris et de colère qui divise ses enfants » quand même elle recommencerait ses élans préparatoires pendant deux ou trois siècles. L'Evangile sans l'Eglise n'est qu'une mutilation stérile du christianisme, une œuvre de « l'esprit de haine, de mépris et de colère qui pronostique toutes les autres guerres civiles et les rend immortelles. » La division de l'Eglise et de l'Evangile, voilà l'ennemi capital, l'ennemi qu'il faut vaincre. La vérité politique et sociale dans laquelle seule la France s'unira n'est ni l'Evangile laïque, ni la vraie forme parlementaire, parce qu'on ne peut pas s'unir dans le mensonge ou l'iniquité. C'est l'union indissoluble de l'Evangile et de l'Eglise qui est la pierre fondamentale du monde nouveau. Si M. de Barante connaissait ces conditions

essentielles, que n'en parlait-il dans son *Tableau littéraire du dix-huitième siècle*, « quand il appliquait son cœur à la recherche de la science et de la sagesse, et au discernement de l'erreur et de la folie, » au lieu d'attendre au-delà de son *Testament philosophique et religieux* avant de « montrer dans le christianisme complet leur source nécessaire et divine ? »

Mais enfin, si tard qu'il s'en soit aperçu, combien a-t-il dû regretter d'avoir contribué pour une grande part, comme tous les doctrinaires orléanistes, à séparer l'Evangile de l'Eglise, à séculariser le Christianisme en coupant en deux son état complet, et combien il a dû pleurer ses illusions d'un demi-siècle, au moyen desquelles il a cru avec tous ceux qui ont donné dans l'esprit de la Révolution, que Dieu n'a jamais voulue, à l'inutilité politique de l'Eglise dans la république chrétienne, et grâce auxquelles il n'a pas vu que les temps nouveaux avaient pour privilège uniquement cher et unanimement demandé, l'émancipation de la tutelle cléricale ! De là cette immense subsannation du Seigneur qui nous voit plongés dans un affreux tohu-bohu d'idées, que la guerre universelle peut changer d'un jour à l'autre dans un lac de sang.

Nisi Dominus ædificaverit domum, in vanum laboraverunt qui ædificaverunt eam. A plus forte raison, c'est en vain pour la régénération sociale que tout le monde parle, quand on n'écoute pas l'Eglise. On redevient des payens et des juifs, au lieu de progresser dans l'esprit de l'Evangile. C'est la punition que subiront tous les peuples qui auront été chercher l'esprit de l'Evangile dans les œuvres de Vauban, Montesquieu, Turgot et Malesherbes, au lieu d'interroger les bullaires de Benoît XIII, Benoît XIV, Clément XIII, Pie VI, Pie VII, Léon XII,

Grégoire XVI, de sainte et glorieuse mémoire, et Pie IX, heureusement régnant, sinon pour lui au moins pour nous. Après les papes, il fallait consulter les évêques dont les anneaux d'or pur forment une chaîne traditionnelle qui va de M. de Beaumont, archevêque de Paris, à M. d'Aviau, archevêque de Bordeaux, et au-dessous hiérarchiquement des papes et des évêques, écouter ce que le Saint-Esprit disait aux églises par le sentiment des âmes contemplatives qui priaient et expiaient dans les cloîtres. Pour nous, nous déclarons que nous aurions plus de confiance pour former notre jugement d'estime sur la Révolution, dans une lettre de sœur Thérèse de S. Augustin, que dans toute l'histoire de M. Thiers.

Mais si ce fut le malheur de M. de Barante de préférer les grands hommes aux saintes âmes, dans une appréciation qui était de la compétence de ces dernières, que dire du P. Gratry qui aurait dû déchirer cette illusion-mère par son discours de réception, et qui a tout fait pour y entretenir ses auditeurs ?

Ah ! que les hiérarques de l'Eglise catholique et les saints personnages qui vivaient dans leur communion intime, étaient loin d'envisager les événements précurseurs de la Révolution avec la même joie et le même enthousiasme que la prétendue « France unie dans la même volonté, » union qui a bien duré l'espace d'un matin ! Si le P. Gratry n'avait pas donné le monopole de sa confiance aux historiens laïques et légers de créance, il ne manquait pas de documents à consulter, qu'un prêtre et un religieux devait se faire un devoir de préférer à des témoignages de libres penseurs. Il avait sous la main les procès-verbaux d'une Assemblée du clergé, incomplète sans doute comme tout ce que le

gallicanisme a touché, mais enfin qui était encore l'écho des appréhensions de l'Eglise à l'arrivée des grandes crises, cent fois plus fidèle que les publications de la secte encyclopédique. Il devait interroger surtout cette *Instruction aux fidèles de l'Eglise de France sur les progrès de l'incrédulité*, par les évêques présents à Paris aux comices de leur Ordre. Là il aurait trouvé des prédictions autrement justes que celles de M. de Barante sur les calamités qu'il fallait attendre d'un mouvement immense des esprits, qui s'annonçait sous les auspices d'une philosophie séparatiste. Il pouvait aller par ses yeux aux sermons du P. Bridaine et du P. de Beauregard, à qui l'éloquence ne manquait pas plus qu'aux discours des Girondins, mais éloquence à laquelle la communion intime de l'Eglise et l'esprit qui vit en elle dictait d'autres accents. Là où le P. Gratry s'attendait à la possibilité de la durée d'un baiser Lamourette, il aurait vu les premiers éclairs du tonnerre du Tout-Puissant, dont la patience se lassait, et il aurait été moins étonné que les Français soient tombés « dans l'horreur du drame, au moment où ils croyaient toucher au gouvernement libre que la France avait voulu, » en se rappelant que nos plus célèbres prédicateurs avaient vu de loin la déesse Raison sur l'autel de Notre-Dame, bien avant que Talleyrand eut préludé à cette abomination de la désolation en célébrant une messe de parade constitutionnelle, sur l'autel de la Fédération.

« Le mérite de l'historien, avait dit M. de Barante, consiste surtout à saisir le premier et le dernier anneau de ces drames dont se compose l'histoire. » A défaut d'autres mérites, nos écrivains et nos orateurs ecclésiastiques ont eu celui-là *superlativement*. Si le P. Gratry avait voulu consulter les voix de la solitude, les commu-

nautés religieuses, contemplatives et hospitalières, renfermaient encore dans ces temps mauvais où les manifestations de Dieu étaient rares, des âmes éclairées d'en haut; et là encore il n'eut entendu que les gémissements de la colombe à l'approche de l'orage. Mais il faut plutôt à un académicien des philosophes et des têtes politiques. Même parmi ceux-là, s'il avait voulu bien choisir, le P. Gratry eut trouvé les apologistes involontaires des terreurs qu'inspirait aux premiers pasteurs la diminution des vérités divines, et le *self-gouvernement* d'une nation pétrie de vice par le scandale des grands et pétrie d'erreurs par la presse voltairienne déchaînée. Nous lui recommandons surtout le dossier d'un homme d'église apostat qui a vécu dans les deux sociétés, ou plutôt dans les partis multiples qui composaient ou décomposaient cette France si unie dans ses vœux, pour les gens fascinés qui ne veulent voir que l'ostentation des apparences. Nous voulons parler de Loménie de Brienne, successivement archevêque de Toulouse, de Sens, cardinal et ministre d'Etat de Louis XVI. Pie VI qui lui avait accordé le chapeau à contre-cœur, dut en venir à son égard à une mesure extrême qui a été épargnée de nos jours au cardinal d'Andrea. Il est vrai que celui-là avait sur celui-ci une supériorité de capacité politique qui rendait sa trahison plus funeste aux intérêts spirituels et sociaux commis à la garde du Saint-Siége. La cour, aveugle ou myope, comme il lui arrive trop souvent dans ces vertiges avant-coureurs, défendait son choix et allongeait inutilement les lenteurs protectrices de la procédure. C'est assez dire que les négociations se multiplièrent, et qu'un grand nombre de pièces furent échangées entre le Vatican et le cabinet de Versailles, entre un accusé sous la pourpre et le chef du Sacré-

Collége et de l'Eglise. Pie VI avait souvenir qu'au commencement de sa carrière épiscopale, Loménie poussé par l'ambition et la nécessité d'agréer à l'esprit de son corps, avait du zèle et de l'indignation contre l'envahissement des mauvaises doctrines et les soulèvements de l'hérésie. Le pape lui rappelait ces temps de ferveur et lui demandait comment il se faisait qu'il pactisât aujourd'hui avec tout ce qu'il repoussait autrefois. Loménie ne niait pas cette volte-face, mais il répondait que les temps étaient bien changés, ou plutôt que leur changement préparé de longue main était devenu manifeste pour les yeux les moins clairvoyants. Les sociétés secrètes ne se donnaient plus la peine de dissimuler leurs manœuvres contre le christianisme, l'incrédulité marchait tête levée, et l'Eglise ne rencontrait même plus ces égards auxquels les bienséances condamnaient encore les classes influentes dans la première moitié du siècle. Il finissait en déclarant que la France était lasse du joug de l'Evangile et qu'on le verrait bientôt. Que répliquait Pie VI à ce successeur du cardinal de Châtillon et de tous les renégats du Sacré-Collége? Disait-il que la France était toujours la France, la France de Saint-Remi et de Saint-Louis, et qu'il n'y avait qu'un traître de plus dans les rangs du haut clergé où son ambition et ses intrigues l'avaient introduit? Hélas non! Cependant il ne pouvait pas croire non plus à un abaissement aussi radical de la foi dans notre pays sans de meilleurs témoignages, et surtout sans des témoins plus désintéressés. Mais on voit que le Pape insistait peu sur la fidélité ou l'exagération de la dénonciation portée contre la patrie par le prince de l'Eglise prévaricateur. Il s'appuyait surtout pour démontrer la culpabilité de l'accusé sur la félonie de celui qui abandonne les intérêts de Jésus-Christ au

moment critique, et il rappelait, comme ses prédécesseurs, la couleur de sang des vêtements cardinalices qui oblige ceux qui les portent à obéir au pape jusqu'au martyre.

Toute cette correspondance ne prouve-t-elle pas suffisamment que si la France « des salons » était saisie de joie et d'enthousiasme aux approches des Etats généraux, c'était plutôt par la pensée qu'elle allait se débarrasser d'une bonne partie du joug de Jésus-Christ? Au point qu'un autre personnage traître à ses serments envers l'Eglise mais moins éhonté que Loménie, disait encore dans sa vieillesse saturée de richesses et d'honneurs, que ceux qui n'avaient pas vu la société française dans la fermentation des années qui précédèrent la Révolution, *n'avaient pas vécu ;* tandis que l'autre France, moins brillante, moins influente, quoique plus nombreuse, mais courbant la tête sous le poids des fautes commises par ses chefs, se sentant néanmoins la fille aînée de l'Eglise romaine, s'attristait avec sa mère et son chef, et répondait aux préludes de la tempête par un redoublement de foi et de pénitence.

Puisque nous avons signalé le pape Pie VI au P. Gratry, regardons un moment cette grande figure agonisante que les gens de lettres contemporains, se croyant plus grands prophètes que le Fils du Dieu vivant se réjouissaient d'enterrer dans un même tombeau avec le dernier des papes. Singulière anomalie que l'instinct académique peut seul expliquer dans l'esprit d'un bon religieux ! Pie VI a vu venir la Révolution, il en a été le témoin et la victime, il en a parlé cent et cent fois, il est mort en France. La collection de ses encycliques, bulles, brefs, rescrits, allocutions relatifs à la Révolution française, solution la plus savante et la plus véné-

rable des cas de conscience politiques les plus épineux, posés chaque jour par le nouvel état de choses, cette collection remplit une dizaine de volumes dont l'abbé Theiner a donné la dernière édition, qui aurait dû être la plus complète et qui néanmoins n'est pas sans une lacune considérable; et le P. Gratry qui parle de tous ceux qui ont parlé des prodrômes révolutionnaires, qui cite Foy, Guizot, de Broglie, Vitet, Vergniaud, Sieyès, etc., etc., ne parle pas une fois du pape qu'il regarde comme le vicaire unique de son Dieu, de notre rédempteur Jésus, placé par lui sur la chaire de S. Pierre pour dire aux fidèles ce qu'ils doivent penser au point de vue le plus vrai, le point de vue du salut, des événements grandioses auxquels ils assistent pendant qu'ils passent sur la terre en quête de leur cité permanente !

Ne dirait-on pas, si l'on ne se mettait en garde à son tour contre les illusions grossissantes, qu'on cesse d'être prêtre quand on devient académicien, ou du moins que l'unité personnelle se dédouble sous la nécessité de jouer un rôle mi-partie? Voilà, par exemple, le P. Gratry qui nous parle de l'assemblée constituante comme d'un concile œcuménique auquel on peut se fier dans la définition « des principes sur lesquels toute la France n'a qu'une voix, authentique résumé de la volonté nationale proclamé en séance publique, articles de l'unanimité, inconnus aujourd'hui, principes de tradition et de raison, d'ordre et de liberté, de progrès et de légitimité, le plus solide fondement qui fût jamais du droit positif d'une nation. » Mais en faisant le plus d'honneur à l'assemblée constituante à cause des prélats, des prêtres et des religieux qui se trouvaient encore au Jeu de paume, quoique leurs rangs fussent déjà bien éclaircis, il est impossible d'élever cette assemblée au-dessus d'un

concile national. Or, un concile national ne peut pas décider à lui seul que les articles d'unanimité sont conformes à la loi morale éternelle et à l'esprit de l'Evangile, en supposant que l'unanimité y soit ; à plus forte raison quand elle n'y est pas, sans que le Pape ait rien à revoir et à confirmer dans ce décret dogmatique d'interprétation de la Sainte-Ecriture. Si l'on dispute au Pape le pouvoir de définir de nouveaux dogmes, et si l'on conteste l'opportunité d'user de ce pouvoir même à un concile œcuménique, n'y aura-t-il que l'assemblée constituante de 89 qui fasse tout bien et tout à propos ? Il aurait donc fallu chercher si le Pape n'avait rien dit à ce sujet, quels amendements il avait proposés, et subsidiairement si son enthousiasme et sa joie avaient été au diapason de la *furia francese* de l'assemblée la plus illustre et la plus généreuse. Mais non, c'est la mode aujourd'hui de parler de l'Évangile sur le ton des diplomates et des philosophes. Il semble qu'on ait honte de nos anciens lieux théologiques, la tradition, la vie des saints, la patrologie et les actes de la sainte Église romaine, mère et maîtresse de toutes les Églises du monde. Et voilà pourquoi toutes les aspirations sécularisées vers un christianisme idéal, tous nos bons augures de progrès vers la liberté, toutes nos prohéties d'un grand siècle de foi lumineuse qui aimera Dieu et les hommes en esprit et en vérité, reçoivent des faits accomplis de si amères dérisions. Au lieu de s'en étonner, il faudrait s'étonner plutôt que des chrétiens aient pu oublier ces paroles de saint Pierre : « *Non enim doctas fabulas secuti, notam fecimus vobis Domini Jesu-Christi virtutem et præsentiam.... Habemus firmiorem propheticum sermonem cui benè facitis attendentes quasi lucernæ lucenti in caliginoso loco.... Hoc primum intelligentes quod omnis*

prophetia scripturæ propriâ interpretatione non fit. Non enim volontate humana allata est aliquando prophetia, sed spiritu sancto inspirati locuti sunt sancti Dei homines. » (*Deuxième Epître de saint Pierre. Chap. 1.*)

Pauvres hallucinés qui ne peuvent se passer des doctes enfantillages du siècle, qui ne peuvent croire que le siècle des lumières soit un lieu de ténèbres où l'on marche à tatons, si l'on n'a pas des paroles d'avenir plus certaines que toutes les promesses des charlatans, et surtout si l'on oublie que la volonté des hommes, si bonne, si unanime, si enthousiaste qu'elle soit, n'a jamais pu éditer que des *nouvelles diverses*, mais jamais la *bonne nouvelle* du progrès moral et social, que c'est là une tâche réservée au hommes de Dieu qui étant des saints ont mérité d'être inspirés par le Saint-Esprit. D'où il résulte que ce n'est pas seulement des principes nouveaux qu'on ne pourrait pas substituer à l'Évangile, mais qu'on ne peut pas même interprêter comme on l'entend l'esprit de la bonne nouvelle quand elle a été apportée par qui de droit. En effet, il va de soi, et c'est l'a,b,c, du bon sens que l'interprétation de la véritée révélée ne peut pas se faire par le jugement privé ; à plus forte raison que toutes promesses faites aux nations d'un bonheur inconnu qui était renfermé dans l'Évangile et que les plus illustres assemblées vont en tirer par leur propre délibération, en formulant un droit public plus solide que tout ce qu'on avait connu jusque-là, que toutes ces espérances de libertés, de droit commun régénéré, sont des utopies de sophistes et de rhéteurs, *doctas fabulas secuti*, qui ont oublié dans leur enthousiasme prétendu légitime ce que sait le chrétien le plus borné : *Hoc primum intelligentes quod omnis prophetia scripturæ propriâ interpretatione non fit.*

Nous savons bien les réponses que les plus respectueux, les plus sincères, les plus dignes de pitié parmi ces pauvres hallucinés font à nos reproches charitables, pour les avoir entendues vingt fois. C'est qu'il est impossible de pourvoir aux crises politiques qui éclatent chez les peuples adultes, comme à une époque climatérique, d'accord avec l'Église, dont le concours serait si précieux et si estimé, à cause de la lenteur proverbiale de cette vénérable nourrice de la civilisation et de ses scrupules sans cesse renaissants. Elle prend le plus mauvais parti, celui de n'en prendre aucun, et pendant ce temps-là, l'occasion qu'il fallait prendre aux cheveux, disparaît comme une comète dont on ne reverra la queue qu'après des siècles d'attente, quand tous les vivants actuels, qui étouffaient de belles choses à dire et à faire pour le bonheur du genre humain, seront morts. — Ne semble-t-il pas entendre le comte de Cavour dans ses requêtes contre la cour de Rome à cette tribune du Parlement de Turin, dont l'écho se perd déjà dans la nuit des temps?

Que l'Église soit lente de sa nature, nous l'avouons volontiers, contre ceux qui l'accusent de précipitation ; et si vous voulez des tempéraments, des enquêtes, des contre-poids, des contre-épreuves, des premières et secondes lectures, pourquoi vous plaignez-vous de cette temporisation? Pourquoi voulez-vous mettre la main à l'encensoir, comme Saül, comme l'Eglise constitutionnelle, comme les anticordataires de toutes les couleurs et de toutes les nuances, sous prétexte que Samuël dont vous estimiez beaucoup la corne du saint chrême, quand il s'agissait d'oindre votre front, n'en finit plus et laisse éteindre la plus précieuse étincelle de l'ardeur nationale? Vous figuriez-vous par hasard que vous alliez faire une

économie de temps, ce ciment naturel de tout ce qui doit durer, en vous passant du concours de l'Eglise, cet autre ciment romain de tout ce que Dieu doit protéger? Hélas! Vous avez donc oublié ce que M. de Barante a été obligé de dire : « L'esprit de la guerre civile envenime nos institutions — d'ailleurs admirables quoique fragiles, — et les rend impraticables. » Vous voyez donc bien qu'en fait de perte de temps, la lenteur du Saint-Siége vous sera toujours moins préjudiciable que l'impétuosité française et la jalousie anti-cléricale de vos réformes constitutionnelles. Un autre guide de la Révolution, « un vrai guide » Royer-Collard a dit : « que le vice originel de la Révolution, le faux peuple qui a vaincu la France, en 89, a reculé d'UN SIÈCLE OU DE DEUX le progrès de la justice, de l'égalité et de la fraternité. » L'Église ne vous dépensera jamais autant de temps, ni autant d'argent, ni autant de sang! — « VOILA LE FOND DES CHOSES! ».

Cette objection étant la plus plausible parmi celles qu'on invoque contre l'intervention du clergé dans les conseils de la politique générale, les autres prétextes ne valent pas la peine qu'on s'y arrête, et nous aimons mieux exposer à nos lecteurs catholiques les raisons d'opportunité qui s'ajoutent à la loi fondamentale, pour tous les peuples chez qui le baptême a effacé le signe et les goûts de la bête, de graviter vers le Siége apostolique, et qui rendent aujourd'hui cette obligation plus manifeste.

III.

On parle sans cesse des sciences polytechniques appliquées à l'industrie qui transforment le globe habité

par la famille humaine, et mettent en communication instantanée les contrées restées le plus solitaires depuis l'ère chrétienne. Si l'on abuse trop souvent de cette fanfare en l'honneur de la civilisation moderne, parce qu'il serait équitable de tenir compte du temps qu'elle a volé sur le culte de Dieu pour le consacrer au culte de la matière, et qu'elle a rogné sur le repos des prolétaires pour y substituer une aggavation de servitude ; ce qui nous a conduits aux doctrines bestiales qui circulent partout et aux périls du socialisme qui nous environnent de tous côtés. Mais si l'on n'est pas obligé de bénir le progrès des sciences expérimentales qui ont accaparé le monopole de l'activité humaine, il est impossible de le nier, et c'est à nous qu'il appartient de dire que ce progrès animal, monstrueux, fait aux dépens d'une répartition sagement équilibrée de la science spiritualiste dans toutes les parties du corps social, menace même les jouissances éphémères et immorales qu'il a crées. Il y a pis : il rend plus difficile par les habitudes qui en sont nées la ressurrection des goûts délicats et des mœurs austères, et il ajoute de nouveaux et très grands obstacles à la restauration des doctrines surnaturelles du christianisme.

Depuis le premier coup porté avec succès à la constitution de la République chrétienne par Philippe-le-Bel et la seconde conjuration victorieuse dont Henri VIII fut l'auteur, chaque nation d'abord ébranlée par ces grandes catastrophes, s'était peu à peu remise à vivre beaucoup chez soi et malheureusent aussi beaucoup pour soi. Mais il restait partout, plus ou moins, un vieux fond de traditions chrétiennes et de souvenirs édifiants qui conservaient la partie naïve, pauvre, laborieuse du peuple dans la conviction inébranlable de la supériorité dogma-

tique et sanctifiante de la confession chrétienne sur toutes les religions qui avaient régné ou régnaient dans le monde civilisé, à plus forte raison chez les barbaresques et les sauvages. La foi à l'Évangile avait donc encore un lieu commun théologique, une mine sacramentelle, liturgique et agiographique dont l'abondance était de longtemps inépuisable. Il y avait sans doute des erreurs capitales caractérisées par l'autorité de l'Eglise du nom d'hérésie,qui rejetaient de la voie du salut éternel les coupables de ces mutilations à l'œuvre du Christ ayant agi avec discernement; mais en dehors de ces guides trompeurs qui,portant l'âme de la patrie dans leurs âmes, changeaient les lumières en ténèbres, tournaient le dos au but, en faisant mentir la science, et menaient à la perdition par la sagesse de la chair, combien d'êtres pacifiques et doux, comme a dit si heureusement le P. Gratry, qui sont la trame utile du genre humain, travaillant en silence à travers les siècles, que l'ignorance invincible soustrayait à l'inoculation formellement hérétique des corrupteurs glorieux, des chantres du vice et des lettrés sceptiques, et dont la bonne foi surprise, devait rentrer facilement un jour dans le corps de l'Église, puisqu'ils n'avaient pas cessé d'appartenir à son âme?

Si ce que nous avançons par rapport aux points fondamentaux est évidemment vrai, à plus forte raison pouvons-nous alléguer les mêmes excuses et la même innocuité relative pour ces enseignements nationaux qui étaient comme le sédiment honteux de ces tempêtes horribles qui avaient passé sur le monde des âmes, et qui faisaient la mosaïque doctrinale, semi-hérétique, semi-tolérée, de beaucoup de peuples catholiques. La vérité était parquée dans le particularisme; mais les objec-

tions de la controverse générale en philosophie, en histoire, en astronomie, en économie politique, en droit constitutionnel, s'arrêtaient aussi à la douane nationale ; et la vie de foi et de charité des masses se nourrissait principalement des vertus de la primitive Eglise, que les pieux personnages suscités par la miséricorde du Saint-Esprit de siècle en siècle, entretenaient avec plus ou moins de succès. Mais aujourd'hui nous n'en sommes plus là !

Répétons encore une fois, puisqu'il est à propos de le faire : il n'y a plus de distance ! Chaque peuple est devenu cosmopolite et le deviendra de plus en plus. Nous déchiffrons les livres sacrés du grand Lama et de Bouddha aussi facilement que le Coran. Nous connaissons toutes les doctrines folles, impures, ou vraies et sanctifiantes que chaque région de l'humanité a crues. La controverse catholique devra suivre la même transformation. Elle devra dépouiller avec un soin de plus en plus minutieux cet immense dossier qui est comme le compte-rendu *in extenso* d'une cour ou d'une tour de Babel en permanence, si elle veut parvenir à sauver notre foi et celles des peuples qui nous sont confiés. C'est assez dire que nous avons changé le système protectionniste qui existait presque de lui-même autrefois par la difficulté des chemins et les profondeurs de l'espace terrestre, contre un traité universel de libre échange aussi bien dans les affaires doctrinales que dans les affaires commerciales. Or, celui qui aujourd'hui voudrait produire et vendre par les méthodes d'isolement provincial, et l'outillage qui correspondait à ce système, se ruinerait infailliblement ; de même celui qui ne voudra répéter aux âmes lancées plus avant dans la foire universelle des doctrines, et exposées à des tentations de

scepticisme inconnues de nos ancêtres, que les seules preuves qui avaient cours autrefois avec une valeur suffisante, mais qui n'atteignaient pas les idées générales de la synthèse, ceux-là courent le risque de voir les vérités diminuer de plus en plus parmi les enfants des hommes ; au point qu'on peut se demander non pas s'il restera beaucoup de foi quand le Fils de l'homme redescendra sur la terre, mais s'il en restera encore un peu, à moins que ce second avènement n'arrive bientôt.

Mais ce n'est peut-être pas là le côté le plus critique pour notre foi de cette situation entièrement nouvelle, situation qui tient, on le voit, à la force des choses bien plus qu'à la force des objections ou à la force des hommes. Le libre échange commercial a des inconvénients qui deviendront de plus en plus constatés, et il sera toujours possible d'y remédier, parce que les denrées matérielles, de leur nature encombrantes, peuvent toujours rencontrer des murailles de la Chine. On peut dire qu'il en est de même jusqu'à un certain point pour l'instruction et l'éducation de la jeunesse. L'action d'une police séculière et d'un régime militaire appliqués à la pédagogie, ou la confiance donnée aux Ordres religieux par les familles encore chrétiennes pour conduire les jeunes générations pendant la première époque de la vie, ces deux forces ne sont pas près d'être frappées d'une totale impuissance. Mais la science supérieure, à moins d'un cataclysme du monde si terrible qu'il semblerait un précurseur du dernier, est certainement vouée à tous les périls d'un libre échange à peu près irrésistible aujourd'hui en matière doctrinale, et s'il n'en résulte pas un triomphe plus splendide pour notre foi, au moins par l'étendue de son éclat, que ceux dont les apologistes de l'Eglise ont été les agents et les témoins dans les

siècles antérieurs, il nous paraît infiniment à redouter que « l'époque de confusion, d'impuissance et de stérélité (1) » que nous traversons, s'éternise en quelque sorte, infiniment à redouter que le déluge de septicisme et d'indifférentisme, montant encore, n'atteigne des sommets intellectuels et moraux qu'il avait jusque-là respectés, et que par la loi physique qui règle le niveau des *vases communicants*, il n'empoisonne à peu près également tous ces peuples qui ne sont jamais chez eux, grâce aux chemins de fer, et qui ne demandent pas mieux que de dédaigner toutes les erreurs comme toutes les vérités, au profit d'un fatalisme universel. En deux mots, l'état actuel du monde exige une encyclopédie chrétienne aussi vraie que celle construite par la mauvaise moitié du XVIIIe siècle était fausse et incomplète, et les idées générales les plus étendues comme les plus précises dans leur réseau logique, sont aujourd'hui aussi nécessaires que les idées particulières, les préjugés et les routines nationales étaient excusables ou inoffensifs autrefois.

Le P. Gratry que nous abandonnions moins que nous n'en avions l'air, a mille fois raison dans ses anathêmes contre le génie de la division, qui rend tous nos bons vouloirs inutiles en politique : « La division, voilà l'ennemi, l'ennemi qu'il faut vaincre ! » Il est même bien plus près de la solution qu'il ne croit, quand il se demande : « Mais par quelle force ? » Nous allons essayer de le lui faire comprendre.

La division parmi les méchants, les chantres du vice, les engagés de l'intrigue, les voués à Satan, il y a peut-être une recette capable de la diminuer, mais pas de la

(1) Mgr Pie, évêque de Poitiers.

retrancher, parce que la division est là chez elle; et si les suppôts du démon pouvaient s'en débarrasser, ils cesseraient d'être ce qu'ils sont, parce que le démon cesserait lui-même d'être le chef de ceux qui sont sans chef. Aussi, quand Notre Seigneur a promis aux hommes que moyennant leur coopération à sa grâce, ils pourraient établir une civilisation chrétienne sur la terre, la plus douce, la plus lumineuse, et la plus libre qu'on puisse rêver sans rêve, Jésus-Christ n'a pas entendu parler de la division qu'il extirperait du milieu du monde, de celui qui est posé dans la malice et pour lequel il n'a pas voulu prier. La division résidant en cette enceinte n'est donc pas incompatible avec l'effort de la civilisation chrétienne prenant possession des sociétés, ou la reprenant. Mais la division par excellence, si l'on ose dire, la division atroce, mortelle, mortifère, celle qui annihile tous les efforts, qui rend tout succès impossible, qui désespérerait l'Epouse de Jésus-Christ, si l'espérance n'était une de ses vertus théologales, c'est la division parmi les enfants de Dieu, la division parmi les bien intentionnés, surtout aux époques de généralisation universelle, comme l'époque à laquelle nous et nos neveux semblent réservés.

Lui, le P. Gratry qui ne veut dire de mal *à et de personne*, lui qui ne lance pas d'excommunication, qui ne sait quel tendre nom inventer pour ses frères séparés, on sent que la colère le prend à la gorge quand il pense aux attiseurs de division. Son langage rappelle alors « la politique des passions. » Il lance la foudre du Maranhata sur cette division où qu'elle s'incarne et se groupe. Point de paix pour cette cohue de malfaiteurs. « La division, voilà l'ennemi, l'ennemi qu'il faut vaincre ! » On ne peut penser plus juste et sentir plus charitablement.

Eh bien, maintenant il nous reste à demander au P. Gratry « par quelle force, » nous autres enfants du Christ, pour lesquels il a prié dans sa dernière prière que nous soyions unis, *ut unum sint*, par quelle force pouvons-nous acquérir cette unité plus opportune et plus féconde que jamais, si ce n'est en faisant un faisceau harmonique autour du Saint-Siège. Quelle autre unité que les traditions romaines fera-t-il accepter des diverses nations catholiques répandues dans le monde? Aucune évidemment. — Donc si la division parmi les bons est l'ennemi par excellence qu'il faut exterminer si l'on ne veut pas succomber soi-même, tout système de philosophie, de théologie, de science, de controverse, d'histoire qui ne pourra pas s'ajuster à la synthèse romaine doit être rejeté avec autant d'horreur que de sincérité.

Et n'est-ce pas là le spectacle déplorable que nous avons sous les yeux, et la plus grande déperdition de force qui puisse nous arriver à nous qui en avons si peu en face des royaumes de ce monde, à nous qui avons si grand besoin des armes de précision de la foi dans les luttes suprêmes qui approchent? Voyez le P. Gratry : il parle de la révolution comme aucun pape n'en a parlé. Il ne s'inquiète même pas de savoir si un pape en a parlé. Il marche sur le même terrain que le *Syllabus*. Il n'y fait ni attention, ni allusion. Ne dirait-on pas que notre génération est supérieure à toutes celles qui l'ont précédée dans la foi du Christ, quoi qu'elle ait produit moins de fruits de sainteté que les autres, et que nos ancêtres doivent recevoir la leçon de leurs enfants qui ne veulent plus interroger et suivre leur expérience? Ne devrait-on pas croire aussi que nous sommes des enfants trouvés, sans obligation de famille, auxquels il est permis de se frayer la voie dans le monde comme bon leur semble?

Pouvons-nous redouter des instincts plus anti-catholiques?

Et pour nous en tenir dans un sujet trop vaste au thême de la Révolution française, qui nous a fait apprécier d'abord les conséquences désastreuses d'une philosophie de l'histoire émancipée des règles orthodoxes, pour les compléter maintenant par des considérations définitives, est-il donc si difficile de concevoir quel désarroi des licences comme celles que prend à son aise le P. Gratry vont jeter non seulement dans les rangs des polémistes catholiques, mais encore parmi les nations qui avaient prêté jusqu'ici une oreille attentive aux avertissements du Saint-Siége? La France est douée d'un génie de propagande et de diffusion de ses modes qui peut étonner la sagesse, mais que personne ne peut et ne veut contester. Eh bien, qu'arrivera-t-il quand une nation moins avancée que nous dans la décomposition révolutionnaire, et tenant encore docilement au point de vue indiqué par les hiérarques du sanctuaire pour envisager les événements de ce monde, entendra les esprits novateurs ayant fréquenté notre pays ou notre littérature crier sur les toits : vous êtes des arriérés, on a changé tout cela! Les plus illustres et les plus considérés des écrivains catholiques en France expliquent d'une autre manière tout ce qui fait aujourd'hui l'objet de vos frayeurs d'indiscipline religieuse. Tous ces gros griefs de l'histoire, de la philosophie et de la politique qu'on croyait nécessaires au maintien de l'Eglise, personne n'y pense plus à présent, et l'Eglise au lieu d'y perdre y a gagné au contraire. Ce qui semblait d'abord impossible est devenu possible et même plus facile. Il en sera ainsi des derniers secours temporels auxquels on tient

seulement pour ménager la transition, mais encore un demi siècle et *l'ère nouvelle* sera un fait accompli et indestructible. Il ne restera plus à expliquer que la résistance opiniâtre du Saint-Siége, et ce sera le plus difficile ; mais l'esprit souple et élastique des Français rendra encore ce service à la papauté. On a déjà commencé pour le *Syllabus*.Bien des angles ont été abattus, d'autres le seront peu à peu. Les nuances du probabilisme procureront un clair obscur que la force des choses achèvera. Mais il faut évoluer avec prudence, habileté, et remplacer pour un temps la théologie dont le monde a été saturé, par la diplomatie dont l'influence grandit tous les jours.

A ces plans chimériques dont l'existence n'est pas une chimère, nous signalons au P. Gratry, avant de le quitter,.trois inconvénients que nous soumettons à son talent et à sa vertu.

Premièrement, s'il était si simple d'apercevoir le germe de plus hautes espérances, dans ce que l'Église a toujours traité de malheur des temps, d'indulgence envers des esprits égarés qu'il fallait attendre à résipiscence, d'erreurs accessoires que le magistère suprême condamnerait à l'heure indiquée par le St-Esprit, pourquoi l'Église a-t-elle exigé tant de sacrifices des générations qui existaient à l'époque de ces différentes étapes révolutionnaires : le sacrifice de la captivité, de l'exil, du martyre, pour des intérêts catholiques qui n'exigeaient pas tant, et qui exigeaient peut-être le contraire ? Qui donnera aujourd'hui à ces générations trop imposées pour leur salut, une indemnité correspondante aux pertes inutiles qu'elles ont subies, et surtout, qui les dédommagera de leur nom attaché au

pilori du ridicule, quand elles croyaient mériter une place d'honneur dans les dyptiques de l'Église, en suivant cette maxime qui était le cri sublime de leur blason : *Et si omnes, ego non!* — Sera-ce les catholiques libéraux?

Une seconde réflexion : mais cette maxime elle-même, que deviendra-t-elle dans les générations futures auxquelles elle coûtera au moins autant que par le passé? Qui voudra souffrir, mourir, parler sans respect humain, s'il ne croit pas sans l'ombre d'une incertitude : *Credidi propter quod locutus sum?* Qui voudra tenir comme faisant partie prochaine ou lointaine des promesses du baptême, les vérités, les vertus, les devoirs commandés encore par l'Église, mais ayant des analogies évidentes avec « l'ancien régime, » avec la constitution de l'ancienne civilisation cléricale et scolastique dont les fidèles du dix-neuvième siècle, disent les gazettes, ne se félicitent pas moins d'être délivrés que les premiers fidèles de la gentilité, des cérémonies de la loi mosaïque? Par exemple, les catholiques libéraux se divisent actuellement en deux classes, et il y aura une autre subdivision à chaque pierre de touche qu'on rencontrera dans le chemin, toute une histoire des variations. Aujourd'hui la pierre de touche est cette dernière motte de terre, si étroite, que les quatre pieds de la chaire apostolique ont bien de la peine à y tenir. Les uns disent que cette motte de terre doit être conservée à tout prix, et beaucoup de héros ont déjà payé de leur sang la stricte solution de ce cas de conscience. Mais d'autres catholiques libéraux disent que ce n'est pas la peine de se faire tuer pour si peu, et que si le reste du principat temporel tombe entre les mains de la révolution, au lieu de se plaindre du

malheur des temps, ce sera pour le coup l'aurore de l'ère nouvelle qu'il faudra saluer, dont l'abandon du budget sera le plein midi. On s'étonne du peu que produit le denier de St-Pierre, comparativement aux millions dépensés en pure perte ; on s'étonne de la petite armée du Pape, quand Lamoricière l'a ébauchée et conduite à Castelfidardo. Mais n'est-ce pas l'incertitude répandue par les théories des catholiques libéraux qui a diminué ces deux sources de dévouement, alors même que les chefs du parti ne prétendaient pas tirer de pareilles conséquences? Car ils aspirent à modifier le gouvernement de l'Église, et ils ne réussissent pas toujours à conduire leurs partisans. Ils voudraient placer l'Eglise dans un camp pendant que l'Eglise se trouve mieux dans un autre, et tous leurs efforts indiscrets ne vont qu'à empirer la situation. En effet, leurs systèmes ne pouvant inspirer de confiance à l'Église et l'Église ne pouvant leur inspirer de confiance dans ses traditions, le refus de concours de ces glorieux enfants affaiblit la mère, et la soumet d'autant plus aux avanies des puissances du dehors. Or, suivant un cercle vicieux qu'on pouvait prédire sans être prophête, les enfants, blessés dans leur amour-propre par les concessions que l'indigence arrachait à leur mère et qu'ils attribuaient à ses penchants adulateurs, devaient lui savoir mauvais gré, au lieu de la plaindre ; la tentation allait venir au bord des lèvres et au bout de la plume de ces prodigues, de redemander leur portion d'honneur pour la gérer à leur guise ; l'illustre abandonnée, de plus en plus méconnue par le respect humain de ses fils, serait de plus en plus défigurée par les caprices du fait victorieux. Elle serait accusée des hontes dont elle était la victime par ceux

qui en étaient la cause, et le malentendu de famille s'aggravant à chaque fois, nous serions menacés de voir les plus nobles services de la piété filiale finir par l'ingratitude des reproches, et les écailles épaissies sur les yeux par l'obduration du cœur, résister aux éclats de la foudre sur le chemin.

Troisième réflexion : Que faut-il conclure de ce trop long discours ? C'est que le Saint-Siége ne peut se dédire d'aucune manière, appeler la paix ce qui n'est pas la paix, et un progrès dans le bien ce qui est un progrès dans le mal : *Proficient in pejus!* Parmi les anathèmes dont les immenses volumes du Bullaire sont remplis, il y en a un qui revient à chaque pièce sans se lasser de la répétition, celui qui menace du jugement du Tout-Puissant et de la malédiction des SS. Apôtres Pierre et Paul, le téméraire qui osera toucher au texte de la bulle, en retranchant, ajoutant, transportant un mot de cette écriture sacrée qui est le commentaire officiel de l'Evangile. Mais où sont tous les vrais faussaires des oracles pontificaux ? Est-ce celui qui tue la lettre, ou celui qui tue l'esprit? Et cependant, combien qui se feraient un gros cas de conscience d'altérer le texte matériel des enseignements du Pape, qui se font une politique de conscience de tourner l'esprit des enseignements du Pape vers leurs systèmes favoris, et tout cela pour aider l'Eglise à se tirer d'une position gênante? En agissant ainsi, ils se croient encore honnêtes et modérés. Car, que de gens vont plus loin dans la témérité, et ne craignent pas de penser : si j'étais Pape ! et peut-être : si j'étais concile œcuménique !

Prions la Vierge immaculée que le vrai Pape et le vrai concile œcuménique aient raison de cette race

métisse de jansénistes-gallicans-libéraux, et puisque le P. Gratry nous a signalé l'ennemi à écraser, prions avec lui Marie qui présidera cette auguste et incomparable assemblée de poser le pied sur la tête du serpent d'où part la **Division.**

L'ABBÉ D. BOUIX

ET M. TH. HENRI-MARTIN.

Enfin l'on peut se prononcer sur les procès de Galilée ! Jusqu'ici, pour peu qu'on eut de flair historique, il restait des doutes ; car il était évident qu'on avait sous les yeux, au moins çà et là, des incriminations enfiellées et des apologies complaisantes. On demandait le dossier complet des pièces, à la place des tronçons informes qui de temps à autre apparaissaient dans des débats contradictoires.

Mais où le prendre, ce dossier intégral si nécessaire au jugement de l'histoire, qu'il est aussi difficile d'arracher des mains de la mauvaise foi que de dérober à la science adulatrice ? Trois auteurs modernes se sont chargés de répondre à ce premier *desideratum* : M. l'abbé Bouix, d'abord, dans une brochure séparée, puis dans un long chapitre de son traité *De Papa*, œuvre magistrale destinée à jeter un jour inévitable sur la question

de l'Infaillibilité du pape ; M. de l'Epinois, dans un travail excellent, édité par la *Revue des questions historiques*, en enfin M. Thomas Henri-Martin, dans un volume qui reproduit tout ce qui a été dit sur Galilée depuis Paul V et Urbain VIII jusqu'à Pie IX. C'est un livre d'un prix inestimable, une enquête immense à laquelle il est impossible de rien ajouter. Nous nous attacherons donc principalement à cette « somme galiléenne » qui a pour titre : GALILÉE ; *les droits de la science et la méthode des sciences physiques*.

I

Enumérons d'abord les questions préalables résolues par l'auteur, et mises dans une évidence que rien n'obscurcira désormais.

Mallet du Pan avait parfaitement abusé de notre innocence quand il réussit à mettre en circulation et en faveur cette défense des tribunaux ecclésiastiques, qui consistait à dire que Galilée avait été condamné non comme bon astronome, mais comme mauvais théologien, et mieux que cela, parce qu'il voulait forcer le pape à déclarer que le système de Copernic s'appuyait sur les textes de la Bible. Espérons que les catholiques se tiendront mieux une autre fois sur leurs gardes, et qu'une invention de cette force ne sera plus accueillie dans une œuvre aussi considérable par son objet et son auteur que les « *Conférences sur la vérité de la religion, ou défense du christianisme*, » de Mgr Frayssinous, évêque d'Hermopolis.

Un mot qui a fait aussi fortuue dans un autre camp, et qui résume pour le plus grand nombre ce qu'on sait de l'affaire de Galilée, n'est pas moins apocryphe. Ga-

lilée pénitentié à la *Minerve*, agenouillé et abjurant malgré lui, pour éviter de monter sur le bûcher ou de descendre dans un cachot perpétuel, ne s'est point relevé en disant à mi-voix : *E pur, si muove*, « la Terre n'en tourne pas moins. » Les procès de presse et d'hérésie n'étaient point un jeu en Italie en 1633. Personne ne le savait mieux que Galilée, et aucun Italien n'était moins disposé que lui à lâcher en pareille circonstance cette plaisanterie, gauloise de caractère et peut-être d'invention.

Maffeo Barberini, patricien de Florence, compatriote toscan de Galilée, amateur de son génie, fier de ses découvertes physiques, Maffeo devenu Urbain VIII n'a point été mu par un sentiment d'envie contre le grand astronome, au sujet des mauvaises plaisanteries que ce protégé ingrat aurait faites sur les poésies légères du pape. Il n'a pas plus cédé au désir de se venger des raisonnements dérisoires que l'auteur du *Dialogue* aurait prêtés à l'interlocuteur désigné sous le nom de Simplicius, lequel n'était autre que Urbain VIII, quoique cette bourde ait été généralement accréditée et qu'elle ait été contée en dernier lieu par le P. Olivieri, général des Dominicains, à un savant français qui visitait Rome, M. Biot. Tout cela, autant de commérages sans la moindre importance.

Au contraire, il est très-vrai que les cardinaux et les consulteurs des deux Congrégations du Saint-Office et de l'Index n'étaient pas en désaccord avec Galilée, parce qu'ils voyaient autrement que lui dans son télescope et parce qu'ils trouvaient faux les calculs astronomiques qu'il croyait justes. Non, les membres des deux Congrégations romaines s'en tenaient à l'exégèse biblique qui appartient à la corporation des théologiens sous la su-

prématie du Pape, et c'est au nom d'une incompatibilité entre les saintes Ecritures et les propositions mises en avant par l'astronome qu'ils ont condamné celui-ci. En agissant de la sorte, ne sortaient-ils pas du domaine de leurs attributions et n'empiétaient-ils pas sur celui des droits de la science, comme le prétend M. Th. Henri-Martin ? Nullement. En effet, c'est en vain qu'on voudrait s'appuyer sur de prétendus jeux de mots du cardinal Baronius, qui disait que la Bible était faite pour nous apprendre comment on va au ciel et non comment se comporte le ciel. On allèguerait aussi inutilement une thèse du cardinal Gousset, qui aurait dit que la Bible était donnée aux hommes pour fixer, par l'interprétation de l'Eglise, la règle de la foi et des mœurs chrétiennes, et non pour décider des problèmes d'astronomie ou de géologie. Sans doute la Bible n'a pas été révélée aux hommes pour les instruire comme le ferait un cours d'histoire de la nature. Néanmoins quand, par suite du sujet surnaturel qu'elle traite, la Bible est amenée à s'expliquer historiquement sur des faits cosmologiques ou géologiques, il est impossible que les faits qu'elle annonce soient en opposition avec les vérités acquises aux sciences mathématiques et physiques. Autrement le Dieu de la Rédemption ne serait pas le même que le Dieu de la création. Si, par exemple et par impossible, on venait à démontrer que le genre humain ne descend pas d'un premier et seul couple, que l'homme n'est pas un animal sans précédent, créé tout d'une pièce par Dieu, mais qu'il provient d'une espèce de singes placée dans des conditions de climat et d'alimentation meilleures, et perfectionnée comme nos haras réussissent à perfectionner certains animaux domestiques ; si l'on venait à démontrer que le déluge qui a englouti la race hu-

maine n'a jamais eu lieu, ou bien que le monde antique a péri par le feu pour périr un jour pour les eaux, et cela au moyen d'une inversion formelle imposée au récit de la Bible et à la prédiction contenue dans les Epîtres de saint Pierre, il est évident que la révélation serait prise en défaut, et que la foi que nous avons placée dans les enseignements de l'Eglise, nous expliquant la parole de Dieu, serait trahie.

D'un autre côté, il n'est pas moins certain en théologie qu'on peut interpréter en dehors du sens littéral tels récits bibliques, de manière à les rendre plus conformes aux données des sciences expérimentales, sans que la parole écrite de Jéhovah ait à en souffrir aucune injure, soit dans les premiers chapitres de la Genèse, soit au cours de l'histoire du peuple de Dieu. Pour nous tenir aux points de comparaison que M. Th. Henri-Martin a choisis de préférence, nous citerons le récit de la bataille de Josué contre les Amalécites, où le chef d'Israël ordonne au soleil de s'arrêter jusqu'à ce que les Israélites aient achevé la défaite des ennemis. Le soleil s'est-il arrêté suivant les apparences vulgaires, ou a-t-il semblé s'arrêter pendant que la terre s'arrêtait réellement? Tout le monde comprend aujourd'hui que l'une ou l'autre hypothèse est parfaitement indifférente à la véracité biblique. Mais peut-on aller plus loin, et afin d'éviter une multitude de miracles qui auraient dû accompagner nécessairement le stationnement de la terre ou du soleil, peut-on dire que ni la terre ni le soleil ne se sont arrêtés; mais suivant l'interprétation d'un auteur en grande réputation de science et de foi dans les deux camps, de Bergier en un mot, peut-on dire qu'il n'y a eu là qu'un miracle d'apparence, et qu'il a suffi d'une aurore boréale d'une espèce nouvelle et miraculeuse qui a

dominé les ténèbres envahissantes de la nuit dans la région où la bataille se livrait, de manière que pour les vainqueurs et pour les vaincus, ce jour a paru le plus long qu'on eût jamais vu? Ce phénomène d'optique, substitué à la réalité astronomique, est sans doute plus hardi que la liberté de la première interprétation. Cependant nous ne pensons pas qu'il excède les droits d'une saine exégèse, et nous serions étonné que l'Eglise eût envie de le condamner.

Mais allons plus loin. Pourrait-on dire avec un théoligien, que M. Th. Henri-Martin nous donne pour catholique, professeur dans une Université allemande, du nom de Jahn, que ni la terre, ni le soleil ne se sont arrêtés; qu'il n'y a eu aucun miracle d'optique, ni objectif ni subjectif, mais qu'il s'est agi tout simplement d'un phénomène moral. Les Hébreux et leur chef voyant, après la bataille, que de besogne sanglante ils avaient faite, en auraient conclu que le jour de cette victoire avait dû être démesurément long ; d'où cette mise en scène poétique de leur chant de triomphe, où l'on voit Josué ordonner à l'astre du jour de s'arrêter, et le soleil oubliant les lois de la mécanique céleste devenir obéissant à la voix d'un simple mortel. Ici la témérité nous paraît dépasser toutes les bornes du libre examen et de la libre interprétation, et nous ne pensons pas que jamais l'Eglise catholique puisse autoriser une pareille explication. Ces exemples d'exégèse plus ou moins rationnelle, plus ou moins rationaliste, suffisent pour montrer à tout homme de bonne foi que même en cosmologie ou géologie, il est impossible d'abandonner la parole de Dieu à la fantaisie des explications, sans livrer le dépôt de la foi, dont l'Eglise a la garde sacrée.

Mais résulte-t-il de ces dangers, que l'orthodoxie com-

mande de tout prendre à la lettre dans la Bible, et que la plus innocente métaphore ou locution populaire soit nécessairement acceptable dans les sens le plus concret? Ce serait tomber dans un autre excès. Alors, quelle est la règle de l'exégèse biblique qui satisfasse à la fois aux droits d'une sage critique et aux devoirs d'une orthodoxie éclairée? C'est où nous en voulions venir, et là que nous désirons amener M. Th. Henri-Martin. Evidemment cette règle et ses applications doivent être déposées entre les mêmes mains qui ont la garde de la Bible, et qui sont chargées de l'expliquer aux hommes de bonne volonté. L'Eglise a donc, sous sa tutelle, investi un corps de théologiens qui est chargé d'examiner ces sortes de questions douteuses, et de lui présenter son rapport sur les points controversés, sauf à elle à statuer en dernier ressort, s'il y a lieu, et à prononcer avec l'autorité infaillible qu'elle tient du Fondateur du christianisme. Ainsi les consulteurs de l'Index et du Saint-Office, les cardinaux qui les président avec un degré supérieur d'expérience et d'autorité, étaient des jurisconsultes et des juges ecclésiastiques parfaitement sur leur terrain et nullement sur celui de la science, en soumettant à leur appréciation la question de savoir si les propositions astronomiques que publiait Galilée étaient compatibles ou incompatibles avec les interprétations que l'Eglise donne ou tolère de certains passages de la Bible.

Rendus à ce point, examinons quelle était à l'époque de Galilée la situation des diverses écoles théologiques relativement à ses systèmes astronomiques. Les découvertes de son télescope étaient loin d'être nouvelles au sein de l'Eglise. Nicolas de Cusa, cardinal de la sainte Eglise romaine, près de deux siècles auparavant avait

écrit son fameux livre sur le double mouvement de la terre. Cent ans après, le chanoine de Cracovie, Copernic, avait donné son nom au système planétaire que défendait Galilée, et son nom lui est resté. Qui ne voit de prime abord que ces deux illustrations de la science astronomique n'avaient pu briller au sein du clergé, sans que leur système eut acquis un certain nombre d'adhérents dans les écoles ? Nous en trouvons les preuves de fait, au cours de la discussion relative à Galilée dans le livre de M. Th. Henri-Martin. Le P. Castelli, célèbre bénédictin de la congrégation du Mont-Cassin et professeur d'astronomie à Pise, marche à la tête de cette phalange. Le fameux prédicateur carme, le P. Foscarini, de Naples, publie une brochure en faveur du même système, sans parler du dominicain Campanella, du même pays, parce que M. Th. Henri-Martin attache trop d'importance au témoignage de ce religieux indisciplinable sur lequel nous aurons à revenir. Que de noms à citer si nous voulions compléter la liste ébauchée par notre auteur !

D'autres hésitaient entre le système de Copernic et celui de Ptolémée. Parmi ces derniers, des cardinaux comme un Barberini, frère du pape Urbain VIII, des jésuites comme le P. Clavius, des prélats et des théologiens considérés dans leurs charges ; et ce qu'il y a de fort remarquable, c'est que ces personnages hésitaient moins par penchant pour le système de Ptolémée que par l'insuffisance de preuves qu'ils reprochaient au système de Copernic. Ainsi les voit-on suivre avec intérêt la découverte des raisons qui semblaient appuyer cette dernière hypothèse, demander s'il y en a de nouvelles, et interroger les hommes les plus compétents pour savoir ce qu'on pouvait pressentir de la démonstration fu-

ture de l'opinion copernicienne. Parmi ces grandes figures, on va jusqu'à rencontrer l'illustre Bellarmin.

Tout cela n'empêchait pas, bien entendu, que le système de Ptolémée ne conservât aussi ses partisans résolus. Comme il arrive dans toutes les disputes scientifiques ou théologiques, à mesure que la querelle s'envenime, beaucoup d'indifférents que jusque-là rien n'avait invités à prendre parti pour ou contre, voyant tout le monde s'occuper de ce procès à la mode, ne purent résister à l'entraînement général, étudièrent la question plus ou moins ou pas du tout, et allèrent grossir les rangs des coperniciens ou des péripatiticiens, puisqu'on a voulu mêler la philosophie d'Aristote à cette affaire où elle n'avait rien à voir.

Les choses étant en cet état, était-il possible à un esprit attentif et plongeant au-delà de l'atmosphère bruyante que les découvertes de Galilée excitaient en Italie, de considérer le système de Copernic comme un attentat à l'intégrité du dogme catholique, le système de Copernic, entendons-nous bien, pris en lui-même, et sans accompagnement des circonstances qui s'attachaient maintenant à lui de fait, quelqu'étrangères qu'elles lui fussent de droit? Examinons : ce système copernicien ne venait pas d'éclore, nous l'avons déjà dit, et pour ne parler ici que l'ère chrétienne, il était connu depuis plus de deux siècles dans l'Eglise et par des hommes d'Eglise, quand Galilée s'en occupa. Un cardinal flamand, pas moins que cela, en avait été l'inventeur, ou le restaurateur au quinzième siècle, et personne au sein de l'Eglise n'avait songé à lui faire une querelle de son opinion dans ses rapports avec la foi; au contraire les gens d'Eglise s'étaient prévalu des spéculations astronomiques du cardinal de Cusa comme d'une preuve sans cesse

renouvelée que le génie scientifique n'est pas étranger et inassociable au génie théologique, et cela à une époque où la philosophie péripatéticienne qu'on prétend hostile au système de Copernic florissait autrement parmi les moines et les universitaires qu'au temps de Galilée. Nous répèterons les mêmes réflexions à l'égard du chanoine Copernic qui vint au siècle suivant, développa les considérations du cardinal de Cusa et devint par son grand ouvrage : *De revolutionibus orbium celestium*, la gloire du clergé auquel il avait l'honneur d'appartenir, sans que personne y trouvât à redire quoique ce soit, relativement à la conciliation de la science et de la foi. Il faut cependant faire observer que Copernic était contemporain de Luther, et que les temps étaient bien changés depuis le cardinal de Cusa. Néanmoins, le libre examen qui commençait une révolution plus dangereuse que celle des corps célestes, ne songeait pas encore à s'emparer du système de Copernic pour opposer la parole de Dieu révélée aux découvertes de la science expérimentale.

On disputait plutôt alors sur la présence réelle et sur le papisme. On ne prenait encore la Bible à partie que pour faire le procès aux dogmes qui avaient été définis par la chaire de Pierre. Aussi Copernic pût-il jouir sans conteste de tous les attributs de la gloire et de la renommée. Son livre fut réimprimé dans tous les pays par la presse naissante, et l'Italie était tellement pleine de ses éditions, que quand il fallut s'occuper de Galilée, il devint nécessaire sous peine d'inconséquence de mettre des cartons nombreux à un livre qui circulait librement parmi les savants depuis un siècle, de l'aveu de l'autorité ecclésiastique.

Si aux yeux de la souveraineté dogmatique du Saint-

siége le système de Copernic était inconciliable avec la révélation, comment expliquer cette incurie, ces louanges, cette omission coupable et cela pendant un siècle ou deux, suivant qu'on voudra faire remonter la responsabilité de la cour de Rome au cardinal flamand ou au chanoine polonais ?

Mais ce n'est pas tout. Quand Galilée arrive sur la scène avec son télescope et sa découverte des satellites de Jupiter qui viennent en aide au système copernicien, quand les esprits s'émeuvent et que les langues parlent avec raison et déraison, par le sentiment du devoir ou la passion de la jalousie, comment se fait-il, si Copernic est théologiquement l'adversaire de la Bible, que les cardinaux et les conseillers qui s'occupent les premiers de ces orageuses disputes, hésitent, tâtonnent, interrogent pour ainsi dire jour par jour sur le résultat des dernières découvertes, et demandent si dans un avenir plus ou moins lointain on pourra affirmer certainement que le système de Ptolémée est absurde et que le système de Copernic-Galilée est le seul rationnel ? Ces indices d'hésitation à laquelle n'échappe pas le pape lui-même éclatent à chacune des pages de M. Th. Henri-Martin. Or ces précautions de ne pas avancer pour ne pas courir plus tard la chance de reculer avec honte, ne sont-elles pas... drôles, s'il s'agit d'une vérité astronomique évidemment révélée par la parole de Dieu ? Qu'on dise que jusqu'à nouvel ordre, les expressions de la Bible doivent être prises dans le sens obvie, que la Bible doit être maintenue en sa possession d'état, jusqu'à ce qu'elle en soit déboutée par un jugement ecclésiastique qui déclare le sens obvie vaincu par une expérience démontrée, et qu'en conséquence il faut substituer le sens figuré au naturel, cela se conçoit et c'est bien. Mais s'il s'agis-

sait d'une vérité de foi et appartenant au dépôt confié à la garde de l'Eglise, les gardiens de la foi s'y prendraient-ils de cette façon tremblante pour la maintenir, ou renverraient-ils la cause au pouvoir judicaire qui atteint surtout l'homme dans les circonstances aggravantes ou atténuantes de son procès, au lieu d'assigner l'hérésie naissante par-devant le pouvoir dogmatique, qui voit la vérité et l'erreur dans leur pureté abstractive ?

Il y a mieux encore. Les tribunaux ecclésiastiques, une première fois consultés, répondent qu'on peut permettre le système de Copernic comme une hypothèse sans réalité, mais ingénieuse et commode pour rendre compte des phénomènes sidéraux. C'est même dans ce sens qu'on fut obligé de faire des cartons au grand ouvrage de Copernic, qui circulait de temps immémorial en Italie avec la permission laudative de la cour de Rome. Mais cette faculté ou cette faveur d'hypothèse, concédée aux professeurs d'astronomie, n'est-elle pas une preuve que le pouvoir dogmatique de l'Eglise ne voyait pas un péril intrinsèque d'hérésie dans le système de Copernic ? Vous figurez-vous, par exemple, les Congrégations romaines permettant aux Facultés de médecine de présenter la sécrétion de la pensée par le cerveau comme un système sans réalité, certainement, mais assez commode pour expliquer les phénomènes anatomiques et physiologiques de la matière cérébrale qui n'offre pas trace de la jonction d'une âme au corps ? Rapprochons-nous des explications plus ou moins hasardées de la Bible. Vous figurez-vous des exégètes ayant obtenu de l'autorité supérieure la permission de supposer que les Hébreux ne passèrent pas la mer Rouge au milieu de deux murailles liquides, mais qu'ils profitèrent avec ha-

bileté du reflux d'une immense marée, suite d'une convulsion volcanique qui fit retirer la mer Rouge de plusieurs lieues et leur offrit pendant quelques heures un passage à pied sec, tandis que les Egyptiens, qui ne s'attendaient pas à un retour proportionnel des eaux, furent engloutis, comme il arriva l'année dernière sur la côte occidentale de l'Amérique du Sud aux imprudents qui, ayant mal calculé les effets d'une réaction semblable de la mer, restèrent dans les villes du littoral que le flot furieux submergea ? Aurait-on échappé à la censure, parce qu'on aurait eu soin d'ajouter que si les choses ne s'étaient pas passées comme cela en réalité entre les Hébreux fugitifs et les Egyptiens persécuteurs, cette explication avait au moins le mérite de rendre compte très-aisément du sauvetage du peuple de Dieu par des phénomènes similaires dont la science géologique a reconnu la loi ?

A plus forte raison, si un auteur avait eu la témérité de parler de la présence de Notre-Seigneur en figure dans l'Eucharistie, comme d'une hypothèse sans réalité d'après la parole de Dieu et la tradition, mais néanmoins beaucoup plus commode pour résoudre toutes les objections qui concernent le divin sacrement et dont les protestants se font une arme contre les catholiques, croyez-vous que la censure romaine eût laissé cours à un pareil volume, là où elle était armée d'un pouvoir coercitif suffisant par rapport à la prohibition des livres de lecture nuisible : *De prohibitione librorum nocuæ lectionis*, comme dit saint Alphonse de Liguori ? Evidemment non. Et cependant quand il s'agit du système de Copernic, du mouvement de la terre et de l'immobilité du soleil, nous nous trouvons en présence de cet étrange phénomène dogmatique : que le Saint-Siége en permet l'*hypothèse*, avec

tous les avantages que cette hypothèse apporte aux calculs des disciples de la science astronomique, pourvu qu'on ne nie pas la certitude de la thèse opposée ; et même pendant deux siècles, le Saint-Siège ne s'était pas occupé d'établir cette distinction entre la thèse et l'hypothèse. N'est-ce pas là une présomption éclatante, qu'il y avait, dans ce cas de Galilée, une exception unique aux règles qui concernent l'hérésie et sa condamnation par l'autorité légitime ?

Avançons. La querelle relative à Galilée s'envenime de plus en plus. Toute l'Italie y prend part. Les princes s'en occupent comme les évêques. Les universités s'agitent et se divisent. Les prédicateurs en chaire par leurs allusions à ces nouveaux systèmes font descendre la passion religieuse inquiète jusque dans les dernières couches du peuple. Le Saint-Siége se trouve appelé à saisir la question et à prononcer dans un sens ou dans l'autre. Au midi de l'Italie, un Carme, prédicateur célèbre, soutenait avec chaleur la cause de Galilée, et un Dominicain, mauvaise tête, Campanella, ajoutait la raillerie aux raisons contre les partisans du système de Ptolémée. Au nord, la république de Venise,à peine remise de l'interdit que Paul V avait lancé sur elle, et au sein de laquelle fermentait un mauvais besoin d'opposition laïque, ne demandait pas mieux que de susciter des embarras à la papauté. Les détestables théologiens d'Etat, fra Paolo et fra Fulgenzio, étaient enchantés des systèmes et des disputes de Galilée. A Florence, patrie du grand homme, les savants, le grand duc à leur tête ou à leur queue, regardaient comme un devoir de patriotisme d'épouser les intérêts de sa gloire. La grande-duchesse, seule, soumettait timidement les scrupules de sa conscience à l'illustre écrivain toscan, et les appuyait, comme on

pense bien, plutôt sur des textes de la Bible que sur des calculs astronomiques. A Rome, foyer des sciences, où tous les problèmes viennent aboutir et attendre la décision suprême, la société profane n'était pas moins en suspens que le monde ecclésiastique.

Le Pape sent qu'il ne peut plus se taire et se décide à agir. C'était Paul V, l'illustre Borghèse, pieux, savant, politique, qui avait achevé la basilique de Saint-Pierre et demandé compte au sénat de Venise de son ingratitude si rapide envers le vainqueur de Lépante, saint Pie V. Le sacré collége, qu'il avait composé avec Clément VIII, n'était pas moins capable d'assister son chef dans les grandeurs de son pontificat que lui d'en prendre l'initiative. Baronius venait de mourir, Bellarmin vivait encore. On se concerte, et Galilée est appelé à Rome pour rendre compte de sa conduite et de ses opinions. Des consulteurs, c'est-à-dire des jurisconsultes au spirituel ont été nommés pour donner leur sentiment sur ceux de ses ouvrages qui ont été incriminés d'hétérodoxie. Ils ont été choisis en majorité parmi les partisans de l'opinion adverse et ils apportent leur *votum* en conséquence. Les cardinaux, membres de la sacrée congrégation du Saint-Office de l'Inquisition adoptent leur sentiment, et rendent un arrêt conforme aux conclusions de cette espèce de ministère public. Or il est d'usage en pareil cas que le secrétaire de la sacrée congrégation du Saint-Office de l'Inquisition se présente au jour qui lui est assigné à l'audience du souverain Pontife, qu'il lui fasse le rapport de ce qui s'est passé, et que le Pape approuve et signe les décrets. Dans une cause aussi éclatante que celle de Galilée et qui divisait les esprits à Rome même, c'était le cas de ne pas manquer à l'usage, ou jamais. Cependant, par un cas exceptionnel inexpli-

cable, et dont on ne trouverait peut-être pas un autre exemple dans la volumineuse collection du *Thesaurus resolutionum*, le secrétaire ne va pas au Vatican, et le Pape ne ratifie pas, Paul V ne signe pas. La responsabilité demeure isolée sur la tête seule des cardinaux du Saint-Office et des consulteurs péripatéticiens qu'ils ont employés. C'est vraiment bien étonnant !

Mais si nous voulons monter notre étonnement au niveau de ce qui va suivre, nous avons encore à le gonfler beaucoup. Galilée manque aux promesses de silence, à l'engagement de se taire qu'il avait pris avec la sacrée congrégation, qui avait fait preuve à son égard de la plus extrême bénignité ; il ne tient compte ni de l'entretien qu'il avait eu avec le cardinal Bellarmin ni du certificat qui en avait été la récompense ; il manque à la parole qu'il avait donné à Paul V en personne, car le Pape l'avait reçu en audience de congé et lui avait signifié la ligne de conduite qu'il devait tenir en retournant à Florence. L'affaire prend une tournure très-grave en récidive ; Galilée est déféré une seconde fois à la congrégation de l'Inquisition ; il est appelé, réclamé par son ami et compatriote,le cardinal Maffeo Barberini, aujourd'hui le pape Urbain VIII ; il arrive malgré la peste, la vieillesse et les infirmités qui ne suffisent plus à lui servir d'excuse. Le procès est monté sur le plus grand pied et avec l'appareil le plus formidable. On va jusqu'à le menacer de la torture, à laquelle il se soustrait en répondant tout de suite tout ce qu'on veut. Il est condamné par sept cardinaux sur dix ; il est condamné à une surveillance perpétuelle de la haute police pontificale, surveillance que le Pape a pu adoucir, mais qu'il n'a jamais voulu lever entièrement. Là-dessus, le prélat secrétaire de la congrégation de l'Inquisition a une lubie comparable

à celle de son collègue d'il y a vingt ans. Il ne va pas à l'audience du Très-Saint Père rapporter la cause jugée avec tant de fracas en appel, et le Pape qui a suivi cette affaire avec une attention suprême, ne lui rappelle pas son oubli. En un mot, par une seconde exception aussi miraculeuse que la première, l'arrêt de l'inquisition, en 1633, ne porte pas plus la signature d'Urbain VIII que l'arrêt de 1616 ne porte la signature de Paul V.

Mais est-ce bien de miracle d'oubli que nous devons parler ? Ne serait-ce pas plutôt d'une omission longuement réfléchie et hautement préméditée ? Ici nous devons admirer et célébrer la pénétration historique, la perspicacité profondément lucide qui ont fait écrire à M. Th. Henri-Martin le paragraphe suivant :

« IL ME PARAIT IMPOSSIBLE QUE CETTE OMISSION INSOLITE DE TOUTE APPROBATION PUBLIQUE DES PAPES POUR CES DÉCISIONS DOGMATIQUES DES CONGRÉGATIONS ROMAINES CONTRE LE MOUVEMENT DE LA TERRE AIT ÉTÉ INVOLONTAIRE DE LA PART DE PAUL V ET D'URBAIN VIII ; *deux religieux de cette époque vont nous montrer clairement les motifs de l'abstention préméditée de ces deux papes.* »

Et ici M. Th. Henri-Martin cite les témoignages de deux écrivains d'une réputation considérable, le P. Fabri, jésuite français, et le P. Caramuel, bénédictin espagnol, d'où il conclut d'une manière invincible, que ni Paul V ni Urbain VIII n'avaient fermé les yeux sur l'éventualité d'une justification astronomique du système de Copernic, et que, dans cette prévoyance, ils n'avaient pas voulu engager l'autorité de l'Eglise ni la leur.

Cela est pour nous de la dernière évidence, et nous ajoutons que là est tout l'intérêt de la cause, le point stratégique de cette grande et célèbre controverse. Honneur encore une fois à M. Th. Henri-Martin, d'avoir le

premier soupçonné ce qui avait échappé même à M. Biot, quand le P. Olivieri lui racontait si naïvement, au couvent de la Minerve, à Rome, que par un heureux hasard on avait omis de présenter le décret des congrégations au Saint-Père, et que plus tard quand on s'en sera aperçu, le Pape n'aurait pas rempli la formalité ordinaire par une espèce de réminiscence à l'envers d'un mot célèbre : Ce qui n'est pas écrit, n'est pas écrit. — Nous en demandons bien pardon à M. l'abbé Bouix, le célèbre canoniste à qui les polémistes ultramontains doivent, sur le procès de Galilée, de si précieux éclaircissements. Lui aussi, sur ce point de la non-signature des papes, avait cru à une omission providentielle à laquelle les hommes n'avaient pas de part, et il admirait comment des papes, lancés par la passion contre un homme qui les avait vexés en diverses manières, s'étaient arrêtés, sans le savoir, juste au point où leur infaillibilité allait tomber dans l'abîme de l'erreur, et cela évidemment par un miracle d'assistance de l'Esprit divin.

Mais non, c'est M. Th. Henri-Martin qui a raison. Il n'y a ici ni à se frotter les mains d'une heureuse chance avec le Père Olivieri, ni à tomber en extase devant une intervention merveilleuse de la grâce à la dernière minute, comme M. l'abbé Bouix. Le hasard, dans le maniement des grandes affaires, a très-peu de prise sur la conduite des papes ; et tout prouve, au contraire, que rien n'était plus calculé, et de plus longue date, que de tenir le Saint-Siège en dehors de toute responsabilité dogmatique, dans le procès de Galilée. Nous pouvons donc affirmer, sans crainte d'être démentis désormais, et ce sera notre invincible conclusion, qu'il ne s'agissait pas de définir un point dogmatique, quand Galilée comparut deux fois devant ses juges ecclésiastiques.

Arrêtons-nous un instant sur cette vérité historique, point culminant péniblement gravi, qui change entièrement l'aspect, que tous les auteurs, de tous les temps et de tous les pays, amis et ennemis, avaient donné jusqu'ici à la condamnation de Galilée. Les réflexions abondent ; mais il faut savoir se contenir : une ou deux suffiront. Relisez tout ce qui s'est passé de 1615 à 1642 en cour de Rome par rapport à Galilée. Dessous et dessus, partout vous trouvez la main des papes. Ils font tout mouvoir ; ils sont l'âme des procès ; et, quand, le procès arrivant par tous les degrés de juridiction à leur autorité souveraine, ils devraient y figurer officiellement à leur tour, alors ils retirent la main, la papauté s'éclipse, et on ne trouve pas son nom, qui brille par son absence, à une place où il figure continuellement pour les causes les plus vulgaires ! Est-ce possible, est-ce loyal, est-ce croyable ?

Mais, quand même la papauté n'aurait pas adopté la coutume d'approuver et de signer les décrets émanés des Congrégations romaines instituées par elle, nous dirons qu'elle aurait dû créer cette coutume, pour le cas actuel. Dans la plupart des causes où la Cour de Rome a charge de maintenir l'orthodoxie des opinions contre les témérités de l'esprit humain, les Congrégations trouvent des précédents dans les traditions des théologiens approuvés, des sommistes en vénération au sein des écoles catholiques. Mais ici les Congrégations romaines étaient prises, si nous osions dire le mot, au dépourvu. Jamais aucune thèse ne s'était discutée dans l'Eglise pour affirmer ou nier que le soleil fut fixe et la terre mobile, et pour savoir si cette transformation du sens littéral de certains passages de la Bible, au sens figuré, était compatible avec la croyance que nous

devons à la parole de Dieu. Quand les Congrégations votent sur des points de controverse, elles s'appuient sur des arrêts similaires, elles recherchent dans la patrologie, les conciles et les actes pontificaux, des analogies avec le procès qui les occupe. Ici, rien de comparable. La Bible a-t-elle parlé suivant le langage vulgaire, quand elle a dit au soleil de s'arrêter, ou a-t-elle voulu affirmer réellement une leçon d'astronomie contre laquelle toute supposition non conforme devenait hérétique ? Jamais, jamais dans toute la tradition, en feuilletant bien, on n'aurait trouvé le moindre adminicule de preuve, pour un parti ou pour l'autre.

Nous nous trompons : si, dans une Eglise aussi vieille que la nôtre, les précédents d'un siècle ou deux pouvaient compter pour une tradition, nous aurions à alléguer que le système de la mobilité de la terre et de la fixité du soleil n'avait pas empêché Nicolas de Cusa de devenir cardinal, et que Paul III avait accepté la dédicace du livre de Copernic ; ce qui revient à dire que depuis cette époque jusqu'à 1612, la prescription avait couru en faveur de l'orthodoxie du système condamné par les Congrégations romaines, en la personne de Galilée. Ainsi, non-seulement ces Congrégations avaient à prononcer sur une matière entièrement neuve, mais encore, elles avaient à réagir contre une prescription respectable, et par le temps écoulé et par le caractère des auteurs ecclésiastiques qui l'avaient inaugurée. N'avions-nous pas raison de dire que si, habituellement, la papauté s'était tenue à l'écart du travail de ses Congrégations, c'était le cas, ou jamais, d'y apparaître dans la majesté de sa souveraineté dogmatique ? Or, tout le contraire est arrivé, et nous avons remarqué avec quel soin elle évita de se montrer dans la conclusion des pro-

cès de Galilée, qu'elle avait préparés et instruits avec tant de zèle. Donc, encore une fois, il faut chercher, dans les procès de Galilée, tout autre chose que l'intention de signifier à la catholicité un nouveau dogme.

II

Mais, alors, nous demandera-t-on, que faut-il y chercher? Il faut y chercher, répondrons-nous, un acte de haute police doctrinale, résolu entre Paul V et ses cardinaux intimes, parmi lesquels Maffeo Barberini, et maintenu, vingt ans après, par son successeur, Urbain VIII. — Et, ici, qu'il nous soit permis de manifester notre étonnement, que M. Th. Henri-Martin, qui avait si heureusement flairé le ridicule de l'opinion qui attribuait au hasard ou au miracle l'absence de la signature papale, n'ait pas été conduit, par cette première et magnifique découverte, à deviner le reste. S'il ne s'agissait pas d'une définition dogmatique, dans ces terribles procès supendus pendant vingt ans sur la tête de Galilée, quel intérêt pouvait émouvoir, à ce point, la sollicitude de la papauté, si ce n'est la nécessité de suspendre le cours d'une opinion qui, vu le caractère des temps et des hommes, révélait une tendance subversive de la foi chrétienne, dans tout ce qu'il restait à l'Eglise de territoire intact après la révolution protestante, les deux péninsules essentiellement catholiques d'Italie et d'Espagne ?

Oui, voilà de quoi il s'agissait au fond, et sous l'écorce de l'affaire de Galilée. Il s'agissait de maintenir l'homogénéité et la docilité orthodoxes de l'Espagne et de l'Italie, en face du protestantisme vainqueur dans la

moitié septentrionale de l'Europe, sous peine de rompre l'équilibre européen, échafaudé avec tant de soins infructueux à la paix de Westphalie, et d'exposer la civilisation catholique à un cataclysme qui devait arriver deux siècles plus tard, mais que la vraie sagesse conseillait de reculer par tous les moyens praticables. Hélas! qui pourrait nier cette sagesse prévoyante, en présence de tout ce que nous voyons ?

L'Eglise, il ne faut pas l'oublier, est une société parfaite. Elle n'a pas seulement le droit de promulguer les commentaires orthodoxes du *Credo*, d'expliquer le sens légitime de la constitution chrétienne, elle a aussi la police des opinions, et c'est à elle d'indiquer celles qui sont prématurées ou inopportunes chez les peuples qui lui obéissent. C'est ainsi seulement que M. Th. Henri-Martin pourra s'expliquer comment le système copernicien, qui avait été admis à la libre pratique en Italie, avec patente nette depuis au moins un siècle, grâce à l'imprimerie, s'est trouvé tout-à-coup prohibé par un nouveau règlement de l'échelle mobile des idées, et relégué provisoirement dans le lazaret des provenances suspectes, ou par leur essence ou par le virus pestiféré qu'elles auraient accidentellement contracté. Si, après cela, M. Th. Henri Martin veut nous objecter que l'Eglise ne croit donc pas au droit de l'homme ou de la science de dire toutes les vérités qu'on voit ou qu'on entrevoit, au risque de faire sauter en l'air l'ordre social, qu'elle ne croit donc pas que les peuples doivent périr plutôt qu'un principe astronomique languir, qu'elle n'a pas confiance dans la liberté qui guérit elle-même ses blessures, nous lui avouerons ingénument qu'il a raison. Oui, l'Eglise est protectionniste, et au besoin prohibitionniste au regard de l'industrie qui la concerne, la cir-

culation et l'usage de la vérité religieuse. Elle n'est pas libre échangiste le moins du monde; et c'est là surtout ce qui va ressortir des procès de Galilée, sous le nouvel aspect où nous allons les envisager. Elle est ennemie du libre échange à ce point qu'elle promulgue encore cette inimitié posée entre elle et le serpent moderne de la liberté, témoin le grand acte du pontificat de Pie IX, le *Syllabus,* même quand elle semble faire cette promulgation pour le simple honneur platonique des principes, même quand il ne lui reste plus qu'une motte de terre où elle puisse faire observer imparfaitement ses arrêts en matière de protection du vrai et du bien, et elle le faisait à plus forte raison quand, au milieu de la science indocile et ennemie qui s'émancipait en Angleterre, en Allemagne et en France, il lui restait encore sous sa main maternelle, dans ce premier état de conservation où l'avaient mis saint Pie V et Philippe II, les péninsules italique et ibérique, entourées d'un cordon sanitaire par les soins du Saint-Office de l'Inquisition, plus infranchissable que les Pyrénées, les Alpes et la mer.

En parlant de ce nouveau point de vue que M. Th. Henri Martin aurait pu découvrir sans quelques préjugés universitaires, tout ce qui lui paraît obscur, inacceptable, mystificateur, inique dans les procès de Galilée, leurs phases principales comme leurs moindres détails, tout s'explique et se justifie avec la plus parfaite aisance. Aussi quand il se demande pourquoi la cour de Rome, qui avait été jusque-là si patiente envers le système de Copernic, se prend tout-à-coup de frayeur quand ce système tombe entre les mains de Galilée, qui le met à la mode et réussit en passionner les diverses classes de la société, M. de Falloux lui répond avec raison que les temps étaient bien changés, qu'il n'était plus question

d'un simple problème astronomique, mais qu'il s'agissait d'une vaste révolution impliquant dans son tourbillon, aussi bien les données de la religion que celles de la science. M. Th. Henri Martin peut critiquer avec avantage certains documents dont M. de Falloux a fait usage après les avoir reçus de seconde main et avant de les avoir vérifiés par lui-même ; mais il est moins heureux, ce nous semble, quand il prétend que la frayeur alléguée par l'illustre académicien était mal fondée et très-imprudente quoique sincère. Quoi ! il convient lui-même que l'on entrevoyait la possibilité inquiétante d'une hypothèse d'après laquelle les planètes seraient habitées par des êtres intelligents, peut-être par des hommes ; ces hommes que l'habitude et l'irréflexion faisaient croire isolés par le Créateur dans leur habitation terrestre, multipliaient tout-à-coup leurs demeures en autant de mondes que les perfectionnements du télescopes en faisaient découvrir de jour en jour. Nous en sommes aujourd'hui à vingt-deux millions d'astres, et Th. Henri Martin ne voudrait pas que, dans le premier moment où ces problèmes furent soulevés, époque qui concourait d'ailleurs avec le progrès du protestantisme et son installation prochaine dans l'assiette internationale de l'Europe, il ne veut pas que ces immenses problèmes aient affecté l'imagination des peuples méridionaux, qu'ils aient troublé leur raison, et il croira toujours qu'il était chimérique de la part de l'autorité spirituelle de craindre que, dans ce réveil en sursaut, les esprits ne perdissent le centre de gravité de la foi de leurs pères ! S'il y a d'autres hommes que ceux de la terre, d'où vient leur création ou leur simple migration ? Sont-ils les fils d'Adam et d'Eve, ou ont-ils des destinées exemptes du péché originel ? Quels rapports le Verbe

incarné entretient-ils avec eux? Et la Madone, que la religion nous propose comme la première des créatures de la terre et de l'immensité des cieux, pourquoi est-elle née chez un petit peuple d'une des plus petites planètes du monde universel?

Tous ces pourquoi n'étaient donc rien, jetés sans préparation à la tête de cette Italie, profondément catholique sans doute, mais qui n'avait pas manqué non plus d'affreuses secousses religieuses, imprimées par des passions et des imaginations ardentes? Si Luther était né en Allemagne et Calvin en France, Socin, le plus avancé des hérétiques de son temps, n'était-il pas italien? Et cette société secrète des athées était-elle une chimère en Italie, quand un homme de l'importance du maréchal Philippe de Strozzi venait mourir au siége de Metz à côté de François de Guise qu'il scandalisait, dans le calme insolent de la négation universelle? M. Th. Henri Martin plaisante à son aise des esprits timorés et à courte vue qui craignaient qu'avec le péripatéticisme ébranlé, tout n'allât menacer ruine, même la religion. Sans doute la religion divine ne menace pas ruine pour si peu, mais à côté de la religion prise en elle-même, il s'agissait de voir si la foi des populations italiennes ne succomberait pas sous l'avalanche de problèmes insondables que la curiosité indiscrète des savants lui apportait à la fois, et s'il ne valait pas mieux qu'elle fût protégée provisoirement, jusqu'à ce que le temps eût permis de remettre un peu d'ordre dans les épaves de cette trombe scientifique. Notre estimable écrivain a-t-il donc oublié qu'aujourd'hui encore, ce qui a le don d'ébranler plus profondément la foi de nos savants polytechniciens en nos mystères, c'est encore et précisément cette immensité de la pluralité des mondes avec l'hypothèse de

leur habitation par des êtres doués d'une volonté intelligente? N'est-ce pas là le point de départ de tous leurs doutes et de leur indifférence en matière de religion révélée, et s'ils parlent de tous les livres sacrés qui se partagent les différents climats de notre petit globe comme d'autant de légendes rêvées par des cerveaux malades ou écrites par des moralistes puérils, n'est-ce pas toujours cette immensité indéfinie des mondes qui les corrobore dans leur dédain du christianisme? Aussi remarquez comment a procédé un homme qui connaît apparemment l'art de démolir la foi dans le cœur de ses contemporains, M. Renan. Sans doute il a commencé par sa *Vie de Jésus*, mais quand il a été lui-même étonné des tempêtes qu'il soulevait par ce blasphème, qu'il croyait la plus simple des impiétés, au milieu d'un peuple ébranlé par un siècle de révolutions intellectuelles et de libre échange des idées, alors à quoi a-t-il demandé un appui pour sa contrefaçon historique? Il s'est réfugié immédiatement dans le *Cosmos* d'Alexandre de Humboldt, dans la *Mécanique céleste* de Laplace, et il a répondu aux critiques de la *Vie de Jésus* par un rapport sur l'état des sciences astronomiques inséré dans la *Revue des Deux-Mondes*.

Ainsi le problème qui étourdit le plus facilement à notre âge les esprits que l'apôtre saint Jude compare à des astres errants, est le même que celui qui avait été mis en vogue par Galilée. Mais il y a une coïncidence plus étonnante encore. Quand le génie de Galilée, qu'il serait insensé de contester dans les sciences naturelles, inventait le télescope qui faisait apercevoir les infiniment grands, il inventait aussi ou du moins il perfectionnait le microscope qui faisait voir les infiniment petits. Eh bien, n'est-ce pas de cette découverte des infiniment

petits qu'a jailli une autre source d'incrédulité qui ne laisse pas même debout l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme, mais qui nous mènerait droit à l'athéisme par les prétendues conséquences des prétendues générations spontanées? Or, M. Th. Henri Martin sait-il où et quand il a été question pour la première fois des générations spontanées? A Florence même de la part d'un contemporain et compatriote de Galilée. Ce fut en effet le médecin Redi, qui vint le premier, en 1638, annoncer à l'Académie du *Cimento* les merveilles que le microscope permettait d'observer et les problèmes que ces nouveaux mondes renfermés dans une goutte d'eau apportaient à l'esprit humain. En vérité n'était-ce pas cent fois trop de problèmes à la fois pour cette raison de l'homme magnifique certainement, mais qui devient folle quand on la laisse s'indigérer par les excès du libre examen? Et ici sans parler des intérêts de la religion et du salut des âmes, à n'envisager que le progrès des sciences, « les droits de la science » comme dit M. Th. Henri Martin, par son sous-titre, n'était-ce pas leur rendre un grand service que de mettre ces problèmes à l'abri d'une curiosité téméraire, et de les laisser se débrouiller, se classer avec le calme du temps qui est un élément nécessaire de toute étude profitable ?

Telle fut évidemment la résolution prise par les grands papes assistés des grands cardinaux, qui présidaient aux destinées de l'Eglise et de la civilisation au commencement du dix-septième siècle. Mais ce n'est pas tout de vouloir, en pareil cas, il faut encore pouvoir. Or, en ce temps, la haute police chrétienne était démantelée dans toute l'Europe, sauf les deux péninsules méridionales. Aussi, ne voit-on pas que Paul V et Urbain VIII aient pensé à poursuivre le système de Copernic dans les por-

tions restées catholiques de la Suisse, de l'Allemagne, de l'Angleterre, ni même en France, où ce système était en grande faveur parmi les écoles protestantes. Il y formait comme une annexe de leur science astronomique toute fière d'être à la hauteur du siècle, de même que le système du prêt à intérêt commercial, cet embryon du crédit public moderne, devenait un appendice de leur science morale et politique, et n'était pas un des attraits les moins puissants de leur prosélytisme au sein des classes *éclairées*. Mais il restait aux papes conservateurs du droit chrétien deux nations qui obéissaient encore assez fidèlement à leurs lois prohibitives et protectionnistes, pour avoir le droit d'en goûter les bienfaits spirituels, scientifiques et économiques. Dans l'une, l'Italie, Galilée soulevait les esprits au nom des progrès de la science, et dans l'autre, l'Espagne, Diego de Zuniga opérait un mouvement analogue par ses publications astronomiques. Comment les papes devaient-ils s'y prendre pour suspendre les leçons des deux professeurs trop retentissants, et arrêter la fermentation dangereuse qu'elles entretenaient dans la jeunesse ?

Si Galilée avait été un bon religieux en même temps qu'un astronome célèbre, comme le P. Secchi, notre contemporain, nul doute que l'action de la police pontificale sur sa personne et ses travaux n'eût été réduite aux procédés les plus confiants et les plus courtois. Un cardinal d'une réputation de science et de piété incontestable, comme Bellarmin, Baronius, Tolet, l'aurait mandé et lui aurait fait part sans mystère de la résolution prise par le Pape. Il lui aurait dit qu'à la suite d'un conseil de cabinet dans lequel les hauts sénateurs et leur suprême hiérarque avaient visé les dépêches qui arrivaient de tous les points de la Péninsule, on avait jugé à

propos de suspendre jusqu'à nouvel ordre le mouvement des universités italiennes qui s'éprenaient d'une ardeur trop fébrile pour toutes ses découvertes. Le cardinal chargé de cette mission aurait exprimé au professeur la confiance que sa docilité inspirait au Pape et la discrétion qu'il attendait de lui pour ne plus parler de ce sujet de controverse, ou du moins pour en parler de manière à apaiser la curiosité publique plutôt qu'à l'irriter. Les supérieurs du jésuite astronome eussent été avertis à leur tour, et la cour romaine, en apprenant le bon effet de ces instructions confidentielles sur les partisans les plus exaltés des idées nouvelles, eût laissé le professeur continuer son cours d'astronomie au Collége romain. Mais avec Galilée, ce n'était plus cela. En sa personne, on avait à faire à un laïque jaloux du pouvoir ecclésiastique, épris de ses systèmes et orgueilleux de sa popularité, catholique au fond, nous le voulons bien, mais ne voyant que la science et ses progrès, avec des mœurs lamentables et des relations plus détestables encore. Qu'on fût protestant ou indifférent, peu lui importait, pourvu qu'on eût le feu sacré de l'astronomie et des études polytechniques avec leurs applications diverses à l'art nautique, militaire ou industriel.

En Italie, ses intimes n'étaient pas une meilleure caution pour lui, sauf le P. Castelli et quelques autres en bien petit nombre. Mais le P. Foscarini, le grand prédicateur carme, se lançait dans les utopies de toute sorte avec une témérité qui ne s'est pas éteinte avec lui chez certains individus de son ordre. Mais le P. Campanella était une tête volcanique, qui ajoutait aux découvertes philosophiques et scientifiques des passions politiques et des entreprises absolument subversives. La république des Solariens, la Cité du soleil, en avait fait un patriarche

de Ménilmontant deux siècles avant Enfantin. Les théologiens d'Etat de l'ingrate république de Venise, fra Paolo et fra Fulgenzio, étaient, comme dans tous les temps et tous les pays, des vipères au sein du clergé ; ce qui n'empêchait pas Galilée qui comptait pour rien les vices théologiques de correspondre amicalement avec eux. Priez donc un pareil personnage de passer dans le cabinet d'un cardinal pour y prendre des avis confidentiels et comptez sur sa discrétion pour les mettre à exécution sans les trahir ! Évidemment Paul V, Urbain VIII, les Éminences Barberini et Bellarmino eussent été des dupes s'ils avaient eu recours à un pareil moyen. Alors que restait-il à faire ? Considérer l'état de la question et voir quel parti la politique du Vatican pouvait en tirer pour arriver à ses fins.

Or, l'état de la question en 1615, le voici : Entre gens d'Église de tous les rangs, les avis sur le système de Copernic étaient partagés. Les uns pensaient que le sens littéral de la Bible devait être d'autant plus rigoureusement maintenu, que les protestants montraient assez quel abus on pouvait faire de la parole de Dieu, en la faisant passer du sens littéral au sens figuré par esprit de fantaisie et de libre examen. Ceux-là pensaient aussi que le système de Copernic ne s'appuyait pas sur des preuves cosmologiques complètes ; d'autres allaient plus loin, et auguraient que ces preuves incomplètes aujourd'hui ne deviendraient jamais démonstratives. Au fait, Galilée apportait des preuves qui ont été reconnues fausses depuis, comme celles tirées du flux et du reflux de la mer dans sa théorie des marées ; et Blaise Pascal lui-même, pauvre théologien et grand mathématicien, un demi-siècle plus tard, déclarait encore daus ses *Provinciales*, que le mouvement de la terre et la fixité du soleil man-

quaient d'arguments irréfragables et probablement ne les acquerraient jamais. D'autres au contraire étaient disposées à croire que le système de Copernic remplacerait celui de Ptolémée, et que tous les jours les découvertes de la science lui concilieraient de nouveaux partisans. Ceux-là en concluaient que c'était bien le cas d'interpréter sans abus les passages de la Bible qui faisaient difficulté dans un sens métaphorique, ou comme une condescendance à l'opinion vulgaire du peuple auquel elle s'adressait. Au-delà de ceux qui étaient capables d'avoir une opinion, il y avait le suffrage universel de ceux qui parlaient au hasard, prenaient un parti pour des motifs qui n'avaient rien de scientifique ou de théologique, et qui augmentaient les vaines clameurs autour d'un procès très-sérieux. Dans cet état de choses que personne ne contestera, que faire vis-à-vis de Galilée sur la discrétion duquel il était imposible de compter? Le parti le plus honnête et le plus efficace n'était-il pas de le citer amiablement et comme en conciliation devant un tribunal ecclésiastique; d'en choisir les consulteurs et les conseillers parmi les partisans d'une jurisprudence théologique qui regardait le système de Copernic comme incompatible avec les lois de l'exégèse chrétienne; de lui faire part de cet arrêt en termes courtois; de le condamner à de simples précautions de conduite comme écrivain et comme professeur, de l'intimider par la perspective de peines plus réelles s'il tombait en récidive, mais s'il donnait sa parole d'obéir, de le renvoyer avec égard et honneur: après cela d'attendre et de suivre le cours des événements? Or, n'est-ce pas vraiment ainsi que Paul V et son ministre *ad hoc*, Bellarmin, se conduisirent envers l'homme de génie de Florence?

Maintenant qu'arriva-t-il? ce que la nature des choses

devait faire pressentir d'après le caractère donné de Galilée. Galilée ne voyait rien de beau comme ses découvertes, rien d'utile, rien d'admirable comme les progrès qu'il faisait dans la connaissance des révolutions du ciel. Mais des révolutions de la terre, il n'en avait cure, et l'Italie, par le contre-coup de ses systèmes, eût-elle dû être ravagée comme au temps d'Attila ou de Genséric, c'était là son moindre son souci. La papauté était dans l'attitude inverse ; elle disait, elle aussi, aux hommes de génie : Que m'importent vos découvertes, si vous m'apportez la peste ? et elle devait agir en conséquence. Galilée, qui savait bien que les congrégations romaines de l'*Index* et de l'Inquisition ne badinaient pas en Espagne et en Italie, garda d'abord tous les ménagements désirables et promis, puis il se laissa piquer par l'ambition de la renommée et asticoter par les chicanes que sa situation comportait. Le haut clergé lui voulait du bien et le lui témoignait en cent manières, mais aucune de ces cent manières ne lui allait, et il les aurait sacrifiées toutes pour une autre bienveillance qui eût consisté à élargir le cercle de Pompilius que la prudence romaine avait tracé autour de son enseignement. Peu à peu, il lui sembla qu'il avait obtenu ce qu'il désirait, il s'aguerrit, il fit pas mal de contrebande de ses idées avec les savants étrangers, dont plusieurs hérétiques. Il essaya, comme un journaliste sous une législation restrictive de la presse, jusqu'où il pourrait aller par voie d'allusion et tout l'art de dire sa pensée en la dissimulant. Quand il arrivait que ses hardiesses *passaient*, il en prenait texte pour en essayer d'autres qui le faisaient empiéter un peu plus avant sur le terrain prohibé. A la fin, et ce fut son fameux *Dialogue* qui ajouta la dernière goutte au vase débordant, ce dilemme

se trouva posé entre Galilée et la cour de Rome : Galilée pourra-t-il être un insolent qui se joue de sa parole et de la majesté de la justice, ou la cour romaine renverra-t-elle à l'ingrat qui abuse de sa patience le rôle de dupe qu'il lui destinait? L'option n'était plus douteuse. Le Pape qui avait été simple et tolérant jusque-là pour un génie irritable, changea immédiatementses bonnes dispositions par un retour au droit strict. Après les délibérations qui avaient été prises sous Paul V, et dont les raisons militaient encore, il n'entendait pas être mystifié par un homme d'un mérite incontestable dans les sciences physiques, mais insouciant des intérêts religieux de sa patrie, et il résolut de le rendre prudent, grâce à l'intimidation d'un second procès plus significatif que le premier.

III

Cette fois, Galilée dut comparaître en personne devant le tribunal de l'Inquisition romaine et universelle. On eut encore pour lui, pour la gloire qu'il répandait sur l'Italie, dont les papes se regardent toujours comme solidaires, des égards insolites pendant sa détention préventive. Néanmoins, ce second procès s'annonça comme devant être très-sévère dans ses investigations et les peines afflictives qui devaient en être la suite. Il fallait arracher au coupable des garanties de soumission à la conduite que l'Eglise exigeait de lui, qui parussent moins susceptibles d'être oubliées que les premières. Du reste, ce second procès fut conduit, comme le premier, sauf les formes plus rigoureuses et plus solennelles. Les consulteurs, choisis en majorité parmi les tenants du sens littéral de la Bible et du système de

Ptolémée, apportèrent des conclusions conformes à celles des premiers juges. C'était la base nécessaire de l'action criminelle qu'on voulait intenter contre l'insidieux astronome. Mais les cardinaux qui composaient la congrégation ne parurent pas attacher une attention principale à cette partie de l'audience. Ce qui les affligeait et les scandalisait dans cette récidive, c'était surtout la mauvaise foi insigne avec laquelle Galilée avait mésusé de la bienveillance antérieure et était abouti à divulguer ses systèmes favoris par des voies tortueuses. Galilée avait promis de ne plus rien imprimer sur le système de Copernic, et de ne plus en parler en public, à moins de se conformer aux restrictions apportées par la congrégation de l'Index à la nouvelle édition des œuvres du chanoine polonais.

Ç'avait été tout le dessein de son premier procès, et tout le but que la cour de Rome s'en proposait. Quand Galilée retourna à Florence, Bellarmin lui avait donné un certificat où cette intention du Pape et cet assentiment de l'accusé étaient de la dernière évidence. Galilée avait signé une pièce de la même teneur, qui était gardée dans les archives de l'Inquisition, et dans une audience au Vatican, le pape Paul V lui résuma ses intentions, lui fit répéter ses engagements et le renvoya avec les preuves les moins équivoques qu'il ne voulait être ni son ennemi ni sa dupe. Cependant Galilée eut le front de prétendre, dans son interrogatoire au second procès, qu'il ne se rappelait plus ce qu'il avait promis, qu'il croyait avoir le droit de demander l'*Imprimatur* à l'inquisiteur de Florence pour son *Dialogue*, sans le prévenir des conditions qui lui avaient été faites en 1616, et que sa mémoire avait pu broncher d'autant plus vite qu'il ne portait avec lui que le certificat de

Bellarmin, qui ne parlait pas expressément de cette clause.

Or, c'était un affreux mensonge de sa part, et le *Dialogue* même, qui était l'objetdu second procès, portait témoignage contre lui ; car il ne l'avait tourné avec tant d'art et d'hypocrisie qu'afin de tourner avant tout la promesse gênante qu'il avait faite de ne plus rien publier de favorable à la réalité du système de Copernic. Et qu'on le remarque bien, la torture à laquelle Galilée fut appliqué pendant son interrogatoire ne portait pas du tout, comme on le croit communément, sur l'abjuration de sa croyance au mouvement de la terre et à la fixité du soleil, elle portait uniquement sur l'ambiguïté de ses réponses qui sentaient trop la mauvaise foi. Quand on lui demanda pourquoi il avait fait imprimer son dernier livre, sachant bien, d'après ce qui avait été dit et convenu, qu'il n'en avait pas le droit, il osa bien répondre qu'il ne se souvenait plus de ses engagements. Mais,menacé de la torture présente devant lui et dont il n'était séparé que par une réponse opiniâtre, il n'hésita pas à s'en affranchir par une réponse convenable et, aussitôt, il reprit à l'audience sa position première. Le tribunal avait désormais sous ses yeux un coupable qui convenait de ses torts : tort d'avoir professé des propositions qui,d'après la jurisprudence adoptée par la congrégation de l'Index, étaient en contradiction avec le langage de la Bible, premier tort que Galilée avait confessé à l'époque de cette déclaration, et confession qu'il ne désavouait pas devant les juges de sa récidive et, enfin, tort de n'avoir pas tenu les engagements qu'il avait pris, sans qu'il voulût prétexter plus longtemps de les avoir oubliés. Dès lors Galilée était un relaps, et il devait s'attendre à une peine proportionnée à son délit. C'est ce qui arriva effectivement.

On a beaucoup parlé, d'après le style de Mallet du Pan, de la prison extrêmement enviable à laquelle il fut condamné, soit dans le palais de l'archevêque de Sienne, soit dans la délicieuse villa d'Arcetri; mais tout cela n'est pas suffisamment exact et sincère. L'internement auquel le tribunal de l'inquisition condamna Galilée fut une sequestration suffisamment restrictive pour le gêner en plusieurs manières. Le pape Urbain VIII reçut des demandes interminables afin qu'il daignât consentir ou à l'abroger ou à l'adoucir. Il n'accorda jamais le premier point et quand au second, il n'y obtempéra que pour cause de maladie très-constatée. L'abus de sa primitive bienveillance l'avait rendu défiant, et de fait Galilée mourut sans avoir pu remettre les pieds à Florence. Là était toujours son parti qui, exalté par sa présence aurait pu luï faire une ovation scientifique en apparence, et révolutionnaire en réalité.

Voilà, croyons-nous, la narration vraie des procès de Galilée et nous avons l'espoir que M. Th. Henri Martin donnera son adhésion à la manière dont nous écrivons l'histoire. Mais nous ne nous croyons pas pour cela dégagé de tout compte envers lui; nous sentons combien cette relation abrégée lui laisse de questions à nous poser, auxquelles nous allons tâcher de répondre.

La première est celle-ci : que serait-il adveñu si Galilée s'était entêté à dire qu'il ne savait pas avoir promis de ne rien imprimer, et qu'il eût rétracté l'assentiment qu'il avait donné une première fois à la condamnation par la Bible du système de Copernic? Notre réponse est bien facile. Nous adoptons complétement sur ce point les conjectures que M. Th. Henri-Martin a faites avec un bon sens et un détachement des passions vulgaires, dignes de la plus rare estime. Sans doute ce n'était pas

une mince tentative que de se montrer en Italie et en Espagne de 1550 à 1650 impénitent et relaps devant le tribunal de l'Inquisition; et sous ce rapport tous ces ignorants de l'histoire qui affirment à la légère que Galilée n'avait qu'à refuser net l'assentiment qu'on lui demandait pour mettre au pied du mur la congrégation du Saint-Office, ne savent pas de quel temps ils parlent. S'ils avaient été les contemporains et les compatriotes d'Antonio Paleario, de Carnesecchi, de Giordano Bruno, de Marc-Antoine de Dominis, ils auraient le verbe moins haut dans leurs prédictions.

Néanmoins nous ne croyons pas plus que M.Th.Henri Martin que Galilée ait jamais eu à redouter un pareil sort. Il ne contredisait pas une doctrine qui eut laissé des traces traditionnelles imposantes dans l'enseignement de la foi; on ne pouvait pas lui opposer la sentence d'un Concile œcuménique ou d'un Pape parlant *ex cathedrâ.* Il n'avait contre lui que le jugement de deux congrégations et les avis que deux Papes lui avaient donnés dans un entretien privé. Cependant c'eût été une entreprise extrêmement téméraire que d'oser résister en face à la seconde sentence qui lui était signifiée. Si au lieu de « répondre catholiquement » dès qu'on lui présenta les instruments de torture, il avait persévéré dans l'expression menteuse de ses intentions et la mauvaise foi évidente de ses précédentes répliques, nous ne nions pas que malgré son génie et ses soixante-dix ans, le tribunal eût pu prolonger « l'examen rigoureux » auquel il était résolu de le soumettre. Mais tout cela n'eût pas été bien loin.

Évidemment les juges avaient reçu des instructions du Pape qui étaient un mélange de sévérité et d'égards. Le grand but à atteindre par la cour de Rome était de

fermer la bouche à Galilée pour un temps égal à l'existence que Dieu lui réservait. La grande peine qui le menaçait était donc une prison perpétuelle, non pas dans un cachot avec de la paille et des fers et les autres décors dignes de M. Ponsard et de ceux qui lui ont commandé sa tragédie, mais une prison rigoureuse ne laissant pénétrer jusqu'à lui que ses gardiens naturels, et surtout ne laissant rien sortir de ses mains. Cela n'est point une pure supposition de M. Th. Henri Martin à laquelle nous adhérerions pour notre part, c'est un fait historique qui se confirme par les instructions que le pape Paul V avait données à la première congrégation qui s'occupa de Galilée, au cas qu'il ne voulût pas accepter les engagements qu'on lui proposerait.

Mais il y a une clause dans le jugement de Galilée qui paraît obséder l'imagination de M. Th. Henri Martin, malgré la vigueur avec laquelle sa bonne foi et son excellent jugement serrent le frein de cette folle du logis. Nous ne pouvons pas l'en blâmer trop haut, lui laïc, puisque M. l'abbé Bouix, l'illustre canoniste, est tombé dans le même travers.

Pourquoi, disent-ils tous les deux, le tribunal de l'Inquisition a-t-il exigé de Galilée une abjuration sincère et sans feinte, du système de Copernic, puisqu'il n'était pas infaillible, qu'il le savait bien et qu'il ne pouvait pas opposer à Galilée un document infaillible d'où il résultât pour celui-ci le crime d'hérésie ? Mais en cela ces messieurs ne font pas réflexion qu'ils condamnent la conduite de tous les tribunaux établis légitimement. Les juges ne sont pas plus infaillibles en France sur l'application de tel ou tel point de la législation que les cardinaux inquisiteurs à Rome sur le sens de telle ou telle proposition. Les uns et les autres sont habiles en juris-

prudence, et ils rendent des arrêts qui portent en tête le nom du souverain et à la fin *mandons et ordonnons*, comme si c'était le souverain lui-même de qui émane toute justice qui eût présidé le tribunal. Cependant d'autres juges dans l'empire rendent des arrêts sur des faits semblables en sens contradictoire, et toujours le souverain donne le salut à ceux qui liront cette sentence et mande et ordonne l'obéissance à chacun de ceux qu'elle concerne. Est-ce que le souverain se contredit parce que les Cours impériales se contredisent, ou est-ce que les Cours impériales n'ont pas le droit de juger, parce qu'elles n'ont pas toutes la même jurisprudence ? Est-ce qu'on peut dire d'un arrêt : je ne lui obéirai pas à Paris, parce qu'à Aix ou à Pau, il a été rendu un arrêt qui ne me paraît pas conforme à celui qui me condamne? Nullement, et vous le savez bien. Il faudra donc que vous subissiez les peines édictées contre vous, quoiqu'il soit à peu près certain, même pour ceux qui vous condamnent, que si vous aviez été jugé en un autre lieu ou en un autre temps, vous eussiez acquis le bénéfice d'un arrêt opposé. Votre journal supprimé dans une ville eût été toléré dans une autre, votre bouche fermée ici eût été ouverte là.

Très-bien, direz-vous, mais tout cela n'a rien de commun avec une abjuration sans feinte et sincère. Avec les tribunaux civils, je maugrée en dedans, et pourvu que je me conforme en dehors, ils n'ont plus rien à réclamer de moi. — Votre réflexion est très-juste. En effet, les tribunaux séculiers jugent sur des faits extérieurs, sauf quelquefois peut-être, quand, par exemple, ils décident que tel fonctionnaire est obligé au serment ou à perdre sa place, tandis que les tribunaux ecclésiastiques, jugeant des cas de conscience, jugent en principe pour le

for intérieur, ou ils ne jugent rien du tout ; et s'ils ne peuvent pas juger au for intérieur et pour le for intérieur, il n'y a plus qu'à les abolir ; ce qui, nous le parierions, à vous-même semblerait outré.

Ainsi, que faire du tribunal de l'Inquisition, s'il n'a pas le droit de dire à celui qu'il condamne pour contravention à la foi : vous allez vous soumettre sincèrement au jugement que nous portons contre vous, ou bien nous vous imposerons une pénitence non moins salutaire que rigoureuse, qui vous amènera à cette contrition sincère ? Dire à un condamné : vous vous soumettrez extérieurement et, intérieurement, vous vous moquerez de nous, ne serait-ce pas l'abolition de toute justice canonique ? Supposez que, dans les tribunaux ecclésiastiques qui jugent sur la validité des mariages, un ressortissant d'un pareil tribunal se dise : je suis condamné à me croire marié, mais je ne m'en inquiète guère ; il me suffit de reprendre mes droits conjugaux sur la partie défenderesse, quitte à commettre devant Dieu un adultère ou un concubinage ; cette conduite ne serait-elle pas odieuse et, alors, ne vaudrait-il pas mieux qu'il n'y eût plus de for ecclésiastique? — Enfin, pour revenir à Galilée, n'aurait-il pas été grotesque que le tribunal lui eût dit : vous serez sequestré pour avoir cru et enseigné de nouveau le système de Copernic, que nous jugeons incompatible avec le système de la Bible, à la majorité de sept voix contre trois, suivant la remarque judicieuse de M. Th. Henri-Martin ; vous ferez des pénitences et vous réciterez des prières pour expier ce péché ; mais, au fond, vous pouvez croire que c'est vous qui avez raison, et que c'est nous qui devrions être condamnés pour abus de pouvoir ?

Résumons. Un tribunal ecclésiastique juge nécessaire-

ment au for intérieur en même temps qu'au for extérieur. S'il n'est pas persuadé que son arrêt met en harmonie le for intérieur et le for extérieur, il ne peut pas le porter. Ainsi, dès qu'il le porte, il est conséquent avec lui-même quand il exige que celui qu'il a déclaré coupable abjure sa faute, non-seulement par une amende honorable extérieure, mais encore par une contrition intime et sincère.

Mais parce qu'un tribunal légitime croit nécessairement que le justiciable condamné par lui est coupable, et que le crime pour lequel il est condamné est un acte immoral, s'en suit-il toujours que le condamné doive se croire le vrai coupable, ou que l'acte pour lequel on le condamne soit condamnable aux yeux de sa conscience? — La réponse au premier point est facile. Il est clair qu'un tribunal ecclésiastique peut se tromper de bonne foi et prendre l'innocent pour le coupable. Par conséquent, un coupable, déclaré tel et subissant extérieurement sa peine, peut protester intérieurement au fond de sa conscience. Le second point est plus difficile.

Le coupable, vraiment coupable, à ses propres yeux comme aux yeux du tribunal, est-il toujours obligé de croire que les faits incriminés en sa personne soient coupables au même titre devant l'Eglise et Dieu? Oui, s'il a la conscience que la loi invoquée contre lui est sanctionnée par Dieu et par l'Eglise; non, s'il croit de bonne foi que le tribunal a pris pour la loi de croire, *lex credendi*, un dogme qui n'avait ni une tradition explicite, ni une sanction pontificale suffisante pour imposer à tout catholique une foi irrévocable : celle *cui nequit subesse falsum*. Or, c'était là précisément la position de Galilée après le second arrêt de l'Inquisition. Il savait bien, par l'examen des textes de la Bible, que ces textes

étaient susceptibles d'une acception figurée, il savait bien par les aveux des meilleurs catholiques, ses amis, que les théologiens officiels adopteraient un jour ce sens figuré si, par la plus improbable des conjectures à leurs yeux, le système de Copernic venait à être démontré ; il savait bien aussi que le Pape, qui le faisait juger par son tribunal de l'Inquisition, n'avait pas voulu trancher la question dogmatique par une proclamation du système de Ptolomée faite *ex cathedrâ*. Donc Galilée a pu être et, ne craignons pas de l'avaneer, a été en fait, dans son for intérieur, incrédule à la sentence d'hérésie qui était portée contre lui.

Mais alors comment a-t-il pu, sans lâcheté et sans hypocrisie, affirmer non-seulement qu'il ne publierait plus rien sur le système de Copernic, ce qu'il savait bien qu'on avait le droit de lui demander, mais qu'il croirait en son âme et conscience que ledit système était une hérésie ? A cela nous répondons que Galilée savait bien que ses juges étaient de bonne foi convaincus, quand ils voyaient une hérésie dans le système de Copernic ; il savait bien que leur science théologique était considérable et, qu'en général, elle méritait sa vénération et son adhésion. Le jugement des sept cardinaux inquisiteurs n'était donc pas un jugement méprisable, même pour celui qui le croyait faux dans son objet, tout en le subissant. Galilée a pu dire qu'il abandonnait le système de Copernic, même au for intérieur, pour autant que le jugement docte et loyal des cardinaux était voisin de l'infaillibilité, était une présomption de l'hérésie.

Dans le système gallican, cette manière d'agir se reproduit continuellement et, quoiqu'elle soit bien moins fondée en droit que la conduite de Galilée, jusqu'ici elle n'a pas été condamnée formellement par l'Eglise. Par

exemple : le Pape fait paraître contre les jansénistes une bulle *ex cathedrâ*; il demande l'adhésion à sa déclaration de foi *ex intimo corde*, et les catholiques, gallicans sans être jansénistes, y adhèrent de l'adhésion qui est demandée, tout en réservant mentalement, *in petto*, l'adhésion très-probable de l'Eglise dispersée. Pourquoi Galilée n'aurait-il pas agi de la même manière et avec beaucoup plus de droit? Car tout le monde sait et avoue que le décret de l'Inquisition sans le Pape n'est jamais infaillible, tandis que la presqu'universalité de l'Eglise déclare que le Pape, parlant *ex cathedrâ*, est infaillible avant l'adhésion des évêques.

Mais, poursuit-on, Galilée n'aurait-il pas été plus courageux et plus sincère s'il avait déclaré qu'il ne pouvait adhérer de cœur à l'hérésie du système de Copernic, et s'il s'était exposé aux conséquences que cette franchise devait lui attirer? — Incontestablement. Suivant notre opinion, l'Inquisition n'en eût pas moins poursuivi les effets de sa sentence, et, suivant l'opinion de M. Th. Henri-Martin et la nôtre, il ne s'en fût pas suivi autre chose qu'une réclusion absolue du condamné jusqu'à la fin de ses jours ; la cour de Rome ne voulant ni le bûcher de Galilée, ni la diffusion du système de Copernic, en Italie et en Espagne, pendant un temps. Mais Galilée pouvait-il vraiment atteindre à la grandeur d'âme et à l'héroïsme nécessaire pour faire la déclaration magnanime qu'on lui demande en ce moment? Galilée était un faible chrétien, beaucoup plus attaché aux sciences physiques, qui poussent à la renommée et à la position sociale, qu'aux sciences mystiques qui, seules, peuvent faire les martyrs.

Galilée devait donc presque certainement chercher dans la dissimulation le refuge que lui offrait le défaut

de sanction par le Pape de l'arrêt de l'Inquisition. Supposez au contraire que Galilée ait eu des mœurs pures, une pratique chrétienne édifiante, un respect affectueux pour le clergé ; oui, dans ce cas-là, il eût été capable de mettre à nu sa conscience et de déclarer, la tête haute, qu'il ne pouvait pas croire à une incompatibilité entre la Bible et Copernic. Mais dans ce cas-là aussi, songez-donc que Galilée n'eût pas même subi de procès. Le clergé aurait eu en Galilée la confiance que Galilée aurait eue en lui. Tout se serait passé à l'amiable.On lui aurait découvert, comme on l'aurait fait au pieux et savant Cauchy, notre contemporain, le fin mot de la politique protectionniste de la papauté, en faveur des foules italiennes hantées par des fantômes qui troublaient leur raison et leur foi. On lui aurait dit : si vous avez tort ou raison, l'avenir le dira, mais, aujourd'hui, il faut se taire, étudier et attendre ; et Galilée, au lieu de faire de cette recommandation le secret de la comédie, aurait étudié, se serait tu et aurait attendu. Mais c'est précisément parce qu'on ne pouvait pas se fier à Galilée à ce point, que Galilée n'était pas digne d'être traité avec cette simplicité ; et, comme d'un autre côté, on voulait éviter à Galilée la prison dure, qui était la seule ressource de la cour de Rome, sous Paul V et Urbain VIII, pour s'assurer de son silence, on prit le biais que nous venons de raconter. Le Pape profita de la faction des cardinaux et des théologiens qui croyaient sincèrement la Bible et Copernic incompatibles, pour faire prononcer une sentence dont l'intimidation produirait un effet certain,tout en se tenant lui-même soigneusement à l'écart de la promulgation de la doctrine contenue dans l'arrêt.

Aussi voyez-vous avec quelle simplicité, quelle séné-

rité, la même cour de Rome prononça la permission du système de Copernic dans les Universités italiennes, dès que le stage, la quarantaine de cette doctrine eurent été achevés ! Quand on fut revenu de la première terreur que la pluralité des mondes avait inspirée, relativement à l'action de l'Incarnation et de la Rédemption sur toutes les créatures intelligentes où qu'elles habitent, et quand il parut aussi naturel qu'il avait paru d'abord improbable que le Christ choisissant le pays, le siècle et la planète où il voulait s'incarner, eut eu la liberté illimitée de l'Amour qui va comme il veut et où il veut, au lieu d'être astreint aux lois mathématiques de la mécanique céleste, qui semblaient lui prescrire de prendre pour sa demeure le centre du monde, *centrum mundi*, alors le système protectionniste et prohibitionniste tomba. La de Rome avait permis pendant un siècle le livre de cour Copernic : *De revolutionibus orbium celestium*. Elle se déjugea pendant un autre siècle en soumettant le même livre à des mutilations qui défiguraient l'œuvre du grand astronome, et depuis un siècle, elle s'est déjugée pour la troisième fois en déclarant implicitement sous Benoît XIV et explicitement sous Pie VII, que le livre de Copernic peut et doit reparaître dans son état primitif. La tolérance pour ce système avait même recommencé en fait dès le règne d'Innocent X. Tout cela reste inscrit dans ses archives. Elle ne cache rien, elle ne rougit de rien. Comparez cette conduite de la papauté avec celle qu'elle inspire à ses apologistes les plus autorisés, quand il s'agit, par exemple, de défendre un dogme contesté ailleurs, mais qu'elle a toujours maintenu chez elle à l'abri de toute contestation, soit, l'infaillibilité pontificale, et vous verrez que ses théologiens et ses canonistes ne peuvent se résigner à

aucun argument et à aucun fait qui jette une ombre dans aucun lieu et dans aucun temps sur ce privilége unique de la chaire de Pierre. Alors vous pourrez conclure facilement. Oui, toutes les fois que la cour de Rome a poursuivi la déclaration d'un dogme, soit l'Immaculée-Conception, soit l'infaillibilité *ex cathedrâ*, elle a tenu à écarter les moindres objections, et à montrer l'unité du grand courant de sa tradition et de son enseignement à travers les siècles ; mais quand elle a fait de la tutelle pour les intelligences mineures, de la politique protectionniste pour les esprits affolés, elle n'a pas craint d'avouer, avec la candeur sur le front, que ses moyens avaient changé suivant l'opportunité.

Il résulte donc du procès de Galilée, non que le Pape s'est trompé *ex cathedrâ*, mais que le Pape est invinciblement protectionniste des âmes à lui confiées avec les clefs de saint Pierre qui tantôt ferment et tantôt doivent ouvrir ; il résulte enfin que le libre échange des religions et des philosophies, suivant un prétendu principe moderne, lui est profondément antipathique. Tout le procès de Galilée se trouve dans le *Syllabus.*

IV

Nous nous étonnerons toujours que M. Th. Henri Martin, qui a si bien deviné et mis en lumière l'obstination réfléchie de la papauté, à rester en dehors des sentences de son tribunal de l'Inquisition relatives à Galilée, n'ait pas aperçu du haut de ce phare allumé de ses propres mains, toutes les conséquences que nous avons tâché de dérouler sous ses yeux. Au lieu de ces vastes horizons, dont son esprit et sa loyauté étaient si dignes,

il est retombé malheureusement dans ces détails chétifs ne faisant rien à la cause, qu'il reproche si bien aux maigres critiques qui l'avaient précédé, et qu'il appelle justement les très-petits côtés de la question.

Reprenons le sentier de ces broussailles pour les arracher de son esprit, s'il en restait dont la racine tînt encore. Ainsi quand le procès commence, M. Th. Henri Martin s'étonne beaucoup que le P. Caccini et le P. Lorini, dominicains tous les deux, dénoncent Galilée à l'Inquisition. Mais, en vérité, comment les choses pouvaient-elles se passer autrement ? L'opinion est émue, on se figure que la Bible expliquée par les protestants ou plutôt déchirée par leurs ministres, commentée pour les besoins de l'astronomie par les Pères Foscarini, Campanella, Castelli et par Fra Paolo et Fra Fulgenzio, va s'en aller en fumée ; et vous ne voulez pas que des hommes qui croient à la Bible, aux droits de l'Eglise seule de l'expliquer, qui regardent le saint Office de l'Inquisition comme le plus excellent, le plus modéré et le moins coûteux de tous les moyens de police que les Etats aient adoptés, vous ne voulez pas que ces bons religieux songent à dénoncer à l'Inquisition ce qui se passe ? Mais voyez donc ce que font les commissaires de police dans les clubs de Paris ; et quand ils n'y seraient pas visiblement, n'y seraient-ils pas toujours en réalité ? Ah! si vous disiez : le P. Lorini et le P. Caccini n'étaient pas de bonne foi ; ils ne croyaient pas que Galilée fût copernicien, ou ils ne croyaient pas que Copernic fût dommageable à la Bible ; à la bonne heure, vous pourriez les accuser d'hypocrisie, d'injustice, de cruauté envers Galilée dont le génie les empêchait de dormir. Mais vous êtes bien loin de faire peser sur leur moralité monastique de semblables soupçons. Alors que reste-

t-il ? Qu'ils ont fait leur devoir et que leur situation vis-à-vis Galilée résulte de la force des choses.

Un peu plus loin, le procès est commencé et il s'agit pour le procureur-général papal, ou comme on disait alors, le commissaire général du Saint-Office, de se procurer les pièces de conviction. Que Galilée fût copernicien, exalté et triomphant, on en avait mille preuves ; mais suivant l'usage de toutes les procédures, on préférait des pièces écrites et signées de la main de l'auteur. On cherchait donc à s'en procurer, et on y mettait autant d'adresse que Galilée en mettait de son côté à les dérober. Mais en vérité, c'est là un misérable jeu d'écolier qui fait moins d'honneur à Galilée qu'au parquet de l'inquisition. Galilée ne se posait-il pas comme catholique, ne regardait-il pas comme une injure qu'on en doutât, regardait-il comme une iniquité outrageant la douceur de l'Evangile, suivant les idées modernes, l'organisation de l'Inquisition romaine et universelle ? Pas le moins du monde. Galilée était un Italien avec les idées italiennes qui avaient cours au dix-septième siècle. Seulement il voulait parler de ses systèmes cosmologiques envers et contre tous, et sous ce rapport il se donnait le tort de se complaire dans des cachoteries qui n'aboutissaient à rien qu'à des jeux puériles. En effet, quand on lui demandait en face : croyez-vous le système de Copernic compatible avec une saine interprétation de la Bible ? il répondait carrément : oui. Or tout le procès était là, et s'il n'avait pas été plus régulier d'avoir un écrit signé que de faire comparaître des témoins auriculaires, on n'aurait jamais demandé au P. Castelli de se procurer une copie de la lettre à la grande-duchesse de Toscane, signée de la main de Galilée. Alors comment traiter les agents de l'Inquisi-

tion de caractères abaissés? Mais il y a des polices partout, aucun Etat ne peut s'en passer, et l'Inquisition abaisse d'autant moins les caractères de ses familiers, que cette milice sait qu'elle travaille pour un plus noble but.

Quelle est aussi cette manie de mettre les moines romains en cause, comme s'ils formaient une légion ignorante au sein de laquelle il fût impossible de faire pénétrer un rayon de lumière, tandis qu'elle était toujours prête à barrer le passage à une vérité scientifique? Que la presse révolutionnaire parle ainsi, elle chante un air dans sa voix ; mais que M. Th. Henri Martin lui fasse chorus, il détonne d'une manière indigne de son talent. Les moines sont les hommes qui ont le moins d'ambition et de passions terrestres à satisfaire, les hommes qui prient le mieux, qui étudient le plus, par conséquent les hommes chez qui la vérité entre le plus facilement pour de là s'épancher gratuitement sur le monde. Pendant que quelques moines de Rome refusaient de croire à Copernic, ils admettaient, complétaient, distribuaient cent vérités plus utiles au genre humain, dont les bruyants disciples de Galilée n'avaient cure. D'ailleurs le reproche d'ignorance même pour le cas actuel est injuste. Galilée comptait autant d'amis parmi les moines que dans tout autre rang de la société, et son disciple le plus intelligent, le plus digne de le remplacer dans sa chaire de Pise était, de l'aveu de tous, un moine du mont Cassin, le P. Castelli.

Un autre aspect du procès de Galilée a encore le privilége de scandaliser M. Th. Henri Martin. Le pape Paul V était convenu avec le cardinal Bellarmin de la manière de procéder contre l'astronome florentin, et surtout Urbain VIII avait dressé une instruction com-

plète à l'usage de la congrégation du Saint-Office qui devait juger Galilée tombé en récidive. La découverte de cette dernière pièce et sa publication intégrale font le plus grand honneur à M. de l'Epinois.

Il est certain que cette manière d'agir, dans nos gouvernements constitutionnels, où le garde des sceaux ne peut pas même dicter la conduite d'un procureur impérial sans faire débiter vingt discours à la tribune législative, doit paraître le comble de l'iniquité et le renversement de toutes les théories sur le partage de la souveraineté en trois branches, législative, exécutive et judiciaire. Mais M. Th. Henri-Martin ne s'aperçoit pas qu'il veut juger de la constitution de l'Eglise d'après la constitution de l'Etat, et encore de l'Etat moderne, tandis qu'il vaudrait mieux juger la constitution de l'Etat, si l'on voulait savoir quel degré d'estime elle mérite, par la constitution de l'Eglise. Or, l'Eglise ne connaît pas cette indépendance réciproque des trois pouvoirs qui serait en effet une fiction dangereuse si elle était sincère. Comment le char de l'Etat pourrait-il avancer tiré en sens contraire par trois forces disjointes? Ce fractionnement de la souveraineté a donc été épargné à la marche des affaires ecclésiastiques, et si M. Th. Henri Martin veut bien consulter la première somme venue de droit canonique, il apprendra que non-seulement la magistrature déléguée par le Pape et les évêques n'est pas inamovible en fait, mais qu'en droit elle ne peut pas l'être. Toute congrégation romaine, toute officialité diocésaine est essentiellement révocable à la volonté du chef du clergé qui l'a nommée. Le juge n'est que le ministre du Pape ou de l'évêque au département des affaires contentieuses et criminelles, et si le souverain s'aperçoit que la justice qui émane véritablement de lui n'est pas

rendue conformément à son esprit, il est obligé de changer le juge. Cela ne veut pas dire assurément que les congrégations et les officialités soient établies pour rendre des services et non des arrêts. Un juge est toujours obligé de juger suivant sa conscience,et il peut toujours donner sa démission si sa manière de voir n'est pas celle de son auteur. Mais la manie de faire de l'opposition et de fronder le souverain dont il tient ses pouvoirs est aussi nuisible à la bonne distribution de la justice envers les ressortissants qu'à la bonne harmonie nécessaire entre les rouages de l'organisme gouvernemental. Dans ces conditions et avec un pareil droit public, les cardinaux qui ont jugé Galilée n'ont forfait à aucun devoir et à aucun honneur, en acceptant du pape Urbain VIII la direction qu'il avait cru bon de leur proposer.

Cependant nous confessons volontiers qu'il y a dans la personne même du Pape un dédoublement possible et réel, entre les fonctions législatives et les fonctions judiciaires. Un pape peut faire exécuter une sentence rendue par ses tribunaux, d'une manière purement administrative, sans y prendre part comme suprême définiteur du dogme.Le Pape ne fait jamais que ce qu'il veut faire et autant qu'il le veut faire. Mais aussi,tout ce qu'il veut faire, il le peut, et c'est pourquoi nous ne sommes point embarrassés comme certains gallicans de savoir comment on pourra reconnaître qu'un Pape parle *ex cathedrâ*. Rien de plus simple ; le Pape n'aura qu'à dire à la fin de sa bulle : J'ai parlé *ex cathedrâ*.

Cependant il y aura d'autres circonstances où le Pape ne voudra intervenir que comme chef du pouvoir exécutif dans l'Eglise, et un illustre exemple de cette volonté claire et patente résulte à coup sûr des deux procès de Galilée. Amors, le professeur de théologie à Polling en

Bavière, a semblé prétendre qu'une bulle du pape Urbain VIII aurait élevé le jugement de l'Inquisition à une promulgation dogmatique. Or, M. Th. Henri Martin et M. l'abbé Bouix parlent avec un grand bon sens pour réfuter cette assertion d'un théologien éloigné de la scène et qui aura été mal renseigné. En effet, cette bulle, qui devait avoir un si grand retentissement, n'a été vue nulle part ; et il y a mieux, car *à priori* elle ne peut pas exister pour tout lecteur qui aura suivi avec quelque soin cette dissertation, où tout prouve, l'intention formelle du Pape de ne rien dire.

Mais nous ne serions pas étonné qu'on trouvât dans quelques archives un bref ou un rescrit du Pape, dans le genre de la lettre que le cardinal Barberini écrivit au grand inquisiteur de Venise, pour lui dire que la volonté du Pape, était que la sentence de Galilée fût mise à exécution dans l'Université de Padoue, qui dépendait de cette république. Ainsi, on trouverait quelque pièce analogue adressée aux Universités de Bologne, Ferrare, Pérouse, et cette fois signée de la main du Pape, non-seulement nous n'en serions pas surpris ; mais si ces lettres d'envoi et de jussion n'existent pas, c'est qu'elles auront été probablement perdues par l'injure du temps. Or, dans la rédaction de ces pièces, il n'y aura rien que de naturel et de plausible, puisque le Pape est le chef du pouvoir exécutif dans l'Etat romain, tant au spirituel qu'au temporel.

M. Th. Henri Martin a également tort de s'effrayer de lire dans le certificat du cardinal Bellarmin que la déclaration faite par le pape Paul V, et publiée par la congrégation du Saint-Office sur le système de Copernic, avait été dénoncée officiellement à Galilée. Mais il faut s'entendre. C'est le contraire qui avait eu lieu. La Con-

grégation avait parlé la première et déclaré l'incompatibilité de Copernic et de la Bible. Le Pape ne s'était mêlé de rien que de mettre en branle les congrégations du Saint-Office et de l'Index. Puis, quand le jugement fut rendu, il donna audience à Galilée, qui retournait à Florence, lui témoigna toute l'estime et la bienveillance que les Papes ont toujours pour les Italiens qui glorifient leur pays, et, s'emparant du décret des Congrégations, il lui signifia, par application à lui, Galilée, qu'il ne pouvait plus professer le système de Copernic, comme étant opposé aux saintes Ecritures. Encore le pouvoir exécutif du Pape séparé de son pouvoir dogmatique ! Mais Bellarmin, qui rédigeait sur le bout d'une table un certificat demandé, au dernier moment, par Galilée prenant congé, afin de certifier que l'illustre mathématicien n'avait eu à passer ni par l'abjuration, ni par le *San-Benito,* ne pouvait pas entrer dans ces détails ; il ne voulait pas non plus mettre dans sa rédaction les Congrégations avant la *Sainteté de Notre Seigneur le Pape régnant*, les lois de la convenance s'y opposaient ; et voilà comment il semble au premier aspect que le Pape a fait une déclaration sur Copernic avant les Congrégations, tandis qu'en fait le contraire a eu lieu.

Après cela, nous ne nions pas que Bellarmin, qui renvoyait Galilée à Florence, tout en le déchargeant de tout ce qui pouvait offusquer sa réputation de catholique en 1616, ne fût bien aise de mettre le nom du Pape dans son certificat, afin d'intimider ceux auxquels Galilée le montrerait, et de rendre Galilée lui-même plus soigneux des recommandations qui venaient de lui être tracées. Car enfin, dans la politique adoptée par la cour de Rome pour faire cesser l'enseignement du système de Copernic, ce qui pouvait trahir ses intentions, c'était l'intervention

dogmatique du Pape parce qu'elle brillait par son absence. Au moins fallait-il y suppléer par son intervention judiciaire et exécutive. C'est à quoi Bellarmin, armé des règles de l'étiquette, ne manqua pas ; et plus tard on vit Urbain VIII, dans ses rapports avec les princes italiens ou leurs ambassadeurs, recourir aux mêmes moyens. Il disait volontiers, comme le remarque M. Th. Henri-Martin, que le système de Copernic était opposé au sentiment exprimé par notre mère la sainte Eglise : ce qui était vrai de l'opinion du Saint-Siége, qui n'avait été exprimée jusque-là que par son organe le plus élevé dans l'ordre judiciaire et exécutif.

Mais malgré tout on ne parvint jamais à faire oublier totalement cette absence de la signature du Pape, signant comme pouvoir dogmatique, et dans une certaine mesure, cette remarque des esprits élevés était heureuse. Ainsi Descartes, dans sa lettre au P. Mersenne, qui est citée dans tous les volumes relatifs aux procès de Galilée, s'exprime sur ce point de la manière la plus formelle. Il est infiniment probable que Galilée ne fut pas le dernier à s'en apercevoir.

V

Maintenant abandonnons M. Th. Henri-Martin, et revenons pour finir à M. l'abbé Bouix, dans son traité récent et déjà célèbre *De Papâ*. Nous avons vu qu'il attribuait à la Providence, qui veillait sur le hasard, l'oubli de soumettre les décrets rendus contre Galilée à la sanction du Pape. Nous croyons au contraire que rien n'avait été plus plus profondément médité dans les conseils du Vatican que cet oubli. Plus loin, il reproche à

la congrégation du Saint-Office d'avoir exigé l'abjuration de Galilée *ex intimo corde*. Nous croyons au contraire qu'elle avait le droit de pousser aussi loin ses exigences, parce qu'elle était un tribunal légitime et sincère, décidant sur le droit et sur le fait, et qu'elle n'avait plus de raison d'être, comme magistrature ecclésiastique, si elle n'imposait pas à ses justiciables l'aveu de leurs fautes, la nécessité de s'en repentir et d'en réparer le scandale. Ce qu'elle a fait pour Galilée était de style pour tous les jugements semblables qu'elle a rendus.

Mais M. l'abbé Bouix va plus loin, et il intitule ainsi le dernier de ses paragraphes sur Galilée, page 486 du tome second : *Lugendum quod in processus, decursu, torturam physicam Galilœo cardinales comminati sint.* « Il est lamentable que dans le cours du procès les cardinaux aient menacé Galilée des instruments de torture. » Or, nous savons maintenant combien cette lamentation est plus lamentable encore que ne le pense M. l'abbé Bouix. Car M. Th. Henri-Martin prouve irréfragablement que la torture dont Galilée a été menacé par les cardinaux leur avait été indiquée pour le cas échéant dans les notes qu'ils avaient reçues d'Urbain VIII. Mais non-seulement Urbain VIII et Paul V maintenaient la torture, quand il y avait lieu d'y recourir dans les tribunaux placés sous leurs ordres ; il faut ajouter que des saints eux-mêmes en avaient prescrit et modéré l'usage, par exemple, S. Pie V et S. Nicolas-le-Grand. En un mot, la torture a été usitée partout comme nécessaire à la défense de l'ordre public dans l'Église et dans l'État depuis saint Pierre jusqu'à Pie VII, qui, en 1816, l'a abolie pour les tribunaux de l'Inquisition. Quand aux royaumes et républiques qui l'ont employée à la découverte des com-

plices et à la répression des criminels, on peut parcourir le monde entier sans trouver d'exception jusqu'à Louis XVI, qui, suivant la juste remarque de M. Th. Henri Martin, a aboli la torture par son édit du 24 août 1780. On voit par là quel torrent de larmes M. l'abbé Bouix a à verser, s'il veut déplorer dignement la menace ou la perpétration de la torture.

Cependant il nous paraît difficile de croire que tout usage de la torture soit injuste et injustifiable, quand nous songeons que cette horreur de la torture en elle-même n'est éclose qu'au soleil encyclopédique du dix-huitième siècle, et que tant d'hommes doux et charitables, inscrits dans les dyptiques de l'Eglise catholique, ne se sont pas aperçus de sa cruauté et de son absurdité. Mais c'est aujourd'hui la mode de pleurer ainsi plutôt sur le sort des criminels que sur celui des honnêtes gens qui peuvent devenir leurs victimes. On commence déjà à s'indigner contre l'échafaud et la peine de mort en général, et les gouvernements qui se croient les plus sages ont proclamé l'abolition de ces « délires sauvages. » M. de Falloux croit même, dans sa brochure sur les *Elections prochaines*, qu'on eût pu éviter la Révolution en réformant la législation française et européenne, et surtout en abolissant la torture cinquante ans plus tôt. Mais M. l'abbé Bouix, qui est théologien et canoniste, qui n'est pas chimérique, utopiste et fusionniste comme la secte des catholiques libéraux, M. Bouix, qui ne rougit ni de l'inquisition romaine, ni de l'inquisition d'Espagne, pas plus que saint Paul ne rougissait de l'Evangile, comment a-t-il pu dire : *Lugendum quod in processus decursu torturam physicam Galilœo cardinales comminati sint ?*

Il cherche bien, il est vrai, à innocenter l'Eglise, en

disant qu'elle n'a pas inventé la torture, qu'elle l'a seulement adoptée parce que tout l'univers la croyait très-utile dans l'instruction judiciaire, et qu'elle n'a pas osé s'en passer de peur de paraître moins soucieuse de la justice que les tribunaux laïques, et de scandaliser les faibles. Mais l'esclavage aussi avait été jugé nécessaire à l'ordre social, et cependant avec quel soin l'Eglise s'est empressée de le faire tomber en désuétude sans introduire le socialisme ; et combien d'autres coutumes barbares elle a modifiées peu à peu et abolies en fin de compte ! D'autres fois elle a attaqué de front des jeux périlleux, et ne s'est arrêtée que devant l'émeute populaire, par exemple, les combats de taureaux. Mais dans tous les cas elle a témoigné son horreur du sang inutilement répandu ; tandis que pour la torture, non dans ses excès, mais dans son usage, quand l'Eglise a-t-elle montré qu'elle la regardât avec défaveur et quand a-t-elle fait pressentir que si les peuples étaient imprégnés d'une éducation plus conséquente à la douceur chrétienne, elle tenterait de la faire disparaître par l'autorité de ses conseils ? M. l'abbé Bouix qui sait l'histoire ecclésiastique puisée aux bonnes sources devrait bien nous le dire. Mais il aura beau chercher, il ne trouvera rien. Les premiers qui ont jeté les hauts cris contre la torture sont et demeurent les légistes qui préparaient la plus affreuse des tortures dont l'histoire fasse mention, sous le nom de Révolution française, et qui s'étaient constitués les ennemis personnels du Christianisme. Il est lamentable qu'un si judicieux docteur en théologie se range au parti de pareils gens, pour si peu que ce soit.

Mais même en adoptant leur manière de voir, encore ne pourrait-il pas justifier les larmes dont il nous demande l'effusion, plus d'un siècle avant l'abolition de la torture.

Suivant lui, l'Eglise sentait bien que la torture s'éloignait de la ligne du juste : *Quod à recto deficit, tolerare potest Ecclesia*; mais elle n'osait pas protester de peur de scandaliser les faibles : *ne scandalum pusillis inferret*. Les faibles eussent-ils donc été bien scandalisés si les cardinaux n'avaient pas appliqué Galilée à la torture ? Mais enfin soit ! Le clergé, continue-t-il, ne menaçait de la torture qu'à contre-cœur, et autant il se tenait coi sur cette question scabreuse depuis l'ère chrétienne, autant il se promettait d'être brave quand les philosophes auraient démoli le préjugé de la torture dans l'esprit des peuples confiés à leur enseignement. Car, dit M. l'abbé Bouix, maintenant que la torture est abolie, on peut être assuré que jamais l'Eglise ne permettra qu'on la ramène dans ses tribunaux ; et même si on voulait la rétablir dans les tribunaux séculiers, elle ferait de l'opposition : *At semel sublatam, non ipsa unquam reducet ; imo ne à tribunalibus laïcis reducatur, obsistet*. Très-bien, mais en 1633, comme les encyclopédistes n'avaient pas encore éclairé les peuples, l'Eglise avait une bonne raison de se conformer à l'usage général, et elle devait se servir de la torture sous peine de faire éclore des inconvénients plus graves : *Ne graviora exoriantur detrimenta*. Mais alors pourquoi est-il lamentable que les cardinaux aient proposé la torture à Galilée ? M. l'abbé Bouix voulait-il donc que les cardinaux exposassent l'Eglise, la justice, l'ordre civil et religieux à des inconvénients plus lamentables que la torture ? Cette intempérance de zèle de leur part, cette ignorance des temps et des moments, cette volonté d'appliquer au gouvernement des peuples, des vérités trop parfaites et qu'ils ne pouvaient pas porter avant le siècle de Voltaire, c'est cette outrance qui eût mérité toutes les larmes des yeux de notre docteur ;

et puisqu'elle n'a pas été commise, il nous semble qu'il devrait les sécher et effacer d'une prochaine édition toute espèce de *Lugendum* sur la menace pour rire faite à Galilée par les cardinaux. Remarquez en effet que M. l'abbé Bouix ne la croit pas sérieuse : *Etiam sic adhibitam formulam, hanc valdè lugendam fatemur.*

Nous ne tiendrons pas quitte pour si peu M. l'abbé Bouix de sa déplorable condescendance envers le parti catholico-libéral sur cette question de la torture. Nous avons trop rarement l'occasion de le prendre en défaut de libéralisme pour ne pas vider notre querelle à fond. Personne de notre temps n'a plus manié que lui les théologiens de tous les siècles. Son traité *De Papa* n'a et n'aura de plus en plus un si grand crédit, que par cette raison que chaque fois qu'il pose une thèse, tous les théologiens et canonistes, ayant un nom dans l'Eglise, défilent sous les yeux des lecteurs avec une autorité accablante. Eh bien, envisageons donc maintenant le droit de torture dans ce *Locus theologicus* qu'on appelle l'opinion commune des théologiens. Nous ne lui parlerons pas des traités sur l'Inquisition, tant avant qu'après le quinzième siècle, tels qu'ils ont été écrits soit par Nicolas Eymeric, soit par Louis de Param; et en effet l'Inquisition ne pouvait être alors un instrument de précision propre à faire le vide absolu de l'hérésie dans une nation sans l'adjonction de la torture. Nous nous bornerons à invoquer les théologiens qui ont parlé de l'emploi légitime de la torture dans les tribunaux ecclésiastiques et civils de droit commun, des précautions à prendre pour ne pas faire dégénérer en cruauté inutile un moyen rare d'acquérir la connaissance des complots et des complices, et là-dessus nous ne doutons pas que les noms des théologiens et des canonistes français qui ont fait de cette

question un livre de leur *Traité* DE JURE ET DE JUSTITIA ne reviennent à la mémoire de M. l'abbé Bouix, jusques et y compris les noms de Tournely et de Billuart qui professaient encore parmi nous la vieille théologie au dix-huitième siècle, sous le feu des sarcasmes pseudo-philosophiques. Ils n'avaient peut-être pas le génie ou du moins le retentissement des auteurs à la mode parmi le barreau et la magistrature, tels que Montesquieu et Beccaria ; mais ils avaient une conscience aussi délicate que pas un d'eux, et s'ils n'avaient pas cru que l'intérêt de la société devait l'emporter, en certains cas, sur l'intérêt de l'accusé, ils n'auraient pas mis en tête de leurs thèses la licité de la torture, moyennant certaines conditions.

De tout ce que dessus, voudrait-on conclure que nous regardons comme un moyen équitable et désirable de restauration politique et sociale la torture et l'Inquisition ? On se tromperait étrangement. Déjà, au dix-septième siècle, la torture et l'Inquisition, comme protection de l'unité catholique qui est le seul fondement vrai de la civilisation moderne, étaient inefficaces dans les trois quarts et demi de l'Europe. L'Espagne et l'Italie pouvaient seules en profiter ; et depuis cette époque les deux péninsules ressemblent au reste de l'Europe de Charlemagne, disloquée d'abord par le protestantisme et enfin ruinée par la Révolution. Le libre-examen a renversé toutes ses digues. Il se promène libre comme le déluge sur la face du nouveau monde. La torture et l'Inquisition réédifiées pour remparer l'ordre social et religieux seraient des jeux d'enfants. Ces jeux suffisaient quand la foi, les mœurs, la vénération longuement engendrées par des miracles de patience de la part de l'Eglise, avaient formé des peuples faciles à conduire

comme des brebis. Aujourd'hui les peuples, façonnés par le libre-examen, ne peuvent que se contenir par des engins de répression aveugles et terribles, comme ceux que les études polytechniques qui ont supplanté les études mystiques ont mis entre les mains des gouvernement. Et ceux-ci, pour la manière de s'en servir, ont besoin de milliards d'impôts et de milliards de dettes afin de mettre sous les armes toute la population virile de leurs Etats. Encore, sera-ce assez ?

Mais revenons à Galilée et concluons. Voilà donc à quoi se réduisent ces fameux procès qui devaient démontrer la stupidité des gens d'Eglise, mettre à nu la puérilité des légendes bibliques, réfuter sans avoir recours à Bossuet la doctrine de l'infaillibilité du Pape, et offrir un prétexte de divorce éternel entre les sciences théologiques et les sciences cosmologiques qui passionnent ce siècle ! Voilà donc à quoi aboutit la cause à jamais célèbre de Galilée, qui avait fait frissonner la foi des faibles chrétiens, qui avait tenté les polémistes les mieux intentionnés de recourir à des procédés superficiels ou déloyaux, dont on avait saisi la minute dans les archives « secrètes » du Vatican comme un trophée de la victoire de la philosophie sur le catholicisme ! Le premier empire au plus fort de ses querelles avec Rome n'avait-il pas voulu faire traduire et imprimer à grands frais, pour la confusion indélébile des ultramontains, le dossier de Galilée ? Et le second empire au plus doux de ses procédés envers Pie IX, n'avait-il pas appendu le tableau du supplice de Galilée sous les yeux du légat *a latere* qui devenait l'hôte des Tuileries ? Enfin l'académicien Ponsard, écrivant sous les auspices d'une Altesse Impériale, n'a-t-il pas versifié la tragédie de Galilée pour une troupe de comédiens qui devait promener de ville

en ville la scène de l'ignorance et de la barbarie cléricales? Hélas! il faut bien ajouter que les dynasties partent pour l'exil, sans emporter à la semelle de leurs souliers les instincts de défiance contre l'Eglise! C'est ainsi que le souverain de la Restauration, Louis XVIII, tint à conserver dans son secrétaire le dossier de Galilée, en payant pendant des années par les plus mauvaises défaites l'ablégat spécial qui venait le redemander au nom de Pie VII.

L'opinion se maintenait donc dans ses préjugés sur ces fameux procès qui devaient séparer la lumière des temps modernes de l'obscurantisme de l'ancien régime. Eh bien, voilà qu'il se rencontre, sous le ministère de M. Duruy, un homme de l'Université, doué d'un génie sagace et d'une patience à toute épreuve, qui après avoir écrit un bel et bon livre sur la *Vie future*, veut savoir à quoi s'en tenir sur ce conflit de la science et de la foi, et revoir par lui-même non-seulement toutes les pièces du procès, mais, travail d'Hercule, tout ce qui a été dit sur cette « cause célébre » dans le monde entier. Et ce littérateur, unique par sa bonne foi et son érudition, arrive à découvrir et à démontrer que la religion et l'incrédulité n'ont rien à voir dans la cause de Galilée, que les Papes ont systématiquement voulu ne rien dire, et que,quoiqu'on fasse pour le fond et de quoi qu'on se plaigne pour la forme, il est impossible de poser en duel la foi et la science dans cette rencontre de Galilée et de la Bible!

Cependant ne cachons rien, et répétons que M. Th. Henri-Martin envisage avec aigreur une foule de détails accessoires aux procès de Galilée. Mais encore là il peut être sincère, et nous ne devons pas oublier l'immense service qu'il nous a rendu. Puissions-nous lui témoigner

notre gratitude par un service équivalent ! Qu'il nous permette de le lui dire, il lui manque une donnée pour la solution exacte des procès de Galilée. Il ne connaît que les « droits de la science » qui ne patientent pas et nous connaissons, nous, les droits de la foi des populations qui a besoin de protection. Mais qu'il se rassure, cette protection est naturellement temporaire, et quand les esprits seront préparés, la foi et la science s'embrasseront et s'encourageront à user des mêmes droits pour remplir chacune leurs devoirs envers Dieu et l'humanité.

En un mot, les procès de Galilée, au lieu de renverser l'Eglise, lui viennent en aide au moment où elle a proclamé son système protectionniste sous le nom de *Syllabus*, et à la veille du Concile œcuménique qui reprendra explicativement et confirmativement ce document immortel de Pie IX. Ils montrent que la papauté, au temps de sa toute-puissance civilisatrice, comme au temps de sa puissance mutilée par l'hérésie, et au temps de sa puissance ruinée par la Révolution, ces trois phases véritables de l'Eglise, ne redoute rien tant pour ses fils que le libre-échange universel, prôné par le libéralisme. En effet, le libre-échange des idées n'appauvrit pas moins l'intelligence des masses, que le libre-échange des denrées n'abaisse leur salaire.

LE PÈRE MATIGNON ET LA LIBERTÉ.

PREMIÈRE PARTIE.

L'un des Jésuites attachés à la rédaction des *Etudes religieuses, historiques et littéraires*, vient d'achever une série d'articles sous ce titre : *Les doctrines de la Compagnie de Jésus sur la Liberté.* Nous avons suivi avec un intéret, qui ne s'est endormi parfois que pour se réveiller plus vif, ce long plaidoyer dont la dernière conclusion sera que les Jésuites de Paris ont la liberté de ne pas écrire comme les Jésuites de la *Civitta cattolica.*

Le R. P. Matignon voulait-il tout simplement d'abord venger son institut des attaques théologiques intercléricales, dont il avait été le point de mire durant les trois siècles de son histoire, revendiquer les droits du libre-arbitre contre Luther, Baius, Jansénius, les thomistes, les probabilioristes et les traditionnalistes ? Nous aurions

pu le croire, si nous nous en étions tenus à la lettre des sous-titres choisis par l'auteur. Cependant certains mots sonores de l'introduction générale devaient nous faire présumer qu'il ne se bornerait pas à l'examen des préjugés qui avaient fait dans le temps un bruit égal à leur oubli actuel. Ecoutons : « A côté de ce public et de l'opinion qu'il représente, j'en vois un autre plus éclairé, en apparence plus impartial, qui s'est fait une conviction non moins contraire à la vérité.»

«Pour celui là, en effet, la Compagnie de Jésus est l'expression la plus complète de l'absolutisme et des idées rétrogrades. Elle lui semble demeurer dans le monde comme un levain funeste dans lequel le passé avec tous ses abus essaie sans cesse de revivre ; ou bien encore elle lui apparaît comme un boulevard élevé contre le progrès et toujours menacant pour la liberté. — Ainsi aucune entente n'est possible entre les aspirations de l'époque et nos tendances, aucun trait d'union ne saurait exister entre nos doctrines et notre siècle. — Combien d'hommes honorables, combien même de catholiques sincèrement attachés à leur croyance ont, en partie du moins, ce préjugé et d'autres semblables? Il pensent que la religion pour réussir auprès des multitudes doit désormais choisir d'autres instruments et parler un autre langage, qu'elle n'aura *pour elle* que des chances d'insuccès, tant qu'elle sera prêchée — ou enseignée — par des hommes qu'on sait être opposés au développement normal des individus et des sociétés, puisque en toute circonstance, ils prennent parti contre leurs libertés les plus légitimes.»

N'avions-nous pas raison de croire qu'il y avait là des phrases et des poses qui promettaient une transition habilement ménagée quoique tardive du libre-arbitre de l'école aux libertés *du forum*, et notre patience mise à l'épreuve

par des questions préalables qui se succédaient sans relâche, ne devait-elle pas se ranimer à la pensée que tout viendrait à point à qui saurait attendre? Du reste de temps à autre en avançant dans ces sombres corridors des controverses réduites en cendre, une étincelle jaillissait de la plume du P. Matignon, frictionnée par un raprochement qui s'offrait de lui-même, ou que la préoccupation de l'écrivain attirait de vive force, et nous nous savions bon gré de n'avoir pas désespéré. Ainsi à propos du molinisme, qui est à peu près la seule opinion libre que la Compagnie impose à tous ses membres, l'auteur disait: « Celui qui se persuade que Dieu a tant respecté la liberté humaine, que, jusque dans l'ordre du salut il ne permet pas à sa grâce, je ne dirai pas de la violenter, mais seulement de l'entraîner en prévenant sa décision propre, celui-là sans doute se sentira pénétré pour elle d'un sentiment profond de respect. Moins qu'un autre, il sera tenté de lui imposer des obligations qui ne seraient pas certaines. Moins qu'un autre aussi, il se résoudrait à en faire bon marché, à la regarder comme un bien de peu de valeur, ou à la sacrifier dans ses frères. — Il se dira à lui-même que le pouvoir de choisir entre le bien et le mal ayant été laissé à l'homme par le Créateur, c'est chimère de rêver un État où ce pouvoir n'existerait plus, que la perfection des sociétés ne consiste pas tant à enlever aux individus la possibilité matérielle de mal faire qu'à leur en ôter le désir en changeant leurs dispositions intimes, — et que l'apostolat qui a le plus de chances d'être écouté — à l'avenir — est celui qui proposera la lumière sans l'imposer, se rendant maître des cœurs par une douce persuasion et imitant vis-à-vis des intelligences égarées la conduite suave de la divine Providence. »

Ce style ému de tendresse libérâtre dissipa nos dernières incertitudes : le P. Matignon avait pu vouloir prendre du champ et il en avait pris beaucoup, mais au fond il se souciait médiocrement de pourfendre Luther et Baius, les jansénistes et les thomistes. Pour sûr, son affaire était de s'escrimer au nom de la liberté des parlementaires et des constitutionnels, et il entendait jeter d'un côté de la balance dont les plateaux portaient les discussions des catholiques libéraux et celles des catholiques ultramontains l'épée des jésuites gaulois.

Félicitons-nous d'avoir su attendre, puisque notre temps, loin d'être perdu, va être si bien récompensé. Le P. Matignon a peut-être fini trop tôt après avoir abordé trop tard le sujet dont il avait masqué la vue, derrière une dizaine d'articles. Mais quand on ne voudrait voir dans ses deux dernières études : *Le droit naturel d'après Suarez*, et *la société civile d'après Suarez*, juillet et septembre 1866, qu'un simple post-scriptum, encore ne faudrait-il pas mesurer par l'espace, l'importance des révélations qui s'y trahissent. Au contraire, jamais la réputation proverbiale de cet appendice épistolaire ne se serait moins démentie.

Pour nous, qui voulons aller tout de suite au fait, nous commencerons par la fin l'examen que nous entreprenons des *Doctrines de la compagnie de Jésus sur la liberté*, et nous y resterons.

Faisons premièrement connaître par des extraits : *Le droit naturel d'après Suarez*.

« On ne peut pas dire que la Compagnie ait une doctrine en politique. — Neanmoins, nous trouvons un accord remarquable entre ses grands théologiens ; et ce

qui les distingue, c'est la *largeur* de leurs principes. Tous ceux qui les ont étudiés avec attention ont été frappés de ce fait : (Par exemple, Balmès, Mgr Duvoisin, etc., — l'abbé Godard : *Les principes de* 89,2e édition) —Suarez, Bellarmin et tous nos vieux auteurs qui ont traité ces matières professent sur le droit et sur le devoir, sur la société et le pouvoir qui la régit, des doctrines qu'on appellerait sans doute aujourd'hui libérales, et que nous appellerons, nous, sagement modérées, parce que si elles accordent beaucoup à la liberté, elles asseoient en même temps l'autorité sur une base solide et inébranlable. Pour en juger avec connaissance de cause, il suffira d'analyser l'enseignement de celui en qui, comme disait Bossuet, on entend toute l'Ecole. »

Nous acceptons l'autorité de Suarez. Nous admirons son traité *de Legibus* et sa *Defensio fidei*, autant que le peut faire le P. Matignon. Mais a-t-il bien compris Suarez ? Toute la question est là.

« Voilà certes de *larges* principes. Et quand on pense que cette loi naturelle, placée par la théologie au-dessus de toute autorité, renferme, de l'aveu de Suarez et des autres, tout le Décalogue, excepté la détermination spéciale relative au culte de Dieu dans le troisième commandement, n'est-il pas juste de dire qu'une pareille doctrine est éminemment philosophique ? » — A coup sûr, — « éminemment libérale ? » — Cela dépend du sens que le P. Matignon donne à ce mot. C'est lui rendre service que de l'arrêter dès la première équivoque.

« Parmi les choses dont l'homme a le domaine ou le quasi-domaine, Suarez a cité la liberté propre. D'où il conclut, — comme les théologiens et les publicistes de son temps — qu'on est en droit de l'aliéner dans des limites déterminées, que la société même aura pu dans

certains cas renoncer à cette propriété pour ses membres, et que la servitude aura été justement le partage des vaincus. »

« — C'est là une thèse toute spéciale que je n'entreprends pas ici de défendre. »

Il nous semble que le P. Matignon établit ici une singulière ventilation des doctrines de Suarez, et que pour un des héritiers reconnaissants de sa gloire, il se permet un étrange bénéfice d'inventaire au détriment de sa succession, non seulement étrange, mais illogique et contraire à toutes les stipulations de la thèse qu'il a entrepris d'exposer. « Suarez conclut comme les théologiens et les publicistes de son temps. » Mais est-ce que par hasard, les principes de la théologie et du droit naturel varient suivant les siècles, surtout les principes larges, éminemment philosophiques et éminemment libéraux? Cela expliquerait comment dans le même siècle, ils peuvent varier entre Rome et Paris. Mais alors pourquoi nous dire :

« On ne devra pas demander à nos docteurs d'aller au-delà. Les théologiens ne sont pas des politiques. — Restant sur le terrain qui leur appartient, ils posent des principes généraux à la double lumière de la foi et de la raison. S'ils ne sont pas appelés à construire un édifice dont le plan est subordonné aux idées, aux mœurs, parfois même aux caprices des différents peuples, ils en montrent du moins les invariables assises, ils déterminent l'espace dans lequel on pourra bâtir sans violer aucun droit. »

Tournons la page, et Suarez au lieu de l'éternelle jeunesse que les principes généraux, libéraux, larges devaient assurer à l'œuvre magistrale de son traité *de Legibus,* Suarez n'est plus qu'un arriéré et un rétrograde

comme l'Ecole dont il est l'écho le plus complet, ou comme un commentateur anti-moliniste et anti-probabiliste de l'Encyclique : *Quantâ curâ* et du *Syllabus*, en qui l'on entend toute la tradition. On éprouve le besoin de changer les assises invariables que Suarez avait assignées à la constitution des peuples, ou plutôt on éprouve le besoin de ne pas le défendre, afin de ne pas encourir l'impopularité qui s'attache aujourd'hui à la thèse du droit naturel de l'esclavage. Maintenant qu'il est de mode de substituer le Dieu de Lincoln et de Johnson au Dieu d'Abraham et de Jacob, il est tout naturel que le Dieu de saint Paul et d'Onésime soit démodé. Mais on aura beau faire et surtout beau dire, l'abolition pacifique et avantageuse de l'esclavage est une vertu réservée, une immunité incommunicable de l'éducation cléricale, un droit de l'homme surnaturel.

Puisque nous en sommes aux omissions pour cause de respect humain du P. Matignon, signalons immédiatement une défection qui serait plus ingrate que la précédente ; car ici il ne s'agissait pas seulement de rougir de Suarez mais de l'Eglise :

« Si les docteurs chrétiens, et Suarez en particulier, ont reconnu à l'Eglise un droit de coaction, — dont nous n'avons pas à nous occuper ici — ce droit repose — dans leur pensée — sur une toute autre base. Qu'on lise les passages qui s'y rapportent soit dans le *Traité des lois*, soit dans la *Défense de la foi contre le roi d'Angleterre*, on verra qu'il n'y a rien de commun entre les principes auxquels Suarez a recours et la distinction dont nous avons parlé tout à l'heure. »

Nous traiterons plus commodément de ce malencontreux droit de coaction que la cour de Rome présentait encore à la signature du P. Lacordaire en 1850, quand

le P. Matignon y reviendra en termes plus excessifs à propos de : *La Société civile d'après Suarez.*

Contentons-nous de remarquer le SI, de trop, qui commence le paragraphe ci-dessus.

« De ce qui concerne les individus, passons maintenant à la multitude, et entendons les affirmations du droit naturel d'après Suarez. »

« Suarez ne dit point que l'autorité crée la société. Il va tout à l'heure affirmer le contraire. Mais il nous montre dans la constitution même de l'humanité la raison radicale du pouvoir, sa légitimité et son étendue. Ce n'est pas seulement une force directrice, c'est une force obligatoire. Elle ne s'adresse pas seulement à la conscience, elle a aussi en main le droit de coërcition. (Plus de *si.*) C'est une magistrature exercée par les hommes, mais qui n'en dérive pas moins de Dieu en tant qu'il est auteur de la nature. »

On ne peut mieux analyser Suarez que ne le fait ici le P. Matignon. Il adopte son sentiment qui est commun parmi les auteurs « que cette puissance n'est tout d'abord en aucun individu spécial mais bien dans la multitude, » et nous nous empressons de donner à cette thèse notre humble assentiment.

« Cette multitude, cette communauté n'est point un agrégat matériel sans ordre, sans lien, n'ayant aucune unité soit physique, soit morale. Considérée ainsi, elle ne serait pas un corps politique, elle n'aurait besoin ni d'une tête, ni d'un gouvernement. Mais si l'on voit ce qu'elle est en effet, une réunion formée dans un but politique, il est évident qu'un pouvoir y est nécessaire, car les hommes ne peuvent vouloir à la fois l'état social et l'exclusion de l'autorité civile, puisque ce serait vouloir des choses contradictoires. Ils sont donc obligés de

le constituer d'une certaine manière; seulement le choix leur est laissé entre les diverses formes qu'il peut avoir et les divers régimes auxquels la multitude peut être soumise. »

A merveille.

» Il est vrai que de nos jours, quelques écrivains orthodoxes semblent incliner d'un autre côté (du côté du droit divin proprement dit) par crainte de l'abus qu'on pourrait faire du vieil enseignement. Mais ces craintes sont-elles fondées et doivent-elles prévaloir dans l'enseignement? En affirmant le droit des peuples, les scolastiques ont-ils favorisé les passions révolutionnaires? En montrant la racine première du pouvoir au sein même de la nation, l'ont-ils établie dans un terrain flottant et abandonné aux caprices des multitudes? Est-ce que dans leur doctrine, la foi des contrats n'est pas sacrée? Les liens qui unissent entre eux les divers éléments sociaux ne produisent-ils pas des obligations saintes qu'on ne saurait violer sans crime? »

Nous déclarons franchement que nous ne partageons pas plus que le P. Matignon et Suarez, son auteur, les craintes des partisans plus ou moins absolus, plus ou moins mitigés du droit divin.

« Dans la constitution du pouvoir social, quelle a été à l'origine la part faite à la liberté? Suarez répond que vraisemblablement les hommes ne tardèrent pas à se diviser en divers groupes politiques et à former plusieurs républiques distinctes. Appartenir à l'une ou à l'autre put dépendre du goût, de l'attrait de chacun, — surtout si la chose n'a pas été décidée pour lui par le fait de sa position ou de sa naissance. — En outre chaque communauté complète a été libre de se donner la forme de gouvernement qui lui conviendrait. Rien n'étant absolu-

ment déterminé par le droit originel, on a pu confier l'autorité à un seul, à plusieurs, adopter un régime simple ou mixte, absolu ou tempéré, sans aller contre le vœu ou du moins contre l'intimation de la nature. — Telle est la doctrine de Suarez sur l'origine du pouvoir. Disons encore une fois que tout en étant large et démocratique en un certain sens, elle n'entraîne après elle aucune conséquence fatale. »

Jnsqu'ici nous ne cessons pas d'être d'accord avec le P. Matignon. Il est certain que la doctrine de Suarez qui est celle de S. Thomas et de leurs intermédiaires, ne peut entraîner aucune conséquence fatale de la part des passions révolutionnaires. La première raison, et celle qui dispenserait au besoin d'en chercher d'autres, est que cette doctrine n'a plus rien à démêler avec les sociétés modernes qui sont le théâtre des passions révolutionnaires. La doctrine de Suarez qui est une théorie du droit naturel, une thèse spéculative sur l'origine du pouvoir, a pu avoir un effet pratique à l'origine des sociétés; mais il y a longtemps que cette époque de la nature est finie et depuis l'avènement du christianisme et la constitution de l'Église, les conditions de l'ordre social sont aussi différentes de ce qu'elles étaient au commencement, que la nature l'est de la grâce et la raison de la foi. Nous ne pouvons plus rétrograder vers la loi de nature et nous y cantonner, paroe que nous avons été achetés à un trop grand prix par Notre-Seigneur et que nous lui appartenons à titre de *Civilisation catholique*. La première fin de non-recevoir ou plutôt de non-céder, qu'il faudrait opposer à ceux qui voudraient abuser aujourd'hui des doctrines larges et démocratiques de Suarez, serait donc de leur dire qu'ils confondent les temps et les éléments, et que, les appliquant hors de leur sphère,

ils commettent à la fois un anachronisme et un quiproquo. Aussi, ne pouvons-nous plus dire avec le P. Matignon : « Un enseignement qui prend son vol à ces hauteurs, ne compromettra jamais les intérêts ni des rois ni des peuples. » L'enseignement de la loi naturelle sous la loi du Christ, comme enseignement préparatoire aux écoles d'application politique, cet enseignement ne prend son vol à aucune hauteur, il retombe dans un terre à terre qui renferme des instructions curieuses et utiles comme point de départ, mais qu'il faut annoncer avec quelque dédain, attendu que ces vieilleries ont été infiniment surpassées. *Recedant vetera, facta sunt omnia nova.* Le Christ ressuscité a tout renouvelé, perfectionné, le vrai, le bien et même le beau. — « Longtemps à l'avance, cet enseignement tracera la voie que doit suivre le progrès pour ne point s'égarer. » — Pas le moins du monde. Tout le progrès que cet enseignement pouvait produire est aujourd'hui périmé, prescrit, aboli comme l'ancien Testament: *Dictum est antiquis; vos autem non sic.* « Et sans donner raison à des passions coupables, il sympathisera comme naturellement avec toutes les aspirations légitimes. » — Pas davantage. Les aspirations légitimes, puisque le P. Matignon a promis de nous faire passer en revue tout le vocabulaire catholico-libéral, ne se trouvent plus naturellement. Elles doivent naître de la constitution chrétienne de l'Europe et y chercher leur épanouissement. Hors de là, point de progrès.

Venir proposer la loi naturelle à un monde qui ne veut plus de la loi évangélique, ou du moins qui prétend qu'il n'a point à s'en occuper ici, puisqu'il s'agit de droit public et de libertés publiques, et croire qu'on obtiendra un répit en faveur des ordres enseignants par cette re-

culade célébrée à grand orchestre, c'est donc avant tout commettre une inversion théologique qui promettrait bien plutôt de faire un monde renversé. Mais il y a pis : cette proposition de se servir du droit naturel comme élément actuel d'une régénération de l'ordre social, pourrait être faite non pas seulement au nom des *Doctrines de la Compagnie de Jésus sur la liberté*, mais au nom de l'orthodoxie infaillible, qu'elle ne se verrait pas même prise en considération. En effet, pour constituer une société d'après le droit naturel, il faut des races, des nations, des provinces, des cités, des communes, des familles qui croient comme telles au droit naturel, par conséquent à l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme, et c'est ce qu'oublient toujours les anciens révolutionnaires qui veulent s'arrêter, et les nouveaux théologiens qui veulent se lancer. Ces derniers vont déterrer dans les bibliothèques de leur cloître, les in-folios poudreux de la grande époque scolastique, et émerveillés de leur découverte, ils ne parlent plus que d'appliquer aux temps modernes les principes larges et démocratiques du moyen-âge qui n'avaient besoin que d'être époussetés pour concilier tous les cœurs. Il y a dans cet enthousiasme, plus de naïveté que d'expérience. Les nations qui ont été baptisées en Jésus-Christ et qui rejettent les droits de leur baptême, ne respectent pas plus le droit naturel depuis la Révolution, qu'elles n'ont respecté la parole de Dieu depuis la Réforme. Si le P. Matignon connaît dans le monde austral des peuplades qui aient adopté, en tant que confédération politique, les points fondamentaux de la loi naturelle, y compris le plus fondamental de tous, celui de Dieu souverain des hommes et auteur de la société, libre à lui, comme missionnaire de la Nature, de leur apporter Suarez en guise

de charte et de catéchisme, afin de régulariser leurs aspirations légitimes ; à moins qu'il ne préfère, comme S. François-Xavier, leur faire sauter une classe, un intermédiaire inutile, et les introduire tout de suite dans la liberté évangélique.

Mais, en Europe, il ne trouvera pas même un prétexte de tenter ce curieux essai de civilisation primitive. Le mouvement des esprits, la logique des droits de l'homme, le courant des opinions larges et démocratiques vont de plus en plus à la sécularisation comme ils disent, de l'ordre politique et social. La loi est athée et doit l'être. Si, par inconséquence, elle n'est pas encore tout à fait athée, si elle garde quelques traces de christianisme et de religion naturelle, elle doit les perdre après l'époque de transition. Elle doit être athée, non sans doute en ce sens qu'elle s'occupe de Dieu pour le nier et le persécuter, c'est bien pis que cela ! Elle déclare faire abstraction de l'Etre souverain, avoir la préméditation de ne rien savoir de lui, être résolue de lui rester étrangère, chacun des membres de la communauté établissant d'ailleurs dans son for intérieur ses rapports avec les religions ou la négation des religions, ou l'indifférence des religions, comme bon lui semblera. Or Suarez a si peu à intervenir dans ces aspirations démocratiques et sociales, qu'il a écrit vingt volumes in-folios sans que la possibilité de cette idée-là, l'athéisme légal, se soit jamais présentée à son esprit. Il est mort sans s'en douter davantage que de l'invention future du télégraphe électrique. Le P. Matignon nous concédera bien ce dernier point que l'idée d'un pacte social dont le premier article serait d'éliminer toute foi, toute impiété et toute indifférence des devoirs du citoyen, était un monstre politique également inconnu des théologiens

et des publicistes au seizième siècle,ou plutôt jusqu'au seizième siècle et par delà. Mais il contestera peut-être que cette idée, effroyablement nouvelle, puisse s'acclimater dans l'opinion du dix-neuvième siècle et qu'elle ait chance d'y être jamais autre chose qu'un phénomène épouvantable dans le domaine des intelligences, et à qui l'épouvante même assure une infime minorité. Nous pourrions lui répondre par l'autorité de Mgr l'Evêque d'Orléans. A coup sûr, il ne suspectera pas l'éloquent prélat de préférer *la Civilta* aux *Etudes*, de faire peu de cas des libertés publiques, lui qui a poussé le zèle à leur égard jusqu'à l'abus, d'après le jugement du Conseil d'Etat. Eh bien, qu'il lise, nous voulons dire qu'il relise l'admirable mandement que le fléau des inondations vient de suggérer à Mgr Dupanloup, qu'il relise froidement, comme le Pontife a écrit, et qu'il dise s'il croit encore que l'inondation de l'Europe par l'athéisme légal soit le rêve d'un fou furieux, d'un prophète sans mission satanique.

Mais nous ne parlons pas seulement de l'avenir, nous prétendons que l'athéisme légal est déjà installé, en fait et en droit, au sein de l'Europe, et que la manière nouvelle, étrange, inouïe, dont il pose nécessairement le problème de la constitution sociale, devrait couper court une fois pour toutes aux tentatives maladroites, bien qu'elles se croient avisées, de quelques théologiens modernes, à la recherche d'un « trait d'union » entre le doctrines de leurs ancêtres et les tendances de leur époque.

Que le scepticisme monte, monte tous les jours, qu'il atteigne les derniers sommets des vérités primordiales, qu'après avoir répudié le Dieu personnel, on ne fasse pas plus d'honneur au Dieu impersonnel du panthéisme

qui avait semblé un moment devoir être le Dieu des athées honnêtes et modérés, qu'en fait de vérités dogmatiques tout se borne à la profession de foi de Don Juan ; « Deux et deux font quatre, quatre et quatre font huit, » il n'y a qu'à regarder autour de soi pour constater les symptômes de cet envahissement. Cependant il y a aussi des symptômes de réaction, et dans la nuit spirituelle où nous sommes plongés, nous devons enregistrer ces efforts avec bonheur, si faibles qu'ils soient, et si peu de jour, jour de souffrance, qu'ils ramènent. Ainsi au sein d'une association immense, la franc-maçonnerie, il règne une fièvre doctrinale qui a son pendant dans les temples protestants. De part et d'autre, la lutte est sérieuse, et jusqu'ici les conservateurs du peu de foi naturelle ou surnaturelle qui reste à ces institutions, paraissent avoir la majorité de leur côté. Combien de temps la digue résistera-t-elle, combien d'années encore faudra-t-il croire au grand architecte de l'Univers pour être admis aux épreuves de la réception dans les loges, et jusques à quand le concordat passé entre l'Etat et les consistoires fera-t-il de la foi à la divinité de Notre-Seigneur la condition *sine qua non* du traitement des ministres et de l'ouverture des prêches? Nous faisons des vœux sans espérer beaucoup.

Mais c'est précisément cet état de choses, si éphémère, si tenu qu'il soit, qui nous étonne, qui nous atterre, et qui nous ferait envie quand nous en venons à réfléchir sur la profondeur de l'athéisme légal où l'Europe s'est laissée choir, presque sans s'en douter. Enfin, dans ces associations privilégiées qui s'appellent les loges maçonniques et les temples protestants, à l'heure où nous écrivons, il n'est pas encore absurde, indécent, ridicule de demander à un citoyen français,

ou européen, ou américain, qui se présente pour en faire partie, ou qui ayant été reçu, prétend persister à en être membre, s'il croit à l'existence de la divinité et à la divinité de Jésus-Christ, et au cas qu'il réponde négativement, il y a donc, à l'heure où nous écrivons, un gros procès pendant ou plutôt gagné en première instance, qui conclut contre messieurs les hérétiques de la franc-maçonnerie et du protestantisme, à s'entendre dire, qu'ils sont excommuniés et rejetés du sein de leur communauté respective ! Et cela, nous le répétons, cette sentence tympanisée par la presse n'est pas du tout, n'est pas encore absurde, indécente, ridicule, inouie ! Mais de ces associations puissantes qui sont de petits états dans l'Etat, passez au grand Etat qui englobe tous les citoyens, qui forme le faisceau de la nationalité, qui impose à tous les indigènes et naturalisés les devoirs et les droits ; essayez la comparaison, et le contraste vous dira dans quelle profondeur d'athéisme légal, d'agonie dogmatique, le droit public contemporain, la société civile du dix-neuvième siècle sont descendues ! Pour être citoyen, électeur, soldat, époux, aucune constitution, aujourd'hui en activité de service, n'exige de faire profession de foi à quoique ce soit de religieux ou de moral, pas même à la morale indépendante. Nous ne disons pas que le pouvoir constituant ne l'a pas voulu, c'est autrement grave au point de vue de la foi, il n'y a pas seulement pensé et il n'y a pas pensé parce que nos mœurs sociales sont tellement saturées d'athéisme politique, que l'idée ne pouvait pas se présenter à son esprit.

Prenons un exemple : le grand maître des loges françaises a donc envoyé à certaines loges, qui s'orientaient mal avec sa juridiction, l'ordre ou d'admettre

l'ancienne existence de Dieu, le théïsme de l'ancien régime de la franc-maçonnerie, ou de fermer leurs ateliers. Supposons cette sentence, louée des uns, blâmée des autres, considérée de tout le monde, exécutée définitivement. Parmi ces maçons sans travail, il y a bien à coup sûr de citoyens français électeurs, peut-être des députés. Supposez maintenant qu'une élection politique arrive, qu'ils aillent retirer leur carte d'électeur, ou qu'ils se présentent à la questure de la Chambre avec leur carte de députés, et que l'administration leur réponde : vous avez eu des démêlés avec les loges dont vous faisiez partie au sujet de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme ; nous suspendrons l'existence de vos droits civils et politiques, jusqu'à ce que vous nous présentiez un billet de confession de ces vérités fondamentales des empires de la terre. Personne ne comprendrait, ni l'interrogé, ni l'interrogateur qui aurait reçu l'ordre, ni les journaux, ni les tribunaux, ni les barreaux, ni l'opinion publique, ni le suffrage universel. Ces ex-francs-maçons ne sont pas des femmes, ils ont la majorité d'âge, la résidence légale, ils ont prêté serment, ils n'ont commis aucun crime reconnu par le code pénal. Que reste-t-il ? Rien. La croyance en Dieu, politiquement parlant, est zéro. Cela ne fait pas question. — Et ils le répètent avec candeur ! Et ils ont la foi à ce rien, à ce zéro !

C'est vrai ! oh mon Dieu ! mais il n'en a pas toujours été ainsi. Cette discussion est de date récente, et l'expérience qu'elle tente depuis moins d'un siècle, n'a pas encore abouti. Autrefois, avant ce premier siècle, dont les Jésuites des *Etudes* devraient bien aussi nous retracer l'image, ce rien était tout, et ce zéro était l'unité parfaite. Or Suarez a vécu dans ces temps d'ignorance et

de superstition, et il n'a pas peu contribué à les entretenir. Il croyait avec les philosophes de l'antiquité que vouloir constituer un peuple sans religion équivalait à bâtir une ville en l'air, et l'on croit aujourd'hui la même chose de la prétention de vouloir constituer un peuple sur un pivot religieux. Par conséquent Suarez et l'époque se tournent le dos, et vouloir les faire s'embrasser est une tentative plus pardonnable aux ecclésiastiques pieux et naïfs du Jeu-de-Paume, qu'aux réguliers qui écrivent à la lumière de l'histoire contemporaine et des propositions condamnées au Syllabus. *La Société civile d'après Suarez* confirmera ces preuves.

DEUXIÈME PARTIE.

Nous connaissons la société suivant le droit naturel, d'après Suarez interprêté par le P. Matignon. Voyons maintenant la société civile d'après le même auteur et le même interprête.

« On accuse Suarez d'avoir méconnu la société civile, sa constitution, ses droits, le domaine distinct où elle se meut, enfin d'avoir voulu guérir un excès par un autre excès, et faire prévaloir une absorption diamétralement opposée à celle qu'il combattait, en sacrifiant complétement l'Etat à la société religieuse.

« Il n'en est rien.

« La société civile existe sous le règne de l'Evangile tout aussi bien qu'auparavant. Le Christ en établissant son royaume n'a point prétendu détruire les royautés terrestres, ou les fondre et les absorber dans la sienne... Les deux sociétés restent distinctes ainsi que les deux sphères de gouvernement qui leur appartiennent.

« La société civile étant reconnue en elle-même, dans son existence indépendante, dans le pouvoir distinct qui la régit et qui la conserve, demandons maintenant à

Suarez qu'elle est la fin qu'elle doit se proposer et le but auquel doit tendre sa législation. Parmi les théologiens et les canonistes quelques-uns avaient cru que chez les nations chrétiennes, la société civile devait se rapporter comme telle au salut éternel de l'homme. Ils pensaient que l'ordre politique et religieux n'avaient qu'une même fin. Cette opinion va-t-elle être celle de Suarez? Loin de là! Il avoue qu'elle lui paraît incroyable, surtout si on la prend dans toute son étendue. — Mais lors même qu'on la restreindrait à l'état chrétien, elle est à ses yeux, nouvelle, étrange et provenant d'une confusion de mots et d'une confusion d'idées... Il faut en effet distinguer une double félicité pour l'homme.

« Ecoutons maintenant plusieurs assertions importantes de Suarez. — 1° La puissance civile et le droit qu'elle constitue ne regardent pas par eux-mêmes le bonheur éternel et surnaturel de la vie à venir, comme leur fin propre, soit prochaine, soit dernière. La preuve en est que cette puissance est de l'ordre purement naturel. Donc par son essence elle ne tend pas à une fin surnaturelle. — 2°. Non-seulement le pouvoir civil ne considère pas le bonheur de la vie future comme la fin dernière qui lui est propre, mais encore par lui-même il ne se propose pas le bonheur spirituel de l'homme en cette vie, et par conséquent de lui-même encore il ne peut pas disposer ou légiférer en matière spirituelle. — 3° Le pouvoir législatif civil, même en le considérant dans l'ordre de pure nature, c'est-à-dire en dehors de la Révélation, n'a pas comme but intrinsèque et voulu par lui-même, le bonheur naturel de la vie future, bien plus pas même le bonheur de la vie présente en tant que privé et personnel à chaque homme ; mais sa fin est le bonheur naturel de la société humaine qu'il régit

et de chacun de ses membres en tant qu'ils appartiennent à cette société. Ce qu'il se propose, c'est qu'on vive en paix dans la justice, avec la mesure de biens qui convient à la vie matérielle et à ses jouissances légitimes, et avec cette probité morale qui entretient la tranquillité extérieure, et fait la prospérité de la chose publique, en même temps qu'elle est nécessaire à la permanence et à la conservation de l'humanité. — 4° La puissance civile lors même qu'elle est unie avec la foi, comme dans les princes chrétiens, ne s'étend pas quant à sa matière et à ses actes jusqu'à se proposer la fin surnaturelle ni même la fin spirituelle de la vie future et de la vie présente. Cependant le législateur chrétien peut et doit dans une certaine mesure, en portant ses lois avoir l'œil sur la fin surnaturelle de l'homme et y référer l'acte même qu'il accomplit en les établissant. Les deux parties que renferme cette assertion sont également évidentes. La première, parce que le pouvoir tel qu'il est aujourd'hui chez les princes chrétiens n'est ni plus étendu ni d'une autre nature que celui qui se trouvait chez les princes idolâtres. La seconde, parce que la création de la loi civile est en elle-même une action honnête, conforme à la raison, un acte de la vertu de prudence bien que de l'ordre purement naturel. Le législateur chrétien a donc la facilité de la rapporter à la fin surnaturelle et il aura raison de le faire »

Suarez est parfait dans l'exposé de sa thèse. Mais en est-il de même du P. Matignon dans sa logique contre ses adversaires? « Je me suis étendu, dit-il, sur ce chapitre, un des plus importants du traité *de Legibus*. On voit avec quelle hauteur de vues et avec quelle sagacité la théologie scolastique posait sans crainte et résolvait sans partialité ces grands problèmes. »

Mais la question n'était pas là. Ses adversaires ne contestent ni la hauteur ni même la largeur de vues de Suarez. Ils prétendent seulement, statolâtres qu'ils sont, comme tous les publicistes incrédules, qu'en fin de compte Suarez sacrifie la société civile à la société religieuse. C'était la thèse contradictoire qu'il fallait prouver, et sur ce chapitre, le plus important de la controverse actuelle, qu'il fallait s'étendre. Que fait aux publicistes de l'indifférence moderne que le pouvoir civil ne regarde pas par lui-même le bonheur éternel, ni le bonheur spirituel de l'homme en cette vie, ni le bonheur naturel de la vie future? « Cette opinion va-t-elle être celle de Suarez? Loin de là! » Il n'importe pas davantage à nos pseudo-philosophes, à ceux qui accusent les docteurs jésuites d'absorber l'Etat dans l'Eglise, que la puissance civile des princes des nations chrétiennes ne soit pas d'une autre nature que celle des princes infidèles, si les princes devenus chrétiens et gouvernant des peuples baptisés ne sont pas dégagés, par la sagacite de Suarez, de l'obligation de prêter main-forte à l'Eglise et de répondre quand elle fait appel au secours du bras séculier. Mais cette opinion n'est pas celle de Suarez : loin de là!

Il est donc très-beau, très-intéressant, très-lumineux, de contempler dans la grande théologie scolastique la physiologie du composé social, comme on procède dans un cours d'anthropologie à une analyse subtile des divers attributs du composé humain. L'estomac fait ceci, l'âme fait cela. Mais au total il y a action et réaction réciproques de l'âme sur l'estomac et de l'estomac sur l'âme. La solution de continuité n'existe pas. Une union aussi mystérieuse qu'invincible joint ces deux substances de nature et d'opération si diverses. Dès lors

se présente la question de subordination, et c'est là ce qui inquiète les Crétois qui veulent faire leur dieu du ventre. De même, entre la loi civile des nations chrétiennes et la loi canonique. Il est certain d'après Suarez que l'une a sa sphère entièrement distincte de la sphère de l'autre. Mais si le câble électrique qui relie ces deux hémisphères n'est pas nécessairement rompu, si après le baptême national, il se fait une épissure entre le bout du câble naturel et le bout du câble surnaturel, si la vie circule dans les deux parties de manière à former une unité personnelle qu'on appellera la république chrétienne, jusqu'où cette annexion va-t-elle entraîner le pouvoir civil dans la solidarité, et quelle intervention de sa part le pouvoir canonique ne pourra-t-il pas réclamer ? Toute la question est là.

Cette question suprême, nous devons à la sincérité de dire que le P. Matignon ne l'a pas omise entièrement, tout en passant à côté, pour s'étendre sur un des chapitres les moins importants du traité *de Legibus*. Mas on sent qu'alors il n'est plus à son aise, et qu'il marche précipitamment comme sur des charbons. Du reste la stratégie ne manque pas dans cette partie de son discours. Il commence par une précaution oratoire :

« Suarez dans l'écrit vigoureux qui a pour titre : *Defensio fidei catholicæ et apostolicæ adversus anglicanæ sectæ errores*, réclame toutes les libertés chrétiennes qui avaient été reconnues jusqu'alors, soit qu'elles fussent fondées immédiatement sur le texte sacré, soit que sous l'influence des principes catholiques, elles eussent pris place dans le droit public de l'Europe. Aujourd'hui, *peut-être*, plusieurs de ces revendications n'auraient pas la même opportunité. Mais est-il juste de juger un publiciste du dix septième siècle en se plaçant à un point de

vue qui appartient exclusivement au dix-neuvième? »

Nous le répétons : nous ne pouvons nous faire à cette contravention vingt fois répétée du P. Matignon à ses conventions les plus explicites. Il nous accordera bien qu'il est juste de juger un publiciste du mois de septembre parce qu'il écrivait au mois de juillet. Eh bien, voici ce que nous trouvons sous sa signature dans la livraison des *Etudes religieuses*, à cette date :

« On ne devra pas demander à nos docteurs d'aller au-delà. Les théologiens ne sont pas des politiques. Ils ne fabriquent pas des constitutions et ne se mêlent pas d'assigner aux peuples les institutions qui doivent les régir. Mais restant sur le terrain qui leur appartient, ils posent les principes généraux de toutes choses à la double lumière de la foi et de la raison.

« S'ils ne sont pas appelés à construire un édifice dont le plan est en grande partie subordonné aux idées, aux mœurs et parfois même aux caprices des différents peuples, ils en montrent du moins les *invariables* assises... ils déterminent l'espace dans lequel on pourra bâtir sans violer aucun droit et avec des conditions de solidité qui assurent la durée de l'œuvre. — Loin d'être destinée à faire prévaloir tel ou tel régime politique, la Compagnie les accepte tous indifféremment... Pourvu qu'on lui laisse la liberté d'instruire, de prêcher, d'exercer son ministère et de travailler au salut des âmes, peu lui importe de quelle manière les nations voudront se gouverner. Les affaires politiques ne sont pas de son ressort. Elles tombent sous des interdictions spéciales fréquemment répétées dans l'*Institut*. »

Très-bien. Mais alors pourquoi ne peut-on pas juger Suarez qui mourait en 1617 en se plaçant au point de vue de 1866? Si Suarez a négligé la partie mobile et

pour ainsi dire capricieuse de la politique, s'il ne s'est occupé que des principes éternels, s'il n'a montré que les assises invariables de la société civile ; comment ces assises ont-elles varié au dix-neuvième siècle ? S'il a découvert le fondement solide sur lequel il faut tout appuyer, comment ce fondement ne peut-il plus supporter au bout de deux siècles les idées larges et sagement libérales du P. Matignon ? S'il a déterminé l'espace dans lequel les générations futures pourront bâtir sans violer aucun droit, et avec des conditions de solidité qui assurent la durée de l'œuvre, comment son œuvre à lui, sa théorie de la société civile, est-elle si chancelante que depuis 89 « certaines de ses idées aient besoin d'être modifiées pour paraître acceptables à nos contemporains ? » Faudrait-il donc accuser Suarez d'être tombé sous les interdictions spéciales de son Institut, et de n'avoir pas accepté indifféremment tous les régimes politiques qui laissaient à sa Compagnie la liberté de travailler au salut des âmes ? Aurait-il été coupable d'avoir des préférences en politique, tandis que la Compagnie n'en a pas, quand il défendait au nom du Saint-Siége la foi catholique et l'organisation de l'Eglise contre les erreurs et les calomnies de la secte anglicane ?

Mais il y a plus : le P. Matignon ne s'en tient pas à renier un peu Suarez, à l'excuser sur le grand âge qu'il aurait aujourd'hui, il estompe plus ou moins sa doctrine ; il y déploie sans doute une grande habileté de main, mais il n'y a pas de dextérité qui tienne contre des textes aussi formels que ceux des Pères et des Conciles cités et adoptés par Suarez. Nos lecteurs vont en juger. S. Augustin a dit des princes fidèles : « Nous les appellerons heureux s'ils usent de leur pouvoir pour étendre le culte de Dieu et s'ils le mettent au service de

sa majesté. » Le Concile de Mayence tenu sous Etienne V dit en parlant du roi : « Qu'il se souvienne avant tout qu'il est fils de la sainte Eglise et que c'est à sa paix, à sa tranquillité dans l'univers entier qu'il doit rapporter sa puissance. » Et enfin ce fameux texte de S. Léon le Grand, qu'on retrouve quasi dans toutes les encycliques de Grégoire XVI et de Pie IX sous une forme ou sous une autre, depuis 1832 jusqu'à l'allocution du mois d'octobre dernier : « Vous devez remarquer avec grand soin que la suprême puissance vous a été conférée non pas seulement pour gouverner le monde, mais encore et SURTOUT pour protéger l'Eglise. »

Le P. Matignon qui n'avait point à traiter, disait-il, du pouvoir coërcitif de l'Eglise dans son étude sur le droit naturel d'après Suarez, avait une belle occasion de ne pas s'en taire à propos de ces textes visés par son auteur dans sa théorie de la société civile. Voyons s'il a abordé ou éludé la question, cette seconde fois comme la première.

« Le roi peut rapporter sa puissance civile à la tranquillité de l'Eglise dont il est fils de deux manières : ou bien positivement par une tendance directe de la loi au but surnaturel ; ou bien seulement d'une maniere négative, par le soin qu'il prend qu'elle n'ait rien de contraire à ce but, rien qui puisse empêcher de l'atteindre. Car cette sollicitude et cette précaution procédant de la foi, constituent une sorte de relation virtuelle à la fin suprême. Ce dernier point est de devoir strict pour un prince chrétien et pour toute puissance catholique. »

L'aveu est excellent, mais il aurait fallu donner quelques explications qui fissent soupçonner au lecteur l'étendue de ce dernier point. On n'a qu'à consulter le *Corps du droit-canon* qui est le code de l'Eglise ; il suffit

de se rappeler quelle place occupait dans l'Etat au temps de Suarez l'immunité tant personnelle que réelle du clergé pour douter fort que les législateurs civils, qui s'engageraient à ne rien léser en ces matières réservées à une autre compétence, pussent obtenir le suffrage des publicistes placés au point de vue du XIX[e] siècle, ces publicistes que le P. Matignon voudrait persuader des vues larges et libérales de Suarez. Mais poursuivons :

« Quant à la tendance positive de la loi, elle n'est généralement que de conseil. »

Mais qui garantira aux défenseurs des prérogatives de l'Etat et aux inquiets de son absorption par l'Eglise, que le souverain ne se fera pas une gloire de s'élancer au-délà des préceptes stricts jusqu'à la perfection des conseils; ce qui représente précisément le progrès quand il s'agit de morale évangélique? Et encore ce progrès désirable chez le prince devient le plus souvent exigible comme un devoir strict, car le P. Matignon admet d'après Suarez que la tendance positive de la loi civile à la fin surnaturelle incombe au souverain toutes les fois qu'il y a « cas de nécessité ou celui d'un précepte spécial. » Or, par cas de nécessité ou de précepte spécial, il faut entendre toutes les invocations au secours du bras séculier, soit tacite, soit exprimée, comme dit Suarez : « *Per tacitam vel expressam invocationem ecclesiasticœ potestatis postulantis auxilium brachii secularis.* » Souvenez-vous d'ailleurs qu'il est louable de préférer le conseil au précepte, et vous verrez que saint Léon-le-Grand ne disait rien de trop en écrivant à Léon Auguste : *Regiam potestatem non solum ad mundi regimen, sed maxime ad ecclesiœ prœsidium esse collatam.* » Nous doutons fort que ces vues larges et libérales à la manière de Suarez soient du goût des publicistes du droit nouveau auxquels le P. Matignon fait sa cour.

Il ne les réconciliera pas davantage en leur faisant observer d'après Suarez « que l'Etat n'agit pas par sa propre puissance dans certaines questions religieuses, telles que (l'Inquisition pour la recherche et) la punition des hérétiques, du blasphême contre Jésus-Christ, ou des vices contraires non au droit naturel mais à la religion chrétienne (la circoncision des juifs), mais bien en vertu d'une concession qui lui est faite ou d'un appel soit tacite soit exprès qui lui est adressé par la puissance ecclésiastique. Il y a aussi, ajoute Suarez, des délits mixtes (*vitia et peccata mixti fori*) qui ressortissent à la fois de l'une et de l'autre juridiction ; car étant donné l'état de choses qui s'appelle la république chrétienne, ces délits troublent singulièrement sa paix et apportent le plus grand détriment à sa tranquillité extérieure, à son bon ordre, à sa conservation, but nécessaire que le pouvoir politique a toujours devant les yeux comme lui étant propre, mais qu'il peut encore mieux atteindre en l'étayant sur une autre puissance : *vel habere vim suam a superiori potestate.* »

Terminons ce paragraphe de Suarez que le P. Matignon a traduit insuffisamment à l'endroit où il a mis *autre* puissance pour puissance *supérieure*, et dont il lui a convenu de transposer la fin ailleurs. Cette fin, la voici : *Et hoc modo, Leo papa, epistola septima, laudat Theodosium quod fide sua præsidium afferret ecclesiæ, et non solum regium animum sed etiam sacerdotalem ostenderet, et quod curam haberet avertendi hæreses et schismata, quia tunc, inquit, est optimum regni nostri status, quando sempiternæ Trinitati unius Deitatis confessione servitur.* Est-il possible d'abonder plus évidemment dans le sens de l'union de l'Eglise et de l'Etat, de la subordination de la loi civile à la loi canonique, et du pouvoir coërcitif de

l'Eglise appuyée par le bras séculier, que ne le fait ici Suarez ? Mais le P. Matignon n'a pas l'air de s'en apercevoir, et savez-vous comment il conclut ? Ecoutez.

« Suarez, on le voit, n'est pas pour la séparation *absolue* de l'Eglise et de l'Etat, — non, pas tout à fait,— système qui, poussé à sa dernière conséquence, n'est après tout qu'une vaine utopie, rejetée aujourd'hui par tous les esprits sérieux et pratiques. Il serait, en effet, à peu près impossible que deux sociétés dont les membres se coudoient à chaque pas, dont les intérêts sont sans cesse mêlés et souvent identiques, affectent de vivre comme si elles ne se connaissaient pas, qu'elles se rencontrent chaque jour sur le même terrain sans se regarder, et en n'éprouvant l'une pour l'autre que la plus complète indifférence. C'est là une situation chimérique qui se tranformera bientôt en une flagrante hostilité. »

A coup sûr, on le voit et avec une évidence qui en fait une truisme, Suarez n'est pas pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat, absolue et poussée à ses dernières conséquences ; mais si ce système est chimérique aujourd'hui, que faut-il penser du P. Victor de Buck qui écrivait hier dans les procès-verbaux de la première session du congrès de Malines ? « La constitution belge fait partie de ces lois qui ont le double caractère de pactes permanents et de lois fondamentales.... Tout l'ancien ordre de choses, l'union de l'Eglise et de l'Etat, a disparu, et doit être considéré comme ayant disparu sans retour. L'Eglise fait ses affaires, et l'Etat fait les siennes. »

Mais, autant la première conséquence tirée par le P. Matignon du paragraphe sus-visé de Suarez est éblouissante de vérité, autant la seconde est embarrassée, timide, honteuse et incapable de supporter le moindre examen.

« C'est là une situation chimérique ou du moins éphémère qui se transformera bientôt en hostilité, si elle n'est régularisée par un accord préalable et par un compromis fondé sur des concessions réciproques. Le régime des concordats sous lequel nous vivons n'est qu'une forme particulière de cette entente mutuelle qui peut avoir des degrés divers. Au temps de Suarez, l'union était encore intime, et c'est dans cette hypothèse qu'il raisonne. Mais tout en admettant comme utile, comme relativement avantageuse cette compénétration des deux pouvoirs, il ne cesse pas de les distinguer nettement et de rapporter à chacun ce qui lui revient de droit. Il ne permet pas à la loi civile de considérer comme son objet propre ce qui n'est qu'au culte de Dieu et à la conscience ; et, tout en nous montrant ce qu'il regarde avec saint Léon (écrivant à Théodose) comme l'idéal d'une société chrétienne, il laisse en même temps supposer qu'il peut y avoir d'autres situations correspondant à d'autres besoins, où chacune des deux autorités demeurera davantage dans son département spécial. »

Jamais le P. Matignon n'a poussé plus loin l'art de faux-fuyants. Néanmoins avec de l'attention et de la précision d'esprit on peut encore les saisir. — Nous vivons certainement sous le régime des concordats, et ces concordats qui accusent un compromis fondé sur des concessions réciproques, relatives à la plénitude des conséquences que la rigidité des principes exigerait, ces concordats peuvent effectivement révéler des degrés très-divers d'entente mutuelle. Ainsi le concordat autrichien négocié par Vialé-Prelà contient des compromis d'un degré minime, par rapport au concordat français négocié par Consalvi. — « Au temps de Suarez, l'union de l'Eglise catholique et des Etats était encore intime,

et c'est dans cette hypothèse qu'il raisonne. » — Il nous semble que le P. Matignon commet ici une double erreur de fait et de droit. Au temps de Suarez, l'union du Saint-Siége avec les Etats européens n'était déjà plus intime. Son livre : *Defensio fidei*, le prouve suffisamment, et Suarez ne raisonne pas plus dans une hypothèse que dans une autre, puisqu'il fait de la théorie, et que les théories ne s'appuient que sur des principes. Personne ne devrait moins l'oublier que le P. Matignon qui nous a tant de fois répété que les théologiens de la Compagnie ne s'occupent dans leurs traités que de l'état normal, des axiômes, des assises invariables, des fondements dont la durée est éternelle. Ainsi, c'est faire injure à Suarez et commettre un contre-sens à son égard que de prétendre qu'il a raisonné dans une hypothèse et pour une hypothèse. « Mais en admettant comme utile, comme relativement avantageuse cette compénétration des deux pouvoirs, il ne cesse pas de les distinguer nettement. » Sans doute, il les distingue nettement comme il distingue nettement l'âme du corps, malgré leur compénétration, et suivant les termes mêmes de la comparaison d'Innocent III, qu'il cite. Mais il ne regarde pas seulement cette compénétration comme relativement avantageuse, il la regarde comme juste en principe et comme absolument avantageuse d'après les promesses du Créateur et Rédempteur des hommes. Suarez ne s'occupe ni de négociation, ni de concession, ni de compromis, ni d'opportunité, et le P. Matignon lui-même l'excuse d'avoir écrit au roi d'Angleterre, Jacques I[er], comme il l'a fait par ce motif, que ne s'occupant que du droit absolu, il réclame toutes les libertés chrétiennes, lisez tous les priviléges ecclésiastiques, qui avaient été reconnus juqu'alors, soit qu'ils fussent fondés sur le

texte révélé, soit qu'ils découlassent des principes catholiques.

Il ajoute : « Aujourd'hui peut-être plusieurs de ces revendications n'auraient pas la même opportunité. » Il n'y a point de peut-être ; cette inopportunité est d'autant plus certaine qu'elle existait déjà au commencement du XVIIe siècle, quand l'Eglise n'avait à faire qu'au Protestantisme, au lieu de lutter comme aujourd'hui contre la Réforme et la Révolution.

Attention maintenant, car voici venir la phrase la plus subtile : « Tout en nous montrant ce qu'il regarde avec saint Léon comme l'idéal d'une société chrétienne, Suarez laisse en même temps supposer qu'il peut y avoir d'autres situations correspondant à d'autres besoins où chacune des deux autorités demeurera davantage dans son département spécial. » Qu'est-ce que c'est que des situations correspondant à d'autres besoins ? S'agit-il de rapports différents de ceux que Suarez a établis comme justes et approuvés par l'Ecriture et la Tradition entre l'Eglise et l'Etat ? Alors ces rapports ne peuvent plus être en équation avec les principes. Nous tombons sous le régime des indults, des dispenses, des condescendances, *attentâ ratione temporum*, et Suarez a si peu voulu s'occuper de cette partie diplomatique qu'il l'a omise dans sa réponse à Jacques Ier, dont le royaume subissait alors le malheur des temps hérétiques, malgré les concessions antérieures du cardinal Polus, et dont la capitale exhalait déjà les odeurs du *nopopery*. Donc encore une fois il est inutile de chercher dans Suarez autre chose que la théorie, les principes et l'état normal. Il ne laisse rien supposer ; mais à sa place le P. Matignon suppose beaucoup et avec une facilité prestigieuse. Tournez la page et il en conviendra lui-même.

« Si l'on étudie sans partialité ce que les docteurs scolastiques ont écrit sur les rapports des deux puissances, on y trouvera sans doute plusieurs assertions qui n'ont pas aujourd'hui d'application possible. On y verra qu'ils parlent dans une hypothèse qui n'est plus la nôtre, pour une société qui ne ressemble pas à celle au sein de laquelle nous avons à vivre. » Mais si Suarez avec l'Ecole parle dans une supposition qui n'est pas la nôtre, comment laisse-t-il supposer qu'il connaît d'autres situations qui correspondent à d'autres besoins? S'il a traité cette hypothèse, pas n'est besoin de plaider les circonstances atténuantes en faveur d'un vieillard d'un autre âge. Suarez serait même très-moderne, s'il fallait en croire le P. Matignon, qui tantôt le vieillit et tantôt le rajeunit, au risque de la travestir toujours. Car, non seulement il aurait traité d'une situation correspondant à d'autres besoins, mais il aurait dû dire que cette situation, cette troisième phase de l'Eglise, en valait bien une autre, puisque dans cette hypothèse que « les esprits sérieux et pratiques » ambitionnent pour nous, « chacune des deux autorités demeurera davantage dans son département spécial. » Est-ce un bien, est-ce un mal de rester chacun dans son département spécial? Evidemment, c'est l'ordre. Le P. Matignon le pense quoique timidement. Mais Suarez ne pouvait le penser d'aucune manière. Autrement il n'aurait pas dit que la compénétration à la mode de saint Léon était l'idéal d'une société chrétienne ; car si la compénétration est l'idéal, tout ce qui s'en écarte, dégénère.

Ainsi, Suarez n'a pas pu dire ce qu'on désirerait beaucoup qu'il eut dit ; et en fait, il n'a rien dit de semblable. Le P. Matignon qui renvoie volontiers au traité *de Legibus*, afin qu'on puisse vérifier l'exactitude

de ses citations, n'a mis ici aucun renvoi ; et au fait, il eut été assez embarassé pour le faire, car nous avons parcouru Suarez pour trouver cette mention d'autres rapports entre l'Eglise et l'Etat que ceux établis par saint Léon et qui auraient eu l'avantage de laisser chacune des deux autorités dans son département spécial, et nous n'avons pas trouvé un fétu en faveur de cette invention !

Au fait, il peut bien y avoir deux, trois, dix, cent degrés divers de compromis et de concessions plus ou moins réciproques, mais il ne peut pas y avoir, nous ne savons comment dire, deux idéaux ou deux idéals. L'idéal est si nécessairement au singulier que la langue n'a pas prévu le pluriel de ce substantif.

Les extraits des *Etudes* que la suite de la discussion amènera sous notre plume, confirmeront au besoin cette vérité.

« En tenant compte de la différence des temps, ce qu'on ne saurait s'empêcher de reconnaître chez les docteurs scolastiques qui ont écrit sur les rapports des deux puissances, c'est une notion vraie, élevée de l'ordre politique et profane, c'est un amour sincère de l'Etat, ce sont des idées *larges et sagement libérales* sur le bien temporel des peuples. S'ils subordonnent les intérêts matériels aux intérêts religieux; ce n'est, *après tout*, que pour formuler nettement les droits de la conscience affranchie par le christianisme. S'ils revendiquent pour l'Eglise et son chef une supériorité qui révolte certains esprits, ce n'est, *à vrai dire*, que pour leur assurer des moyens de défense contre des pouvoirs qui bien souvent s'étaient cru tout permis, parce que rien ne leur était impossible. On pourra discuter certaines conclusions, trouver certaines thèses inopportunes, et certaines thèses

exagérées ; mais sous peine d'avoir contre soi la vérité et la justice, qu'on se garde de révoquer jamais en doute le principe d'où ils partent : je veux dire la pleine indépendance de l'Eglise vis-à-vis des pouvoirs humains, et le droit qu'elle a de regarder comme non-avenu tout ce qui se fait contrairement à ses lois et à ses légitimes prérogatives. »

Si Suarez avec l'école n'a pas tenu compte de la différence des temps où nous sommes, c'est bien une preuve de plus qu'il n'a pas laissé supposer dans sa théorie qu'il put y avoir d'autres situations correspondant à d'autres besoins et que, parmi les avantages de cette nouvelle entente mutuelle, brillerait au premier rang celui de laisser chacune des deux autorités évoluer dans son département spécial, avantage qui, *après tout et à vrai dire*, manquait à la phase de la compénétration et à l'idéal léonin de la société chrétienne. Après cela, que Suarez ait eu une notion vraie et élevée de l'ordre politique et profane, oh ! sans aucun doute, il connaissait l'histoire de Charlemagne, et il savait que la soumission à l'Eglise n'abaisse aucun empire. Nous parlerons ailleurs des idées larges et sagement libérales : oripeaux du vestiaire progressiste dont s'affuble volontiers le P. Matignon quand il voudrait fasciner les cerbères ameutés contre la Compagnie de Jésus. Mais si Suarez subordonne le matériel au spirituel, nous ne pouvons pas dire que ce ne soit après tout que pour formuler nettement les droits de la conscience affranchie, c'est bien plus que celà, c'est parce que Jésus-Christ devant régner sur les nations baptisées, la législation de droit naturel qui formulait aussi les droits de la conscience, devait être changée pour une législation de droit surnaturel, « soit qu'elle fut fondée immédiatement sur

le texte révélé, soit que sous l'influence des principes catholiques elle en découlât par voie de conséquences, » comme l'a si bien dit ailleurs le P. Matignon. -- Ce n'est pas non plus, à vrai dire ou à proprement parler, pour donner aux papes des moyens de défense contre des pouvoirs à qui rien n'était impossible et pour mieux pondérer les forces offensives, que Suarez parle du pouvoir indirect comme l'auraient fait S. Grégoire VII et Innocent III. C'est parce que la législation civile et canonique étant l'une et l'autre, quoique diversement, imprégnées de la doctrine surnaturelle et révélée de l'Evangile, il n'y avait que le chef de l'Eglise qui eut le droit de décider si l'interprétation donnée par les législateurs séculiers était conforme, oui ou non, à la parole de Dieu ; et le souverain laïque devait accepter cette vérification doctrinale, parce que, comme le dit Suarez, « même les simples intérêts dont il était chargé vis-à-vis de la société temporelle, dans cet état de progrès où Jésus-Christ avait élevé les nations baptisées, ces intérêts dépendaient beaucoup de l'appui d'une puissance autre, ou plutôt supérieure. »

Après avoir amoindri pour l'excuser, la doctrine de l'Eglise sur l'union des deux puissances, le P. Matignon revient encore à plaider les circonstances atténuantes en faveur de Suarez qui n'en a que faire. « On pourra discuter certaines conclusions ; » et pourquoi ne les soutenez-vous pas toutes, héritier de la gloire de Suarez ? « Trouver certaines thèses inopportunes ; » s'il s'agit de les faire passer de la théorie à la pratique, oh ! assurément, le monde européen est tellement pourri de vices et de préjugés qu'il a besoin d'un gouvernement bien plus sévère que les chartes formulées par les scolastiques. « On pourra trouver certaines affirmations exagé-

rées ; » nous ne connaissons aucune affirmation de Suarez qu'on puisse trouver exagérée, à moins d'avoir contre soi la vérité et la justice. « Mais qu'on se garde bien de révoquer en doute le principe d'où Suarez et l'Ecole partent : je veux dire la pleine indépendance de l'Eglise vis-à-vis des pouvoirs humains et le droit qu'elle a de regarder comme non-avenu tout ce qui se fait contrairement à ses lois et à ses légitimes prérogatives. » On ne s'attendait guère à cette conclusion du P. Matignon après tout ce qu'il avait posé dans ses prémisses. Mais enfin, prenons de lui le conséquent sinon la conséquence. Que va-t-il s'en suivre très-logiquement ? La négation de toutes ses finesses. « Suarez parle pour une société qui ne ressemble pas à celle au sein de laquelle nous avons à vivre. » Quelle est donc cette société au sein de laquelle nous avons à vivre ? Est-ce bien une société aux yeux de Suarez ? Ce n'est pas une société d'après le droit naturel, puisque nous sommes baptisés depuis Clovis et Charlemagne. Est-ce une société d'après le droit chrétien ? Non, encore, et elle-même l'avoue et se fait gloire de sa sécularisation. Mais alors quelle est donc cette société au sein de laquelle nous avons à vivre, et quelle consolation peut-elle avoir de s'entendre décorer du titre de société « aux idées larges et sagement libérales » par le P. Matignon, quelle garantie de durée peut-elle trouver dans ses compliments, si ce Père lui déclare en même temps « que l'Eglise a le droit de regarder comme non-avenu tout ce qui se fait contrairement à ses droits et à ses légitimes prérogatives ? » Car presque tous ses droits sont contraires aux droits de l'église. Voilà comment on embrouille l'écheveau de ses idées quand on prétend établir des principes et qu'au fond on pense à négocier. Négocier n'est pas défendu, mais encore faut-il choisir son temps.

Suit un hors-d'œuvre dans la thèse générale que le P. Matignon avait à développer. Il raconte minutieusement ce que Suarez entend par promulgation de la loi et à quelle condition cette promulgation est censée faite dans les provinces éloignées de l'empire. Il est vrai que plus loin il rentre dans son sujet, et il traite d'après Suarez de l'acceptation de la loi par le peuple et des raisons qui exemptent les sujets d'obéir à la loi portée et promulguée. L'acceptation *a posteriori* avait été soutenue par quelques théologiens, et au fait on la conçoit quand elle a été stipulée dans une constitution démocratique, par exemple, la République helvétique à son origine, du temps de S. Nicolas de Flue. Mais Suarez prouve fort bien que cette acceptation postérieure n'est pas nécessaire là où la nation a adopté le régime monarchique qu'il appelle le meilleur, quoiqu'il ne s'agisse que d'une forme de gouvernement : *Monarchicum regimen optimum*. Suarez prouve également que le souverain qui fait bien, en temps ordinaire, de consulter des conseillers d'Etat avant de porter une loi, n'est pas cependant obligé de le faire pour que la loi oblige en conscience. Mais le P. Matignon, qui donne tant de détails peu utiles, oublie absolument de parler de ceux-là. Suarez ajoute que si la loi est intolérable d'après l'opinion générale et permanente des gens de bien, plusieurs pensent que le peuple a le *jus precum*, et peut se tenir sur l'expectative, avant de l'exécuter. Mais, lui, trouve plus sage de distinguer : « ou la loi est vraiment trop dure, et alors elle doit être repoussée comme injuste, ou elle est dans la limite du pouvoir qui la porte, quelque sévère qu'elle paraisse, et alors on doit lui obéir. » De la même manière, Suarez décide que si la majeure partie de la nation n'observe pas une loi, et cela depuis

longtemps, on peut la regarder comme prescrite et que les quelques scrupuleux qui restent ne sont pas obligés de se soumettre à ce joug de fer, qui leur ferait porter double charge sans profit appréciable, pour l'autorité souveraine ou pour le peuple, « le prince d'ailleurs n'étant pas censé vouloir obliger un petit nombre quand la généralité n'y conforme pas sa conduite. » Seulement il aurait fallu ajouter que ces décisions excellentes et conformes à l'enseignement général de l'Eglise courent les *compendium* de théologie morale. Loin de là, le P. Matignon qui vise toujours au libéralisme, paraît surpris et inquiet dans cette circonstance au point de s'écrier: « Est-il bien sûr que plusieurs de mes lecteurs ne se sentiront pas effrayés de la simple exposition de ces principes? Loin de trouver dans Suarez le théologien absolutiste, le publiciste rétrograde qu'on leur avait fait entrevoir, ils seraient presque tentés de le prendre désormais pour un démocrate exagéré, flattant les passions révolutionnaires.

« Qu'ils se rassurent pourtant!

« Les idées que nous venons d'exposer ne sont point purement personnelles à Suarez et à Bellarmin. Elles avaient cours dans l'école, où depuis longtemps on leur accordait droit de cité. Elles se produisaient dans un siècle où l'autorité était forte, dans un pays où le pouvoir était réputé absolu, et cela sans y soulever aucun orage, sans exciter d'aucune manière la susceptibilité des souverains. C'est que la liberté est sans péril quand elle donne la main à la religion. Les doctrines impies et anarchiques qui depuis ont fait le tour du monde, n'avaient point encore pénétré dans la catholique Espagne. La foi conservant toute sa force, les consciences obéissant au frein religieux, on pouvait parler aux

princes de leurs devoirs et aux peuples de leurs droits, sans risquer de les mettre aux prises et d'allumer dans l'Etat une conflagration générale. L'autorité ne semblait pas dépouillée parce qu'elle connaissait ses limites, et l'obéissance ne se croyait pas affranchie du joug parce que la théologie lui apprenait qu'il ne devait point être intolérable. »

A merveille ! Mais alors pourquoi le P. Matignon qui nous montre si bien ici que Suarez « parlait pour une hypothèse qui n'est plus la nôtre, pour une société qui ne ressemble en rien à celle au sein de laquelle, nous avons à vivre, » oublie-t-il tout à coup « de tenir compte de la différence « du temps » pour s'écrier avec la satisfaction la moins dissimulée quelques vingts pages en deçà :

« On voit assez que les principes de Suarez n'excluent aucune forme de gouvernement si démocratique qu'on le suppose. On voit aussi que *les chartes des gouvernements constitutionnels* loin d'être en désaccord avec les idées que nous venons d'analyser, *n'en sont que la conséquence et l'application légitimes*. A l'origine de toute société, il y a un contrat exprès ou tacite entre le peuple et le souverain. Si ce contrat n'est pas formulé dans une constitution, il n'en existe pas moins d'une manière explicite. Nulle part, l'autorité n'est sans limites et inconditionnelle. Celle même que nous appelons absolue, doit, elle aussi, reconnaître des bornes, et ces bornes ne sont pas seulement celles que lui imposent la justice abstraite, mais encore celles qui résultent des mœurs, des antécédents historiques, des habitudes qui ont prescrit, en un mot de tout cet ensemble de choses que Suarez comprend sous le nom général de coutumes, et qu'il veut que l'on consulte pour savoir jusqu'où s'étend

le droit des gouvernants vis-à-vis des subordonnés. »

C'est ici qu'il fallait prévenir que Suarez raisonnait pour un temps qui n'avait rien de commun avec le nôtre, pour une société qui ne ressemble pas à celle au sein de laquelle nous avons à vivre, pour un temps où l'Eglise consultée par la société, lui apprenait quand elle était affranchie du despotisme de la loi et du souverain, et quand au contraire elle devait obéissance et fidélité à une dynastie et à un pouvoir qui étaient réputés absolus. Au lieu de cela, que fait le P. Matignon? Il semble croire que la société sans nom où nous vivons est identique à la société catholique, idéale de l'union de l'Eglise et de l'État, où vivait l'Espagne au seizième siècle, et il s'écrie : « On verra si Suarez et Bellarmin appartiennent à une école décidément vouée à la défense de l'absolutisme et des idées rétrogrades, ou bien tout au contraire s'ils ne traçaient pas d'avance *la voie large* où l'on pouvait continuer de marcher paisiblement avec la certitude de conquérir, tôt ou tard, sans secousse et sans péril, toutes *les libertés* que nous attendons encore après tant de révolutions faites en leur nom et soi disant pour leur cause. »

C'est à l'aide de cette bascule que les théologiens de la Compagnie de Jésus sont tantôt des publicistes du XVIIe siècle, qu'il est injuste de juger en se plaçant à un point de vue qui appartient exclusivement au dix-neuvième, et tantôt des hommes qui traçaient la voie large qui conduisait avec certitude à toutes les libertés que nous attendons encore après tant de révolutions, tantôt des gens dont les idées ont besoin d'être modifiées pour être acceptables à nos contemporains, tantôt des docteurs dont les principes sur les chartes et les gouvernements constitutionnels sont tout à fait d'accord avec les

libéraux de la révolution de juillet « qui n'ont fait qu'en tirer la conséquence et les applications légitimes. »

Il y a donc dans tout ce travail du P. Matignon un quiproquo perpétuel, qui fait jouer le lecteur inattentif au propos discordant. D'après Suarez, il n'y a rien de plus libéral que l'Eglise catholique et il n'y a rien de moins libéral. Rien de plus libéral, si vous entendez le respect de tous les droits, de toutes les conventions que l'Evangile peut bénir autant du côté des peuples que du côté des pouvoirs. Rien de moins libéral si vous entendez par là la sécularisation, sous le nom de séparation honnête et modérée de l'Eglise et de l'Etat, la liberté de la presse, la liberté des cultes, l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans s'inquiéter de leur profession de foi naturelle et surnaturelle, la suppression de l'immunité ecclésiastique, en un mot, toutes les propositions de ce genre signalées dans le Syllabus, ce Syllabus déconcertant pour les équivoques, dont le P. Matignon a trouvé le moyen de ne pas dire un mot dans sa douzaine d'articles sur « la liberté, » comme si Pie IX l'avait rédigé « dans une hypothèse qui n'est plus la nôtre et pour une société qui ne ressemble pas à celle au sein de laquelle nous avons à vivre. » Il convient cependant de ce double sens du mot liberté, mais sans s'en apercevoir, quand il dit « que la liberté est sans péril quand elle donne la main à la religion, et que cette liberté existait dans un siècle où l'autorité était forte et dans un pays où le pouvoir était réputé absolu ; » réputation qui n'était pas usurpée si l'on parle de l'Espagne de Philippe II, au point de vue des libérâtres, et qui est au fait une calomnie, s'il s'agit en principe de la liberté idéale d'une société chrétienne.

Mais non seulement le P. Matignon joue sur une

équivoque perpétuelle, mais il contribue autant qu'il est en lui à perpétuer les équivoques entre les catholiques ultramontains et les catholiques libéraux. Nous avons déjà vu sa prétention de faire découler « toutes les libertés que nous attendons » non des principes révolutionnaires qui ont été inventés par le rationalisme, et des révolutions qui ont été exécutées en leur faveur, mais bien de la société civile d'après Suarez et par la voie large qu'il avait tracée. Il y revient encore une fois avant de finir, et nous ne devons pas priver le lecteur de ce curieux amalgame :

« Que de calamités auraient été épargnées à l'Europe, si, au lieu de se laisser entraîner par les théories athées du XVIIIe siècle, les peuples qui aspiraient à jouir d'une plus grande somme de libertés, ou à prendre une part plus directe au gouvernement des affaires publiques, avaient pu se contenter de faire entendre leurs réclamations au nom des principes consacrés par le temps et enseignés par la science religieuse elle-même ! Ne pouvait-on pas attendre de l'épanouissement spontané de ce germe un résultat non moins prompt et non moins sûr, un progrès plus complet et moins chèrement acheté, que celui dont prétendent nous doter les révolutions modernes ? — Quoiqu'il en soit, une vérité ressort des analyses et des extraits que nous venons de faire : Non, la doctrine de nos vieux théologiens n'est point comme on le suppose à tort, hostile au mouvement qui s'accomplit parmi nous dans tout ce que ce mouvement a de vrai, de légitime, d'acceptable. Non, ni Suarez, ni ses devanciers, pas plus que ceux qui vinrent après lui, et qui le reconnurent pour leur maître, n'avaient voué leur plume et leur talent à la défense de systèmes absolutistes, de théories opposées au développement des

droits individuels ou des libertés publiques ! La Compagnie qui produisit ces grands hommes n'a point à rougir de son passé, elle n'a point à le démentir pour se trouver d'accord avec les justes aspirations de notre époque. Tout au contraire, c'est en s'inspirant de ces nobles souvenirs, c'est en étudiant ces écrits et en interrogeant la pensée de ces auteurs, c'est en tirant de leurs principes les conséquences applicables à notre temps que nous comprendrons de plus en plus ce que peuvent et doivent être nos sociétés contemporaines. Heureux, si en marchant sur leurs traces, nous parvenons à éviter les écueils semés sur une route difficile, et si à la clarté de leurs solutions, nous faisons luire quelque jour sur un problême toujours posé, jamais complètement résolu, celui qui cherche à concilier les intérêts les plus augustes et les plus universels de ce monde, je veux dire l'intérêt de l'autorité et l'intérêt de la liberté ! »

Ecartons d'abord deux ou trois vérités de La Palisse, comme celles-ci : Les vieux théologiens jésuites ne sont point hostiles au mouvement qui s'accomplit parmi nous, dans tout ce que ce mouvement a de vrai et de légitime. — La Compagnie qui produisit ces grands hommes n'a point à les démentir pour se trouver d'accord avec les justes aspirations de notre époque. — Seulement, qu'est-ce qu'il y a de vrai, de légitime et de juste dans les aspirations de notre époque ? Le P. Matignon a oublié de le définir. Remarquons aussi quelques contradictions : — C'est en étudiant leurs écrits et en interrogeant la pensée de ces auteurs jésuites, c'est surtout en tirant de leurs principes les conséquences applicables à notre temps, que nous comprendrons de plus en plus ce que doivent être nos sociétés contemporaines. — Or, il n'y a qu'un instant, on ne devait pas juger les publicistes du

XVII[e] siècle en se plaçant au point de vue du dix-neuvième. Il fallait tenir compte de la différence des temps, et se souvenir que Suarez et Bellarmin parlaient dans une hypothèse qui n'est plus la nôtre et pour une société qui ne ressemble pas à celle au sein de laquelle nous avons à vivre. — Nous le croyons bien ; Suarez et Bellarmin parlaient pour une société qui admettait la compénétration de l'Eglise et de l'Etat, au point de glorifier l'Inquisition d'Espagne dont un jésuite, le P. Nitardo, allait devenir le 24[e] Grand-Inquisiteur, et nous, nous sommes issus d'une société qui, lasse de l'Eglise et ne pouvant plus supporter le moindre vestige de son immunité et de son pouvoir coërcitif, s'était laissée entraîner par les théories athées du XVIII[e] siècle. — D'autre part, le P. Matignon tout-à-l'heure ne trouvait rien de plus facile que de donner satisfaction aux peuples du XVIII[e] siècle qui aspiraient à jouir d'une plus grande somme de libertés, ou à prendre une part plus directe au gouvernement des affaires publiques, parce que la théologie de Suarez contenait un germe dont l'épanouissement spontané aurait donné un résultat non moins prompt que sûr, plus complet et moins cher que celui des révolutions modernes. Ailleurs, il parle de la voie large où il suffisait de marcher paisiblement pour conquérir avec certitude toutes les libertés que nous attendons encore. Et en fin de compte, il s'aperçoit que ce n'est pas déjà si facile que d'adapter Suarez à toutes les libertés qu'il paraît attendre, et que nous n'attendons plus.

Felix qui potuit, etc... « Heureux, si en marchant sur leurs traces, nous parvenons à éviter les écueils semés sur une route difficile ! » Cependant la voie était si large, avec des doctrines si larges et des aspirations si larges ! Comment cette voie s'est-elle changée tout à

coup en chemin tortueux ? « Heureux, si, à la lumière de leurs solutions, nous faisions luire quelque jour sur un problême ! » Comment quelque jour, une pâle lueur, quand la « vérité ressort clairement des analyses et des extraits que nous venons de faire, » « quand la doctrine de Suarez est si lumineuse qu'elle permet de parler aux peuples de leurs droits et de leurs devoirs sans allumer les torches d'une conflagration sociale ? »

Mais, pour finir, de quel droit et par quelle autor'té théologique, le P. Matignon prétend-il que le problème qui doit concilier les intérêts de l'autorité et ceux de la liberté n'a jamais été complètement résolu ? Est-ce dans Suarez ou dans Bellarmin qu'il a lu ce beau compliment fait à l'Eglise ? Quoi, les intérêts les plus augustes et les plus universels de ce monde sont la liberté et l'autorité, rien que cela, et l'Eglise qui a une théologie où elle traite de ces intérêts, une théologie sociale d'après le droit naturel et le droit révélé, un traité du droit chrétien privé, public et international, l'Eglise n'a pas encore complètement résolu cet accord ! Mais voici le P. Matignon qui s'estimera trop heureux si, après avoir étudié les grands théologiens, il fait luire quelques lampions sur ce problème, en attendant qu'il l'illumine *a giorno*. O illusion libérale, ô épidémie révolutionnaire, ô peste des préjugés, où nous sauverons-nous de ton atteinte, si tu pénétres jusque dans le sanctuaire, jusqu'au fond des cloîtres les mieux gardés !

Disons-le, en terminant, après avoir acquis le droit de le dire par une longue et fatigante analyse : tout cela est lamentable et tout cela d'ailleurs est de la plus étonnante fausseté. Non, il n'est pas vrai que par la voie large de Suarez on puisse jamais arriver, ni tôt ni tard, ni sans péril ni sans secousse, à toutes les libertés que

nous attendons encore, après tant de révolutions faites en leur nom. Il n'y a point dans Suarez le moindre germe qui puisse s'épanouir en liberté de la presse, liberté des cultes, liberté d'enseignement, liberté d'association, liberté du suffrage universel ou restreint, sans condition confessionnelle, égalité devant la loi des hérétiques et des infidèles, et droit commun substitué aux immunités ecclésiastiques. C'est leurrer les pauvres catholiques libéraux, vivants ou infirmes, que de leur proposer de pareilles billevesées, que de faire croire à la trop rare jeunesse qui suit encore nos leçons et écoute nos conseils, qu'il y a deux manières d'expliquer le Syllabus et les Encycliques de Grégoire XVI et de Pie IX, quand le Saint-Siège ne cesse de répéter par tous ses oracles et par tous ses actes qu'il n'y a qu'une explication possible de son enseignement. Que personne ne tente donc dans l'Eglise de s'opposer au courant d'opinion que le Pape veut établir, parce que lui seul a le privilège suprême de la doctrine et du gouvernement!

Au fond de toutes ces controverses théologiques du P. Matignon et de quelques autres, soit de la Compagnie, soit de divers ordres religieux, ou de prêtres séculiers dont feu l'abbé Godard a été le type, il y a une grande erreur et un grand orgueil, à savoir que si l'union de l'Eglise et de l'Etat, comme l'ambitionnaient saint Grégoire VII, Innocent III, saint Pie V qui avait délié les Anglais de leur serment de fidélité à l'aïeule de Jacques Ier auquel s'adressait Suarez, et comme l'a réalisée Charlemagne, que si cette union était l'idéal de la société baptisée pour le moyen-âge, il y a aujourd'hui une autre union à inventer, à régler, à pondérer, à formuler, où chaque autorité restera sur son terrain spécial. C'est

cette maudite pierre philosophale que cherchent de malheureux alchimistes qu'aucune mésaventure ne peut décider à éteindre leurs fourneaux. Eh bien, cette société qui serait bonne subsidiairement, et qui faisant abstraction du baptême, en reviendrait au droit commun de la loi naturelle entre tous les dissidents, cette société à laquelle le P. Ramiere, le P. de Bruck ont cru comme le P. Matignon, cette société si pleine de fascination que Mgr Parisis lui a consacré la première édition de ses *Cas de conscience politiques*, et que le P. Taparelli luimême a été une minute favorable à cette utopie dans la rédaction d'une note de son *Essai théorétique de droit naturel*, cette société n'existe pas, ne peut pas exister. Il n'y a de possible pour l'Europe, où le Christ a régné mille ans, que la théorie catholique, et c'est perdre le temps et diviser les forces que d'en chercher une autre. Nous disons qu'il n'y a qu'une seule théorie, car nous savons bien que dans l'application, le malheur des temps nous oblige à mille condescendances, à des silences, à des remises entre les mains de la Providence, à des concordats dont le Pape est le seul juge et qui ont souvent témoigné du plus extrême désir de conciliation. Mais, encore une fois, la théorie du droit chrétien est une; il n'y a qu'un idéal, celui de saint Léon-le-Grand, rappelé dans tous les documents pontificaux. Plus on se rapproche de cette théorie, plus il y a progrès, restauration, renaissance; plus on s'en éloigne, plus on va, quelles que soient les apparences, à la nuit, à l'anarchie, au despotisme, à la mort.

Et cette assertion est aussi indiscutable depuis la théorie du jésuite Molina sur la science moyenne qu'auparavant. Mais comme le P. Matignon fonde beaucoup d'espérance sur le Molinisme, dont la Compagnie de

Jésus a pris le brevet d'invention, pour expliquer le changement d'attitude que l'action cléricale doit subir dans le monde nouveau, nous lui consacrerons notre prochaine discussion.

TROISIÈME PARTIE.

Le P. Matignon attache au Molinisme une importance, une portée libérale que personne n'avait soupçonnées avant lui. C'est pourquoi avant tout il faut l'entendre.

« Mais ce n'est pas au seul point de vue dogmatique
» qu'il faut envisager les avantages de la doctrine de
» Molina. Elle a une portée qui s'étend plus loin, et
» ses influences se firent sentir, ainsi que nous le ver-
» rons, dans le domaine de la morale, comme aussi
» dans la science du publiciste. Il ne pouvait en être
» autrement. Tout ce qui touche aux questions de la vie
» pratique ou à celle de la vie sociale, dépend en grande
» partie, de l'idée qu'on se fait de l'homme, de sa con-
» dition, de sa dignité naturelle. Celui qui se persuade
» que Dieu a tant respecté la liberté humaine, que, jus-
» que dans l'ordre du salut, il ne permet pas à la grâce,
» je ne dirai pas de la violenter, mais seulement de
» l'entraîner en prévenant sa décision propre, celui-là
» sans doute se sentira pénétré pour elle d'un sentiment
» profond de respect; moins qu'un autre il sera tenté
» de lui imposer des obligations qui ne seraient pas cer-

» taines. Moins qu'un autre aussi il se résoudrait à en
» faire bon marché, à la regarder un bien de peu de
» valeur, ou à la sacrifier dans ses frères, si des intérêts
» d'un ordre supérieur n'en font pas une nécessité abso-
» lue. »

« En même temps il comprendra plus aisément la
» véritable position qui nous est faite ici bas. Il se dira
» à lui-même que le pouvoir de choisir entre le bien et
» le mal ayant été laissé à l'homme par le créateur,
» c'est chimère de rêver un état où ce pouvoir n'existe-
» rait plus, que la perfection des sociétés ne consiste
» pas tant à enlever aux individus la possibilité maté-
» rielle de mal faire, qu'à leur en ôter le désir, en chan-
» geant leurs dispositions intimes ; que si le glaive est
» souvent nécessaire dans l'humanité, l'amour est encore
» plus indispensable, et que l'apostolat qui a le plus de
» chances d'être écouté à l'avenir est celui qui propo-
» sera la lumière sans l'imposer, se rendant maître des
» cœurs par une douce persuasion, et imitant vis-à-vis
» des intelligences égarées la conduite suave de la
» divine Providence. »

Que le Molinisme ait engendré le Probabilisme, nous ne le croyons pas. Mais une discussion qui va plus directement à notre but principal nous réclame. Nous nous contenterons de nier que la science du publiciste ait été régénérée par la découverte de Molina.

Il n'y a pas besoin d'être Moliniste pour se dire à soi-même et au public que le pouvoir de choisir entre le bien et le mal ayant été laissé à l'homme par le Créateur et le Rédempteur, c'est chimère de rêver un état social où ce pouvoir n'existerait plus. Mais parmi les partisans du droit chrétien, parmi les adversaires des droits de l'homme et des libertés constitutionnelles, qui

a donc rêvé la chimère d'un état où le pouvoir de choisir entre le bien et le mal, laissé à l'homme par le créateur,lui serait enlevé par le pouvoir politique ? N'est-ce pas plutôt le P. Matignon qui a rêvé cette chimère d'un régime absolutiste qui enleverait au citoyen le pouvoir de choisir entre le bien et le mal, pouvoir incessible et insaisissable en tout cas, mais dont la cession si elle était possible, rendrait l'homme incapable de recevoir les secours d'une grâce quelconque, moliniste ou thomiste, incapable d'être sauvé dans l'autre monde et d'être libéral en celui-ci. Oter à l'homme et au citoyen son libre arbitre, c'est la vraiment un rêve ou une mauvaise plaisanterie.

Mais le P. Matignon insiste : suivant le Molinisme, au moins faut-il convenir que la perfection des sociétés ne consistera pas tant à enlever aux individus la possibilité matérielle de mal faire qu'à leur en ôter le désir, en changeant leurs dispositions intimes. Nous lui répondrons : mais quel est donc le Thomiste qui ait cru que la perfection des sociétés consistait plutôt à enlever aux individus la possibilité matérielle de mal faire en leur mettant une camisole de force qu'à changer leurs dispositions intimes, d'où naissait le désir du péché? En vérité le P. Matignon nous promène d'étonnements en étonnements, au lieu de raisonner contre les publicistes de ce droit chrétien qui a gouverné l'Europe pendant mille ans avant la naissance de Molina. Connaît-il parmi ceux-ci la moindre célébrité qui ait osé nier que l'amour chez le chef de l'Etat fut plus nécessaire que la force, quoique le Roi ne porte pas en vain l'épée?

Le P. Matignon n'est pas plus dans la réalité, quand il réserve pour l'avenir un genre d'apostolat qui aura plus de chance d'être écouté que l'apostolat d'autre fois,

maintenant que le Molinisme, après avoir traversé mille périls, est devenu prépondérant dans l'Ecole. Le Molinisme, selon lui, est la seule doctrine qui soit véritablement sympathique à notre époque, quoique, à notre époque, personne ne s'occupe du Molinisme. Mais, dit-il, l'illustre fils de S. Dominique qui a rétabli son ordre parmi nous, a fait un choix dans l'inventaire des traditions de ses ancêtres, et il n'a pas plus voulu du principe thomiste que du principe coërcitif. Eh bien, supposons à notre tour que S. Thomas reparaisse dans la chaire de l'Ecole, et supposons en même temps que sa bonté encourage quelques interpellations de la part de ses auditeurs. Qu'un bachelier propose donc au maître cette question : est-il vrai que le moyen de se rendre maître des cœurs soit principalement une douce persuasion? L'ange de l'Ecole, nous pouvons répondre à sa place par la lecture de ses œuvres, dira certainement : oui. Le bachelier insistant demande si l'apostolat le plus efficace est celui qui propose la lumière sans l'imposer. — S. Thomas distinguera : si vous parlez d'une imposition matérielle, il n'y a que Mahomet qui prêche ainsi, dira-t-il, et il n'a aucune chance d'être écouté, il ne peut faire que des hypocrites et des apostats, non pas seulement à l'avenir, mais il en était déjà ainsi par le passé. Je n'ai pas cessé de l'enseigner bien avant Molina. Quant à l'apostolat qui imposera la lumière par une violence morale, il peut imiter vis-à-vis des intelligences égarées la conduite suave de la providence qui s'en est souvent servie avec succès, à Ninive, par exemple, à la conversion de S. Paul, et dans cent occasions de l'histoire du Peuple de Dieu, en un mot toutes les fois qu'un rayon de lumière, une grâce illuminative sont parties de l'épreuve de l'adversité pour aller frap-

per un homme ou un peuple, dussent-ils au premier moment de cet éclair tomber aveuglés sous le coup. Il n'y a que ceux qui nient l'intervention de Dieu dans les affaires humaines, qui nient cet apostolat, et ceux-là ne sont pas plus molinistes que thomistes. — C'est au P. Matignon de voir ce qu'il pourrait répondre à cette théologie scolastique, toujours jeune et toujours vieille.

D'autre part, il n'y aura aucune différence entre l'apostolat de l'avenir et l'apostolat du passé, puisque le pape Grégoire XVI a décidé dans son Encyclique *Mirari vos* qu'on ne peut sans insulter l'Eglise supposer qu'elle ait rien à changer dans la méthode de son apostolat pour gagner plus d'âmes à l'avenir. Le triomphe du Molinisme traînant à son char les nouveaux frères prêcheurs ne changera rien à cette décision irréformable. Au fait, il est très permis de douter qu'en devenant Molinistes les disciples du P. Lacordaire aient été subjugés par des raisons théologiques dont les contemporains de Lémos n'avaient pas aperçu la valeur. Mais sans se donner la peine de feuilleter de si gros volumes, il est facile de s'apercevoir que les foules modernes veulent des maîtres qui chatouillent les oreilles de leur auditoire en exposant les doctrines sympathiques à leur époque. Si l'on a cherché là un élément de succès, il est bon de rappeler aux néo-molinistes, que ce nouveau genre d'apostolat a devant lui mille périls qu'aucun d'eux ne traversera heureusement.

Appliquons maintenant les utopies du P. Matignon à des cas de conscience politiques, qui mettront aussi bien en relief leur inanité que les arguments tirés de la théologie. La perfection des sociétés qui consiste principalelement à enlever aux individus le désir de mal faire, n'empêchera pas le code civil de toute nation chrétienne

d'abolir le divorce au futur comme au passé. Les législateurs molinistes, auront beau dire que l'amour est encore plus indispensable au mariage que la crainte de la justice, et que l'apostolat qui a le plus de chance d'être écouté est celui qui rappellera doucement l'intelligence de la femme égarée par les romans dans les sentiers de l'amour chaste; tandis que l'arrêt du tribunal, tant canonique que séculier, qui imposerait la lumière sur sa situation anormale à cette malheureuse créature et voudrait lui enlever la facilité de prolonger l'adultère, n'aurait aucune chance de changer la malice de ses dispositions intimes. Les législateurs thomistes répliqueront : ah! sans doute ce serait fort beau de proclamer le mariage d'amour, qui oblige tant que les deux conjoints s'aiment et qui cesse quand l'incompatibilité d'humeur commence, pour reprendre ses droits quand les deux comètes errantes rencontrent de nouveau leurs courants d'attraction. Mais les enfants et les intérêts de famille, que deviendront-ils pendant que la douce persuasion de l'apostolat moliniste courra après les échappés du joug conjugal, perdus dans des latitudes si lointaines qu'il faudra beaucoup de temps pour les rattraper et encore plus pour les ramener?

L'Eglise ne changera pas non plus ses canons relatifs à la constitution de l'état monastique, sous prétexte que dans la vie des conseils évangeliques plus que partout ailleurs, la perfection doit consister à changer les dispositions intimes des religieux plutôt qu'à leur ôter la possibilité matérielle de s'évader. Les chapitres généraux des moines d'Occident convaincus que Dieu a tant respecté la liberté humaine que jusque dans l'ordre du salut il ne permet pas à sa grâce de l'entraîner en prévenant sa décision propre, auront sans doute pour elle

les ménagements les plus délicats, et néanmoins ils lui imposeront des obligations qui ne sont pas certaines relativement à chaque individu ; nous voulons parler des vœux et surtout des vœux perpétuels qui existeront à l'avenir dans l'église, on peut l'affirmer au P. Matignon, comme ils ont existé par le passé. Cependant ces vœux, et les hautes murailles de la clôture n'ont-il pas un aspect désobligeant pour la liberté humaine mise en honneur par le Molinisme ; et qu'a-t-on besoin de tout cet attirail coûteux et barroque pour lui ôter le mérite de choisir entre le bien de la persévérance et le mal de la sécession? A quoi sert d'enlever à une religieuse la possibilité matérielle de manquer à ses vœux, et quelle gloire cette victime cloîtrée rendra-t-elle à Dieu si les supérieurs de l'avenir ne sont pas capables de changer les dispositions intimes de son cœur ? Et comment voulez-vous que leurs représentations aient chance d'être écoutées, si la religieuse s'aperçoit qu'au lieu de se rendre maître de son cœur par une douce persuasion, comme il appartient au cœur d'une femme libre émancipée par Molina, on cherche à lui enlever physiquement le droit de mal faire par des grilles, des cloîtres et des habits singuliers qui gènent en elle la liberté qu'elle tient du créateur?

Quelle lâcheté plus digne d'un Thomiste que d'un Moliniste que celle qui conduirait une abbesse à profiter des garde-fous naturels que lui donne l'enceinte de son monastère, et peut-être la législation canonique là où la loi Siccardi n'a pas encore été publiée, pour ramener un jeune cœur dont elle ne peut plus se rendre maîtresse par une douce persuasion? Et quel sacrilège abominable si elle appelait la prison cellulaire à la rescousse de son éloquence en défaut? La cervelle de la malheureuse

nonne qui ne veut plus l'être, est égarée,nous le voulons bien ; elle se repentira demain dans un déluge de larmes de la démarche qu'elle va faire avec éclat aujourd'hui. Mais pourquoi appliquer à l'avenir d'autre remède à cet accès de fièvre cérébrale que la conduite suave de la divine providence, comme si ce n'était pas désormais l'apostolat qui a le plus de chance d'être écouté, depuis que le Molinisme a remplacé le pouvoir coërcitif de l'Eglise par un sentiment plus profond du respect que mérite l'âme humaine?

Mais ce n'est pas seulement une religieuse fugitive que l'Eglise empêchera au futur comme au passé de consommer le mal qu'elle a dans son désir,en la rappelant à ses vœux perpétuels et en opposant à son capriee une première barrière physique, ce sera aussi un religieux girovage, désobéissant, interprétant avec l'élasticité du libre examen les règles de son institut, que les supérieurs forceront à passer la porte de la communauté, sans s'arrêter aux belles considérations du P. Matignon sur la conduite suave de la divine providence à l'égard des intelligences égarées par les commérages du monde, les conseils du sexe faible, qui ferait mieux d'en recevoir que d'en donner. Il n'y a point de famille de Réguliers qui en pareil cas ne craigne le mauvais exemple, la contagion de l'exemple, et qui ne compte plus pour raffermir la santé des brebis non-galeuses sur l'efficacité d'une excorporation que sur la lumière qui se propose sans s'imposer. Non qu'il s'agisse ici de ce glaive que le P. Matignon veut bien reconnaître comme encore nécessaire dans l'humanité. Le glaive civil de l'*exeat* suffira en retranchant de l'institut celui qui ne veut être ni violenté par la règle, ni entraîné par le commandement, et qui se fiait sur le Molinisme pour

être traité par ses supérieurs d'une manière plus libérale que le *perinde ac cadaver*, du temps jadis.

Ainsi tantôt on empêchera une religieuse de quitter son cloître et tantôt on forcera un religienx de quitter le sien, à l'aide du pouvoir coërcitif qui appartient à l'Eglise après comme avant le Molinisme. Mais il y a d'autres considérations plus décisives encore. Le Molinisme lui-même, cet étendard de la liberté et du respect de la raison, la règle de l'Institut l'imposera par des moyens coërcitifs qui, suivant les cas, pourront aboutir à l'exclusion du sujet récalcitrant. Le P. Matignon en convient quand il avoue que le Molinisme est unc des rares opinions théologiques que la Compagnie de Jésus impose à ses membres sous peine de désobéissance. Et cependant le Molinisme, c'est la grande charte des droits de l'âme humaine, c'est elle qui devait libéraliser l'apostolat du clergé moderne, c'est elle qui devait proposer la lumière sans l'imposer, et voilà que sur le fait même du Molinisme, la Compagnie vous impose la lumière au lieu de vous la proposer ! Elle ne peut pas même dire que votre intelligence est obscurcie par le Thomisme, car le Molinisme n'est pas un dogme dans l'Eglise. Tout ce qu'on a pu obtenir de plus favorable des papes qui ont présidé les fameuses congrégations : *de auxiliis gratiæ divinæ*, a été de ne pas condamner l'opinion nouvelle de Molina, mais jamais il n'a été question de condamner le Thomisme. De manière qu'avant l'accession du P. Lacordaire au Molinisme et de ses confrères, qui le croient plus sympathique à notre époque, ce qui n'est pas précisément une bonne note théologique, on regardait généralement dans l'école, le Thomisme comme l'opinion orthodoxe et le Molinisme comme l'opinion tolérée. Néanmoins pour être jésuite et rester tel, il faut

être moliniste quand même.... on préférerait le Thomisme, et que la douce persuasion qui chercherait à ramener votre intelligence du labyrinthe du Thomisme au giron du Molinisme, ne vous offrirait pas une lumière convaincante.

Loin de nous la pensée de trouver mauvais ce règlement que la Compagnie a dressé pour tous ses membres ! Car nous admettons parfaitement qu'il y a trois raisons pour lesquelles la perfection des sociétés les plus libérales doit céder au futur comme au passé devant la nécessité du pouvoir coërcitif : l'opiniâtreté du sujet à vaincre, la contagion de l'exemple à éviter, et la cohésion doctrinale à donner aux membres d'un même corps voué à l'enseignement et à la prédication. Vous n'êtes pas obligé de croire au Molinisme ; mais vous n'êtes pas obligé non plus de vous faire jésuite. Néanmoins c'est un exemple curieux à opposer aux utopies du P. Matignon que de lui citer ce fameux Molinisme qui devait émanciper la race humaine, faire reconnaître les droits de l'homme religieux, substituer à l'apostolat de l'impossibilité matérielle l'apostolat de la lumière proposée sans être imposée, et qui, sans faire partie du dogme catholique, loin de là, reste à l'état d'opinion libre pour tout le monde excepté pour les jésuites, auxquels il est imposé par un coup d'Etat de l'Institut, et mis au programme de leurs écoles par une lettre de cachet absolument comme dans l'ancien régime. A ses yeux, le molinisme devait avoir un meilleur sort, la liberté ne devait pas avoir pour instrument la servitude. Il fallait se fier à elle-même pour conquérir tous les cœurs et les maintenir dans sa conquête. Mais il paraît que c'est chimère de rêver un état social où existerait le pouvoir qui a été donné aux hommes par le

Créateur de choisir entre deux opinions, et où tous les hommes useraient néanmoins de la liberté de leur esprit pour embrasser la même opinion.

Qu'y a-t-il donc au fond de tout cela? Il y a comme toujours dans les controverses du P. Matignon et de ceux qui cherchent trop les sympathies de leur époque, il y a un grand quiproquo, une équivoque misérable. Posons la thèse à notre tour.

Répétons d'abord que dans aucun temps et sous aucun régime thomiste ou moliniste, il n'a été question d'enlever aux individus la possibilité de mal faire plutôt que de changer leurs dispositions intimes. Sous ce rapport la théorie de saint Thomas ne respecte pas moins la liberté de l'homme et du citoyen que la théorie de Molina. Mais la grande question est de savoir si la liberté qui a été donnée à l'homme pour lui faire produire des actes humains qui soient bons et méritoires, doit sous un régime parfait s'exercer d'une seule manière. Certainement, la liberté soutenue par la grâce, donne un beau spectacle aux anges et aux hommes, quand elle se met aux prises directement et sans intermédiaire, avec Satan, comme, par exemple, dans le conflit de la pauvreté et de la probité, dont la victoire s'appelle l'honneur. Mais il est d'autres circonstances où le chrétien ne peut pas attaquer de front la tentation, et dans lesquelles sa liberté ne fait pas un acte humain, moins méritoire et moins glorieux, quoiqu'il paraisse plus terne à l'œil distrait. Prenons pour type un trait des Confessions de saint Augustin, que les jésuites doivent avoir souvent l'occasion de citer à leurs jeunes gens. Alipe a voulu aller au théâtre. Il a cru qu'il n'avait pas besoin de mettre entre sa liberté de jouir de mauvais regards et l'occasion prochaine de ces regards, la précaution ser-

vile de l'abstention, comme seul moyen d'échapper au péché mortel. Il a cru que sa liberté, seule avec la grâce, l'horreur de l'homicide et la générosité de ses dispositions intimes, suffirait à lui faire refuser ses yeux et son cœur à la vue et à la délectation du sang qui coulerait de la blessure des gladiateurs. Il s'est donc risqué à prendre place sur les gradins de l'amphithéâtre. On ne peut pas toujours garder sa liberté en tutelle, et quel mérite aurait-elle à ne pas consentir au mal, si elle n'allait pas l'affronter là où le mal se laisse voir? Or, tout le monde sait que les effluves de la foule qui entourait Alipe entraînèrent sa concupiscence au moment où une victime célèbre de ces jeux sauvages recevait de son adversaire un coup bien porté. Alipe ne put résister à la tentation de regarder ce qui se passait sur la scène, et il bût avec ses yeux le sang du gladiateur expirant. Or, tous les moralistes chrétiens conviennent qu'Alipe a péché parce qu'il n'a pas fui l'occasion, et que le seul usage méritoire et glorieux de sa liberté qu'il put faire dans cette conjoncture, c'était d'éviter l'occasion, c'est-à-dire de se mettre dans l'impossibilité matérielle de voir un spectacle trop dangereux. Eviter l'occasion d'un duel avec Satan, cela peut flatter moins l'amour-propre des catholiques libéraux que d'aller sur le terrain avec lui comme David et Goliath, et de le vaincre au nom du Seigneur. Il n'en est pas moins vrai que jusqu'à la fin du monde, il y aura dans la vie chrétienne une foule de cas de conscience où il n'y aura pas d'autre moyen pour le libre arbitre de rester innocent que de s'enlever la possibilité matérielle de perdre ses bons désirs et de changer ses dispositions intimes. Par conséquent, éviter l'occasion prochaine ou vaincre dans l'occasion lointaine sont deux actes non moins nobles l'un que l'autre pour la

liberté humaine, d'après l'enseignement de Jésus-Christ et des Apôtres, et l'on pourrait même dire que la première victoire est plus agréable aux yeux du souverain juge que la seconde, parce que la fuite est plus pénible à l'athlète que le combat.

Cependant, il ne suffit pas toujours de tourner le dos à la tentation pour maintenir la liberté dans la ligne du bien; il y a des carrières où il faut absolument abdiquer sa liberté pour toujours entre les mains de l'Eglise si l'on veut que cette liberté reste victorieuse de certaines tentations. Citons en exemple la foi de notre baptême reçu aux premiers moments de notre naissance. Il est de notoriété dans nos cathéchismes et dans les traités de morale que la plupart des âmes baptisées ne peuvent conserver la foi, si à quelqu'époque de leur vie, elles ont la prétention de communiquer avec les hérétiques et les impies, de lire leurs livres et leurs journaux ; et c'est pour cela qu'il a toujours existé et qu'il existera toujours sous une forme ou sous une autre une institution de l'*Index*. Or, supposez que de cette foule d'âmes quelques-unes se détachent pour aller consulter le P. Matignon et lui représenter que leur foi n'aura pas grand mérite, si elles n'ont pas la liberté de choisir entre la vérité et l'erreur, pouvoir qu'elles tiennent de Dieu même et qu'un directeur de la Congrégation ne devrait pas leur enlever, qu'il serait bien plus révérencieux pour leur raison, de lui présenter la lumière sur ces questions souveraines, débattues entre les catholiques et les incrédules, au lieu de l'imposer à la conscience de femmes timorées en les réduisant toute leur vie à lire des volumes qui plaident la même cause ; le P. Matignon serait le premier à leur répéter que celui qui aime le danger y périra, qu'assurées qu'elles sont de la légiti-

mité des droits de l'Eglise, elles peuvent renoncer à cette enquête du *sic et non* où leur esprit s'enchevêtrerait et perdrait le plus excellent des biens intellectuels, le don de la foi.

Mais on peut faire une abdication de la liberté plus absolue encore et cependant non moins libre dans son principe, non moins méritoire dans ses conséquences, et plus glorieuse qu'aucune autre dans les fastes de la patrie. Nous voulons parler de la période d'épanouissement historique où une nation se trouve assez imprégnée de l'esprit chrétien pour faire passer sa foi dans sa législation et inscrire sa religion sur son drapeau. Jusqu'ici nous n'avions considéré la démission de la liberté privée que dans ses rapports avec un autre acte de la même liberté, qui peut toujours au moins matériellement se déjuger et revenir sur l'abdication qu'elle avait signée. Ainsi, nous acceptons la discipline de l'Eglise qui nous défend d'attaquer l'hérésie et la sophistique par un duel personnel avec les erreurs sorties du puits de l'abîme au cours des siècles, et nous croyons que nous avons un mérite égal à celui de les combattre directement, dans la soumission qui nous fait accepter le régime préventif imposé à notre faiblesse. De la même manière, nous renonçons par notre baptême aux pompes de Satan qui pourraient nous fasciner, nous faire retomber dans la chair après avoir été renouvelés par l'esprit, et cela sans rien perdre de la vigueur de notre libre arbitre qui a bien plus de mérite à renoncer *a priori* à ce genre de tentations qu'à les affronter témérairement. Nous renonçons sur le seuil de la carrière qui s'ouvre, parce que nos parrains sont persuadés que cette renonciation qui nous est prêtée par leur foi assure notre plus grand bien. Mais si dans la suite, cette conviction venait à être entamée

par l'hérésie, qui a toutes les sympathies de notre époque, et qui consiste à prendre dans une fausse acception ces paroles de saint Paul : *Omnia probate : quod bonum est tenete* ; « Examinez tout par vous-mêmes, et de ce doute méthodique et général, gardez comme vrai ce qui aura passé comme évident au crible de votre intelligence, » rien ne nous empêcherait, pas même un vœu solennel non reconnu par la législation civile, de reprendre la soumission du libre arbitre que nous avions engagée d'abord. Sous ce rapport, on peut dire que notre liberté ratifie l'abnégation qu'elle avait faite au commencement, chaque fois qu'un cas nouveau se présente de faire acte d'obédience préventive, et c'est de cette manière qu'on pourrait prétendre que le respect de la liberté a été mieux compris dans les temps modernes que dans les siècles qui avaient précédé l'invention du Molinisme. C'est pourquoi l'énumération de ces tactiques diverses, afin de combattre l'ennemi de notre salut ne suffit pas, et il nous reste à démontrer contre le P. Matignon que nous pouvons abdiquer, même matériellement, en des cas multiples, le pouvoir qui nous a été donné par le Créateur de choisir entre la vérité et l'erreur, sans diminuer le mérite de notre libre arbitre, quoiqu'il obéisse passivement à la double injonction du sacerdoce et de l'empire.

Le chrétien en société peut mettre sa foi, son culte, ses institutions monastiques sous la sanction pénale de la loi civile, et il l'a fait bien des fois depuis le concile de Nicée qui fut rassemblé au sortir de la persécution payenne, et qui n'en approuva pas moins les lois impériales condamnant à l'exil les évêques attachés à l'hérésie d'Arius. Mais n'est-il pas à craindre que cette cohésion de la loi civile et de la loi canonique ne sup-

prime le pouvoir que le Créateur a laissé à l'homme de choisir entre le bien et le mal? Non, assurément, car, à part le pouvoir de faire le mal intérieurement, qui échappe à toute investigation, la police légale des âmes, dans le plan de l'Eglise, même quand ce plan est parfaitement exécuté par ceux à qui cette charge incombe, ne peut et ne doit atteindre qu'une infime portion des actes humains si multiples dans l'arène de la civilisation chrétienne. Cette portion se compose des maladies de l'âme qui correspondent aux maladies du corps que la médecine désigne sous le nom de contagieuses, et qu'elle traite tantôt par des séquestrations personnelles et tantôt par des cordons sanitaires. Il y a eu des temps où cette police légale a été aussi bien faite que possible, l'infirmité humaine étant donnée, mais il n'y a eu aucun temps où l'humanité chrétienne n'ait conservé en fait la faculté de pécher énormément.

Le P. Matignon est bien bon de redouter un état que les catholiques non libéraux voudraient produire, un état où le pouvoir de choisir entre le bien et le mal n'existerait plus ! Hélas ! même dans les colléges de la Compagnie où la surveillance est partout et toujours, ce pouvoir pourrait encore se prouver *à posteriori*. Sans nous arrêter à démontrer ici que cette restriction du pouvoir physique de pécher est excellente dans le cas où le mal revêt la forme épidémique, et qu'elle a produit des profits moraux supérieurs aux inconvénients qui y sont attachés, ce qui n'est pas en cause quand il s'agit de Molinisme, nous voulons essayer de convaincre le P. Matignon que la liberté humaine au XIXe siècle pourrait encore consentir à cette abdication d'elle-même ratifiée par un ordre légal et constitutionnel, sans rien perdre de sa vigueur et de sa dignité, et sans diminuer

la part de son mérite devant le souverain juge des vivants et des morts.

L'ordre naturel est partout le soubassement de l'ordre surnaturel. Par conséquent, la société civile est destinée à se marier avec la société chrétienne. De même que l'acceptation de la loi matrimoniale ne diminue en rien la quantité et la dignité de l'amour de l'homme pour la femme, quoique cette loi ait fermé irrévocablement la porte échappatoire du divorce, cette soupape de sûreté de l'égoïsme, ainsi la liberté des citoyens ayant choisi Jésus-Christ pour roi et ayant brûlé leurs vaisseaux, afin de ne pouvoir pas revenir sur cette dédicace, laisse parfaitement intègre le mérite de leur foi et de leur amour. Quand on possède la certitude complète qu'une institution est excellente, la conscience publique et la conscience privée permettent aussi bien à un peuple qu'à une famille et à un individu de se vouer à cette institution, avec la clause d'être anathème si la liberté primitive veut revenir sur son serment. C'est même là, aux yeux de tous, l'apogée de la fidélité au lieu d'en être une altération. Le bien et le mal, la vérité et l'erreur ont aspiré dans l'histoire à cet hommage suprême de la liberté humaine. On le retrouve également dans les propositions du prophète Elie au peuple de Dieu, et dans les serments des sociétés secrètes qui posent ce dilemme à leurs adeptes le jour de leur initiation : Qu'as-tu fait pour être pendu en cas de contre-révolution ?

Mais il y a mieux. Rien ne va tout seul, même dans l'ordre légal le mieux assuré, au milieu de cette instabilité naturelle de la politique, et plus l'ordre des sociétés humaines est perfectionné, plus la civilisation exige un entretien coûteux, dont les efforts les plus purs de la liberté doivent payer les frais. Sans doute, les

peuples qui jouissent de la civilisation catholique sont ceints par la loi la plus vraiment libérale qui ait jamais flotté autour des reins d'une nation pour la laisser maîtresse de ses mouvements. Mais cette loi fondamentale qui fait régner la douceur de Jésus-Christ dans un pays, il faut l'entretenir avec une vigilance égale à son prix, afin qu'elle ne soit pas attaquée par la violence ouverte, minée sourdement par les ruses du libre examen, ni détendue par la connivence des magistrats chargés de la faire respecter. D'où il résulte que nulle part il n'existe autant de vertus personnelles, autant de zèle bénévole, autant d'initiative individuelle pour l'entretien de la foi et de la piété que dans les Etats politiques qui font une profession plus étroite de la loi évangélique. Il est bien facile de ne regarder dans ces nations que le pouvoir coërcitif qui veille partout à l'accomplissement des devoirs du chrétien; mais aussi cette manière d'observer est bien superficielle. Le pouvoir coërcitif ne tire sa force que de la ferveur de toutes les classes de la société, ferveur qui constitue proprement l'âme du catholicisme national, et si vous supposez que cette ferveur vienne à s'attiédir que la foi vienne à glisser sur la pente de l'indifférence, aussitôt le pouvoir coërcitif est frappé d'impuissance comme les mouvements du bras et du corps en général se paralysent, quand l'âme l'âme languit et s'éteint. N'est-ce pas la leçon que l'histoire ecclésiastique nous donne partout? Ainsi l'on peut certifier au P. Matignon que la liberté humaine n'est nulle part plus florissante, plus spontanée, que là où la nation s'est liée pour elle et sa postérité à la législation du Christ vainqueur.

Plus nous approfondissons ce sujet, plus nous admirons la préocupation qui assiège son esprit. Comme il aurait surpris Molina, son confrère du seizieme siecle, natif

d'Espagne et professeur en Portugal, s'il lui avait prédit qu'en combattant le Thomisme dans la manière de concilier la grâce divine avec la liberté humaine, il introduisait dans le monde un nouveau droit public qui devait supprimer le droit chrétien de l'Espagne et du Portugal, abolir les tribunaux du saint office espagnol dont un Jésuite était en ce temps là grand Inquisiteur, rompre l'unité du culte catholique dont les Castillans sont si fiers, et que la dernière conséquence des leçons qu'il donnait à Coïmbre était de faire reconnaitre les Eglises libres dans l'Etat libre, et de préparer, par cette expansion du respect dû à la liberté de chacun, cette troisième phase de l'Eglise catholique, où délivrée de la persécution comme de la protection, elle propose la liberté politique à ses adversaires afin de la recevoir en échange! Molina aurait cru faire un mauvais rêve hérétique, et il aurait eu bien raison!

Quoi? dirait il à son jeune confrère du dix-neuvième siècle, quel rapport voyez vous entre la grâce qui prévient ou qui accompagne l'acte humain, et les droits politiques qui donnent au citoyen la liberté de ne croire à rien ou de croire à tout en fait de religion? L'opération de la grâce est la même dans tous les temps et dans tous les lieux, et cependant Jéhovah a imposé à son peuple un régime théocratique dont le pouvoir coercitif n'a jamais été surpassé. D'un autre côté Jésus-Christ n'a pas abandonné son Eglise depuis Constantin jusqu'à Philipe II, et cependant d'innombrables souverains ont mis le pouvoir coercitif au premier rang de ses droits et l'Eglise l'a toujours accepté sans scrupule. Vous pouvez lire cela dans mon confrère et disciple Suarez, qui n'est pas moins moliniste que vous, et qui parle sur ce chapitre de *Legibus* absolument comme la Somme de St-

Thomas. N'auriez vous pas, mon cher et inexprimenté confrère, confondu le droit de l'âme à n'être pas entraînée par la grâce efficace, avec le devoir qui lui incombe d'accomplir avec plus ou moins d'initiative et de concours propres, sans pélagianisme toutefois, les préceptes que Dieu lui manifeste ou par la conscience naturelle ou par la révélation dont l'Eglise est dépositaire ? Si la loi privée ordonne d'éviter l'occasion prochaine, et la loi nationale d'offrir le bras séculier à l'éxécution de l'Evangile, qu'importe de qu'elle manière la grâce nous fera accomplir ces différents devoirs ? Il seront toujours des devoirs, et il faudra toujours les acomplir ou avec la grâce de St-Thomas ou avec la mienne. Tant nos deux systêmes de théologie sont étrangers à la question de la loi morale et de la loi nationale, quoique vous ayez eu cette belle visée « que les avantages de ma doctrine ne se bornent pas au seul point de vue dogmatique, qu'elle a une portée qui s'étend plus loin et dont les influences doivent se faire sentir dans la science du publiciste ! »

Quand on réfléchit à quelle latitude d'aberrations l'esprit du P. Matignon s'est laissé emporter, on se demande naturellement à quoi bon cette chasse aux utopies et surtout à quelle fin. Le religieux que nous critiquons à regret, est on ne peut plus honorable, nous nous empressons de lui rendre cette justice, et il n'a pu être conduit à formuler des opinions si nouvelles que par hallucination du bien. C'est vrai. — Le P. Matignon est une victime des catholiques libéraux qu'il fréquente trop, et une des plus déplorables. Au lieu de tarir en leurs âmes le virus lamennaisien, il s'est inoculé la peste qui les travaille depuis tantôt quarante ans. De là cette imagination, dont il a bien quelques complices parmi ses frères de Belgique et de France, mais non d'Italie et d'Espagne, que s'il pouvait

persuader au monde, au gens du monde, qu'il y a bien plus d'affinité entre l'Evangile et les droits de l'homme qu'on ne le suppose généralement, il rendrait un grand service à l'Eglise, et que si l'on comprenait comme lui « les doctrines de la Compagnie de Jésus sur la liberté » on l'accueillerait dans tous les Etats dont on la met à la porte. Voilà ce qui explique les douze articles immenses qu'il a insérés en 1864, 1865 et 1866 dans les «Etudes Religieuses» de Paris.

Eh bien, quel en a été le succès? Soit, ne parlons plus raison maintenant, mais succès. Le succès a été pareil à celui qu'ont obtenu, de mémoire d'hommes, les Jésuites qui abandonnant le gros de la Compagnie ont voulu pactiser avec l'esprit du siécle, qu'ils s'apellent Sirmond, Lachaise, Bouhours, Lacroix et en dernier lieu Victor de Bruck. Ils ont eu beau protester qu'il se faisaient régaliens, gallicans, payens en littérature, libéraux en politique, cartésiens en philosophie, personne n'a voulu les croire, et ils ont continué d'être honnis comme ultramontains, anti-patriotes, obscurantistes et inquisiteurs. Nous avons beau faire, nous les coupables pour notre part du prétendu crime de lèse-majesté nationale; on ne s'en prend qu'à eux des empiètements du clergé, des prétentions de la cour de Rome et des projets liberticides du concile général. Clérical représente un parti conservateur, qu'on peut supporter jusqu'à ce que les peuples soient assez éclairés pour se passer de religion, mais Jésuite est un titre à l'ostracisme qu'il faut exécuter sans sursis partout où la révolution a un jour de triomphe.

Quel est ce phénomène que les Jésuites dissidents, même tolérés par la patience de leur Institut, ne puissent entamer la réputation d'orthodoxie, de dévouement absolu

au Saint Siège que lui a léguée son fondateur? Des fautes qui suffiraient à laisser des taches sur l'histoire d'une Eglise particulière, d'un ordre monastique, d'une corporation savante, ne laissent pas de traces sur le portrait trois fois séculaire de ce grand corps qui accompagne partout l'Eglise une et universelle dans ses travaux, ses combats, ses victoires et ses malheurs, par la même raison que le préteur romain ne s'occupait pas d'abus minimes en face de servives immenses et permanents. Les amis de l'Eglise, suivant qu'ils ont eu plus ou moins de piété et de discernement, n'ont pas cessé d'acclamer la Compagnie de Jésus. C'est là le témoignage des Saints. Mais elle ne manque pas non plus du témoignage de Satan. D'un bout du monde à l'autre, la faction de ceux qui aspirent à la disparution du christianisme donnent l'assaut aux Jésuites, toute autre affaire cessante, avec un ensemble dont le mot d'ordre est le chef d'œuvre de la discipline révolutionnaire. Ce cri général des impies, combiné avec le suffrage universel des bons, couronne l'œuvre de saint Ignace d'une gloire sans pareille.

FIN



TABLE DES MATIÈRES


BRITISH
10 FE 71
MUSEUM


Digitized by Google

